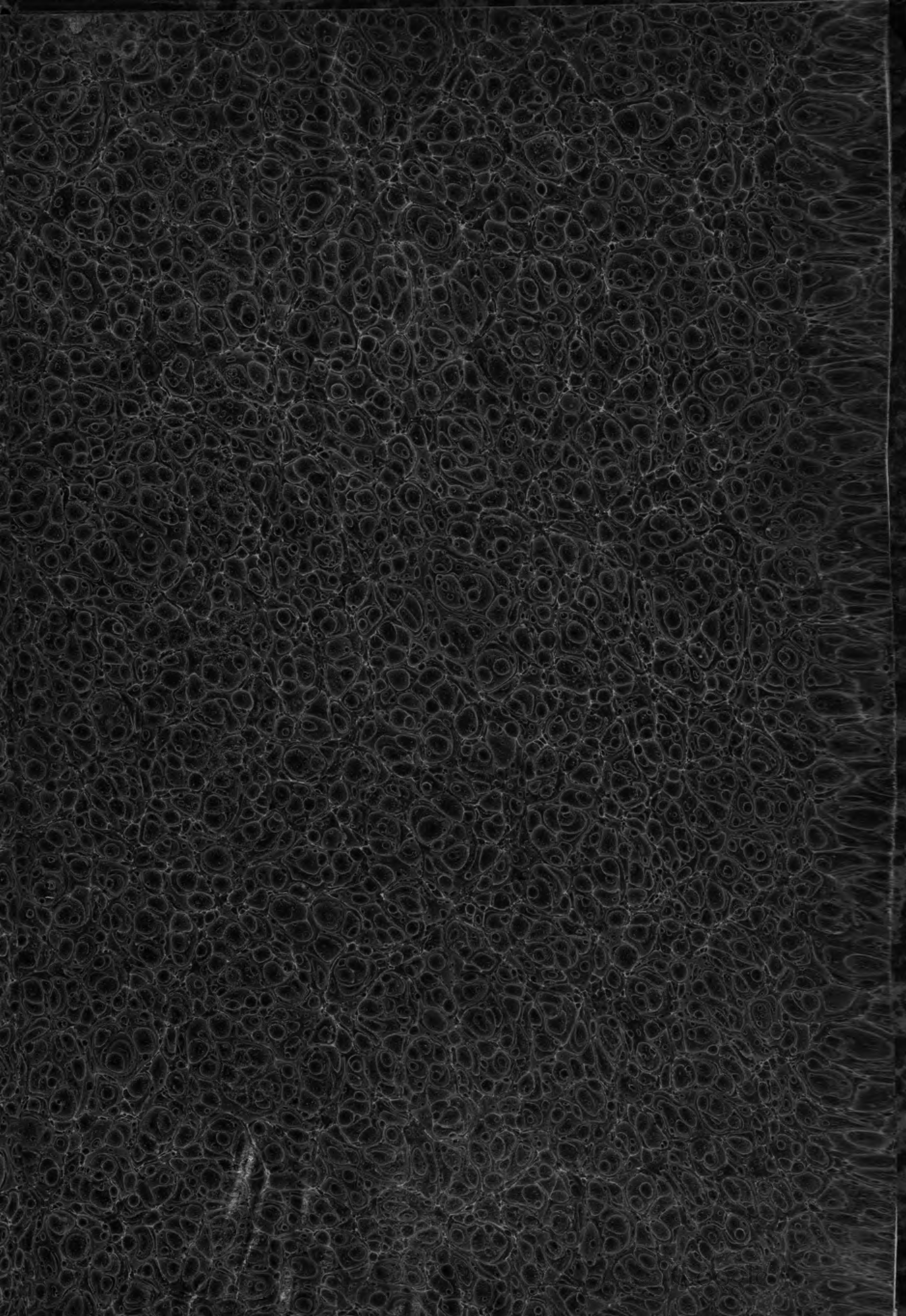

Widener Library
3 2044 095 127 916



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

TOME VINGT-QUATRIÈME

4e Série des Travaux de la Société. — 54e volume de la collection.

ORLÉANS

IMPRIMERIE PUGET ET Cie, RUE VIEILLE-POTERIE, 9

1883

NOTE SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Les travaux publiés par la Société comprennent, au 1er janvier 1883, 53 volumes complets, divisés en quatre séries :

La première, sous le titre de *Bulletin de la Société des Sciences physiques*, etc.; renferme tout ce qu'elle a publié depuis son établissement, en avril 1809, jusqu'aux événements politiques de la fin de 1813, par suite desquels ses réunions ont cessé.

Ce *Bulletin*, dont les exemplaires complets sont rares, se compose de 7 volumes formés de 43 numéros qui ont paru de mois en mois, le premier en juin 1810, et le dernier en décembre 1813. Chaque volume comprend six cahiers. Seul le tome III a de plus un supplément ou un septième numéro, ce qui élève le nombre de pages de ce tome à 364. La pagination du tome IV recommence pour les deux derniers numéros.

Dans la seconde série, dont le premier volume a pour titre : *Annales de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts*, et dont le second et les suivants portent celui d'*Annales de la Société royale*, etc., sont contenus tous les travaux que la Société a mis au jour depuis sa réorganisation, en janvier 1818 jusqu'au 3 mars 1837.

Les *Annales* forment 14 volumes composés chacun de six numéros, dont le premier a paru en juillet 1818. Le premier et le troisième volume ont chacun une planche, le quatrième en a deux, le sixième une, le septième trois, le neuvième deux, le onzième sept, le douzième neuf, le treizième huit et le quatorzième une. Le titre du premier volume qu'on trouve en tête du sixième ou dernier cahier porte par erreur la date de 1819; c'est 1818 qu'il faut lire.

La troisième série comprend 10 volumes et s'étend jusqu'à l'année 1852. Les sept premiers volumes de cette série portent le titre de *Mémoires de la Société royale* etc.; les trois derniers sont intitulés : *Mémoires de la Société des Sciences*, etc. De ces dix volumes, le premier renferme cinq planches, le deuxième en a huit, le troisième une, le quatrième trois, le cinquième sept, le sixième deux, le septième une, le huitième trois, le neuvième deux et le dixième sept.

Enfin la quatrième série, publiée dans un format un peu plus grand que les trois précédentes et sous le titre de : *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, comprenait, au 1er janvier 1883, vingt-trois volumes : le premier commencé au 2 avril 1853, porte la date de 1853; le dernier porte la date de 1882. Cette série se continue.

Son premier volume contient sept planches; le second huit, le troisième et le quatrième chacun trois, le cinquième deux, le sixième cinq, le septième dix-sept, le huitième cinq, le neuvième dix-neuf, le dixième sept planches et trois tableaux, le onzième une seule planche, le douzième quatre, le treizième deux, le quatorzième deux aussi, le quinzième et le seizième chacun une seulement, le dix-huitième six, le dix-neuvième huit, le vingtième cinq, le vingt et unième sept, le vingt-deuxième une eau-forte et 8 planches; le vingt-troisième une planche de musique.

Après le tome XV de la 4e série des *Mémoires*, la Société a publié une table générale des matières contenues dans les 46 premiers volumes de la collection de ses travaux.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 1er février 1883.

Membres honoraires résidants.

M. LE PRÉFET DU LOIRET, *président honoraire* (élu de droit).
M. LE PREMIER PRÉSIDENT de la Cour d'appel d'Orléans (élu de droit).
Mgr L'ÉVÊQUE d'Orléans (élu de droit).
M. LE MAIRE d'Orléans (élu de droit).
M. NOUEL, cloître Saint-Aignan, 9.

Membres honoraires non résidants.

MM. EGGER, membre de l'Institut, à Paris.
Le Dr DEBROU, rue Jean-Goujon, 2, à Paris.

Correspondants Honoraires.

MM. CROLLALANZA, à Pise.
GILLEBERT-D'HERCOURT, médecin aux eaux d'Enghien.
LE SOUS-PRÉFET de Gien.
LE SOUS-PRÉFET de Montargis.
LE SOUS-PRÉFET de Pithiviers.

Membres titulaires

rangés par sections.

1° *Section d'Agriculture.*

MM.
Baguenault de Viéville.
d'Arlon.
de Dreuzy.
des Francs (Timothée).
Gaucheron.
Gaultier.
Jullien-Crosnier.
de Laage (Alfred).

MM.
de Laage (Édouard).
Masure.
de Morogues (Ach.).
de Morogues (Eudoxe).
Paulmier.
Pinçon.
Vicomte du Roscoat.

2° *Section des Sciences médicales.*

MM.
Arqué.
Brechemier.
Bouglé.
Charpignon.
Chipault.
Deshayes.

MM.
Dubois.
Lepage.
Lorraine.
Patay.
Pilate.
Rabourdin.

3° *Section des Belles-Lettres.*

MM.
Baillet-Dujoncquoy.
Bailly.
Basseville.
Bimbenet (Eugène).
Bimbenet (Daniel).
Desnoyers (l'abbé).
Du Faur de Pibrac (A.).

MM.
Guerrier.
Jarry.
Loiseleur.
Rocheterie (Maxime de la).
Vauzelles (Ludovic de).
N.

4° *Section des Sciences et Arts.*

MM.

Arnoux.
Chatelain.
Chouppe.
Collin.
Czajewski (Cyprien).
Daudier (Henri).
Davoust (Émile).
Didier (Albert).

MM.

Dumuys (Léon).
Dusserre.
Fauconnier.
Jacob.
Lemoine.
Marcille (Eudoxe).
Sainjon.
Taille (Irénée de la).

Membres titulaires

rangés par ordre d'ancienneté.

16 février 1838...	M. de Morogues (Achille).
15 avril 1842.....	M. Du Faur de Pibrac.
24 mars 1848.....	M. Rabourdin.
13 avril 1855.....	M. Baguenault de Viéville.
Id.	M. Chouppe.
20 mars 1857.....	M. Bimbenet (Eugène).
4 mars 1859.....	M. Loiseleur.
Id.	M. Collin.
7 mars 1862......	M. Gaucheron.
Id.	M. Jullien-Crosnier.
Id.	M. Sainjon.
Id.	M. l'abbé Desnoyers.
3 mars 1865......	M. le docteur Bouglé.
Id.	M. Nouel.
3 mars 1865.....	M. le docteur Czajewski (Cyprien).
15 février 1867...	M. le docteur Lorraine.
Id.	M. le docteur Charpignon.
Id.	M. Daudier (Henri).
21 février 1868...	M. de Vauzelles.

5 mars 1869......	M. de Morogues (Eudoxe).
Id.	M. Dubois de Brossard.
Id.	M. Bailly.
16 février 1872...	M. Pinçon.
Id.	M. Arnoux.
Id.	M. Marcille.
1er mars 1872....	M. le docteur Arqué.
21 février 1873...	M. du Roscoat.
Id.	M. des Francs (Timothée).
Id.	M. Fauconnier.
Id.	M. de la Taille (Irénée).
6 mars 1874......	M. de Laage de Meux (Alfred).
Id.	M. d'Arlon.
Id.	M. le docteur Brechemier.
Id.	M. Jacob.
Id.	M. A. de Dreuzy.
19 février 1875...	M. Baillet.
4 février 1876....	M. Guerrier.
Id.	M. le docteur Chipault.
Id.	M. le docteur Patay.
16 février 1877...	M. Jarry (Louis).
Id.	M. de la Rocheterie (Maxime).
Id.	M. Basseville (A.).
Id.	M. Dusserre.
Id.	M. Davoust (Émile).
Id.	M. le docteur Pilate.
8 juin 1878......	M. Masure.
21 février 1879...	M. Paulmier.
21 février 1879...	M. Lemoine.
5 mars 1880	M. le docteur Lepage.
Id.	M. Chatelain.
Id.	M. Dumuys (Léon).
4 mars 1881.....	M. Gaultier.
Id.	M. Bimbenet (Daniel).

4 mars 1881..... M. DE LAAGE DE MEUX (Édouard).
Id. M. le docteur DESHAYES.
Id. M. DIDIER (Albert).

Membres correspondants.

MM. BAILLY, propriétaire aux Moteaux, par Châteaurenard (Loiret).
BARDOU, rue du Bignon, 6, au Mans.
BÉHAGUE (de), à Dampierre (Loiret)
BOUET, agronome, rue du Battoir, 9, à Paris.
CLOUET, professeur à l'École de Médecine de Rouen.
COCHARD (l'abbé), à Ferrières (Loiret).
COURCY (le marquis de), château de Claireau, à Sully-la-Chapelle.
CRIMOTEL, docteur en médecine à Paris, rue des Feuillantines, 90.
DESSIAUX père, rue du Parvis-Saint-Firmin, 6, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
DUBOIS (Charles), rue du Point-du-Jour, 7, à Nancy.
DUREAU, bibliothécaire de l'Académie de Médecine, à Paris, rue de La Tour-d'Auvergne, 16.
FROT, ingénieur de la marine, à Angers, rue Volney, 98 *bis*.
GATIEN DE CLAIRAMBAULT, juge à Tours.
GRELLETY, médecin à Paris, rue Lafayette, 137, et à Vichy, du 15 mai au 1er octobre.
HARRIS, professeur au Lycée Bonaparte, à Paris.
LA PEYROUSSE, propriétaire à Troyes.
LIÉTARD, docteur en médecine à Plombières.
MACHART, boulevart Saint-Michel, 89, Paris.
MARCHAND, maire d'Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).
MICHEL (Edmond), au château de Touvent, à Fontenay, près Ferrières (Loiret).

MM. Millien, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
Pierre (Isidore), à Caen.
Planchon, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier.
Percheron, ancien médecin-vétérinaire, à Paris, rue de Sèze, 9.
Poucin, inspecteur des forêts, à Bordeaux.
Ronzier-Joly, docteur en médecine, à Clermont-de-l'Hérault.
Seurrat de la Boulaye (Joseph), à Paris, rue Honoré-Chevallier, 5.
Tarry (Harold), inspecteur des finances, boulevart Magenta, 46, à Paris.
Vavin, lieutenant de vaisseau, à Paris.

Bureau de la Société.

Président honoraire......... M. Baguenault de Viéville.
Président.................. M. Eugène Bimbenet.
Vice-Président............. M. Gaultier.
Secrétaire-Général-Archiviste. M. Loiseleur.
Secrétaire particulier....... M. Davoust.
Trésorier.................. M. le docteur Patay.
Bibliothécaire............. M. Jullien-Crosnier.

Listes des Sociétés avec lesquelles celle d'Orléans échange ses publications

Sociétés françaises.

Aisne............. Société académique de Laon.
Id.............. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.
Aube.............. Société d'Agriculture, des Sciences et Arts du département de l'Aube.
Id.............. Société médicale de l'Aube.

BASSES-PYRÉNÉES ... Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.

BOUCHES-DU-RHÔNE.. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS.......... Société d'Agriculture et de Commerce de Caen.

Id............. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

Id............. Société des Antiquaires de Normandie.

CHARENTE.......... Société d'Agriculture, Arts et Commerce de la Charente.

CHER............... Société d'Agriculture du Cher.

Id............... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

CÔTE-D'OR......... Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Id............ Société d'Agriculture de la Côte-d'Or.

DOUBS............. Société de médecine de Besançon.

DRÔME............. Société départementale d'Agriculture de la Drôme.

EURE.............. Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure.

EURE-ET-LOIR....... Société Dunoise, à Châteaudun.

GARD............... Académie du Gard.

Id............... Société des Sciences naturelles de Nîmes.

GIRONDE........... Société linnéenne de Bordeaux.

HAUTE-GARONNE..... Société d'histoire naturelle de Toulouse.

HAUTE-LOIRE....... Société d'Agriculture, Arts et Commerce du Puy.

HÉRAULT........... Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

INDRE .... Société d'Agriculture de Châteauroux
INDRE-ET-LOIRE ..... Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Indre-et-Loire.
LOIRE .... Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire.
LOIRE-INFÉRIEURE.... Société académique de Nantes.
LOIRET .... Société archéologique de l'Orléanais.
Id .... Comice agricole d'Orléans.
LOIRET .... Société d'Horticulture d'Orléans.
Id .... Académie de Sainte-Croix d'Orléans.
LOZÈRE .... Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère.
MAINE-ET-LOIRE ..... Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.
Id .... Société académique de Maine-et-Loire
MANCHE .... Société des Sciences naturelles de Cherbourg.
MARNE............. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.
Id .... Académie de Reims.
MAYENNE .... Société d'Agriculture de l'arrondissement de Mayenne.
MEURTHE .... Académie de Stanislas, à Nancy.
Id .... Société centrale d'Agriculture de Nancy.
MEUSE............. Société philomatique de Verdun.
NIÈVRE .... Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts.
NORD.............. Comice agricole de Lille.
OISE .... Société d'Agriculture de l'arrondissement de Compiègne.
Id............... Comité archéologique de Senlis.

PAS-DE-CALAIS...... Académie d'Arras.

PUY-DE-DÔME....... Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

Id............. Société centrale d'Agriculture du département du Puy-de-Dôme.

PYRÉNÉES-ORIENTALES Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

RHÔNE.......... . Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Id... .... Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon.

Id.............. Musée Guinet, à Lyon, boulevart du Nord.

SAÔNE-ET-LOIRE..... Académie de Mâcon.

SARTHE........... Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Sarthe.

SEINE............. Académie des Sciences de l'Institut, à Paris (Comptes-rendus hebdomadaire de l').

Id.............. *Bulletin Français*, journal officiel du soir, quai Voltaire, 31, à Paris.

Id.............. Société centrale d'Agriculture de France, à Paris.

Id.............. Société bibliographique, à Paris, rue de Grenelle, 35 (Polybiblion),

Id.............. Société protectrice des animaux, à Paris.

Id .... Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, au Ministère de l'Instruction publique (5 exempl.).

SEINE-INFÉRIEURE.... Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

Id............ Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

Id............	Société hâvraise d'études diverses.
SEINE-ET-OISE	Société des Sciences morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise.
Id.....	Société des Sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.
SOMME.............	Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Somme.
Id.............	Société d'émulation d'Abbeville.
TARN-ET-GARONNE...	Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Montauban.

Sociétés étrangères.

AUTRICHE..........	Société de Géographie de Vienne (Autriche).
BELGIQUE..........	Société Malacologique de Belgique.
Id.............	Société de Miaroscopie, chaussée de Wavre, 313, Ixelles-Bruxelles.
BRÉSIL............	Musée national de Rio-de-Janeiro.
ETATS-UNIS........	Institution Smithsonnienne de Washington.
Id.............	Office de chirurgie établi près du ministère de la guerre, à Washington.
Id.............	Académie des Sciences naturelles de Philadelphie.
G.-D.-DU-LUXEMBOURG.	Institut Royal grand-ducal.
SUÈDE.............	Université de Lund, préfecture de Malmæ, province de Schonen (Suède).
SUISSE.............	Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.

MONTAIGNE — MONTESQUIEU[1]

Par M. Eugène BIMBENET.

Séance du 5 mai 1882.

SECONDE PARTIE

Le parallèle entre l'existence de Montaigne et celle de Montesquieu, depuis leur naissance jusqu'à leur mort, dans les singulières et remarquables analogies qui les signalent à l'attention publique, imposait la loi de se livrer au même rapprochement en considérant les singulières et remarquables analogies de leurs doctrines.

Déjà, et par la nature des choses, nous en avons touché quelques-unes : celles qui intéressent, à ce point, l'individualité de l'homme, qu'elles sont comme un des éléments de sa propre nature, telles que : le mariage, la paternité et ses devoirs les plus directs et les plus intimes ; et les distinctions tirées du rang social.

Mais il en est d'autres, d'un ordre plus général, qui, tout en étant le lien retenant l'homme dans des limites qu'il ne lui est pas permis de franchir, sont aussi les liens qui unissent tous les membres d'une société et les sociétés elles-mêmes dans leurs catégories et dans leur ensemble.

(1) Voir le fascicule précédent, page 313.

Ces doctrines qu'ont adoptées et répandues ces esprits supérieurs ont dû, en éclairant les intelligences de chacun, exercer une grande influence sur les destinées de tous.

Cette influence s'est, en effet, révélée dans des circonstances tellement solennelles, qu'elle peut être considérée comme ayant opéré non-seulement la transformation des institutions civiles et politiques de la nation, mais encore et, par conséquent, la transformation sociale.

C'est ce travail qu'il convient d'examiner, et dans lequel il est nécessaire de les suivre.

Nous les retrouverons tous les deux sous l'empire d'inspirations tellement identiques, qu'elles semblent avoir passé d'une personnalité dans une autre, comme semble avoir appartenu à une seule et unique personnalité tout ce qui a marqué leur naissance, leur éducation, leur situation dans le monde, leurs rapports sociaux; et après cette même entrée et ce même séjour dans la vie, la même manière d'en sortir.

Ils nous ont apparu comme ayant puisé la vie matérielle et sociale à la même source; ils nous apparaîtront comme ayant aussi puisé à la même source l'âme et l'intelligence.

Montaigne et Montesquieu nous donnent eux-mêmes, et presque dans un ordre méthodique, notre programme.

La religion, les institutions légales intéressant l'état des personnes et de la propriété; la puissance paternelle, les droits héréditaires et testamentaires; les institutions légales en matière criminelle; les droits des accusés, la nature des peines, et, par conséquent, les mœurs publiques.

Pour apprécier les doctrines de Montaigne et de Montesquieu, et leur assigner leur véritable caractère, il ne faut pas perdre de vue l'état de la société dont ils faisaient partie; il faut considérer avec non moins de soin l'état de la législation sous laquelle ils vivaient.

A l'époque où Montaigne écrivait, les symptômes des troubles religieux les plus violents qui, bientôt, ont éclaté, se manifestaient.

Toute sa vie s'est passée au milieu de ces controverses et des guerres qui en ont été la conséquence et qui, pour sembler assoupies sous le règne de Henri IV, attestèrent leur permanence par l'assassinat de ce prince.

Alors la philosophie sceptique avait peu de faveur : d'un côté, les ardeurs de la réforme surexcitées par les résistances que lui opposait le catholicisme soutenu par le pouvoir royal et par l'influence du clergé ; de l'autre, cet ordre tout-puissant, condamnaient avec la même sévérité les recherches indépendantes sur aucune des parties dogmatiques du christianisme.

Montesquieu vivait à une époque plus calme en apparence ; mais, en réalité, aussi inquiète que celle à laquelle avait appartenu Montaigne.

Au protestantisme vaincu, à la polémique armée, avait succédé un schisme non moins réprouvé par l'Église et non moins menaçant pour son unité.

Protestantisme mitigé, adoptant le principe d'une Église dite gallicane, et la prédominance des conciles sur le souverain pontificat, réveillant ainsi toutes les turbulences et les polémiques de la primitive Église orientale, le jansénisme entretenait une guerre qui, bien que réduite à n'être qu'une polémique mystique et littéraire, n'en était pas moins passionnée.

Entre ces deux extrêmes, la philosophie, loin de trouver un appui et une garantie dans les pouvoirs publics, n'y voyait que des motifs d'inquiétude et de persécution.

Elle avait donc bien le droit de se mettre, autant que possible, à l'abri de la sévérité des arrêts des Parlements, de préserver ses œuvres de la crémation par la main du bourreau, d'éviter les lettres de cachet, et même de con-

jurer les foudres du Vatican, en plaçant un contrepoids dans la balance des recherches qu'elle devait redouter.

A ces deux époques de la vie active de Montaigne et de Montesquieu, s'il en eût existé d'autres qu'eux, disposés à ce genre de méditations et d'études, inspirés par les mêmes sentiments, ils eussent obéi aux impressions de leur éducation, à l'autorité de leur famille, au respect de leur entourage, et n'auraient pu se soustraire, absolument, à cette tutelle.

Ces salutaires entraves, malgré les témérités qui leur sont reprochées, Montaigne et Montesquieu ne les ont pas absolument méconnues.

Et, d'ailleurs, si cette philosophie était radicale et trop vive, ces philosophes n'avaient rien de l'austérité du sectaire; ils étaient loin de haïr les grandeurs; ils recherchaient volontiers le commerce de ces femmes gracieuses, spirituelles et galantes qui, dans ces temps, unissaient l'amour des lettres à l'amour des lettrés.

A l'époque de la floraison du premier, ce goût eut moins d'occasion de se développer : les passions religieuses et guerrières ne le permettaient pas; l'éducation des femmes, le charme de la conversation n'étaient pas parvenus au terme qu'ils avaient atteints lorsqu'arriva le second; et, cependant, on remarque de fréquentes traces de relations de ce genre dans les écrits de Montaigne.

Les *Lettres persanes* lancèrent tout naturellement Montesquieu dans les cercles où on savait, avec la plus gracieuse distinction, mélanger la légèreté du langage et la prétention, quelque peu pédantesque, à la rhétorique.

Le pouvoir royal militant, persécuté et pauvre pendant la vie de Montaigne, mais déjà protecteur des lettres et des arts, ne pouvait, il est vrai, que faiblement attirer à lui les hommes de lettres et les artistes; mais il le faisait

autant que les difficultés des temps le permettaient; la vie de Montaigne en porte le témoignage.

Ce pouvoir était dans sa splendeur pendant la vie de Montesquieu; il faisait les académiciens, institution encore nouvelle, point de mire de bien des ambitions; il avait établi et constitué la liste civile de la littérature et des arts.

L'hôtel de Rambouillet, cet Institut national féminin, a laissé au XVIII[e] siècle une succession encore brillante dont les hommes célèbres de ce temps ont été heureux de profiter.

Les salons de M[mes] du Deffand, Geoffrin, de Rochefort, d'Aiguillon et, particulièrement, celui de M[me] de Tencin que, par opposition à un singulier usage adopté dans cette Société de se faire une ménagerie (1), elle préféra, quoiqu'elle l'appelât ainsi, ouvrir aux seuls gens de lettres, étaient de véritables bureaux d'esprit.

Là on savait, à un langage libre, à une pudeur de la meilleure composition, unir une certaine allure religieuse que la querelle du jansénisme entretenait.

Les bêtes de M[me] de Tencin n'étaient autres que Fontenelle, Mairan, Mirabeau père et Montesquieu.

C'est à l'aide de ces oppositions, moins contradictoires qu'elles ne le semblent, que s'expliquent les singulières antinomies qui se rencontrent dans les œuvres de Montaigne et de Montesquieu; contradictions telles qu'elles peuvent être citées avec le même avantage dans les sens les plus opposés.

Après ces réflexions il ne reste plus, en continuant à se placer au seul point de vue du parallèle entre les deux

(1) La mode était d'avoir chez soi une certaine quantité d'animaux étrangers, à laquelle on donnait le nom de ménagerie. M[me] de Tencin se piqua de composer la sienne de gens de lettres. (M. Louis VIAN, sur Montesquieu ; *Le Correspondant*, 10 avril 1877.)

plus illustres initiateurs de la philosophie moderne, qu'à suivre celle-ci dans ses manifestations théoriques, depuis son point de départ, qui est la fin de la scholastique en France, jusqu'à la mort du dernier d'entre eux.

C'est dans ce seul esprit que nous accomplissons la seconde partie de notre tâche.

§ 1er. — La Religion.

Ce titre comprend l'existence de Dieu, l'existence et l'immortalité de l'âme.

Si nous interrogeons les deux philosophes sur l'existence de Dieu, nous les trouvons en parfait accord.

Au chapitre de *la Gloire* (1), Montaigne s'exprime ainsi :

« Dieu qui est, en soy, toute plénitude et le comble de toute perfection, il ne peult ni s'augmenter ni accroître audedans ; mais son nom se peult augmenter et accroître par la bénédiction et louange que nous donnons à ses ouvrages extérieurs, laquelle louange, puisque nous ne la pouvons incorporer en luy, d'aultant qu'il n'y peult avoir accession de bien, nous l'attribuons à son nom, qui est la pièce hors de luy la plus voysine ; voilà comment c'est à Dieu seul à qui gloire et honneur appartient. »

Après cet exposé de principes exhalant une assez forte odeur de Panthéisme, il examine si le désir de la gloire convient à l'homme ; il rejette cette idée ; il n'est rien si éloigné de raison que de nous en mettre en queste pour nous ; car estant indigents, nécessiteux au dedans, nostre essence estant imparfaite et ayant continuellement besoing d'amélioration, c'est à quoy nous devons travailler.

A ce sujet il fixe le sort de l'homme en rappelant ces

1) Liv. 2, chap. XVI.

mots tirés du chœur des anges à la naissance de Jésus. « *Gloria in altissimis Deo et in terrâ pax hominibus;* » il ajoute : « Nous sommes en disette de beauté, santé, sagesse, vertu et telles parties essentielles ; les ornements externes se chercheront après que nous aurons pourveu aux choses nécessaires ; la théologie traicte amplement et plus pertinemment ce subject, mais je n'y suis guère versé. »

Montesquieu semble s'être inspiré de ce passage, lorsque dans la 67[e] *Lettre persane*, il dit : « Les philosophes les plus sensés qui ont réfléchi sur la nature de Dieu ont dit qu'il étoit un être souverainement parfait; mais ils ont singulièrement abusé de cette idée ; ils ont fait une énumération de toutes les perfections différentes que l'homme est capable d'avoir et d'imaginer, et en ont chargé la divinité sans songer que, souvent, ces attributs s'entr'empêchent et qu'ils ne peuvent subsister dans le même sujet, sans se détruire. »

Dans cette dualité d'expressions on voit l'unité de la pensée qui s'arrête dans sa recherche et qui, chez l'un, se réfugie dans le texte : *Gloria in altissimis Deo, et in terrâ pax hominibus*, sans même qu'il ose ajouter : *bonæ voluntatis*, résumant toute sa science, sur cette importante question.

Chez l'autre, essayant, mais avec efforts et moins modestement, de concilier l'idée de la prescience de Dieu avec sa justice et tous les denx s'humiliant devant l'impossibilité à laquelle l'homme est réduit de connaître Dieu ; et devant la nécessité de reconnaître son existence, sa perfection et sa puissance.

C'est, également, sous l'influence de ce sentiment que Montaigne, au chapitre *Apologie de Raymond Sebond*, dit : « Dieu nous manifeste ses opérations invisibles par ses opérations visibles ; ce serait faire tort à la bonté divine, si l'univers ne consentait à sa créance.

« Le ciel, la terre, les éléments, nostre corps et nostre âme, toutes choses y conspirent ; il n'est que de trouver le moyen de s'en servir; elles nous instruisent si nous sommes capables d'entendre.

« Le monde est un temple très saint dedans lequel l'homme est introduit pour contempler les statues non faictes de mortelle main, mais celles que sa divine pensée a faictes sensibles. »

Il cite saint Paul, épître aux Romains, chapitre Ier, v. 20, *invisibilia enim ipsius à creaturâ mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur*, texte qu'il traduit ainsi : « Les choses invisibles de Dieu apparaissent par la création du monde, considérant sa sapience et sa divinité, par ses œuvres. »

Montesquieu, dans son chapitre Ier, car il est à remarquer que c'est par ces considérations qu'il commence son immortel ouvrage, s'exprime ainsi : « Ceux qui ont dit qu'une fatalité aveugle a produit tous les effets que nous voyons ont dit une grande absurdité, car quelle plus grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui aurait produit des êtres intelligents !

« Il y a donc une raison primitive et les lois sont les rapports qui se trouvent entr'elles et les différents êtres ; et les rapports de ces divers êtres entr'eux.

« Dieu a du rapport avec l'univers comme créateur et comme conservateur ; les lois selon lesquelles il a créé sont celles selon lesquelles il conserve ; il agit selon ses règles parce qu'il les connaît, il les connaît parce qu'il les a faites ; il les a faites parce qu'elles ont du rapport avec sa sagesse et sa puissance.

« Ainsi la création qui paraît être un acte arbitraire suppose des règles aussi invariables que la fatalité des athées. »

Montaigne, au chapitre des *Prières*, tire de ces senti-

ments sur l'existence de Dieu, cette conséquence : « Qu'il faut le prier très rarement, et n'employer que l'Oraison dominicale : mais puisque, par une faveur particulière de la bonté divine, certaine façon de prier nous a été dictée, mot à mot, par la bouche de Dieu, il m'a toujours semblé que nous en devions avoir l'usage plus ordinaire que nous n'avons.

« Il y a, ce me semble, en Xénophon, un tel discours où il montre que nous devons, plus rarement, prier Dieu, d'aultant qu'il n'est pas aysé que nous puissions si souvent mettre nostre âme en ceste assiette réglée, réformée et dévotieuse où il fault qu'elle soit pour ce faire, aultrement nos prières ne sont pas seulement vaines ou inutiles, mais vicieuses ; pardonne-nous, disons-nous, comme nous pardonnons à ceulx qui nous ont offensés ; que disons-nous par là, que nous lui offrons nostre âme exempte de vengeance et de rancune ; toutefois, nous invoquons Dieu et son ayde au complot de nos facultés et le convions à l'injustice. » Ici, comme pour clore ce qui précède et préparer ce qui suit, Montaigne cite ce vers de Perse :

Quæ nisi seductis nequeas committere divis.

En demandant aux dieux ce qu'on ne peut leur dire qu'en les prenant à part.

Il continue ses considérations justificatives de sa proposition, si longuement et avec une telle crudité d'expressions qu'il serait bien difficile de la suivre ; contentons-nous de dire qu'il termine en citant ce mot de Platon : « Les dieux ni les gents de bien n'acceptent pas les présents d'un meschant »

Montesquieu, au chapitre *du Luxe de la superstition*, titre qui semble trop philosophique dans sa généralité, se réunit de la manière la plus absolue, au sentiment exprimé

par Montaigne ; celui-ci avait cité Xénophon et Platon, Montesquieu se contente de l'autorité de ce dernier.

« Ceux-là, dit-il en le copiant, sont impies envers les dieux qui nient leur existence ou qui l'accordent, mais soutiennent qu'ils ne se mêlent pas des choses d'ici-bas ; ou enfin, qui pensent qu'on les apaise aisément par des sacrifices, trois opinions également pernicieuses. » Montesquieu ajoute : « Platon dit là tout ce que la lumière naturelle a dit de plus sensé, en matière de religion. »

Il ajoute, encore avec Montaigne, copiant Platon : « Que doivent penser les dieux des dons des impies, puisqu'un homme de bien rougirait de recevoir des présents d'un malhonnête homme? »

Ces théories sur la nature de Dieu, et sur les rapports de la créature avec le créateur, appartiennent plus, on le voit, à l'élément philosophique qu'à l'élément chrétien ; forme que Montaigne et Montesquieu affectent, il est vrai, pour éviter l'expression d'un sentiment plus direct. Ce n'est pas dans les œuvres de la théologie chrétienne qu'ils les ont cherchées ; mais tous les deux sont en parfait accord sur ce point considérable ; et l'épreuve à laquelle viennent d'être soumis leurs textes, les place incontestablement au rang des plus illustres déistes.

L'existence de l'âme et son immortalité les rapprochent aussi intimement que l'existence et la toute-puissance de Dieu.

Montaigne traite ce sujet, surtout au chapitre intitulé : *Apologie de Raymond Sebond.*

Il commence par se railler de ceux qui se livrent à cette recherche.

« Je sais bon gré, dit-il, à une jeune fille Milesienne (1) qui, voyant le philosophe Thalès (de Milet) s'amuser conti-

(1) Il emploie le mot : garse, féminin de garçon.

nuellement à la contemplation de la voûte céleste, lui mit en son passage, quelque chose à le faire bruncher pour l'advertir qu'il serait temps d'amuser son penser aux choses qui estoient dans les nues quand il aurait pourveue à celles qui estoient à ses pieds. »

Il nous prépare ainsi à la proposition qu'il va produire que : nous perdons nostre temps à ces vaines recherches.

Il énumère une grande quantité de sensations et de mouvements involontaires des membres et fait remarquer « qu'on ne peut expliquer : comme une impression spirituelle face une telle faulsée dans un subject massif et solide; » en d'autres termes et pour être compris : « Comment une impression spirituelle peut s'insinuer ainsi, dans un sujet corporel et solide; » ce qui lui fait ajouter: « Et la liaison et cousture de ces admirables ressorts, jamais l'homme ne l'a sceu. »

Il cite, à ce sujet, Pline et saint Augustin, l'un disant : « *Omnia incerta ratione, et in naturæ majestate abdita;* tous ces mystères sont au-dessus de l'humanité et cachés dans les grandeurs de la nature ; » l'autre : « *Modus quo corporibus adhœrent spiritus omnino mirus est;* l'homme ne pourra jamais comprendre l'union merveilleuse des esprits au corps ; cette union est l'homme même, *hoc ipse homo est.* »

On ne peut suivre Montaigne dans les développements auxquels il se livre sur la nature de l'âme, jusqu'au moment où il se préoccupe des systèmes sur le siège de l'âme.

Son ironie s'attaque à tous, par le soin qu'il prend à les reproduire et par les commentaires dont il les accompagne.

« Il n'y a pas, dit-il, moins de dissentions, ni de débats à loger l'âme, qu'à déterminer sa nature.

« Hypocrate et Herophilus la logent au ventricule du cerveau ; Democritus et Aristote, par tout le corps.

« Epicurus, dans l'estomac ; les Stoïciens autour et dedans le cœur; Erasistratus, joignant la membrane de l'épicrane, Empedocles et aussi Moyse au sang, qui fait la cause pourquoi il deffendit de manger le sang des bêtes auquel leur âme est jointe.

« Enfin Galen (Galien) a pensé que chaque partie du corps ayt son âme ; Strato la loge entre les deux sourcils. »

En présence de ce grand nombre d'opinions, Montaigne se réfugie dans le sentiment de Cicéron: « *Quâ facie quidem sit animus, aut ubi habitet; ne quærendum quidem est*, il ne faut pas chercher à connaître la forme de l'âme ni le lieu où elle réside. »

Si on continuait, on pourrait penser que son doute s'étend jusqu'à l'existence de l'âme; mais bientôt, rappelant tous les systèmes sur les mouvements de l'âme humaine: la raison au cerveau, la colére (l'ire) au cœur, la cupidité au foie, il pense que : « La plus vraysemblable de ces opinions est que c'est toujours une âme qui, par sa faculté, ratiocine, se souvient, comprend, juge, désire et exerce toutes les autres opérations par divers instruments du corps, comme le nocher gouverne son navire par l'expérience qu'il en a. »

Il pense « que l'âme loge au cerveau, ce qui appert de ce que les blessures et accidents qui touchent cette partie offensent incontinent les facultés de l'âme; de là n'est pas inconvénient qu'elle s'écoule par le reste du corps comme le soleil espand du ciel, en hors, sa lumière et sa puissance et remplit le monde. »

Recherchant l'origine des âmes il s'arrête, plus spécialement à la pensée « qu'elles sont engendrées de père en fils, d'une pareille manière et production que toutes les aultres choses naturelles, argumentant cela par la ressemblance des enfants aux pères non-seulement par les marques du corps, mais encore une ressemblance d'humeurs, de com-

plexions et inclinations de l'âme ; et que là-dessus se fonde la justice divine punissant aux enfants la faulte des pères.

« Davantage que si les âmes venaient d'ailleurs et qu'elles eussent été quelqu'aultre chose, hors du corps, elles auraient quelque récordation de leur premier estat, attendu les naturelles facultés qui leur sont propres de discourir et se souvenir. »

Il se déclare pour l'immortalité de l'âme dont il attribue l'idée, d'après Cicéron, à : Tullus Hostilius, roi de Rome (de 670 à 639 avant J.-C.) ou à Thalès de Milet, contemporain de Tullus Hostilius (640 avant J.-C.)

« Deux choses rendent cette opinion plausible : sans l'immortalité de l'âme il n'y aurait plus de quoy asseoir les vaines espérances de la gloire ; c'est une très-utile impression, dit Platon, que les vices quand il se dérobberont à la vue et cognoissance de l'humaine justice, demeurant toujours en butte à la divinité.

« Un soing extrême tient l'homme d'alonger son estre ; il y a pourvu par toutes pièces ; pour la conservation des corps sont les sépultures, pour la conservation du nom : la Gloire. »

Enfin, cédant à l'incertitude où le jettent ces divergences d'opinions et de sentiments, il a recours à l'enseignement du christianisme: « Dieu seul nous l'a dit et la foi ; sans ce privilège divin qui verra l'homme, sans le flatter, il n'y verra ni efficace ni faculté qui sente aultre chose que la mort et la terre ; plus nous donnons, et debvons, et rendons à Dieu, nous en faisons d'aultant plus chétiennement. »

— Mais le doute l'obsède encore, il dirige sa pensée sur le système de la transmigration des âmes et sur la question : de quelle manière les hommes se produisent les uns, les aultres ; discussion dans laquelle le sentiment chrétien qu'il avait exprimé se perd dans une métaphysique abou-

tissant à l'abandon de toute recherche à ces sujets. « L'entendement humain se perdant à vouloir sonder et contrerooler toutes choses jusqu'au bout, tout ainsi comme lassez et travaillez de la longue course de notre vie, nous retombons en enfantillage....... quand Thalès estime la cognoissance de l'homme, très difficile à l'homme, il luy apprend la cognoissance de toute aultre chose, c'est-à-dire ici, que la cognoissance de l'âme lui estre impossible. »

Montesquieu s'occupe moins abondamment que ne le fait Montaigne de ce sujet; il semble, ainsi que Montaigne lui-même, le réduire à un calcul de l'intelligence, à un sentiment naturel et instinctif, à un acte d'espérance plus qu'à un acte de foi.

Dans ses *Pensées diverses* on lit: « Quand l'immortalité de l'âme serait une erreur, je serais fâché de ne la pas croire; j'avoue que je ne suis pas si humble que les athées. Je ne sais pas comment ils pensent, mais pour moi je ne veux pas troquer l'idée de mon immortalité contre celle de la béatitude d'un jour. Je suis charmé de me croire immortel comme Dieu; même indépendamment des idées révélées, les idées métaphysiques me donnent une très-forte espérance de mon bonheur éternel à laquelle je ne voudrais pas renoncer. »

Au chapitre IX: *Que c'est moins la fausseté d'un dogme qui le rend utile ou pernicieux aux hommes dans l'état civil, que l'usage et l'abus qu'on en fait*, il corrige ce que ce titre prête de défavorable à l'interprétation qui pourrait lui être donnée; il qualifie, dans deux passages différents, le principe de l'immortalité de l'âme de dogme saint et très saint.

« Les dogmes les plus vrais, les plus saints, dit-il, peuvent avoir de très-mauvaises conséquences; la religion des Tao et des Fohé croit à l'immortalité de l'âme; mais de ce dogme si saint, ils ont tiré des conséquences affreuses. »

Il ajoute : « Les coutumes de ces peuples émanent moins du dogme de l'immortalité de l'âme que de celui de la résurrection des corps ; d'où on a tiré cette conséquence qu'après la mort un même individu avait les mêmes besoins, les mêmes sentiments, les mêmes passions. »

C'est à cette interprétation qu'il attribue l'usage des femmes, des esclaves, sujets et amis des morts, dans ces contrées, de se tuer, pour aller servir, dans l'autre monde, l'objet de leur respect ou de leur amour.

Ces observations conduisent naturellement au système de la métempsycose auquel Montaigne ne croit pas, ainsi qu'il le déclare, mais assez faiblement, au titre : de *la Cruauté* en disant : « De ce cousinage-là, d'entre nous et les bestes, je n'en ai pas grand récepte. » Il lui donne cependant l'occasion de manifester une véritable tendance à considérer les bestes en possession d'une âme qui les rapproche singulièrement de l'humanité : « Mais je rencontre, dit-il, *parmy les opinions plus modérées*, les discours qui essaient à montrer la prochaine ressemblance de nous aux animaux et combien ils ont de part à nos grands privilèges. J'en rabats beaucoup de nostre présomption, et me demets, volontiers, de cette royauté imaginaire qu'on nous donne sur les aultres créatures, il y a quelque commerce entr'elles et nous et quelqu'obligation mutuelle. Je ne crains pas de dire la tendresse de ma nature si puérile que je ne puis pas bien refuser à mon chien la feste qu'il m'offre hors de saison ou qu'il me demande. »

Il revient souvent sur ce sujet; au chapitre *Apologie de Raymond Sebond*, il cite une quantité de faits tous extraordinaires propres à justifier cette croyance.

On ne doit prendre en considération, en ce moment, et cela pour éviter des répétitions, que deux textes qu'il emprunte aux livres saints, parmi un plus grand nombre, comme un argument qui lui paraît considérable :

Le verset 11, au chapitre XVII du Lévitique : « *Quia anima carnis in sanguine est, et ego illum dedi vobis, ut super altare in eo expietis pro animabus vestris, et sanguis pro animæ piaculo sit.* »

Il semble que Montaigne ait traduit ce texte en ces termes : « Parce que l'âme de la chair est dans le sang, je vous l'ai donné afin qu'il vous serve sur l'autel pour l'expiation de vos âmes, et que l'âme soit expiée par le sang. »

Le verset 23, au chapitre XII du Deutéronome : « *Hoc solum cave ne sanguinem comedas, sanguis enim eorum pro anima est, et idcirco non debes animam comedere cum carnibus.* Gardez-vous de manger du sang de ces bêtes, car leur sang leur tient lieu d'âme, et par conséquent on ne doit pas manger l'âme avec la chair. »

Ici une difficulté de traduction vient compliquer la question résultant de l'usage que Montaigne fait des textes qu'il se borne à indiquer.

Il avait sous les yeux la Vulgate de saint Jérôme, il y lut le mot *anima*, et il l'a traduit par le mot âme.

Mais les casuistes jansénistes des XVII[e] et XVIII[e] siècles ont changé tout cela.

Lemaistre de Sacy traduit ces mots : *Quia anima carnis in sanguine est*, par ceux-ci : Parce que la vie de la chair est dans le sang ; et les mots : *Idcirco non debes animam comedere cum carnibus*, par ceux-ci : Vous ne devez pas manger avec leur chair ce qui est comme leur âme.

Ainsi, dans ces traductions, le mot *anima* n'exprime plus que l'élément principal, il est vrai, mais purement matériel de l'existence.

Cette intelligence de ce mot enlève aux animaux et à Dieu lui-même, dont il est une marque de sa puissance,

cet instinct admirable, fécond en ressources ingénieuses se traduisant quelquefois en actions touchantes, remarqué en eux pour les réduire à l'état d'automates bien mécanisés.

Dom Calmet renchérit sur cette traduction arbitraire. Frappé de ce mot *anima*, il se livre au commentaire suivant :

« On pourrait croire que, par ces mots, *anima carnis in sanguine est*, Moyse n'entend porter en cet endroit que des animaux sans raison dont l'âme est matérielle et toute dans le sang ; mais au verset 14 du chapitre XVII, Moyse s'exprime d'une manière plus générale en disant : *Anima omnis enim, carnis in sanguine est*, mots que Dom Calmet traduit ainsi : « L'âme de tout animal vivant est dans le sang. »

Et, en effet, ajoute Dom Calmet : « Si on prend le nom d'âme pour marque de la vie du corps et ce qui donne le sentiment et l'action au corps, il n'y a pas d'inconvénient à dire que l'âme de l'homme consiste dans son sang, l'Écriture met souvent le mot *âme* pour marquer la vie sensitive et animale. »

Cette acception un peu trop large, ce semble, donnée au mot *anima* par le savant commentateur Bénédictin, n'est probablement que relative ; elle réserve sans doute, pour l'homme, l'acception religieuse qui lui appartient dans toutes les autres occasions où ce mot est employé ; mais elle a certainement pour objet d'enlever à la croyance à l'âme des bêtes, l'autorité des livres saints que Montaigne avait cru devoir invoquer.

Ce point remarquable de sa philosophie, sur laquelle il nous paraît inutile d'insister, n'en devait pas moins être signalé, tout en reconnaissant que, malgré les récits de Montaigne sur l'exquise sensibilité des animaux, malgré toutes ses citations pour justifier cette proposition, elle est restée, chez lui, à l'état de doute.

Montesquieu est, à ce sujet, dans cette dernière situation d'esprit; au chapitre Ier *des Lois dans les rapports qu'elles ont avec les differents êtres*, il dit : « On ne sait si les bêtes sont gouvernées par les lois générales du mouvement ou une motion particulière, — elles n'ont point avec Dieu des rapports plus intimes que le reste du monde matériel, et le sentiment ne leur sert que dans le rapport qu'elles ont entre elles ou avec d'autres êtres particuliers, ou avec elles-mêmes. »

Par l'attrait du plaisir elles conservent leur être particulier, et par le même attrait elles conservent leur espèce. Elles ont des lois naturelles, parce qu'elles sont unies par le sentiment; elles n'ont pas de lois positives, parce qu'elles ne sont pas unies par la connaissance; *elles ne suivent pourtant pas invariablement leurs lois naturelles;* les plantes en qui nous ne remarquons ni connaissance ni sentiment, les suivent mieux. »

Montesquieu, reconnaissant qu'à la différence des plantes les bêtes ne suivent pas invariablement leurs lois naturelles, se rapproche singulièrement de Montaigne appliquant à la race des animaux le mot *âme,* et en lui donnant un sens plus étendu que celui de vie sensitive et animale.

Tous les deux sont arrêtés dans la décision qu'ils doivent prendre; mais tous les deux ou ne disent pas toute leur pensée, ou s'ils la disent, obéissent au sentiment général de leurs temps.

TROISIÈME PARTIE

Religion chrétienne.

Après ce travail comparatif, nous abordons un ordre d'idées tout différent, dans lequel ces deux grandes intelligences pouvaient s'exercer avec une haute compétence.

Mais avant d'arriver à cet important sujet de leurs méditations, et pour compléter l'assimilation des doctrines religieuses de tous les deux, il est nécessaire de considérer ces doctrines au seul point de vue du christianisme.

. Nous serons bref, nous ne toucherons que les passages suffisants pour donner une juste appréciation de la pensée commune à l'un et à l'autre.

Sans doute, Montaigne « proteste qu'il ne se propose de fouler aux pieds l'orgueil de l'humaine faiblesse que pour faire sentir aux ennemis de la religion l'inanité, la vanité et dénéantise de l'homme; lui arracher des poings les diverses armes de leur raison, baisser la tête et mordre la terre sous l'autorité et révérence de la Majesté divine à laquelle seule appartienne la science et la sagesse; et il nous invite à écouter la vérité « quand elle nous prêche de fuir la mondaine philosophie, quand elle nous inculque que nostre sagesse n'est que folie devant Dieu. »

Et Montesquieu, en termes plus concis mais non moins énergiques, rend un hommage non moins éclatant au christianisme : « La religion chrétienne qui ordonne aux hommes de s'aimer, dit-il au chapitre *des Religions en général*, veut sans doute que les hommes aient les meilleures lois politiques et les meilleures lois civiles, puisqu'elles sont,

après elle, le plus grand bien que les hommes puissent donner et recevoir; » et plus loin, au chapitre *que le gouvernement modéré convient mieux à la religion chrétienne, et le gouvernement despotique à la mahométane :* « Chose admirable! la religion chrétienne qui ne semble avoir d'objet que la félicité dans l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. »

Mais on remarquera que le premier : *Apologie de Raymond Sebond*, s'étend sur le néant de l'homme et le réduit à un tel état d'infériorité, qu'il fait cesser toute relation possible entre lui et la divinité, et renverse ainsi l'édifice de la religion fondée, au contraire, sur les rapports perpétuels qu'elle établit entre la créature et le créateur.

C'est ce qui résulte des mots qui suivent : « La plus fragile des créatures, c'est l'homme, et quand et quand la plus orgueilleuse : elle se sent et voit logée là, parmi la bourbe et fient du monde, attachée et clouée à la pire plus morte, et croupie partie de l'univers, au dernier étage du logis et le plus éloigné de la voûte céleste, avec les animaux de la pire condition des trois (1), et se va plantant, par imagination, au-dessus du cercle de la lune et ramenant le ciel soubs ses pieds.

« C'est par la vanité de ceste mesme imagination qu'il s'équale à Dieu, qu'il s'attribue des conditions divines, qu'il se sépare de la presse des aultres créatures, taille la part aux animaux, ses confrères et compaignons. »

Et c'est alors que Montaigne se livre, ainsi que nous l'avons vu, à de nombreuses citations pour justifier la théorie de l'âme des bêtes.

Et qu'au même chapitre, après une énergique profession de foi de déisme, il dit : « De toutes les religions que saint

(1) On voit que ce dernier mot s'applique au : *dernier étage du logis, le plus éloigné de la voûte céleste.*

Paul trouva en crédit à Athènes, celle qu'ils avaient dédiée à une divinité cachée, inconnue, lui sembla la plus excusable.

Il développa cette proposition avec une telle prolixité, qu'il faut renoncer à l'accompagner dans cette dissertation.

Le second, au chapitre : *Conséquence du caractère de la religion chrétienne et celui de la mahométane* : « On doit, sans autre examen, embrasser l'une et rejeter l'autre, car il nous est bien plus évident qu'une religion doit adoucir les mœurs des hommes, *qu'il ne l'est qu'une religion soit vraie.* »

Bientôt, se plaçant au point de vue utilitaire, Montaigne au même chapitre, s'exprime ainsi : « Combien, et aux lois de la religion et aux lois politiques se trouvent plus dociles et plus aysés à mener les esprits simples et insoucieux que ces esprits surveillants et paidagogues des causes divines et humaines ; il n'est rien en l'humaine invention où il y ait tant de vérisimilitude et d'utilité ; ceste-ci présente l'homme nud et vuide, recognaissant sa faiblesse naturelle, propre à recevoir d'en hault quelque force estrangère, dégarni d'humaine science et d'aultant plus apte à loger en soi la divine. »

Et Montesquieu semble vouloir résumer ce texte, au chapitre *Paradoxe de Bayle*, en nous disant : « M. Bayle ose avancer que : de véritables chrétiens ne formeraient pas un État qui put subsister, pourquoi non ? ce seraient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs ; ils sentiraient bien leurs droits de la défense naturelle..... plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils penseraient devoir à la patrie. Les principes du christianisme bien gravés dans le cœur seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies ; ces vertus humaines des républiques et cette crainte servile des États despotiques. »

Dans un ordre d'idées moins élevé, Montaigne et Montesquieu dénoncent les tristes effets de ce qu'on appelle les capitulations de conscience, des restrictions mentales, et des subtilités vicieuses de la casuistique.

Le premier, au chapitre: *Apologie de Raymond Sebond*: « Je vois cela évidemment que nous ne prétons à la dévotion que les offices qui flattent nos passions, nostre religion est faicte pour extirper les vices, elle les couvre, les nourrit, les incite. »

Le second: *Pensées diverses*, au chapitre : *De la Religion* : « La dévotion est la pensée qu'on vaut mieux qu'un autre.

« La dévotion trouve, pour faire de mauvaises actions, des raisons qu'un simple honnête homme ne saurait trouver. »

Et en regrettant et même en combattant les négligences qu'il reproche à ceux qui professent le christianisme, Montaigne ajoute : « Tout cela est un signe évident que nous ne recevons nostre religion qu'à nostre façon et par nos mains, et non aultrement que les aultres religions se reçoivent; nous nous sommes rencontrez au pays où elle estoit d'usage, une aultre religion ; d'aultres tesmoings (ce mot synonyme ici du mot *Martyr*), pareilles promesses et menaces nous pourroient imprimer par mesme voie une créance contraire ; nous sommes chrétiens à mesme titre que nous sommes Périgourdins ou Allemands. »

Montesquieu, aux *Pensées diverses :* « Dieu est comme ce monarque qui a plusieurs nations dans son empire : elles viennent toutes lui porter un tribut et chacun lui parle sa langue. »

Abordant le merveilleux et l'action exagérée que le sentiment religieux attribue à Dieu, dans les choses de la vie humaine, Montaigne, *de l'Institution des enfants*, s'exprime ainsi : « Quand les vignes gèlent en mon village, mon presbtre en argumente l'ire de Dieu sur la

race humaine et juge que la pépie en tienne déjà les cannibales.

« A veoir nos guerres civiles, qui ne crie que cette machine se bouleverse et que le jour du jugement nous prend au collet, sans s'adviser que plusieurs pires choses se sont veues, et que les dix mille parts du monde ne laissent pas de galler le bon temps. Cependant... et disait le Savoyard : Si le sot roi de France eut sceu bien conduire sa fortune, il estoit homme pour devenir maistre d'hostel de son duc ; son imagination ne concevoit aultre plus élevée grandeur que celle de son maistre. »

Nous lisons dans Montesquieu, *Pensées diverses*, au chapitre *de la Religion :*

« L'idée des faux miracles vient de notre orgueil qui nous fait croire que nous sommes un objet assez important pour que l'être suprême renverse pour nous toute la nature ; c'est ce qui nous fait regarder notre nation, notre ville, notre armée comme plus chères à la divinité..... Nous voulons que Dieu entre dans nos querelles aussi vivement que nous, et qu'il fasse à tout moment des choses dont la plus petite mettrait toute la nature en engourdissement. »

Institutions légales.

LOIS CIVILES ET CRIMINELLES.

On sait que Montaigne et Montesquieu ne devaient leur haute position judiciaire qu'à la vénalité des offices, cette circonstance aurait pu arrêter un esprit moins indépendant que celui de Montaigne, elle n'exerça pas sur lui cette influence ; on a reproché à Montesquieu de ne l'avoir pas imité ; on ne l'avait sans doute pas bien lu.

Montaigne s'exprime ainsi (1) : « Quest-il plus farouche que de veoir une nation où, par légitime coutume, la charge de juger se vende et les jugements soient payés à purs deniers comptants; où, légitimement, la justice (c'est-à-dire le droit de rendre justice) soit refusée à qui n'a dequoy la payer, et ayt, ceste marchandise, si grand crédit qu'il se face en une police un quatrième estat maniant les procès, lequel ayant la charge des lois et souveraine auctorité des biens et des vies, face un corps à part de celuy de la noblesse, d'où advienne qu'il y ait double loix : celle de l'honneur et celle de la justice, en plusieurs choses fort contraires. »

Montesquieu au chapitre: *Conséquences des principes des trois gouvernements*, pose cette question : « Convient-il que les charges soient vénales ? » Il y répond ainsi:

« Cette vénalité est bonne dans les États monarchiques parce qu'elle fait faire comme un métier de famille ce qu'on ne devrait entreprendre que pour la vertu; qu'elle destine chacun à son devoir et rend ses ordres de l'État plus permanents. »

Il a soin d'ajouter: « Suidas dit très bien qu'Anastase avait fait de l'empire une espèce d'aristocratie en vendant toutes les magistratures. »

L'opinion que Montesquieu exprime ici, est toute relative ; elle n'intéresse que la forme du Gouvernement monarchique dont l'aristocratie est un élément; elle est d'une grande largeur et tend à assurer la science du magistrat par l'éducation de famille, son indépendance par la propriété, par conséquent par l'inamovibilité.

Loin d'être éloigné de la pensée de Montaigne, elle en participe par la citation du passage de Suidas.

Montesquieu va plus loin, il cite Platon qui ne pouvait

(1) *De la coustume de ne changer aysément une loi reçue.*

souffrir cette vénalité ; il le réfute et fait remarquer que, sous une monarchie, si les charges ne se vendaient pas par un réglement public, les courtisans les vendraient ; et il fait observer que la manière de s'avancer par les richesses inspire et entretient l'industrie, chose dont le gouvernement monarchique a grand besoin.

Ce ne sont pas là, certainement, des preuves d'approbation dont on puisse se prévaloir ou se plaindre.

Enfin, dans sa 68ᵉ *Lettre persane*, il exprime son véritable sentiment sur la magistrature de son temps et sur ce mode de la recruter.

Après avoir représenté un magistrat comme ayant traité les devoirs de sa profession avec une grande légèreté, il continue en ces termes, la conversation engagée avec lui : « Je n'ai point vu votre cabinet, à quoi le magistrat répond : Je le crois, car je n'en ai point ; quand j'ai pris cette charge j'eus besoin d'argent pour la payer, je vendis ma bibliothèque et le libraire, d'un nombre prodigieux de volumes ne me laissa que mon livre de raison (1); ce n'est pas que je la regrette ; nous autres juges nous ne nous enflons point d'une vaine science ; qu'avons-nous affaire de tous ces volumes de lois ; presque tous les cas sont hypothétiques et sortent de la règle générale. »

On voit, dans l'ensemble de ces citations, Montesquieu se rapprocher de Montaigne à ce point que toute dissidence disparaît, et qu'il ne mérite pas le reproche qu'avec une bonhomie douteuse, lui adresse Voltaire, à ce sujet : « On retrouve l'homme partout, nul de nous n'est sans faiblesse. »

Les considérations de Montaigne, ci-dessus rapportées, qu'il y a double loi : celles de l'honneur, et celles de la justice en plusieurs choses fort contraires l'ont conduit à

(1) Un *livre de raison* est un registre de fortune privée (Richelet).

examiner la question du duel, non pas le duel considéré comme combat judiciaire ou : *Jugement de Dieu*, mais le combat singulier volontaire et résultant du point d'honneur.

« Aussi rigoureusement, dit-il, les lois de l'honneur condamnent un démenti souffert comme celle de la justice un démenti revenché ; par le devoir des armes celui-là soit dégradé d'honneur et de noblesse qui souffre une injure et par le debvoir civil, celui qui s'en venge encoure une peine capitale. »

Montesquieu, dans ses *Pensées diverses*, dit aussi : » Il y a trois tribunaux qui ne sont jamais d'accord : celui des lois, celui de l'honneur, celui de la religion. »

A la 90e *Lettre persane* : « Les Français sont dans un état bien violent, car les mêmes lois de l'honneur obligent un honnête homme de se venger quand il est offensé, mais d'un autre côté, la justice le punit des plus cruelles peines lorsqu'il se venge ; si l'on suit les lois de l'honneur on périt sur un échafaud, si l'on suit celles de la justice on est banni pour jamais de la société des hommes ; il n'y a donc que cette cruelle alternative ou de mourir ou d'être indigne de vivre. »

Ce désaccord entre les lois de l'honneur, de la justice et de la religion invite Montaigne et Montesquieu à exprimer leur opinion sur le suicide.

Montaigne au chapitre : *Coustume de l'isle de Céa*, traite très longuement ce sujet ; il le divise en deux parties.

Dans la première, il s'exprime ainsi : « La plus volontaire mort, c'est la plus belle ; la vie despend de la volonté d'aultruy, la mort de la nostre ; en aulcune chose nous ne devons nous accomoder à nos humeurs qu'en celle là ; la réputation ne touche pas une telle entreprinse, c'est folie d'y avoir respect.., le commung train de la guarison se conduict

aux despens de la vie ; on nous incise, on nous cautérise, on nous détrenche les membres ; on nous soubstrait l'aliment et le sang, un pas de plus oultre et nous voila guaris... Dieu nous donne assez de congé quand il nous met en tel état que le vivre est pire que le mourir. C'est faiblesse de céder aux maux ; mais c'est folie de les nourrir. Comme je n'offense les lois qui sont faites contre les larrons quand j'emporte le mien, et que je coupe ma bourse, ni boutefeux quand je brûle mon bois, aussi ne suis-je tenu aux lois faictes contre les meurtriers pour m'estre osté la vie. »

Montesquieu a également séparé en deux parties le sujet du suicide ; la première se rencontre à la 76e *Lettre persane ;* la seconde dans l'*Esprit des lois.*

On vient de voir que Montaigne s'élève, surtout, contre les punitions légales auxquelles étaient soumis, dans leurs personnes et dans leurs biens, ceux qui s'étaient donné la mort. Il en est de même chez Montesquieu.

On lit dans cette 76e lettre : « Les lois sont furieuses en Europe contre ceux qui se tuent eux-mêmes ; on les fait mourir, pour ainsi dire, une seconde fois ; ils sont traînés indignement par les rues, on les note d'infamie ; on confisque leurs biens ; il paraît que ces lois sont bien injustes.

« Pourquoi veut-on que je travaille pour une société dont je consens à n'être plus ; que je tienne, malgré moi, une convention qui s'est faite sans moi ?

« Quand je suis accablé de douleurs, de mépris, de misère, pourquoi veut-on m'empêcher de mettre fin à mes peines, et me priver cruellement d'un remède qui est en mes mains ? Dieu, différent de tous les bienfaiteurs, veut-il me condamner à recevoir des grâces qui m'accablent. »

Dans sa seconde partie, Montaigne reconnaît que « ceci ne va pas sans contraste, car plusieurs tiennent que nous ne devons pas abandonner cette garnison du monde sans le

commandement exprès de celui qui nous y a mis; que nous ne sommes pas nays pour nous, mais pour nostre pays. »

Revenant sur le jugement qu'il a porté contre les procès faits aux cadavres des suicidés, il ajoute : « Les lois nous redemandent compte de nous dans leur intérêt, et ont action d'homicide contre nous; aultrement comme déserteurs de nostre charge nous sommes punis dans l'aultre monde.

« C'est roole de couardise, non de vertu, de s'aller tapir dans un creux, soubs une tombe massive, pour éviter les coups de la fortune.

« Platon ordonne sépulture ignominieuse a celuy qui a privé son plus proche et plus amy, c'est-à-dire, lui mesme de la vie, non contraint par jugement publique, ni pour quelque triste et inévitable accident de la fortune, ni par une honte insupportable, mais par lascheté et faiblesse d'âme craintive. » Et pour justifier cette excuse du suicide, ou plutôt sa légitimité, il cite un grand nombre de suicides héroïques empruntés à l'histoire profane et même aux livres saints.

Montesquieu, au chapitre : *des Lois contre ceux qui se tuent eux-mêmes*, pose en principe que cette action est contraire à la loi naturelle et à la religion révélée; mais cette manifestation n'est produite que d'une manière accessoire et dans une note appartenant au *titre* du chapitre et plus loin, dans celui intitulé : *du droit de l'esclavage chez les jurisconsultes romains*, il dit : « Il n'est pas vrai qu'un homme puisse se vendre ; la vente suppose un prix ; l'esclave se vendant, tous ses biens entreraient dans la propriété du maître ; le maître ne donnerait donc rien, l'esclave ne recevrait rien ; s'il n'est pas permis de se tuer parce qu'on se doit à sa patrie, il n'est pas plus permis de se vendre ; la liberté de chaque citoyen est une partie de la liberté publique. »

Il continue sa dissertation sur le droit du suicide dans le

chapitre : *que les lois Grecques et Romaines ont puni l'homicide de soi-même*, et il la termine, comme Montaigne a terminé la sienne, en citant textuellement le passage de Platon.

L'opinion commune de l'un et de l'autre est donc que le suicide est l'exercice d'un droit, dont on ne doit user que dans des cas extrêmes et déterminées qui sont : un état insupportable, ou le désespoir héroïque, ou pour éviter la honte ; la conséquence de ces prémisses est que les lois répressives du suicide appliquées hors ces cas, juridiquement constatées, sont injustes et méconnaissent le droit que chacun a de disposer de sa vie.

Si, de ces observations n'intéressant que des sujets spéciaux nous consultons Montaigne et Montesquieu pour connaître leurs doctrines sur le droit proprement dit et les institutions qui en dérivent, nous saisissons en eux l'adoption des mêmes principes et des mêmes conséquences.

Au chapitre : *de la Coutume et de ne changer aysément une loi reçue*, Montaigne nous fait connaître la préférence qu'il donne au droit coutumier sur le droit romain.

« Je sais bon gré, dit-il, à la fortune de quoy ce fust un gentilhomme gascon et de mon pays qui, le premier, s'opposa à Charlemaigne, nous voulant donner des lois latines et impériales.

« Quelle chose peut-être plus estrange que de veoir un peuple obligé à suyvre les lois qu'il n'entendit oncques, n'estant escrites et publiées en sa langue, et desquelles, par nécessité, il lui faille achepter l'interprétation et l'usage.

« Les lois se maintiennent en crédit non parce qu'elles sont justes, mais parce qu'elles sont lois ; c'est le fondement mystique de leur autorité ; elles sont souvent faites par des sots, plus souvent par des gens qui en haine d'équalité ont faulte d'équité, mais toujours, par des

hommes vains et irrésolus. Il n'est rien si lourdement et longuement faultier que les lois. »

Montesquieu, au chapitre: *Aultres moyens de favoriser le principe de la démocratie*, sans s'expliquer d'une manière absolue sur la préférence qu'il aurait pour l'une plus que pour l'autre de ces deux législations, s'attache à tout ce qui peut intéresser au droit coutumier.

Au chapitre : *des Coutumes locales*, il combat l'opinion émise que des lois des peuples barbares fussent des coutumes ; bien loin qu'il en fut ainsi ce furent ces lois qui comme lois personnelles les introduisirent.

Il ajoute : « Du temps du roi Pepin les coutumes qui s'étaient formées avaient moins de force que les lois ; mais bientôt, les coutumes détruisirent les lois ; et comme les nouveaux réglements sont toujours des remèdes qui indiquent un mal présent, on peut croire que du temps de Pepin on commençait déjà à préférer les coutumes aux lois. »

Au chapitre : *Renaissance du droit romain et ce qui en résulta*, il dit « qu'à l'apparition du code de Justinien et des Novelles, ce droit reçut quelqu'opposition, mais il se maintint malgré les excommunications des papes qui protégeaient leurs canons (auxquels ce droit fesait une dangereuse concurrence) ; saint Louis chercha à l'accréditer par les traductions qu'il fit faire des ouvrages de Justinien; mais il fait remarquer en citant une charte de Philippe-le-Bel de l'année 1312 (1), en faveur de l'université d'Orléans, que ce prince ne fit enseigner les lois de Justinien que comme raison écrite. »

Et enfin au chapitre : *des Coutumes de France*, où il suit le droit coutumier dans toutes ses phases, depuis la troisième race jusqu'aux jours où elles furent écrites, il leur

(1) On lit 1313, c'est une erreur de typographie.

assigne le dernier caractère qu'elles eurent par ces mots :

« Quoique le droit coutumier soit regardé parmi nous, comme contenant une espèce d'opposition au droit Romain, de sorte que ces deux droits divisent les territoires, il est pourtant vrai que plusieurs dispositions du droit romain sont entrées dans nos coutumes, surtout lorsqu'on en fit de nouvelles rédactions dans ces temps où ce droit était l'objet des connaissances de tous ceux qui se destinaient aux emplois civils ; dans des temps où on ne faisait pas gloire d'ignorer ce que l'on devait savoir, et de savoir ce que l'on doit ignorer. »

Cette préférence pour le droit coutumier, malgré sa diversité, sur le droit écrit malgré son unité, s'explique clairement lorsqu'on a étudié le livre XIV de l'*Esprit des lois* qui commence ainsi : « S'il est vrai que le caractère de l'esprit et les passions du cœur soient extrêmement différents dans les divers climats, les lois doivent être relatives et à la différence de ces passions et à la différence de ces caractères. »

Si on s'élève de la situation purement sociale des institutions coutumières à leur caractère politique, on voit Montaigne et Montesquieu s'attacher au maintien des anciennes coutumes considérées comme de véritables lois et redouter, jusqu'à la proscrire, toute idée de changement.

Montaigne, au même chapitre : « Les peuples nourris à la liberté et à se commander eux-mêmes estiment toute aultre forme de police monstrueuse et contre nature ; ceulx qui sont duicts à la Monarchie en font de mesme ; et quelque facilité que leur preste fortune au changement, lors même qu'ils se sont, avecque grandes difficultés, défaicts de l'importunité d'un maistre, ils courent en replanter un nouveau avecques pareilles difficultés.

« Je suis desgousté de la nouvelleté et ay raison, car j'en ay vu des effects très dommageables ; ceulx qui donnent le branle à ung Estat sont volontiers absorbez dans sa ruyne ; le fruit du trouble ne demeure gueres à celuy qui l'a esmeu, il bat et brouille l'eau pour d'aultres pescheurs. »

Montesquieu, au chapitre : *Aultres moyens de favoriser le principe de la démocratie* : « Il faut surtout que le Sénat s'attache aux institutions anciennes et fasse en sorte que le peuple et les magistrats ne s'en départent jamais ; il y a beaucoup à gagner en fait de mœurs, à garder les coutumes anciennes.

« S'il y a quelque révolution et que l'on ait donné à l'État une forme nouvelle, cela n'a pu se faire qu'avec des peines et des travaux infinis et rarement avec l'oisiveté et les mœurs corrompues ; ceux mêmes qui ont fait la révolution ont voulu la faire goûter, ils n'ont pu y réussir que par de bonnes lois ; les institutions anciennes sont donc, ordinairement, des corrections et les nouvelles des abus. »

« Dans l'*Entretien de Sylla et d'Eucrate*, on lit : « Les dieux qui ont donné à la plupart des hommes, une lâche ambition, ont attaché à la liberté, presqu'autant de malheurs qu'à la servitude..... Le peuple gêné par les lois et par la gravité du Sénat a toujours travaillé à renverser l'un et l'autre ; mais celui qui est assez ambitieux pour le servir contre le Sénat et les lois, le fut toujours assez pour devenir son maître. »

Traitant des institutions d'un ordre plus relatif et plus modeste au chapitre : *de l'Affection des pères aux enfants*, Montaigne s'élève avec une grande vivacité, contre l'abus d'autorité des pères retenant toute leur fortune par devers eux : « C'est une injustice de veoir qu'un père vieil et cassé et demy mort jouisse seul au coin du foyer des biens qui suffiraient à l'advancement et entretien de plusieurs enfants. »

Il va jusqu'à leur refuser, aux pères, le droit d'en disposer par testament en faveur des personnes étrangères.

« En général, dit-il, la plus saine distribution de nos biens, en mourant, me semble estre les laisser distribuer à l'usage du pays ; les loix y ont mieulx pensé que nous ; et vault mieux les laisser faillir en leur élection que de hasarder nous laisser faillir témérairement en la nostre.

« Nos biens ne sont pas proprement nostre puisque : d'une prescription civile et sans nous, ils sont destinez à certains successeurs ; et encore que nous ayons quelque liberté au-delà, je tiens qu'il fault une grande cause et bien apparente pour nous faire oster à un ceque sa fortune lui avait acquis et à quoy la justice commune l'appelait et que c'est abuser contre raison de cette liberté d'en servir nos fantaisies frivoles et privées. »

Montesquieu, au chapitre . *Que l'ordre de succession dépend des principes du droit politique et civil et non pas du principe du droit naturel*, titre résumant toute la pensée de Montaigne, après avoir cité saint Augustin, Marculfe et Justinien sur la loi Vauconienne, ne permettant pas d'instituer une femme héritière, pas même sa fille unique, ce que saint Augustin trouve très injuste et Justinien qualifie de barbare, ajoute en les réfutant : « Ces idées sont venues de ce que l'on a regardé le droit que les enfants ont de succéder à leurs pères comme une conséquence de la loi naturelle, ce qui n'est pas.

« La loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants ; mais elle n'oblige pas à les faire hériter ; le partage des biens, les lois sur ce partage, tout cela ne peut avoir été réglé que par la société et, par conséquent, par les lois politiques ou civiles. »

Ces observations, communes à Montesquieu et à Mon-

taigne, conduisent ce dernier à celles qui intéressent la disposition des biens par actes testamentaires, aussi au même chapitre nous le voyons contester ce droit.

Il cite ce passage du dialogue de Platon: « O dieux, quelle cruauté qu'il ne nous soit loisible, selon que les nostres nous aurons servis en nos maladies et en nostre vieillesse, en nos affaires, de leur donner plus ou moins selon nostre fantaisie. »

A quoi le législateur répond : « Mes amis, vous avez, sans doute, bientôt à mourir; il est malaysé que vous vous cognoissiez et que vous cognoissiez ce qui est à vous ; moy qui fais les lois tiens que ny nous n'êtes à vous, ny n'est à vous ce que vous jouissez ; et vos biens et vous estes à vostre famille tant passée que future, mais encore plus sont au publicque et vostre famille et vos biens, parquoy de peur que quelque flatteur en vostre vieillesse ou quelque passion vous sollicite, mal à propos, de faire testament injuste je vous en garderai ; mais ayant respect à l'intérêt universel de la cité et à celuy de vostre maison, j'establirai des lois et ferai sentir, comme de raison, que la commodité particulière doit céder à la loi commune.»

Montesquieu, traitant *des révolutions des lois romaines sur les successions*, et faisant connaître par une admirable analyse, l'esprit de ces lois, justifiant, ainsi qu'il l'avait dit, cette proposition que : l'ordre des successions dépend du principe du droit politique et civil et non du droit naturel, se réunit, de la manière la plus absolue, à la théorie de Montaigne qui, certainement, l'avait puisée à la même source.

Se reportant à la loi de Romulus qui avait établi le partage des terres, loi, dit Montesquieu, qui demanda que les biens d'une famille ne passassent pas dans une autre, d'où l'établissement de trois divisions dans les familles : les *héritiers siens*, les agnats, et les cognats, les premiers

héritiers directs, les seconds leurs représentants, les troisièmes représentant les femmes qui ne pouvaient hériter qu'en cas d'absence des héritiers mâles, et qui ne pouvaient être représentées dans la succession paternelle, par leurs propres enfants, même ceux du sexe masculin, il ajoute : « La loi des Douze Tables permit à celui qui ferait son testament de choisir pour son héritier le citoyen qu'il voulait. »

Prenant en considération la pensée de Platon rapportée par Montaigne, Montesquieu fait remarquer, comme Montaigne l'avait fait, que la loi Romaine, « parce qu'il aurait été dur qu'on eût été, dans ses derniers moments, privé du commerce des bienfaits, avait permis de disposer de ses biens dans une assemblée du peuple. »

« Chaque testament, ajoute-t-il, fut, en quelque façon, un acte législatif. »

Il semble inutile de continuer les citations qui se présentent encore pour confirmer l'unité de pensée existant entre l'*Esprit des lois* et les *Essais*, sur le caractère politique et civil des lois des successions et du droit de tester, caractère, d'ailleurs, consacré par la législation moderne qui classe les successions et les testaments dans la catégorie des institutions du droit civil et du droit des gens.

Le mariage est, à son tour, l'objet d'un examen sérieux de la part de Montaigne et de Montesquieu ; et ici nous nous séparons du sentiment individuel que cette institution peut inspirer pour ne nous occuper avec eux que d'une de ses conséquences, celle du divorce.

Le premier, au chapitre : *Que notre désir s'accroît avec la malaysance*, nous dit : « Nous avons pensé attacher plus ferme le nœud de nos mariages pour avoir osté tout moyen de les dissouldre, mais d'aultant s'est desprins et relasché le nœud de la volonté et de l'affection, que celuy de la contraincte s'est estrecy ; et au rebours ce qui tient les

mariages à Rome si longtemps en honneur et en sureté feust la liberté de les rompre qui vouldrait. Ils en gardaient mieulx leurs femmes d'aultant qu'ils les pouvaient perdre ; et en pleine licence de divorce il se passa 500 ans et plus avant que nul s'en servist : *id licet ingratum est, quod non licet acrius urit.* Ce qui est permis n'a aucun attrait, ce qui est défendu irrite nos désirs. »

Il est inutile de s'arrêter à ce que dit Montesquieu à ce sujet, dans l'*Esprit des lois*, le point de vue auquel il se place étant plus relatif et historique que général, et plus que l'expression d'un sentiment personnel; ce sentiment est complétement manifesté dans la 116e *Lettre persane*, en ces termes :

« Le divorce est permis dans la religion païenne, il est défendu aux chrétiens.

« Ce changement qui parut d'abord de si peu de conséquence, eut insensiblement des suites terribles, et telles qu'on peut à peine le croire. On ôta non-seulement toute la douceur du mariage, mais aussi l'on donna atteinte à sa fin. En voulant resserrer ses nœuds, on les relâcha; au lieu d'unir les cœurs, on les sépara pour jamais.

« Dans une action si libre où le cœur doit avoir tant de part, on mit la gêne, la nécessité, la fatalité du destin; on attacha sans retour des gens accablés l'un de l'autre et presque toujours mal assortis; on fit comme ces tyrans qui faisaient lier des hommes vivants à des corps morts.

« Rien ne contribuait plus à l'attachement mutuel que la faculté du divorce; un mari et une femme étaient portés à soutenir patiemment les peines domestiques, sachant qu'ils étaient maîtres de les faire finir; ils gardaient souvent ce pouvoir en main toute leur vie, sans en user par cette considération qu'ils étaient libres de le faire.

« Bientôt un homme dégoûté d'une femme éternelle, se livrera aux filles de joie, commerce honteux et si con-

traire à la société, lequel, sans remplir l'objet du mariage, n'en présente tout au plus que les plaisirs. »

Droit criminel.

En entrant dans la série des considérations et des doctrines s'appliquant au droit criminel, nous rencontrons, avant tout, une forme célèbre de la procédure pratiquée jusqu'au règne de Louis XVI, qui l'a abolie; il s'agit de la torture, plus connue sous la dénomination de *question*.

Au chapitre de *la Conscience*, Montaigne s'exprime ainsi : « C'est une dangereuse invention que celle des Gehennes, et il semble que ce soit plutôt un excès de patience que de vérité, et celui qui les peult souffrir cache la vérité, et celui qui ne les peult souffrir. Je pense que le fondement de cette invention vient de la considération de l'effort de la conscience; car, au coupable, il semble qu'elle ayde à la torture pour luy faire confesser la faulte et qu'elle l'affaiblisse, et de l'autre part qu'elle fortifie l'innocent contre la torture.

« Pour vray dire c'est un moyen plein d'incertitude et de danger ; que ne dirait-on, que ne ferait-on pour fuyr à si griéves douleurs, d'où il advient que celui que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent, il le fait mourir et innocent et gehenné. »

Montesquieu au chapitre : *de la Torture ou question contre les criminels* : « Tant d'habiles gens et tant de beaux génies, dit-il, ont écrit *contre cette pratique* que je n'ose parler après eux ; j'allais dire que la torture pouvait convenir dans les gouvernements despotiques, où tout ce qui inspire la crainte entre plus dans les ressorts du gouvernement; j'allais dire que les esclaves chez les Grecs et chez les Romains... mais j'entends la voix de la nature qui crie contre moi. »

La cruauté des supplices est, aussi, le sujet des représentations de Montaigne et de Montesquieu.

L'un, au chapitre *de la Couardise mère de la cruauté*, s'exprime en ces termes : « Tout ce qui est au-delà de la mort simple, me semble pure cruauté ; nostre justice ne peult espérer que celuy que la crainte de mourir et d'estre décapité ou pendu ne gardera de faillir, en soit empesché par l'imagination d'un feu languissant, ou des tenailles, ou de de la roue ; et je ne sais, cependant, si nous les jetons au désespoir, car en quel estat peult estre l'âme d'un homme attendant 24 heures la mort, brisé sur une roue, ou, de la vielle façon, cloué à une croix ? »

Montesquieu au chapitre : *de la Puissance des peines*, dit : « L'expérience a fait remarquer que dans les pays où les peines sont douces, l'esprit des citoyens en est frappé comme il l'est ailleurs par les grandes ; l'imagination se fait à la grande peine comme elle s'était faite à lamoindre... les vols sur les grands chemins étaient communs, on voulut les arrêter, on inventa le supplice de la roue qui les suspendit pendant quelque temps ; de nos jours la désertion fut très-fréquente, on établit la peine de mort contre la désertion, et la désertion n'est pas diminuée, la raison en est bien naturelle, un soldat accoutumé tous les jours à exposer sa vie en méprise, ou se flatte d'en mépriser le danger. »

Au chapitre : *Que notre désir s'accroist par la malaysance*, Montaigne dit : « Les supplices aiguisent les vices plutôt qu'ils ne les amortissent ; qu'ils n'engendrent point le soin de bien faire, c'cst l'ouvrage de la raison et de la discipline, mais seulement un soin de n'estre surpris en fesant mal : *latius excisæ pestis contagia serpunt*, le mal qu'on croyait extirpé s'étend plus loin, je ne scais pas quelle soit vraye, mais ceci scais-je par expérience que jamais police ne se trouva réformée par là ; l'ordre et le réglement des mœurs dépend de quelqu'autre moyen. »

Montesquieu, au chapitre : *Propriété particulière au gouvernement de la Chine*, nous dit aussi: « Les princes qui au lieu de gouverner par les rites gouvernent par la force des supplices voulurent faire faire aux supplices ce qui n'est pas dans leur pouvoir qui est de donner des mœurs ; les supplices retrancheront bien de la société un citoyen qui, ayant perdu ses mœurs viole les lois, mais si tout le monde a perdu ses mœurs, les rétabliront-ils ? »

Et au chapitre *de la Puissance des peines :* « Il ne faut point mener les hommes par les voies extrêmes ; qu'on examine la cause de tous les relâchements on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes et non pas de la modération des peines. »

Montaigne, au chapitre *de la Cruauté*, écrit : « Il faut exercer ces inhumains excès contre l'escorce, non contre le vif; ainsi amollit, en cas auculnement pareil, Artaxerxès, l'aspreté des lois anciennes de Perse, en ordonnant que les seigneurs qui avaient failly en leurs charges, au lieu qu'on les soulait fouetter fussent dépouillés et leurs vestements fouettez pour eulx ; et au lieu qu'on leur soulait arracher les cheveux qu'on leur ostat leur hault chapeau, seulement (leur Tiare).

Et Montesquieu, au même chapitre *de la Puissance des peines*, exprime la même pensée : « Suivons la nature qui a donné aux hommes la honte comme leur fléau, et que la plus grande partie de la peine soit l'infamie de la souffrir.

« S'il se trouve des pays où la honte ne soit pas une suite du supplice, cela vient de la tyrannie qui a infligé les mêmes peines aux scélérats et aux gens de bien.

« Et si vous en voyez d'autres où les hommes ne sont retenus que par des supplices cruels, comptez encore que cela vient, en grande partie, de la violence du gou-

vernement, qui a employé ces supplices pour des fautes légères. »

Au chapitre *de la Cruauté* : Montaigne déclare que « les exécutions même de la justice, pour raisonnables qu'elles soient, il ne peut les voir d'une vue ferme. »

Suivant lui, le caractère de la peine de mort se réduit à être seulement préventif.

Au chapitre : *de l'Art de conférer :* « C'est un usage d'en condamner aulcuns pour l'advertissement des aultres ; de de les condamner parce qu'ils ont failly, ce serait bêtise, comme dit Platon, car ce qui est fait ne peut se desfaire, on ne corrige pas celui qu'on pend, on corrige les aultres par luy. »

Au chapitre : *de l'Expérience :* « Combien avons-nous découvert d'innocents avoir été punis, je dis sans coulpe des juges ? et combien y en a-t-il que nous n'avons pas découverts ? »

Il en cite un exemple vraiment effrayant, et il conclut par ces mots : « Combien y a-t-il de condamnations plus crimineuses que le crime ! » Il rapporte cet exemple : « Après une condamnation à mort pour homicide, les véritables coupables ayant été découverts, la sentence n'en fut pas moins exécutée ; on délibère si pourtant on doit interrompre et différer l'exécution de l'arrest ; on considère la nouvelleté de l'exemple et la conséquence pour accrocher le jugement ; que la condamnation est juridicquement passée ; les juges privés de repentance ; somme, ces pauvres diables sont consacrés aux formules de la justice. »

Les juges semblent, ici, se désintéresser de cette action vraiment incroyable, en pensant qu'ils envoyaient ces condamnés au ciel.

Au chapitre : *de la Physionomie*, il revient sur ce sujet : « Lorsque l'occasion m'a convié aux condamnations cri-

minelles, j'ai plutôt manqué à la justice ; je vouldrais qu'on n'eut pas commis la faulte, mais je n'ai pas le courage de punir celle qu'on a commise ; l'horreur du premier meurtre m'en fait craindre un second, et la laideur de la première cruauté m'en faict abhorrer toute imitation. »

Montesquieu, plus pratique, ne se prononce pas avec la même énergique sensibilité ; mais il résulte avec évidence de l'ensemble de ses doctrines qu'il incline à l'abolition de la peine de mort, au moins à restreindre dans une telle proportion les cas où elle doit être appliquée qu'elle deviendrait une exception.

Au chapitre *de la loi du Talion*, il dit: « Les Etats despotiques qui aiment les lois simples, usent beaucoup de la loi du Talion ; les Etats modérés la reçoivent quelquefois, mais il y a cette différence que les premiers la font exercer rigoureusement, et que les autres lui donnent, presque toujours, des tempéraments. »

Il divise les crimes en quatre catégories et n'admet la peine de mort que contre les coupables des crimes de la dernière, composée de ceux qui troublent la tranquillité et attaquent en même temps la société.

Les peines de ces derniers crimes sont, ce qu'on appelle : des supplices. C'est une espèce de *Talion;* un citoyen mérite la mort lorsqu'il a violé la sûreté au point qu'il a ôté la vie ou qu'il a entrepris de l'ôter.

Malgré cette doctrine restrictive et timide comparée à celle de Montaigne, on le voit en toutes occasions appeler la modération des peines.

Au chapitre : *Impuissance des lois Japonaises*, ses allusions à la suppression de la peine de mort sont telles qu'elles peuvent passer pour la critique la plus amère de l'abus qu'on faisait alors de cette peine.

« Les peines outrées peuvent corrompre le despotisme même. »

Et, ne pouvant jeter les yeux sur le royaume de France, il jette les yeux sur le Japon, en se préoccupant évidemment du *cas Royal* proprement dit (1).

« On y punit de mort presque tous les crimes, parce que la désobéissance à un aussi grand empereur que celui du Japon est un crime énorme, il n'est pas question de corriger le coupable, mais de venger le prince. »

Il termine ce chapitre par ces mots remarquables : « L'atrocité des lois en empêche l'exécution ; lorsque la peine est sans mesure on est souvent obligé de lui préférer l'impunité. »

Montaigne parle-t-il des sorciers, espèces d'insensés ou de fripons se multipliant au gré de la superstition de ces temps et poursuivis avec une telle rigueur que les prisons étaient trop étroites pour les contenir et ne s'élargissaient qu'à la faveur du bûcher qui les consumaient, il dit au chapitre des *Boiteux :* « En ces aultres accusations extravagantes, je dirais volontiers que c'est bien assez qu'un homme, quelque recommandation qu'il aye, soit creu de ce qui est humain ; de ce qui est hors de sa conception et d'un effet supernaturel, il ne doit estre creu lors seulement qu'une approbation supernaturelle l'a autorisée.

« Il y a quelques années que je passay par les terres d'un prince souverain, lequel en ma faveur et pour rabattre mon incrédulité, me feict grâce de me faire veoir en sa présence, en lieu particulier, dix ou douze prisonniers de ce genre et une vieille entr'aultres, vrayment bien sorcière en laideur et difformité ; je veis et preuves et libres confessions et m'enquit et parlay tout mon saoul y apportant la

(1) On peut diviser le cas Royal en deux catégories ; le cas Royal direct visant la personne du Roi ; le cas Royal indirect se préoccupant de son autorité politique et sociale.

plus saine attention que je pusse, enfin et en conscience je leur eusse plutôt ordonné de l'ellebore que de la cigue ; il me semble qu'il y avait, en cela, plus de folie que de crime : *Captisque res magis mentibus, quam consceleratis similis visa.* »

Malgré l'hésitation qu'on peut remarquer dans le langage de Montaigne, il faut reconnaître, chose extraordinaire, surtout si on fait la part de chacune des époques où ils écrivaient, que Montesquieu est moins avancé que Monaigne ; Montesquieu semble même ne pas oser se séparer de toute croyance à la magie et aux sortilèges, qu'il va jusqu'à rapprocher de l'hérésie.

Au chapitre : *De certaines accusations qui ont particulièrement besoin de modération et de prudence*, il s'exprime ainsi :

« Maxime importante : il faut être très circonspect dans la poursuite de la magie et de l'hérésie ; l'accusation de ces deux crimes peut extrêmement choquer la liberté et être la source d'une infinité de tyrannies si le législateur ne sait la borner. »

Après quelques développements donnés à cette proposition, il risque sa véritable pensée, en l'atténuant un peu : « L'empereur Théodore Lascaris attribuait sa maladie à la magie, ceux qui en étaient accusés n'avaient d'autre ressource que de manier un fer chaud ; il aurait été bon, chez les Grecs, d'être magicien pour se justifier de la magie ; tel était l'excès de leur idiotisme qu'*au crime du monde le plus incertain*, ils joignaient les preuves les plus incertaines. »

On est étonné en lisant ces lignes sorties des plumes de Montaigne et de Montesquieu. Pour ce dernier et même pour les deux, l'étonnement cesse lorsqu'on se rappelle les lois de ces temps et la rigueur des parlements pour réprimer ce genre de crime considéré comme un attentat à

la religion, par la possibilité du commerce de l'humanité avec les esprits des ténèbres.

L'histoire d'Urbain Grandier, curé de Loudun ; les remontrances du parlement de Rouen, toutes chambres assemblées, adressées à Louis XIV, pour se plaindre de la grâce du feu qu'il avait accordée à de misérables sorcières, expliquent la similitude qui existe, à ce sujet, dans le langage de Montaigne et de Montesquieu, et plus particulièrement de ce dernier.

Ici s'arrête cette étude qui n'est et ne peut être que le développement d'une pensée survenue à un grand nombre d'esprits familiarisés avec les œuvres de Montaigne et de Montesquieu.

Nous croyons cependant avoir fait plus.

Déjà cette observation a été indiquée : nous avons remonté l'époque et nous l'avons fixée, à laquelle le germe des réformes sociales a été déposé au sein des populations dont le christianisme a préparé la civilisation.

On pourrait insister sur les conséquences de l'initiative qu'ont prise ces deux illustrations dont les personnes, les sentiments et les doctrines ont été rapprochés de manière à réduire cette dualité séparée par l'espace d'un siècle, à l'unité presque la plus absolue; mais cette œuvre, qui ne serait autre que l'histoire de la philosophie pratique, dépasserait de beaucoup le cercle dans lequel, ainsi que nous l'avons dit, nous devons nous renfermer.

Le tableau synoptique qui vient d'être tracé, nous montre en eux les créateurs de l'art d'écrire avec indépendance, sur le grave sujet du droit public.

Les premiers, avec une noble hardiesse, ils ont indiqué les lois qui devaient remplacer l'arbitraire traditionnel et à peine adouci, de la conquête et hâté l'accomplissement de l'œuvre préparée, mais encore peu avancée de la fusion des races, et contribué à effacer les derniers signes auxquels

on distinguait un Gaulois d'un Franc, un vainqueur d'un vaincu.

A ce titre, Montaigne et Montesquieu, ensemble et dans une union indissoluble, resteront au premier rang des bienfaiteurs de leur patrie ; ils ont, les premiers, allumé le flambeau qui a dissipé les ténèbres du moyen âge ; et ils sont devenus les fondateurs d'une renaissance plus précieuse encore que celle des lettres et des arts : la renaissance de la philosophie, du régime légal et de la liberté civile.

Si on est parvenu à confondre ces deux grands esprits en un seul, sans que l'un nuise à l'autre, et avec la parfaite égalité qui les unissait, le but qu'on s'était proposé a été atteint, et suffit à notre faiblesse.

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

Par M. L. GUERRIER.

Séance du 15 décembre 1882.

J'attendais encore davantage. L'auteur du mémoire voudra bien voir, dans ces paroles, avant tout, l'idée que je me suis faite de son savoir et de son esprit ; ensuite, l'intention où je suis de ménager sa modestie, et de mêler quelques critiques à mes compliments. On n'est jamais parfait, mon cher collègue, et, le fût-on, qu'on aurait encore des contradicteurs ; d'autant plus, peut-être.

Le but de M. Bimbenet a été de nous montrer les singulières ressemblances qu'il y a entre Montesquieu et Montaigne. Y a-t-il réussi ? Un peu trop, à mon sens ; et voici pourquoi. Le véritable sujet à traiter ne consistait peut-être pas dans la recherche des ressemblances ; mais dans la recherche plus générale et plus étendue des rapports. En ne s'attachant qu'aux ressemblances, en négligeant les différences ; en faisant, pour ainsi dire, son calcul, sans tenir compte des quantités négatives, l'auteur du mémoire a dû forcément, et de la meilleure foi du monde, être

exagéré dans ses conclusions. Il lui est arrivé ce qui arriverait en peinture à qui tiendrait trop à mettre en évidence la ressemblance des deux portraits : on raccourcit le nez de Montesquieu, on amincit, on met en saillie le nez de Montaigne ; ce qui gêne un peu, on le met dans l'ombre ; et ce qui gêne trop, on ne le voit pas. Je suis sûr que l'on pourrait, en y mettant de la malice, amener le savant auteur du mémoire à convenir que Montesquieu se ressemble moins à lui-même, qu'il ne l'a fait ressembler à Montaigne.

M. Bimbenet me semble, pour une autre raison encore, n'avoir pas donné une base assez large à sa discussion. Que les questions de droit l'aient particulièrement attiré, c'était naturel ; mais pourquoi avoir fait une si petite part à la morale, surtout à certains sujets, qui tiennent une si grande place dans Montaigne et de Montesquieu ? A propos du mariage, par exemple, notre collègue ne s'occupe que du divorce : c'est trop peu. Mais il a déjà été parlé du mariage dans une autre partie du mémoire ! C'est vrai ; et à ce sujet, deux questions : Ne valait-il pas mieux tout réunir ? Je crois que oui. L'ensemble, alors, serait-il suffisant ? Je crois que non.

La religion est peut-être encore plus négligée que la morale. Que Montaigne et Montesquieu aient cru à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme, soit. Qu'ils se soient fait je ne sais quelle idée de l'âme des bêtes, qu'importe ? Mais c'étaient de grands et libres esprits ; ils ont vécu dans un temps où s'agitaient de nombreux et redoutables problèmes : quelle fut leur pensée ? Est-il posssible de la connaître ? Ne convenait-il pas de la chercher ? Montesquieu, par exemple, fut accusé de déisme ; il fut accusé de spinosisme, et il crut devoir se défendre : « Je suis chrétien, dit-il quelque part ; mais je ne suis point imbécile, » laissant entendre que son contradicteur était l'un et l'autre ; et plus sot, peut-être, qu'il n'était chrétien. Ce

n'est point une théorie nouvelle ; qu'il faille être chrétien, sans être imbécile, saint Paul l'avait dit, avant Montesquieu. Mais aucun écrivain, peut-être, n'a plus largement mis en pratique la recommandation de saint Paul. Il porte sur tout le côté humain des choses religieuses un regard investigateur et profond, avec une hardiesse qui est de son génie, et une habileté qui est de son époque. Cette éloquence que l'on a spirituellement définie : « l'art de tout dire sans se faire mettre à la Bastille, » elle brille dans ses écrits du plus vif éclat. Mais a-t-il su se maintenir dans de justes limites ? A force de ne vouloir pas être imbécile, n'est-il pas chrétien avec trop d'esprit ? Et la même chose n'est-elle pas arrivée à Montaigne ? C'est une question fort complexe, assurément, et délicate; mais en même temps intéressante et capitale, digne des efforts d'uu esprit vigoureux et fin. A tous ces titres, il nous a paru regrettable que M. Bimbenet n'ait pas cru devoir l'aborder. « Il a bien fallu se borner, dira-t-il peut-être; mon mémoire tel qu'il est, vous a-t-il semblé trop court ? » — Je ne dis pas cela ; mais il me sera bien permis de faire remarquer que l'on n'est jamais long, quand on ne dit que ce qu'il faut dire, surtout quand on le dit bien ? Et s'il vous plaît de nous intéresser, fût-ce pendant une heure, ne voyez-vous pas que les moments passent et que le temps coule, sans que l'on songe à s'en apercevoir ?

Même à considérer les choses d'une manière absolue, il est bien rare qu'il ne soit pas possible de faire entrer, dans un même espace, plus de faits et plus d'idées que l'on n'en avait mis d'abord. Que de choses qui ne méritaient pas d'être dites ! Combien d'autres qu'il fallait dire en deux mots ! Et ces longues pages à condenser, ces points de vue à rapprocher, ces citations à abréger, ces autres à supprimer; que sais-je encore ? Une multitude de petits sacrifices qui n'ont que l'apparence du sacrifice, et qui sont un gain

véritable pour l'ouvrage et pour le lecteur. Car il y a plus d'air dans ce qui reste, plus de lumière et plus de vie ; rien d'intéressant n'a disparu ; à ces belles places, devenues libres, on pourra mettre, avec discrétion, des choses nouvelles ; ou bien s'asseoir et respirer. Si ces réflexions, qui sont faites ici d'une façon tout à fait générale, s'appliquent dans une certaine mesure, à quelques endroits du mémoire, le lecteur saura s'en apercevoir ; il n'y a pas lieu d'insister.

J'aime mieux vous dire, à présent, le bien que je pense du travail de notre collègue. C'est une œuvre sérieuse, faite avec beaucoup de sincérité. L'auteur n'a ménagé ni son temps, ni sa peine ; il a beaucoup cherché et beaucoup découvert : bien des choses intéressantes et des rapprochements curieux. Il a montré que sur un grand nombre de points, Montaigne et Montesquieu ont eu la même pensée, qu'ils ont souvent devancé leur époque, et peut-être aussi la nôtre. Car à la hauteur où s'élèvent ces grands hommes et à la profondeur où ils pénètrent, il leur est quelquefois donné d'apercevoir des vérités que nul n'avait soupçonnées avant eux, et qui resteront plusieurs siècles encore avant que d'éclairer le monde.

Le progrès ne marche point d'un pas rapide ; il y a des moments où il s'arrête ; même il connaît de funestes retours. M. Bimbenet l'a dû sentir, au moment où sa pensée se portait avec une si douce mélancolie sur ces femmes d'autrefois, spirituelles et charmantes, qui aimaient tant les lettres, qu'elles en aimaient un peu les lettrés. Ces beaux jours sont passés ; nous vivons sous un ciel ingrat, froid et sombre ; les lettres ne sont plus guère en faveur, et les lettrés ont partagé leur disgrâce. Mais dans le monde des âmes, comme dans la nature visible, le froid et la nuit ne durent pas toujours. Un moment vient où le soleil monte, chasse devant lui les ténèbres et les frimas,

pénètre les esprits, les éclaire, les échauffe, les féconde, et les fait s'épanouir sous le charme des lettres et des beaux arts. Le monde alors semble renaître : il a retrouvé son printemps. Et nous, ne perdons point l'espérance. Ces beaux jours que vous regrettez, ils reviendront, mon cher collègue ; ils reviendront, quand nous n'y serons plus.

ESSAI

SUR LE

CULTE DU LUNDI DE CHAQUE SEMAINE

PAR M. E. BIMBENET

Séance du 4 février 1881.

On ignore, généralement, l'origine des usages les plus populaires. Ce serait une tâche longue et difficile que celle de traiter ce sujet avec toute l'étendue qui lui appartient ; mais parmi ces usages, il en est un qui intéresse, à ce point le bon ordre, l'économie sociale, le sort des familles, leur bonheur et même leur honneur, qu'il mérite une attention particulière.

Il n'est personne qui reste insensible à ce qui se passe les lundis de chaque semaine : ce jour-là, les ateliers, en grande partie, sont désertés par les ouvriers ; souvent les plus jeunes sont entraînés par les excitations des plus âgés et, toujours, par leur exemple.

Dès le matin on rencontre des hommes hors d'état de se livrer au travail ; ces excès se prolongent jusqu'au lendemain et souvent au-delà.

Presque tous sont pères et quelquefois *soutiens de famille ;* ils abandonnent à la charité publique leurs femmes, leus enfants, leurs mères.

Ils perdent promptement les forces physiques, la précision du coup d'œil et du mouvement de la main nécessaires à l'exercice de leurs professions ; ils étiolent leur intelligence.

Il n'est pas possible que cette obéissance à une habitude si généralement adoptée ne soit que le résultat d'un caprice se transmettant de siècle en siècle, concentrée dans une classe particulière des populations les plus civilisées ; cette habitude a, certainement, une autre origine.

C'est à signaler cette origine que ces lignes sont consacrées.

Disons, avant tout, qu'elle provient de l'institution du culte religieux.

§ 1er

Il eût été bien, comme introduction à cette étude, d'interroger le système adopté par quelques Pères de l'Église sur les *propriétés mystiques des nombres.*

A leur aide on verrait ce système emprunté aux peuples du Haut-Orient, 5,000 ans avant l'ère chrétienne, fonder l'école d'Italie, sous la protection du grand nom de Pythagore, animer le paganisme et le purifier, dans une certaine mesure ; on le verrait recueilli par le christianisme et conservé par l'Église catholique, la plus immuable des institutions religieuses.

Pour suivre sa progression descendante, il n'est pas nécessaire de pénétrer dans des calculs métaphysiques devenus peu intelligibles, surtout pour un siècle où l'éducation n'a pas dirigé l'intelligence dans cet ordre d'idées, et trop peu animé du sentiment de la foi pour s'y associer.

On devra se contenter de l'effleurer,

Ce parti est d'autant plus facile à adopter que les temps relativement rapprochés fournissent des justifications assez nombreuses et assez concluantes de la thèse que nous entreprenons de soutenir, même en ne nous attachant qu'aux nombres 7 et 8.

Dans les religions de l'antiquité le nombre 7, composé de : 3 et 4, représentait l'alliance de Dieu avec le monde.

3, était l'expression de Dieu, et 4, *le cube*, celle du monde; la forme carrée et plane lui était donnée dans ces temps primitifs; ainsi que l'atteste ce texte : dès ce jour cet esclave sera libre, les chemins du *monde carré* lui sont ouverts : *pateant ei libero viæ quadrati orbis.*

La théologie égyptienne comptait 7 puissances qui venaient à la suite de la Trinité suprême, et de Pan, qui était le huitième dieu, dans lequel tous se confondaient.

Chez les Hébreux le sabbat se célébrait le septième jour; et la circoncision était opérée le septième jour après la naissance (1).

Le christianisme, à son origine, avait établi, en Orient, 7 églises, en mémoire des 6 jours de la Création et du septième, celui du repos du Créateur : *in quo requievit ab omnibus operibus suis.*

On ne doit donc pas être surpris de voir les Pères de l'Eglise proclamer *saint*, le septième jour.

A l'appui de la proposition qui précède, saint Jérôme cite les 7 trompettes de la Bible, annonçant la fête des Tabernacles, célébrée le septième mois de l'année; et, chez les Hébreux, à chaque révolution de 7 années : l'affran-

(1) On lit au *Lévitique*, chap. XII, v. 3 : *et die* octavo *cicumcidetur infantulus.*

Saint-Luc dit (chap. Ier, v. 50) : *et factum est in die* octavo *venerunt circumcidere puerum.* Ainsi N. S. J.-C., lui-même, a été circoncis le huitième jour après sa naissance.

chissement des familles du servage et des biens qu'elles avaient pu posséder, avant d'y avoir été soumises.

Il invoque la doctrine d'Hippocrate sur la marche des fièvres les plus ardentes qui ne se prolongent pas au-delà de 7 jours, et ne vont pas, en tout cas, au-delà du 14e : *aut si tanta humanis noxii et pituitæ fuerit magnitudo fecundæ hebdomadis expectatur dies.* (T. 3. c. 1,407.)

D'où il conclut que, depuis le commencement du monde, tous les travaux et toutes les douleurs sont suspendus le 7e jour : *ita ab initio mundi diebus conditis ut labores et molestia septimo numero conquiescant* (col. 1,408.)

§ II

Saint Augustin donne au mot *Octavus* le sens de jugement. *Visum est autem nonnullis dies judicii significare*, parce que étant accepté depuis longtemps que la vie éternelle doit arriver à la fin de ce siècle et que toutes les divisions du temps tournent dans un cercle, sans cesse répété de 7 jours, le 8e a été appelé : celui qui ne sera plus soumis à ce changement : *et quoniam omnia tempora septem dierum istorum repetitione volvantur, octavus forte ille dictus est qui varietatem istam non habebit.*

Ces saints docteurs en disent bien davantage sur ces deux nombres, mais nous devons nous en tenir à ces citations.

§ III.

On compte, dit le *Digestum sapientiæ*, suivant l'Apocalypse : 7 trompettes ; 6 sonnent pour le combat de la vie présente, et la 7e pour la victoire de la vie future : *Vitæ præsentis et septima futuræ victoriam canunt.*

Il existe un grand rapport avec le mot Ιησους (1) e le nombre 8.

Ce rapport résulte du total produit, en unité, des lettres numérales de l'alphabet grec composant ce mot, et qui donnent 888. *Habet numerum resurrectioni convenientem* : L'iota vaut 10, l'eta 8, le sigma 200, l'omicron 70, l'upsilon 400 et le dernier sigma 200, ce qui donne le total formé par les lettres numérales, de 888.

L'auteur ne nous disant pas quel est ce rapport, il faut suppléer à son silence.

Il nous semble avoir vu que les lettres du mot Ιησους donnaient, par leur addition, 3 chiffres identiquement les mêmes.

Ces trois chiffres 8 *s'élèvent* ensemble, et cette forme ascendante lui ont paru symboliser la résurrection du Christ, représentant la sainte Trinité ou bien la résurrection elle-même qui a eu lieu *3 jours après sa mort.*

Il ajoute que le nombre 7 est le terme de la consommation de toutes choses, et le nombre 8 le terme de leur rénovation.

Il le prouve par la composition de la musique où la première note revient à chaque octave, *ut in harmonia, quia octava repetit primam.*

Or le mot *octava* est celui après lequel une fête dominicale ou de quelque saint, a été célébrée, par lequel toute solennité est terminée, *quo tota solennitas clauditur.*

Il cite saint Augustin d'après lequel les dimanches de l'octave de Pâques, consacrés par la primitive Eglise au baptême des catéchumènes, étaient appelés : *l'octave des enfants*, car, ce jour-là les catéchumènes devaient se découvrir la tête en signe de liberté.

(1) Jésus.

Ils étaient les régénérés et *renés* à la vie éternelle : *regenerati estis et ad vitam æternam renati estis.*

Si, remontant au-delà de la naissance du Christ, on recherche le rôle qu'ont joué le nombre 8 et le 8e jour, on voit que le rôle de ce nombre et de ce jour était aussi considérable sous la loi mosaïque qu'il l'a été et l'est encore sous la loi évangélique.

Sous la loi mosaïque il rappelait les souvenirs les plus chers au peuple de Dieu : la délivrance de la captivité, le culte des aïeux restauré, la nationalité perdue recouvrée.

La 7e année qui était le *Sabbat*, le champ et la vigne restaient incultivés ; les terres étaient réservée au repos de Dieu : *septimo anno sabbatus erit terræ requietionis Dei.*

Après la 7e *semaine d'années*, c'est-à-dire la *quarante-neuvième*, la cinquantième qui, dans ce comput était la 8e, « tout le monde, dit le Seigneur, rentrera dans le bien qu'il possédait et chacun retournera à sa première famille : *unusquisque rediet ad familiam pristinam.* »

Le nombre 8, présidant au renouvellement des jours et, dans certains cas, au renouvellement des années, à ne le considérer qu'au point de vue de la loi écrite et de la loi révélée, était donc un nombre symbolisant et, même, réalisant un jour, spécialement consacré aux plaisirs de l'amour, au mariage et à de joyeux et abondants repas, ainsi que nous l'apprend saint Jérôme sur la prophétie de Zacharie (v. 1er, ch. 1er) : *in quo generationi, conjugiis et carni servitur.*

Le nombre 8, dans le monde païen, était consacré à Bacchus.

On attribuait ce nombre au dieu du vin, parce qu'il était né dans l'île de Naxos, la 1re nuit du 1er jour du 8e mois de l'année et parce qu'il remplissait les raisins de cette île du nectar qu'il dérobait aux dieux.

§ IV

Nous croyons avoir établi le point de départ théorique de l'usage, objet de cette étude. Mais il nous reste une autre tâche, celle de sa justification pratique en suivant, autant que possible, les mœurs populaires à travers les transformations sociales qui se sont succédé.

Pour se faire une juste idée de ce qui s'est passé dans la société chrétienne, il convient d'unir, aussi étroitement que possible, les traditions des religions de l'antiquité aux pratiques du nouveau culte ; ou, plutôt, ces pratiques à ces traditions.

Si nous interrogeons le Haut-Orient, nous voyons que dans cette contrée de mollesse et, par conséquent, d'oisiveté, on célébrait un grand nombre de fêtes.

Les principales consistaient à rendre hommage à la lune ; et à Vichnou.

Les premières avaient lieu les 8 des mois de juin et de juillet, le 8e jour de la lune et le 8e jour de son décours au solstice d'hiver.

Les secondes, plus solennelles, consistaient à consacrer à Vichnou les fleurs du printemps ; elles étaient célébrées le 8 des mois de mars et d'avril.

Dans une antiquité moins reculée, les Scandinaves célébraient à Upsal, pendant le cours de la 9e année, les 3 sacrifices annuels de l'automne, de l'hiver et de l'été (Ces peuples ne connaissaient pas le printemps).

Ils avaient 7 dieux qui présidaient, chacun aux 7 jours de la semaine.

Le 7e jour était consacré au bain, afin que le 8e tous se trouvassent purifiés des traces de leurs travaux de la semaine et *des actes condamnés* par leurs divinités.

Descendant aux temps historiques, nous voyons les

Romains nous donner, dans l'une de leurs plus importantes institutions, un élément permettant de voir s'introduire, plus particulièrement dans les classes populaires, l'abus dont nous recherchons l'origine.

Daunou, dans ses *Études historiques*, nous apprend : qu'encore bien que le mot *nundinæ* corresponde au 9e jour, ces nundines se tenaient le 8e.

Il enseigne que le 9e jour doit s'entendre en ce sens que si le premier marché s'était tenu le 1er jour du mois, le marché suivant se tenait le 9e jour et le 3e le 17e, parce qu'on ne comptait que 7 jours entre les deux marchés.

Il cite à l'appui de cette proposition le texte suivant : « *Viri magni nostri majores, ita annum diviserunt ut nonis modo diebus urbanas res usurparent ; reliquis septem ut rura colerent.* Nos illustres ancêtres ont divisé l'année de telle sorte que les choses intéressant les villes fussent consacrées aux neuvièmes jours, et les sept autres à la culture des champs. » Et il nous apprend que ce texte est emprunté à Denis d'Halicarnasse et à Varron.

Il ajoute : « Que cette constitution soit de Romulus ou de Servius Tullius, il n'en résultait qu'une période de 8 jours. »

Dans la suite, les Romains ont fait usage des *Lettres nundinales* qui étaient les 8, premières lettres de leur alphabet disposées en colonnes dans leurs calendriers, répétées, périodiquement, d'un bout de l'année à l'autre.

L'une de ces lettres désignait, chaque année, les jours de marché ; quand c'était la lettre A, le jour nundinal était le 1er et le 9, le 17 et le 25 de janvier et ainsi de suite ; et l'année suivante la lettre D servait au même usage.

Mais les idées superstitieuses détournaient de tenir les marchés en certains jours de l'année et du mois, particulièrement aux Kalendes de janvier et à tous les jours des nones, en sorte qu'il est fort difficile de reconnaître

comment la période nundinale a couru en chaque année à Rome. Il nous suffit d'observer que ce n'était pas une neuvaine ou série de 9 jours, quoique son nom parût l'annoncer ; que ce n'était pas, non plus, un ternaire, mais une véritable semaine : *ogdoas*.

Suivant Henri Dupuis (Ericius Puteus), l'*ogdoas* tenait à une doctrine pythagoricienne qui comptait non pas 7, mais 8 corps célestes, en y comprenant la terre; dans ce système, les 24 heures de chaque jour étaient dénommées par les 8 planètes répétées 3 fois.

Daunou cite, à ce sujet, quelques vers d'Ausone, démontrant qu'au IVe siècle on distinguait encore les jours par leurs noms planétaires et, en même temps, la haute distinction dont jouissait le 8[e] jour.

Primum supremumque diem radiatus habet sol.
Proxima fraternæ succedit luna coronæ.
Tertius assequitur Titania lumina Mavors.
Mercurius quarti sibi vindicat astra diei.
Illustrant quintam Jovis aurea sidera zonam.
Sexta salutigerum sequitur Venus alma parentem.
Cuncta supergrediens Saturni septima lux est.
Octavum instaurat revolubilis orbita solem.

Le soleil radieux éclaire le premier et le dernier jour.
La lune succède immédiatement au disque de son frère.
Mars suit, le 3[e], la lumière de Titan.
Mercure revendique le 4[e] jour.
Les astres brillants du 5[e] sont ceux de Jupiter.
La belle Vénus suit le 6[e], l'astre bienfaisant de son père.
La lumière de Saturne qui domine tous les astres est le 7[e].
Le cercle révolu ramène le soleil au 8[e] jour.

Daunou fait remarquer encore, suivant Dupuis, que la 8[e] nundinale s'adaptait aux années romaines primitives qui n'avaient que 10 mois et 300 jours, nombres qui se

divisent exactement par 8; qu'alors chaque année se composait de 38 de ces huitaines, et que, par là, cette période s'attachait à des jours fixes.

« Ce qui explique pourquoi, dit-il, il nous arrive d'employer les expressions : 8 jours ou une huitaine, en parlant d'une semaine, parce que le 8ᵉ jour est celui où s'ouvre une semaine nouvelle. »

§ V

Si, de ce point de vue appartenant aux mœurs sociales, on se place au point de vue des mœurs religieuses de ce grand peuple, on voit que le jour lustral, *Dies lustricus*, c'est-à-dire celui de la purification des nouveau-nés, par l'ablution, était le 8ᵉ jour de la naissance pour les filles et le 9ᵉ pour les garçons.

La cause de cette différence ne doit être attribuée qu'à la supériorité du sexe masculin sur le sexe féminin et à la supériorité des forces physiques d'un sexe sur l'autre.

Abandonnant ces temps dont la tradition a été d'autant plus immédiate que les institutions romaines transportées dans le monde occidental ou, au moins, essayées jusque dans la Gaule centrale, y ont laissé des traces qui semblent devoir s'y éterniser, recherchons l'observance du 8ᵉ jour dans les premiers temps du christianisme.

Il est bien évident que, jusqu'au ıvᵉ siècle, les chrétiens soumis aux institutions romaines ne célébraient pas le dimanche par la cessation absolue du travail.

Tous les historiens sont d'accord, ils ne considèrent le loisir disciplinaire du dimanche, comme n'ayant été constitué que par l'édit de Constantin du 7 mars de l'année 321.

Ils enseignent que cet édit n'a eu pour objet que de généraliser la cessation des travaux, autres que ceux des

champs, en l'étendant à toutes les populations et à toutes les religions répandues sur le territoire de l'empire.

Mais comme les chrétiens en grand nombre *judaïsaient* encore, il est très-vraisemblable que, pour eux tous ou presque tous, le 7e jour était resté le samedi, et que le dimanche était resté le 1er jour.

C'est ce qui se passe aujourd'hui même où, dans l'Église catholique, le lundi est regardé comme le 2e jour.

Ainsi donc, dès le commencement du IVe siècle, le 7e jour était consacré au repos du Seigneur.

Or, il est de toute nécessité de distinguer le jour du repos de Dieu du jour du repos de l'homme.

Chacune des heures de cette journée du repos du Seigneur doit être marquée par des actes d'hommages et de reconnaissance de la créature envers le Créateur, et, par conséquent, elle n'est pas, pour le chrétien fidèle, *un jour de repos.*

C'est bien ainsi que l'entendaient la primitive Église et les Conciles ; l'Église commençait la célébration du dimanche le samedi après les premières vêpres, et ne la finissait, dans un grand nombre de paroisses, que le lundi matin.

Ainsi, pour le chrétien, le repos ne commence que le 8e jour.

Ce jour, tout est fini entre Dieu et l'homme ; mais tout recommence pour ce dernier, jusqu'au 8e jour qui va venir, et ainsi tant que durera la tâche qu'il doit remplir ici-bas, c'est-à-dire tant que doit durer sa vie.

§ VI

Aux traditions de l'antiquité et particulièrement à cette tradition romaine, il faut ajouter quelques institutions et quelques pratiques appartenant à l'ère chrétienne, et qui en ont été la conséquence naturelle.

Mais avant faisons remarquer que les *nundinæ* don-

nant lieu à des réunions d'hommes appartenant aux classes sans éducation devaient, dès leur principe, et, à plus forte raison, dans la succession des temps, être l'occasion de quelques intempérances, singulièrement encouragées par les fêtes du paganisme.

Au moment où s'opérait le miracle de la Pentecôte, tous ceux qui entendaient les disciples parler toutes les langues les croyaient ivres et pleins de vin nouveau, ils les raillaient : *irridentes dicebant quia musco pleni sunt*, à ce point que saint Pierre fut obligé de les dissuader : « Ces personnes ne sont point ivres, puisqu'il n'est encore que la 3e heure du jour : *cum sit hora diei tertia.* »

Les agapes qui contribuèrent à la propagation du christianisme consistant dans un repas pris en commun dans les églises : *in ipsis etiam ecclesiis*, ont été une source de désordres de cette nature, à ce point que le 27e canon du Concile de Laodicée les défendit expressément.

Elles avaient été défendues bien avant par saint Paul qui, en même temps, nous apprend combien les premiers chrétiens avaient peine à se séparer des mœurs et des coutumes du paganisme, et même à ne pas se mêler aux païens et à leurs solennités (chap. V, versets 9, 10 et 11 de son *Épître aux Corinthiens;* verset 21 de l'*Épître aux Galates*).

On est autorisé à croire que ce qui se passait alors s'est prolongé jusqu'au temps de saint Augustin qui écrivait en l'an 393, deux ans après le Concile d'Hippone, auquel il avait assisté et dans lequel il avait traité ce sujet.

Si on recherche quels jours se célébraient le plus ordinairement ces festins, on voit que celle à laquelle il est fait allusion par ce saint docteur avait lieu le jeudi ; mais il est très-probable que les agapes avaient lieu le dimanche et qu'elles se prolongeaient jusqu'au lundi, quoique ces repas eussent pour objet de rappeler la Cène de Notre Seigneur Jésus-Christ, et cela parce qu'ils se terminaient

par la communion qui était le plus ordinairement administrée le dimanche; aussi et surtout parce que le nombre 8 symbolisait la suprême harmonie, l'*amour*, sentiment que le mot *agapes* exprime, et l'amitié, *quasi summam harmoniam amorem et amicitiam* (1).

C'est d'ailleurs ce que nous apprend saint Justin dans son *Apologetique;* le jour *du soleil*, c'est-à-dire le *dimanche*, tous ceux qui demeurent à la ville et à la campagne s'assemblent au même lieu, là on se livre à des études et à des conférences édifiantes; on envoie aux absents, *par les diacres, les choses sanctifiées;* les plus riches donnent certaine contribution pour le prélat, celui-ci assiste les orphelins, les veuves, les malades, les pauvres.

Et comme d'après saint Paul, saint Justin, les Conciles, saint Augustin, les repas étaient très-abondants, qu'ils étaient l'occasion d'excès faciles à concevoir par les habitudes générales et par la tradition, on considère qu'il soit tout simple que saint Barnabé ait pu écrire, l'an 97 de J.-C., se conformant en cela à la croyance d'une fin assez prochaine du monde :

« Les six jours de la création signifient autant de milliers d'années; Dieu terminera tout dans 6,000 ans.

« Ce sera le 7e *jour* que son Fils viendra juger les impies, et le 8e sera le commencement d'un autre monde, c'est pourquoi nous passons en joie le 8e jour. »

Nous croyons devoir, sans transition, de cette époque arriver à celle où la monarchie définitivement établie et marchant dans un parfait accord avec l'Église, a donné des réglements de police intéressant les mœurs en général, et les corporations de métier en particulier.

Mais avant d'entrer dans cette partie de notre étude, il convient de compléter celle qui précède en rappelant

(1) Αγαπη, amour, dilection.

quelques dispositions des ordonnances de l'Église réglant les punitions, ou, plutôt, les pénitences infligées à diverses classes des corps ecclésiastique et aux laïcs.

§ VII

Ces dispositions sont celles des pénitentiels de Rome, d'Angers, et de Fleury-sur-Loire.

Parmi les répressions infligées, nous distinguons, partout, celles destinées à prévenir l'ivrognerie ; les pénitentiels sont d'autant plus sévères que les coupables sont plus haut placés.

Dans le cas qui vient d'être indiqué l'évêque est déposé, le simple clerc n'est suspendu que pendant 20 jours, mais il ne doit se priver de lard que pendant 7 jours.

Au couvent Saint-Sauveur, sur le bord de la Sarthe, on faisait un repas anniversaire de la dédicace de l'institution, le 16 septembre ; ce jour-là les religieux recevaient des provisions composant, dans leur diversité, le nombre 7 : un muid de pain, un muid de vin, quatre septiers de boisson, et un porc.

Dans les pénitentiels anonymes recueillis par Dachéri, on remarque, en punition d'un excès désigné par ces mots : *Vomitus sanctitatis*, — car alors, ainsi qu'il a été dit déjà, on pouvait s'approcher de la communion eucharistique après un repas, et il arrivait à quelques-uns de s'y présenter en état d'ivresse, — qu'on imposait au coupable une pénitence de 7 jours pour un laïque ou simple clerc ; de 14 jours pour un moine ; de 3 semaines pour un diacre et de 4 semaines pour un prêtre.

La peine ou pénitence pour l'infanticide était de 7 années. (*Mœurs et vie privée des Français*, La Bedollière.)

Tout indique dans ces diverses pénalités l'adoption par

l'Eglise, du nombre 8, comme étant celui de la rénovation par l'expiation, de la peine arrivée à son terme et du repas qui doit être le fruit de la réconciliation.

Et en cela nous retrouvons le nombre 8 dans toute sa propriété particulière et avec toute la vertu que les Pères de l'Eglise lui ont reconnue, tant pour le *temps* que pour *l'éternité*.

Et d'une part, nous acceptons ce qu'en dit Du Cange qui appelle le 8ᵉ jour celui du repos céleste et éternel: *dies requiei cœlestis, eterna requies.*

De l'autre, la destination à la joie et aux loisirs qui de tous temps et en tous lieux lui a été attribué chez les peuples de l'antiquité.

§ VIII

Cette partie de notre étude épuisée, voyons comment ces pratiques ont persisté et comment, suivant la pente naturelle de la faiblesse et de l'infirmité humaine, elles sont arrivées à leur complète dépravation,

Pour se rendre un compte exact de ce qui s'est passé, à cet égard, il faut se reporter à deux éléments qui, certainement, ont exercé une grande influence sur les mœurs et les habitudes de la classe ouvrière, et sur celles de la classe bourgeoise, elle-même, en tout temps très-voisines, l'une se recrutant par l'autre: la disposition des villes; leur police au moyen-âge.

Les villes étaient entourées de hautes murailles.

Elles ne comptaient d'autres places publiques que les cloîtres et les cimetières.

Leurs rues étaient, stratégiquement, étroites et tortueuses, sans éclairage.

Leurs portes étaient fermées et les lumières des habitations éteintes au premier son de la cloche du couvre-feu.

Il était alors impossible, et cet état de choses se prolongea jusqu'au XVII° siècle et ne s'améliora pas, dans une grande proportion, jusqu'à la fin du XVIII°, d'établir dans l'intérieur des villes le siége d'un commerce ou d'un atelier.

Il n'y avait non plus, pour la bourgeoisie naissante, dont le développemeut se fit avec une extrême lenteur, et pour les classes ouvrières, d'autres distractions que les cérémonies religieuses se multipliant à l'infini, et avec une grande pompe, et quelquefois avec des intermèdes, essais de représentations dramatiques, dans lesquelles ils ont fini par se transformer.

Les fêtes patronales, sous le nom de *corps saints*, donnaient lieu à de nombreuses *assemblées* qui toutes, sous prétexte de pèlerinages, n'ont plus été que des parties de plaisirs ou de promenades lointaines, et des occasions de sortir de l'enceinte des villes et d'oublier, au grand air, au moins pendant une longue journée, la vie triste et monotone qu'on y menait.

Mais le plus ordinairement les corps de métiers et la bourgeoisie, elle-même, n'avaient d'autres lieux de réunion que les tavernes ou cabarets, construits eu planches et tous établis à une assez grande distance des murs de la ville.

On ne les rencontrait pas, comme aujourd'hui, sur son chemin ; il fallait faire un assez long trajet pour s'y rendre; il dut en résulter que les rendez-vous dans ces lieux de plaisirs, de distraction et bientôt d'intempérance, étaient périodiques et à des jours fixes.

D'un autre côté, l'autorité séculière, en parfait accord avec l'autorité religieuse, mettait les règlements de police en parfaite harmonie avec les principes de l'Eglise.

De là une fermeture, formellement prescrite et sévèrement observée, de tous ces établissements, sous quelques

noms qu'ils se désignassent, les dimanches et les nombreux jours de fêtes, dont le lundi, à quelques rares exceptions, a toujours été exempt.

Nous avons vu que dans les temps primitifs de la monarchie, sous l'influence des traditions romaines, les réunions d'approvisionnement avaient lieu tous les *octaves*.

La tenue des *nundinæ*, avec celles déjà signalées, avait une autre conséquence : celle de rendre la Justice sur le *forum*, sur la *place du marché*.

De là la nécessité, pour la plus grande partie des populations des villes et des bourgs, de se réunir à jours fixes sur un même et unique point.

Ajoutons que les corporations de métiers, soumis à une règlementation, se conformaient dans leurs rapports avec leurs clientèles, aux habitudes adoptées par la bourgeoisie.

Celle-ci s'approvisionnait, le jour du marché, des choses nécessaires pour toute la semaine.

La boulangerie, la boucherie n'apportaient que ces jours-là leurs fournitures à la ville ; car ces professions ne s'exerçaient que dans les bourgs ou petites villes situées à une assez grande distance, et très-rarement et d'une manière insuffisante dans des faubourgs.

Les longs jeûnes, la vie sobre, économique des bourgeois, leur ignorance des aisances de la vie intérieure, de ce qu'on appelle aujourd'hui le *comfort*, la solidité des produits du tissage, les lois somptuaires, la permanence des formes des vêtements, la conformation des habitations, l'absence de police, la loi du couvre-feu; tout concourait à automatiser la vie.

Les six jours consacrés à une oisiveté coupée par quatre repas et la *méridienne*, par de nombreux actes religieux et à un travail languissamment commencé, interrompu et repris, pendant les instants qui pouvaient lui appartenir,

permettaient d'attendre patiemment le 7e jour, pour recevoir dans chaque famille, ce dont chacun pouvait avoir besoin, avant de se rendre aux offices et à la promenade.

Les ouvriers auraient eu mauvaise grâce à livrer les fournitures après le samedi soir.

C'est ce qui ressort de cet article d'une des ordonnances relatives aux métiers de Paris, donnée l'an de grâce *mil. cc. iiij. xx et treize* (1293), le lundi après les brandons :

« Il est ordené que nus ne pourra ouvrer à jour de
« dyemanche ne à jour de feste que commun de ville doie
« foierier, se ce n'est contre les hautes fêtes, comme Pas-
« ques, Penthecoste, la Mie-Aoust, Touzsains, Noël, Chan-
« deleur. »

Ainsi on pouvait travailler les dimanches qui précédaient les fêtes de Pâques et de la Pentecôte, se célébrant toujours le dimanche, parce qu'elles ne comportaient pas de retard dans les fournitures exceptionnelles, indispensables ces jours-là.

Il en était de même pour les fêtes qui, toutes mobiles qu'elles soient, exigent qu'on se prémunisse à l'avance de linge et de vêtements appelés : *habits des dimanches.*

Ces prescriptions démontrent, quand même les habitudes des villes et des campagnes ne le constateraient pas encore aujourd'hui, que dans ces temps où le personnel des artisans était peu nombreux, le dimanche était le jour où ceux-ci devaient avoir livré les fournitures de leurs professions.

Enfin, c'est ce qui résulte de la *Chanson du Savetier*, qui fait connaître l'emploi du temps de la classe ouvrière à cette époque, et qu'à ce double titre on va rapporter bientôt.

Ainsi les ouvriers se trouvaient sans ouvrage, et en tous cas en présence, pour un certain laps de temps, du soulagement qu'ont éprouvé et qu'éprouvent chaque jour, ceux qui, arri-

vés au terme d'un long travail, sont heureux de prendre quelque repos.

C'est également ainsi, qu'après avoir satisfait leurs pratiques, et après avoir consacré le dimanche aux solennités de la paroisse, ils se croyaient permis de s'attribuer le jour suivant et que les plus sages remettaient volontiers au mardi la reprise de leurs travaux; de là sans doute ce brocard populaire : *pas de bonne fête sans lendemain.*

Et, comme les lieux de réunion de cette classe, auxquels la bourgeoisie ne dédaignait pas de se rendre, étaient fermés du samedi au lundi, jour où dans l'Église catholique il n'est que très-rarement célébré de *fêtes obligatoires*, ils sortaient de la ville et se rendaient dans la banlieue.

L'habitude fut si bien prise de se réjouir le lundi, et on y obéissait d'autant plus facilement, que ce choix et cet usage réfléchissaient encore une ancienne tradition qui attribuait à ce jour, dans une certaine mesure, un caractère religieux ; tradition que la classe ouvrière perpétue en l'appelant encore le *saint lundi*, ainsi que le remarque M. Littré à ce mot.

Ce savant justifie cette qualification et son ancienneté, en citant, d'après les *Curiosités françaises,* d'Oudin, ouvrage publié en l'année 1635, la *Chanson des Savetiers,* que nous croyons devoir rapporter ici (1).

Célèbre chanson des Cordonniers.

Les cordonniers sont pires que les évêques,
Tous les lundis ils font une fête,
Lon la.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

(1) Voir la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1879, 5e et 6e fascicules.

Tous les lundis ils font une fête
Et le mardi ils vont voir Catherinette,
Lon la.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

Et le mardi ils vont voir Catherinette,
Le mercredi ils ont mal à la tête,
Lon la.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

Le jeudi ils aiguisent leurs alènes,
Le vendredi ils sont sur la selette,
Lon la.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

Le vendredi ils sont sur la selette,
Le samedi petite est la recette,
Lon la.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

Remarquons que, dans ce chant, il n'est pas question du dimanche ; les chaussures étaient remises le samedi, *jour du paiement ;* le dimanche était respecté, le lundi la débauche commençait et continuait presque tous les autres jours de la semaine.

Les choses en vinrent à ce point que les ordonnances prescrivaient aux taverniers et hôteliers de ne recevoir aucun habitant des villes et des bourgs où ils étaient établis ; qu'elles leur refusaient toute action pour réclamer le paiement de ce que les consommateurs sédentaires leur devaient, réservant ces maisons aux seuls voyageurs.

Mais le besoin de communication de la pensée et les impérieuses exigences du sentiment de la sociabilité firent braver les sévères pénalités de ces ordonnances, elles tombèrent promptement en désuétude.

On a pu croire que les transformations apportées aux mœurs depuis plusieurs siècles, et particulièrement depuis

le XVIIIᵉ, que les plaisirs aussi variés qu'abondants offerts aux yeux et à l'intelligence par la civilisation moderne, auraient fait disparaître jusqu'à ses dernières traces cette distraction grossière, tout au plus excusable chez les peuples les plus attardés dans cette voie.

C'est le contraire qui est arrivé.

Comme si on en était encore à ignorer leurs tristes conséquences, on prodigue à ceux qui en abusent et à ceux qui en abuseront bientôt les moyens de se livrer à cet odieux penchant, en multipliant ces lieux d'oisiveté et de débauche, ouverts depuis la première heure du jour jusqu'à la dernière heure de la nuit.

Espérons encore que les classes ouvrières, plus sages que ceux qui devraient les protéger contre elles-mêmes, repousseront le dangereux présent qui leur est fait, et comprendront que pour être admis au partage des bienfaits de la civilisation il faut en accepter les devoirs sans l'accomplissement desquels elle n'existerait pas, et que la première condition pour obtenir le respect de tous est de se respecter soi-même.

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

PAR M. MAXIME DE LA ROCHETERIE

Séance du 16 février 1883.

MESSIEURS,

La section des Lettres m'a renvoyé le travail de M. Eug. Bimbenet sur le *Culte du lundi*, travail primitivement confié à M. l'abbé Cochard. Vous me permettrez de regretter cette substitution de rapporteur : M. l'abbé Cochard avait sur cette délicate question une compétence qui me manque. J'avoue mon ignorance absolue en fait de nombres mystiques et ce n'est à rien moins qu'à cette lointaine et haute origine que notre éminent Président fait remonter le culte du lundi.

Suivant lui, les nombres 7 et 8 ont eu de tout temps et chez tous les peuples une influence mystérieuse. Il en trouve la trace chez les Egyptiens et chez les Grecs, chez les Indiens et les Romains, dans le judaïsme et dans le christianisme. Chez les Hébreux, le 7e jour était le jour de repos et la 7e semaine d'année ramenait le partage des terres dans toute la nation. En Grèce, le nombre 8 était consacré à Bacchus, dieu du vin ; dans l'Inde, le 8e jour du mois était celui de la célébration des principales fêtes. A Rome, les nundines étaient séparées par 7 jours pleins.

Notre savant collègue cite à l'appui de sa thèse des Pères de l'Eglise, comme saint Augustin et saint Jérôme et des écrivains profanes comme Dupuis et Daunou.

Le christianisme, en apportant la lumière au monde, n'a pas rompu brusquement avec tout le passé, il a conservé certains usages en les purifiant. Dans plusieurs pénitentiaires chrétiens, le nombre 7 représente la durée de la peine qui est de 7, 14 ou 21 jours. Quant au dimanche, jour du repos chrétien, il est pour les uns le 7ᵉ, pour les autres le 1ᵉʳ ou le 8ᵉ jour. Mais le dimanche est le jour du repos de Dieu ; le lundi est le jour du repos de l'homme ; artisans et bourgeois, fatigués du travail de la semaine et exclus des tavernes pendant les offices, s'en dédommagent le lendemain et prolongent leur repos le lundi, comme le prouve la chanson des cordonniers, qui, eux, il est vrai, se reposaient à peu près la semaine entière.

Telle est, suivant M. Bimbenet, la genèse du culte du lundi.

Peut-être un travail de ce genre n'est-il pas à l'abri de certains inconvénients ; peut-être ouvre-t-il la porte un peu large à l'hypothèse et se prête-t-il mieux à des conjectures qu'à des preuves. Peut-être aussi M. Bimbenet a-t-il laissé échapper quelques inexactitudes.

Nous croyons, par exemple, que l'Eglise catholique n'a pas attendu l'édit de Constantin pour établir chez les fidèles la loi du repos dominical : un texte même de saint Justin, cité par l'auteur, en montre l'observation dès le second siècle. Mais M. Bimbenet a bien voulu déjà faire droit à certaines objections que nous lui avons soumises au nom de la section. Ses déductions sont ingénieuses ; ses recherches ont été laborieuses et patientes ; nous avons l'honneur de vous proposer l'impression de son travail dans les Mémoires de la Société.

RAPPORT PAR M. LE COMTE DU ROSCOAT

Au nom de la Section d'Agriculture

SUR LE

PRIX PERROT

A décerner en l'année 1882.

Séance du 16 février 1883.

La commission que vous avez nommée pour visiter les candidats au prix Perrot, s'était donné rendez-vous à Gien le 12 juin dernier.

MM. d'Arlon et de Dreuzy s'y trouvèrent avec moi; M. E. de Laage avait été empêché.

Un seul candidat avait fait sa demande dans le délai fixé, c'était M. Peigné, fermier à Mancy, chez M. le marquis Seguier, commune de Saint-Brisson.

Notre itinéraire était donc facile: Remonter la rive gauche de la Loire, à travers un val fertile et sablonneux, jusqu'à la rencontre du vieux château de Saint-Brisson, qui se dresse fièrement en face de Briare, comme un témoin des luttes du moyen-âge et une sentinelle avancée de la province du Berry.

La route passe au pied même de cette vieille forteresse du IXe siècle, et tandis que notre équipage gravit lentement la longue rampe, par laquelle la route s'élève pour quitter

le bassin de la Loire, nos pensées plus rapides remontent malgré nous le cours des âges pour interroger ces vieilles tours.

Longtemps elles étendirent leur surveillance et leur protection à tout ce grand courant de commerce et de circulation qui suivait le fleuve ou ses rives ; puis bientôt, abusant de leur puissante situation, elles devinrent oppressives et tracassières ; si bien qu'au dire de l'abbé Suger, elles étaient au XIIe siècle la terreur du voisinage.

A cette époque, le violent seigneur de Saint-Brisson ne se faisait aucun scrupule de piller les marchands et voyageurs qui traversaient ses domaines ; mais ses insolentes rapines devaient bientôt recevoir leur châtiment ; car le roi Louis-le-Gros n'était pas loin. A quelques lieues de là, le puissant seigneur d'Autry faisait lourdement peser sa domination sur toute la contrée, et prétendait s'affranchir de l'autorité royale ; mais le roi, quoique déjà souffrant de la maladie qui l'emporta, n'épargnait rien pour délivrer son peuple de tous ses oppresseurs.

Avec une armée d'élite, il mit le siège devant Autry et força bientôt le rebelle à se soumettre ; puis, marchant sur Saint-Brisson, il s'empara de la ville et du château qu'il réduisit en cendres.

Forcé dans sa citadelle, le seigneur de Saint-Brisson dut aussi se rendre et fut enfermé dans la tour d'Orléans, où, d'après un autre chroniqueur, il fut pendu.

Depuis ce châtiment exemplaire, bien d'autres émotions ont agité ces ruines... mais l'influence de siècles plus aimables s'y fit bientôt sentir. Restaurées et rajeunies, elles abritèrent souvent d'illustres personnalités, et je serais porté à croire que ces lieux ont subi le charme de la gracieuse Mme de Sévigné, qui, en revenant de Vichy, passait par là pour aller visiter à Autry sa cousine, Mme de Coulanges.

En tout cas, passons aujourd'hui sans crainte ; car du

haut de ces remparts il ne tombe plus sur ces lieux que les bienfaits de toutes sortes, répandus à pleines mains par les généreux châtelains, et nous allons voir comment le seigneur actuel de Saint-Brisson sait encourager l'agriculture.

Les tours ont disparu à l'horizon ; nous voici sur le plateau. A 2 kilomètres environ, nous trouvons la ferme de Mancy, bien bâtie au flanc d'un petit vallonnement qu'arrose un ruisseau. Au delà commence une vaste étendue de bois de chêne, qui forme au loin comme la ceinture du Berry.

Ici, il faut oublier le sol léger du val de Loire, et cette culture facile des légumes et des fourrages artificiels. L'argile et la silice recouvrent souvent des bancs de tuf, ou tout au moins d'un gros sable rouge, impénétrable à l'eau, cause latente mais certaine de bien des insuccès en culture.

Heureusement la structure du sol est loin d'être uniforme, et dans beaucoup d'endroits ces inconvénients sont compensés par des avantages. Ainsi de riches gisements de marne permettent de trouver dans l'étendue du domaine un précieux amendement qu'on répand à la surface, à raison de 80 à 100 mètres cubes à l'hectare.

L'exploitation de M. Peigné se compose d'environ 100 hectares :

Huit bonnes juments poulinières et quelques élèves constituent l'écurie. Dans toute cette région les juments sont préférées aux chevaux, à cause de la presque impossibilité de faire aucuns labours d'hiver. Les juments, mises au pacage à l'arrière-saison, suffisent aux derniers travaux d'automne, et donnent par le croît un excellent produit.

La vacherie se composait, lors de notre visite, de 24 vaches et génisses et de 8 à 10 élèves de race charolaise,

avec un taureau acheté chez un des bons éleveurs de la Nièvre, M. Tiersonnier.

Le choix de cette race est une preuve d'initiative et d'intelligence à laquelle le propriétaire n'a pas dû rester étranger ; le visiteur s'en réjouit, lorsqu'il sait à quel point la vacherie est négligée aux alentours. Tout fait prévoir le succès de la race charolaise en ce pays, à la condition de continuer à mieux soigner l'alimentation.

M. Peigné a déjà quelques bêtes en bon état ; il saura, nous le croyons, poursuivre son œuvre d'amélioration.

Nous n'avons pas trouvé de brebis à Mancy. M. Peigné préfère engraisser et vendre deux fois par an des moutons mâles de race berrichonne, par lots de 80 à 100 bêtes.

Nous avons admiré le soin avec lequel tous les jus de fumier sont amenés dans une fosse à purin, située en dehors de la cour et élevés ensuite par une pompe à chapelet dans une tonne d'arrosage qui les transporte, soit sur les fumiers de cour pendant les sécheresses, soit sur les diverses cultures.

Plus loin, une bascule fixe sert au pesage des animaux et de tous les produits de la ferme. Ailleurs, un magnifique pressoir permet de transformer en cidre les fruits des innombrables pommiers de Normandie que le propriétaire a plantés sur tout le domaine. Malheureusement les grandes gelées ont singulièrement réduit cette source abondante de richesse, qui donnait à Mancy une réputation très-méritée.

Sous les bâtiments d'habitation très-largement compris, règnent des caves et laiteries fort bien installées et tenues avec la plus grande propreté. Plus loin, un système de drainage concentre les eaux souterraines dans un abreuvoir, situé au bas de la ferme, à l'abri de l'écoulement des eaux de cour.

La visite détaillée que nous avons faite des cultures et

récoltes nous a montré dans M. Peigné un cultivateur soigneux. Chaque année les fossés qui entourent les emblavures de gros grains sont curés et relevés à neuf. Les guérets sont bien façonnés et fumés fortement.

Peut-être la sole des guérets est-elle un peu faible dans l'ensemble. M. Peigné nous a observé, que vu la rareté des fourrages, il a retardé le défrichement des vieux trèfles.

Nous ne nous arrêterons pas à parler des récoltes qui cette année sont belles en tout pays ; mais nous avons constaté que les légumes ne sont pas oubliés. Cinq hectares de carottes, maïs, betteraves, etc., plantés en ligne et façonnés avec des instruments spéciaux que M. Peigné perfectionne au besoin lui-même, marquent encore une amélioration dans un pays où ces cultures sont encore extrêmement rares.

Les trèfles incarnats étaient beaux, et nous avons vu quelques champs de luzernes, mais évidemment cette dernière récolte ne peut s'obtenir dans ce terrain que d'une manière incomplète et à l'aide de grands sacrifices.

Voici au surplus à peu près l'assolement de Mancy :

Gros grains, blé et seigle	24 h.	100 hectares.
Menus grains, orge, avoine, escourgeon	24	
Carottes, betteraves, maïs, etc	5	
Fourrages artificiels et prés	12	
Trèfle incarnat	7	
Guérets et vieux fourrages	18	
Cours, jardins, pâtures, etc	10	

En résumé, il nous a paru que les améliorations incontestables réalisées à Mancy constituaient un progrès sérieux. C'est une exploitation sortie de la routine locale et qui marche dans une très-bonne voie. Est-elle déjà parvenue à la perfection qui s'impose comme exemple, et qui commande l'imitation ? Nous ne l'avons pas pensé. Mais M. Peigné

nous a paru engagé dans une voie de perfectionnement où il ne s'arrêtera pas. La commission a jugé qu'elle devait lui en tenir compte ; et, tout en regrettant l'abstention des candidats que les associations agricoles de l'arrondissement ont négligé de susciter, elle a cru devoir vous proposer de lui décerner un prix partiel.

La section d'Agriculture, approuvant ce vœu de la commission, est d'avis d'accorder à M. Peigné *une médaille d'or de 400 fr.* sans y joindre la somme d'argent qui l'accompagne ordinairement.

DES AMÉLIORATIONS

A INTRODUIRE DANS LA LOI

DES PENSIONS CIVILES

EN CE QUI CONCERNE

LES MEMBRES DE L'UNIVERSITÉ (1).

PAR M. L. GUERRIER.

Séance du 2 mars 1883.

MESSIEURS,

C'est à dessein que je n'embrasserai pas le sujet dans toute son étendue (2). Le temps nous est strictement limité ; et s'il est assez facile de soulever et d'agiter dix questions en vingt minutes ; vous trouverez, je n'en doute pas, qu'il vaut mieux en étudier, en éclairer et en résoudre, si l'on peut, une seule.

Un des traits les plus singuliers de la législation présente, c'est la distinction qui est faite entre le service actif et le service sédentaire, c'est-à-dire entre les fonctionnaires qui se déplacent et ceux qui restent renfermés. Aux premiers, à certains d'entre eux, du moins, toutes les faveurs de la loi ; comme s'il était démontré que leur travail est, par

(1) Mémoire lu au Congrès des Sociétés savantes, Section des Sciences économiques et sociales, le 30 mars 1883.

(2) La question inscrite au programme était ainsi formulée : Des améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter dans la législation relative aux retraites des fonctionnaires publics.

définition et dans tous les cas, plus particulièrement pénible.

Le vrai principe, en ces matières, c'est d'attribuer, autant qu'il est possible, une somme égale d'avantages à une somme égale de travail ; c'est d'abréger la durée du service, là où il faut de grands efforts ; c'est de remplacer la distinction arbitraire et factice du service actif et du service sédentaire, par la distinction réelle des fonctions fatigantes et de celles qui ne le sont pas. Cette vérité, du reste, est tellement claire et saisissante qu'elle s'impose, avant que d'être officiellement formulée ; et qu'il a déjà fallu briser les cadres de la loi, en attendant qu'on la remplace.

Il fut question, en 1876, de réaliser un projet conçu déjà depuis quelque temps, et qui consistait à faire entrer dans le service actif les fonctions éminemment sédentaires de l'enseignement public (1). Pour des motifs que nous n'avons pas à discuter, la loi fut faite, à ce moment, en faveur seulement de l'instruction primaire (2) ; elle fut ajournée pour l'instruction secondaire et pour l'instruction supérieure. Deux fois, depuis cette époque, la question fut reprise par M. Duvaux, et soumise à la Chambre des députés ; deux fois le projet fut pris en considération à une majorité considérable, puis déposé dans les cartons, où il semble dormir d'un profond sommeil.

La question cependant est urgente. Assurer à l'instruction primaire les avantages faits au service actif, ce fut justice. Or, pour l'instruction secondaire et pour l'instruction supérieure, il y a les mêmes motifs d'intérêt public et d'humanité ; il y a, de plus, des raisons d'un autre ordre, et qui sont considérables : vous allez pouvoir en juger.

(1) Ce projet était l'œuvre de MM. Jules Simon, Wallon et Beaussire.
(2) Loi du 17 août 1876.

I

C'est la loi actuelle des pensions civiles, la loi du 9 juin 1853, qui créa pour les instituteurs le droit à la retraite ; on peut, à ce point de vue, la considérer comme un bienfait. Pour l'ancienne Université, ce fut un désastre. Le mal fut vivement senti ; mais il ne paraît pas que l'on ait cherché, jusqu'à présent, à en mesurer l'étendue. La vérité est que l'Université se voyait ravir, d'un seul coup, en matière de retraites, les deux tiers des avantages dont elle jouissait encore la veille, les quatre cinquièmes de ce qu'elle possédait avant 1820. Encore n'est-ce pas assez dire ; mais la rapidité du temps m'oblige à faire des sacrifices : j'ai tenu à n'avancer ici que ce qu'il va m'être possible de prouver (1).

Les retraites universitaires furent instituées par la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802).

Cette loi porte :

1° Qu'il sera opéré sur le traitement des professeurs une retenue qui n'excèdera pas le 20e de ce traitement. Cette retenue fut fixée au 25e, par le décret du 15 brumaire an XII.

2° Que le droit à la retraite sera acquis par 20 ans de service, sans condition d'âge.

3° Que la retraite pourra être accordée pour cause d'infirmités, sans que les vingt années d'exercice soient exigées.

On se croirait aux temps légendaires, à l'âge d'or. Dans la suite, tout se resserre et s'appauvrit.

La loi n'avait que huit ans d'existence, quand elle fut déjà sensiblement modifiée par le décret du 18 octobre 1810.

1° Trente ans de service sont exigés au lieu de vingt.

(1) D'après le règlement du Congrès, la lecture des mémoires ne devait pas dépasser 20 minutes.

2° La pension de retraite est égale, alors, aux trois quarts du traitement moyen des trois dernières années.

3° Cette pension s'accroît d'un vingtième du traitement pour chaque année de service, au-delà de trente ans ; de sorte que, à 35 ans de service, elle devient égale au traitement d'activité.

4° Des dispositions pleines d'humanité sont prises à l'égard des malades et des infirmes. Ils peuvent prendre leur retraite avant l'époque fixée par le décret. Et dans ce cas, la pension, après dix ans de service, est égale au quart du traitement ; après 20 ans, à la moitié ; et après 25 ans, aux 5/8 (1).

Tels étaient les droits garantis à l'Université et les charges imposées au Trésor. On avait, pour y faire face, la retenue du 25e, opérée sur les traitements.

Mais les recettes ne tardèrent pas à se trouver inférieures aux dépenses ; il y eut déficit. Ce déficit fut comblé, pendant quelque temps, au moyen des fonds généraux ; puis un moment vint où, l'Université n'étant guère en faveur, on imagina un autre moyen de rétablir l'équilibre.

Accroître les charges des membres de l'Université, et en même temps diminuer leurs avantages : voilà toute l'économie de l'ordonnance royale du 19 avril 1820 :

1° La retenue, précédemment fixée au 25e du traitement, sera désormais du 20e ;

2° La pension de retraite qui, à 30 ans de service, était égale aux 3/4 du traitement moyen, n'en sera plus que les 3/5 (2).

(1) On voit que, dans tous les cas, la pension se trouvait alors réglée, pour chaque année de service, à raison de 1/40 du traitement moyen. Après 30 ans de service, chaque année comptait double.

(2) C'est-à-dire que chaque année de service, au lieu de compter pour 1/40, ne compte plus que pour 1/50 du traitement moyen.



Ainsi, la retenue s'élevant de 4 °/₀ à 5 °/₀, les charges sont accrues d'un quart (1).

La pension de retraite passant des 3/4 aux 3/5 du traitement moyen, se trouve abaissée de 3/20 (2).

On trouve, en combinant ces deux éléments, que la position faite aux universitaires, en matière de retraites, par l'ordonnance de 1820, n'est plus que les 5/8 de ce qu'elle était depuis 1810 (3).

L'ordonnance continue, du reste, à exiger 30 ans de service, sans condition d'âge.

La pension s'accroîtra, comme ci-devant, d'un 20ᵉ du traitement pour chaque année de service au-delà de 30 ans.

A 38 ans de service, par conséquent, elle sera égale au traitement moyen (4).

Les choses étant ainsi réglées, la caisse put désormais se suffire à elle-même; et les fonctionnaires de l'Université furent, sur leur demande, admis à la retraite, dans les conditions déterminées par l'ordonnance, sans qu'il y eût à recourir aux libéralités de l'État.

II

Cet état de choses dura plus de trente ans. La loi de 1853 le fit disparaître. Elle supprima la caisse de l'Université; établit des règles générales, en matière de pensions civiles; et les appliqua aux fonctionnaires de l'enseignement pu-

(1) La position n'est donc plus, de ce chef, que les 3/4 de ce qu'elle était.

(2) La situation est donc ramenée, sous ce rapport, aux 17/20 de ce qu'elle était.

(3) $\frac{3}{4} \times \frac{17}{20} = \frac{51}{80}$, soit $\frac{5}{8}$.

(4) $\frac{3}{5} + \frac{8}{20}$ (ou $\frac{2}{5}$) $= 1$.

blic. Ils avaient eu, jusqu'alors, et sur leurs propres ressources, une situation notablement supérieure à celle qui fut faite au service *actif* (1) ; c'est dans le service *sédentaire*, naturellement, qu'on les fit entrer.

Voici les principales dispositions de la loi :

1° *Les charges*. — Retenue du 20e sur le traitement. — Retenue, à l'entrée en exercice, du premier douzième. — Retenue du douzième de toute augmentation ultérieure ;

2° *Le droit à la retraite*. — Il y est mis deux conditions : 30 ans de service et 60 ans d'âge ;

3° *Le taux de la retraite*. — La pension est réglée, pour chaque année de service, à 1/60 du traitement moyen des six dernières années.

Ainsi, après 30 ans de service, on a droit à $\frac{30}{60}$ ou à la moitié du traitement moyen : c'est le *minimum*. Après 40 ans, on a droit à $\frac{40}{60}$ ou aux deux tiers : c'est le *maximum*.

Il est évident que, sur tous les points, l'instruction publique a été sacrifiée. Mesurons, à présent, la portée du sacrifice.

1° Le taux de la pension est notablement amoindri. A 38 ans de service, sous la législation précédente, la pen-

(1) Comme dans le *service actif*, chaque année de service, jusqu'à 30 ans, comptait, dans la pension de retraite, pour $\frac{1}{50}$ du traitement moyen ; mais : 1° au-delà de 30 ans, chaque année comptait pour $\frac{1}{20}$, plus du double (le rapport est de 5 à 2) ;

2° Il n'y avait point de condition d'âge ;

3° La pension de retraite pouvait devenir égale au traitement d'activité.

Dans le *service actif*, il faut 55 ans d'âge ; les années de service ont toutes la même valeur ($\frac{1}{50}$) ; et la pension de retraite ne peut dépasser les deux tiers du traitement moyen.

sion de retraite était égale au traitement. Aujourd'hui elle n'est plus que de $\frac{38}{60}$. La perte est donc de $\frac{22}{60}$, un peu plus d'un tiers (1);

2° En même temps, la possibilité d'arriver à la retraite décroît dans une proportion notable et facile à déterminer.

Depuis 1810, une seule condition était exigée : trente ans de service. La loi de 1853 y ajoute : soixante ans d'âge. Prenons donc cent jeunes gens, entrés à l'âge de 20 ans dans l'instruction publique. Ils arriveront à la retraite à 50 ans, sous l'ancienne loi ; à 60 ans, sous la nouvelle ; mais ils n'y arriveront pas tous.

De 100 jeunes gens, pris à l'âge de 20 ans ; à 50 ans, il en reste 59 ; à 60 ans, moins de 43 (2).

Donc, aux termes de l'ordonnance de 1820, 59 °/₀ pouvaient arriver à la retraite ; aujourd'hui il n'y en a plus que 43 ; différence, 16 : la perte est de plus d'un quart (3).

3° Ce n'est pas tout. Quand on est enfin parvenu à la retraite, combien de temps peut-on espérer d'en jouir ?

A 50 ans, la vie probable est de.....	17 ans.
A 60 ans, elle est de..............	11 ans.
Différence........................	6 ans.

La perte ici est donc de $\frac{6}{17}$ un peu plus de 1/3 (4).

(1) La position devient, de ce chef, les $\frac{2}{3}$ de ce qu'elle était.

(2) Nous nous sommes servi pour cette discussion, de la table de Duvillard, comme on fait quand il s'agit de classes à mortalité rapide. La table de Deparcieux fournirait des nombres un peu plus forts ; mais comme, dans chacune de nos comparaisons, l'augmentation porterait à la fois et à peu près également sur les deux termes, le résultat ne serait pas sensiblement modifié.

(3) La situation, sous ce rapport, est ramenée aux $\frac{3}{4}$ de ce qu'elle était.

(4) La position devient, pour cette raison, les [illegible] de ce qu'elle était

En combinant les divers éléments du préjudice fait à l'Université, par l'abaissement du taux de la retraite, par une plus grande difficulté d'arriver au terme, par une réduction sensible dans la durée de la jouissance; on trouve, comme je l'ai dit en commençant, que la somme des avantages précédemment assurés aux fonctionnaires de l'enseignement public, a été, par la loi de 1853, réduite des 2/3; qu'elle n'est plus que le tiers de ce qu'elle était depuis 1820, que le 5e de ce qu'elle était en 1810 (1).

III

Il me reste à conclure ; je le ferai en peu de mots.

Que l'enseignement, à tous les degrés, soit, parmi les fonctions publiques, une des plus fatigantes, c'est ce que personne ne contestera. Qu'il soit par conséquent équitable d'assurer au personnel de l'instruction publique, en matière de retraites, les avantages faits au service actif; comment n'en pas convenir ?

Pour l'instruction primaire, depuis bientôt sept ans, la chose est faite. L'instruction secondaire et l'instruction supérieure attendent encore. Elles attendent la discussion et le vote du projet Duvaux. Ce projet est-il conçu de manière à rendre à l'Université ce qu'elle a perdu? Il s'en faut : c'est un moyen terme, préférable à la loi présente, moins libéral que l'ordonnance de 1820. Cette ordonnance, en effet, n'imposant aucune condition d'âge, on avait droit à la retraite généralement à 50 ans; aujourd'hui il en faut 60; dans le projet Duvaux 55. La pension pouvait être égale au traitement; actuellement, elle n'en peut dépasser les deux tiers. Le projet Duvaux n'ajoute rien à ce *maximum*, mais

(1) $\frac{2}{3} \times \frac{3}{4} \times {}^{2} = \frac{3}{9} = \frac{1}{3}$; $\frac{1}{3} \times \frac{5}{8} = \frac{5}{24}$, soit $\frac{1}{5}$.

il permet de l'atteindre plus tôt, c'est-à-dire à 33 ans 4 mois de service, au lieu de 40 ans qu'il faut aujourd'hui.

Le grand mérite de ce projet, c'est d'être d'une application immédiate et facile. Faisant simplement passer l'Université d'une catégorie dans l'autre, il n'exige aucune modification profonde de la loi.

Par les améliorations qu'il apporte, il ne peut manquer d'être accueilli avec faveur dans l'Université, si durement traitée depuis 30 ans, et qui verrait ainsi disparaître une partie du mal dont elle a souffert. Grâce à l'esprit de sage modération qui l'a dicté, il trouvera, sans aucun doute, le même accueil auprès des pouvoirs publics.

Doit-il en résulter pour le Trésor des charges considérables ? A première vue et en théorie, peut-être ; en réalité, non. Quelles que soient, en effet, les dispositions de la loi, les choses iront toujours de même : tant que ses forces le permettent, dans l'Université surtout, le fonctionnaire reste en activité. La santé vient-elle à fléchir, on trouve dans l'administration d'aujourd'hui, et c'est une justice à lui rendre, une bienveillance qui n'est pas dans la loi. Ainsi, dans les deux cas, au point de vue financier, le changement amené par le projet n'est pas sensible ; il est considérable au point de vue moral, et tout est là pour les hommes de cœur. Le droit une fois acquis, tant qu'on le peut, on reste en exercice. Si le besoin s'en fait sentir, on use de son droit, on prend sa retraite; nous répugnons à la pensée d'avoir à solliciter un secours.

Qu'il y ait lieu, cependant, de doter un peu plus largement le service des pensions universitaires, je ne le conteste pas, et n'ai point intérêt à le contester. La somme fût-elle plus importante encore, que les représentants du pays n'auraient point à y regarder, du moment qu'il s'agit d'achever une œuvre de justice commencée par eux-mêmes, de réparer

en partie les torts de la loi, et d'assurer enfin à l'instruction publique, dans un temps comme dans le nôtre, une position qui soit un peu moins inférieure à celle que lui avait faite l'ordonnance de 1820.

Du reste, et ceci est un point capital, mieux traitée qu'elle ne l'est aujourd'hui, l'Instruction publique ne ferait, après tout, que rentrer dans une part un peu plus large des fonds qu'elle a versés, sans imposer aucun sacrifice au Trésor. C'est, on s'en souvient, sur ses propres ressources que l'Université assura, pendant plus de trente ans, le service des pensions de retraite, dans les conditions comparativement généreuses dont je parlais il n'y a qu'un instant. Si donc la retenue du 20e produisait, en ce temps-là, des effets qui nous étonnent, et que l'on n'a plus la pensée d'atteindre; à plus forte raison serait-elle encore suffisante pour faire face, dans l'avenir, aux conséquences du projet Duvaux.

LES TROIS BOSSUS

CONTE

PAR M. LUDOVIC DE VAUZELLES.

Séance du 16 mars 1883.

J'ai lu, c'est peut-être dans Pline,
Qu'il faut semer en plat pays
Le froment, l'orge et le maïs ;
Et demander à la colline
Le vin, qui déride les gens.
Cette parole est de grand sens :
Aussi, me rapprochant des cimes
Et cherchant le vin des bons crûs,
Vais-je consacrer quelques rimes
Aux fredaines de trois bossus.
Ces trois bossus en valent quatre.
Ils vivaient en l'an douze cent.
C'est un point fort intéressant,
Mais que je n'ai point à débattre,
Puisque je conte au coin du feu,
Sans revendiquer autre gloire
Que d'amuser mon auditoire :
Questions de temps et de lieu,
En pareil cas, importent peu.
Or bien, c'est une étrange histoire.
Vraie ou non, j'en ai pour garant
Un ménestrel nommé Durand.
Libre à chacun de n'y pas croire

Ou bien d'y croire seulement
Sous bénéfice d'inventaire.
Certes, on fait mieux de se taire
Que de conter sans agrément :
Mais quand le sujet est charmant,
On est excusable peut-être
De le ressusciter gaiement
Afin de le faire connaître.

Il conte donc, ce bon aïeul
Des La Fontaine et des Voltaire,
Que dans un manoir solitaire
Vivait jadis, mais non pas seul,
Ayant femme accorte et jolie,
Un bossu fort laid et fort sot.
Vous me direz : Quelle folie !
Telle héroïne à tel magot ?
Les bossus, dit un vieil adage,
Ont, du moins, l'esprit en partage :
Si votre bossu n'avait rien...
Hé ! Messieurs, il avait du bien.
Laid d'ailleurs autant qu'on peut l'être,
Quand, malgré sa bosse, on dit non
Aux mal-appris qui nous font naître
D'un orang et d'une guenon.
D'abord sa tête était énorme,
Ses membres longs, son ventre gros ;
Rares cheveux, bouche difforme :
Tout d'un monstre et rien d'un héros ;
Le regard louche, l'air féroce :
Je ne vous dis rien de sa bosse. —
Droite comme un lis, sa moitié
Etait à la fois rose et blanche ;
Elle avait des yeux de pervenche,

Bouche vermeille, petit pié ;
Puis des cheveux de Madeleine,
Taille de nymphe et port de reine :
Et, sur ma foi, c'était pitié
De voir si gentille sirène
Unie à pareil animal.
Aussi, dès la première lune,
Pour le couple tout alla mal.
Aucun abandon, joie aucune ;
Et ton croissant, lune sans miel,
Apparut corne dans leur ciel !
Dès longtemps l'homme était avare,
Il devint jaloux par surcroît :
A toute heure invoquant son droit,
Fort exigeant, presque barbare,
Trop au large, trop à l'étroit,
Faisant grand feu pour manger froid.
Enfin ayant, le pauvre sire,
Pris au trébuchet conjugal
L'*avis rara* de Juvénal,
Cet oiseau que chacun désire,
Par amour ou par déraison,
Il le pluma, lui, simple oison ;
Et s'effrayant, sans pouvoir dire
Ce qu'il voyait à l'horizon,
Fit de sa femme une martyre
Et de son nid une prison.

Là, tous les plaisirs étaient fades ;
Là, jamais bals, jamais aubades,
Jamais convives ni festin ;
Jamais, au bruit joyeux des verres,
La cantilène des trouvères
Qu'on écoute jusqu'au matin ;

Jamais non plus sur la rivière
Qui baigne le pied du château,
Musique nocturne et bateau,
Sous le pont brillant de lumière ;
Jamais surtout, oh ! non, jamais,
Assise en reine sous un dais,
Le plaisir de voir un beau masque
Agiter son tambour de basque
En dansant un pas andalous.
Et, faux enfant de la Bohême,
Vous dire tout bas qu'il vous aime
A la barbe d'un vieil époux !

Or, il advint que, par malice,
Trois bossus firent le pari
De berner et mettre au supplice
Cet hypocondre de mari.
C'étaient trois enfants de la ville,
Trois filleuls de sainte Cécile,
De simples joueurs d'instruments.
Ils n'avaient tournure d'amants
Ni de larrons, bien au contraire,
Et se flattaient qu'étant bossus,
Ils seraient galamment reçus
Par le châtelain leur confrère.
Ils le trouvèrent sur le seuil
De son manoir toujours en deuil ;
Faisant le guet, bien à son poste.
D'un air gai le trio l'accoste,
En invoquant la qualité
De confrère en difformité ;
Puis, lui fait offre de musique.
O merveille ! dit la chronique,

Cet homme qui n'écoutait rien,
Se prit à rire, et voulut bien
Pour cette fois ouvrir sa porte
A bateleurs faits de sa sorte.
On fêtait Noël ce jour-là :
Ils lui dirent ceci, cela ;
Que tout bonheur, toute sagesse
Sont promis à qui fait largesse
En ce temps de Nativité ;
Qu'ils voulaient boire à sa santé ;
Et tant et tant, qu'à la cuisine
Cet ennemi-né de tout art
Leur servit, malgré sa lésine,
Vin blanc, chapon et pois au lard.

— « Amis, vous avez fait grand'chère,
Dit-il en les reconduisant ;
Votre tête en est moins légère,
Votre cuir en est tout luisant ;
Mais comme il faut que chacun vive,
Je vous le dis sans trahison,
Regardez bien cette maison :
Si dorénavant il arrive
Que l'un de vous, hardi convive,
Y pénètre hors de saison,
Je l'enverrai dans la rivière
Boire, la tête la première. »

Et tandis que nos trois railleurs,
En chantant une ritournelle,
Enfilent gaiement la venelle
Pour s'aller faire pendre ailleurs,
Il s'en va, lui, dans la campagne
Pour se rafraîchir le cerveau.

L'héritier d'un oncle au tombeau
Fait moins de châteaux en Espagne
Que n'en bâtissait la compagne
De notre apprenti hobereau :
Et déjà, brillante Perrette,
A bien sauter elle s'apprête,
Quitte à briser le pot au lait.
Si c'est un bal qu'elle voulait,
Elle avait là tout un orchestre.
Mais fille ou femme qu'on séquestre
Veut recouvrer sa liberté :
Apercevant donc trois étoiles
Dans un ciel plein d'obscurité,
Elle cinglait à pleines voiles
Vers des rivages inconnus.
— Il n'est croyable, disait-elle,
Que ces compagnons soient venus
Sans dessein ou pour bagatelle :
Ce sont messagers de Vénus.
A tout hasard, faisons-leur signe ;
Je veux m'égayer aujourd'hui :
S'ils n'ont pas la beauté du cygne,
Ils savent chanter comme lui ;
Et j'écouterai leur fanfare
Jusqu'au retour de mon avare.

Elle ouvre, et nos trois garnements,
Pour divertir la châtelaine
Admis dans ses appartements,
Déjà chantaient à perdre haleine
Et préparaient leurs instruments,
Quand, s'approchant d'une fenêtre,
Elle voit son maître et seigneur,
Qui, les soupçonnant là peut-être,

D'un air mécontent et grondeur
Fermait l'huis de la cour d'honneur.

Grande alerte ! profond silence !
Chacun connaît sa violence ;
C'est un homme toujours armé :
S'il monte, s'il trouve enfermé
Ce joli groupe avec sa femme,
Sans aucun égard pour leur âme,
Il va tous les couper en deux ;
Il va mettre en capilotade
Le trio chétif et malade :
Et même, débarrassé d'eux,
Aura-t-il pitié de la dame?

Que faire? à quel saint se vouer?
Le pseudo-ballet tourne au drame;
Le vaisseau battu par la lame,
Hélas ! est bien près d'échouer.

Dans la chambre la plus prochaine
Étaient trois coffres vermoulus,
Assez grands et ne servant plus ;
Solides pourtant, cœur de chêne,
Bons ferrements, couvercles lourds :
Dans leurs ais moins doux que velours,
Chaque bossu, plus froid que glace,
A la hâte aussitôt prend place,
La bosse en l'air, le ventre en bas,
Mal en point, ne respirant pas.
Leur hôtesse les y renferme
Comme bossus après trépas,
Sans calculer; puis de pied ferme

Retourne attendre son mari,
Qui, ne sachant rien de l'affaire
Et de nos faquins ayant ri,
S'en alla comme à l'ordinaire
Combiner des piéges à loups
Pour mieux écarter de sa terre
Les cavaliers et les filous.

La châtelaine, trop heureuse
Du succès de son à-propos,
Court déprisonner les héros
De cette aventure scabreuse.
Elle ouvre un coffre, et deux, puis trois :
Les compagnons sont en posture,
Allongés tous comme des rois,
Mais nul ne répond à sa voix.
L'ingénieuse créature
Comprend aussitôt qu'ils sont morts ;
Et ces bahuts, dont l'armature
En eût étouffé de plus forts,
Ne renferment plus que leurs corps.
Quel coup pour notre infortunée !
Elle regretta d'être née.
Mais le péril était pressant,
Il fallait y parer sur l'heure :
Seule dans sa triste demeure,
Elle ouvre, elle avise un passant.
C'était un homme à lourde allure,
Un homme à renverser un mur,
Un valet de large encolure
Prédestiné par la nature
A tenir ferme et frapper dur :
Peu disert, et partant plus sûr.

— « L'ami, dit-elle, veux-tu faire
Un coup de roi? j'ai ton affaire.
Il ne faut que jeter à l'eau
Un homme mort; viens au château :
Si tu sais agir et te taire,
Trente livres en beaux deniers
Rempliront de vin tes celliers. »
— « Assurément, dit le maroufle;
Ne craignez pas que je m'essouffle :
A tel prix je le ferai bien. »
Il la suit, et, sans pour ni contre,
Sans tondre ou regratter sur rien,
Le premier bossu qu'on lui montre,
Il le prend, le boute en un sac
De peur de fâcheuse rencontre,
L'emporte comme avoine, et crac,
Du haut du pont le précipite ;
Puis revient chercher son paiement.
Ce fut l'affaire d'un moment ;
Mais notre luronne en profite
Pour installer un bahut plein
A la place du bahut vide,
Qu'elle ferme en un tour de main ;
Puis faisant revoir au vilain
Bosse parfaite et cou livide :
— « Ouvrier fourbe ou négligent,
Tu n'as point gagné ton argent,
Lui dit-elle avec assurance ;
Vois plutôt ! » Malgré l'apparence,
Le rustre attesta saint Remi
Qu'il n'avait rien fait à demi.
« Il était donc sorcier, votre homme,
Que Satan nous l'a rapporté ?
Mais il n'ira point dire à Rome

Qu'un second coup je l'ai jeté
Dans le courant, par charité.
Il est fait pour nourrir la tanche,
Et j'en veux avoir ma revanche. »

Il dit, arrange proprement
Le second bossu, puis l'emporte ;
Tout se passa de même sorte
Que pour le premier chargement :
Même plongeon dans le domaine
De la carpe et du barbillon ;
Même jeu de la châtelaine,
Qui, s'animant sous l'aiguillon
Comme un fier taureau dans la plaine,
Et travaillant pour son salut,
A demi-morte et hors d'haleine,
Remuait le dernier bahut.
En vint-elle à bout par la grâce
Ou sans l'aide de Belzébuth ?
Je pense qu'il la secourut :
Enfin le coffre était en place
Quand l'homme au salaire parut.
— « Vois, dit-elle, il s'obstine à vivre ;
Ce n'est point fer, mais pur acier.
Le méchant, pour nous défier,
S'est remis là comme un homme ivre
Que l'eau seule a pu réveiller.
Ami, tu parlais comme un livre
En disant qu'il était sorcier.
Mais, puisqu'il dort, vite à l'ouvrage ! »
— « Eh bien ! à ce coup, nous verrons, »
Repart avec force jurons
Le vilain écumant de rage :

Et retirant de son cachot
Le malheureux qui ne dit mot,
Il le met au sac, et s'en raille;
Puis, le soulevant comme paille,
S'en va le jeter on sait où,
Tête en bas, une pierre au cou.

Achevé ce travail d'Hercule,
Notre homme aurait pu sans scrupule
En demander triple loyer;
Mais il était sans artifice,
Se contentant pour bénéfice
D'avoir eu son mort à noyer.
Allant donc se faire payer,
Il s'éloignait de la rivière
Et déjà rentrait au manoir,
Non sans regarder en arrière,
Quand, sous le portail, il crut voir,
Car le ciel était déjà noir,
Son bossu ?... C'en était un autre,
Et non pas son triple fardeau:
C'était le maître du château.
Le rustre dit sa patenôtre
Et se signa pour commencer,
Tout tremblant, comme on peut penser:
Car ce spectre à forme hideuse,
La chose n'était plus douteuse,
Avait commerce avec l'enfer.
Il saisit un pilon de fer
Qui se trouvait là ne sais comme,
Le lève et dit: « Chien de bossu,
Assez de temps tu m'as déçu!
Meurs cette fois. » Puis il l'assomme.

Dans la rivière il fut jeté,
Sans y dormir plus mal, en somme,
Qu'il ne l'eût fait, gentil prud'homme,
Sous l'arche d'un tombeau voûté ;
Et sans y laisser plus de trace
Que nos pauvres joueurs de cor,
Que nos trois jongleurs à besace :
A quoi donc lui servit son or ?

— « Par les genoux de saint Christophe !
Dit en rentrant le lourd valet,
Jamais coquin de telle étoffe
N'eut en partage un corps plus laid.
Châtelaine au gentil corsage,
J'en resterai là, s'il vous plaît :
Car ce maudit, ce gringalet,
Ce nain qui changeait de visage,
A cessé d'être ce qu'il fut ;
J'ai brisé la cervelle au traître,
Qui, mal noyé, rentrait en maître.
Or çà donc, brûlez son bahut
Et me baillez la récompense. »

Elle comprit, et ne dit rien :
En pareil cas, femme de bien
Cache à bon droit ce qu'elle pense :
Méchante femme en fait autant.
Le rustre s'en alla content.
On dit que, contre son attente,
Gagé pour un comme pour trois,
Il eut en paiement, non pas trente,
Mais soixante livres tournois.

Hyères (Var), villa Coraly, janvier 1883.

HISTOIRE

DE LA

FONTAINE DE L'ÉTUVÉE

PAR M. le docteur CHARPIGNON.

Séance du 19 janvier 1883.

Le naïf habitant des forêts primitives, où le chêne lui donnait l'abri en même temps que la nourriture (*quercus tecta cibumque dabat*), en contemplant une source bouillonnante, n'était-il pas conduit à croire qu'une puissance intelligente résidait dans les profondeurs de cette source ? Et, dès lors, la crainte et l'espérance le portaient à invoquer cette puissance et à attribuer à l'eau limpide toujours renouvelée des vertus salutaires.

Hélas ! la science, par une de ses branches qu'on appelle la physique, a détruit ces douces croyances. Est-ce un bien ?... La vérité est austère, elle brise les idoles et les superstitions ; car Dieu est la vérité : la connaître, c'est approcher de Dieu.

Il y a deux mille ans, la ville de Genabum établie sur le bord de la Loire qui lui servait de rempart au midi, était protégée du côté nord par une profonde forêt descendant fort près de son enceinte, en formant un demi-cercle dont les extrémités s'avançaient vers les côtés est et ouest de la ville.

L'entrée de cette forêt aux abords de Genabum était couverte de mares d'eau, de fondrières, reste des grandes eaux, qui en des temps bien anciens étaient descendues des hauteurs de Fleury-aux-Choux, et avaient laissé comme témoins de ce grand cataclysme deux petits ruisseaux coulant à la Loire, à droite et à gauche de la ville celtique, sous les noms relativement modernes du rio de Saint-Loup et de la rivière Flambart. En montant vers le nord-est, environ à trois milles, par une route déjà faite par les Gaulois, route qui conduit aujourd'hui d'Orléans à Chanteau, on trouvait sous d'épais ombrages et dans une clairière naturelle ou artificielle, une source puissante donnant une eau fraîche et claire qui, après s'être creusé un bassin, envoyait le trop plein de ses eaux à la Loire par des petits ruisseaux creusés à travers les terres et dont il ne reste plus que l'égoutier qui se jette au rio de Saint-Loup.

Quelle ressource pour les habitants de cette région que cette eau limpide, toujours renouvelée ! Combien de Gaulois durent y venir rafraîchir et retremper leurs membres fatigués par le travail ou affaiblis et même perclus par la maladie !

L'influence de l'eau froide sur certains états morbides et pour certaines personnes étant un fait réel et bien connu aujourd'hui, on comprend que chaque source ou fontaine ait produit des guérisons ; les eaux de ces sources ne contenant aucun gaz ni substances étrangères, ces guérisons étaient attribuées à des intelligences surnaturelles auxquelles ces eaux étaient consacrées. On connaît le doux roman de la mythologie.

La déité de la source ou fontaine dont nous nous occupons était *Acionna.*

La terminaison de ce mot est latine et a sans doute été faite par les Romains ou Gallo-Romains ; nous ignorons ce qu'elle était en Gaulois, mais nous croyons que son sens indique bien la réputation curative de la fontaine.

Pour les Gaulois donc, Aciône ou Acionna était une divinité de l'Immortalité, de la durée de la vie, divinité qu'ils imploraient pour éloigner la mort. Pour eux cette déesse résidait dans les profondeurs d'une source d'eau vive fraîche, toujours bouillante, révélant par son mouvement continu le mouvement de la vie opposé à l'inertie de la mort. Ce mot se trouvait en grec avec son même sens et presque avec la même phonation. Les Grecs disaient :Aiône, αἰων, pour exprimer l'idée de la durée de la vie, de l'éternité (1). Ces deux langues, on le sait, ne sont, comme le sanscrit, que des dérivés d'une langue plus ancienne, l'*arya* ou les racines *a* = *i* exprimaient l'être et ont fait *as* en sanscrit, *ei* en grec, *es* en latin. Je crois donc à une parenté entre αἰων et Acionna.

La filiation du gaulois avec le grec et le sanscrit, et leur souche commune dans une langue primitive est encore plus saisissante dans l'exemple suivant : On connaît l'inscription trouvée à Mesve (Nièvre), par laquelle deux arcs sont consacrés à Clutonda, déesse d'une fontaine (2). Ce mot se compose de *clut* et de *onda*, or *clut* se retrouve dans le grec κλυζω, je lave, et dans le sanscrit *klud*, *mouille*, et dans l'*arya klu*, *mouille*. De même pour *onda,* qu'on trouve dans le sanscrit sous la forme *ond*, *eau*.

Le bain chez les Romains était l'occasion de réunions, de

(1) *Racines grecques*, Bailly.

(2) La reproduction de cette inscription est à notre Musée historique. (Voir la brochure de M. Boucher de Molandon, 1868.)

jeux, de plaisirs divers ; considéré en lui-même, il se composait d'opérations différentes : la sudation, l'eau froide, le massage Aussi, par suite de ces divers motifs, le bain exigeait un établissement spécial et fort compliqué. Cet établissement se trouvait dans Genabum, vers le milieu de la rue du Poirier. Le trait caractéristique et nouveau de ces bains était, pour les Genabiens, la chaleur ou l'étuve qui précédait l'entrée dans l'eau froide, aussi ce nom d'étuves a-t-il traversé les siècles pour désigner l'endroit où, après les Romains, on établit des bains à sudation.

Le bain de la rue du Poirier n'a été retrouvé que vers 1836. J'en ai moi-même quelque souvenir. C'était dans la maison de M. Rozier, ancien greffier, laquelle portait alors le n° 8.

Ce balnéaire devait occuper un vaste emplacement, ayant sa façade nord sur la rue Bourgogne actuelle, vis-à-vis l'endroit où fut l'église Saint-Pierre-en-Pont, dont l'origine remontait à la fin du IIIe siècle. Suivant les plus anciens titres, la chapelle primitive avait été faite pour donner le baptême par immersion aux hommes. Cette destination et le choix de l'endroit me paraissent en harmonie avec la symbolique chrétienne, mettant ainsi en regard et tout en face du bain païen le bain de purification suprême.

La façade du côté sud avait une vue splendide sur la Loire, car la construction avait été faite sur le coteau qui dominait le fleuve et au bas duquel la basse ville s'étendait. Avec les siècles, d'immenses remblais ont transformé cet état primitif de l'antique Genabum et ont créé la pente douce sur laquelle depuis longtemps se trouvent établis les quartiers de Saint-Donatien et de la Poterne. La tradition avait continué jusqu'à nous le souvenir de ce coteau par le nom de la rue de la Roche-aux-Juifs. Il existait sur cet emplacement un château construit par Constantin, selon ce que dit Hubert en parlant du sanctuaire de Sainte-Marie-

Madeleine, devenu plus tard église Bonne-Nouvelle, puis la Préfecture (Manuscrit, *Histoire d'Orléans*).

J'ai vu moi-même, il y a quatre ans, lors des fouilles faites pour asseoir les fondations de la maison qui fait le coin de la petite rue Saint-Germain, vis-à-vis le bâtiment des postes et télégraphes, j'ai vu retirer de quatre mètres de profondeur des briques de $0^{m}70$ et d'énormes pierres cubiques entaillées d'une mortaise en leur milieu, pour fixer un coin de fer destiné à augmenter la solidité. Ces briques et pierres faisaient partie d'un fragment de mur de $0^{m}90$ d'épaisseur.

Maintenant, serait-il trop téméraire de croire que ceux de nos devanciers qui ont lu dans les anciens titres : *Sanctus Petrus in Ponte*, ont mal lu ? et qu'il y avait *in monte ?* Ceci renverserait l'opinion qui met le pont gaulois (1) à la rue de la Poterne, ce qui n'était pas ; car, comme je l'ai dit ailleurs, ce pont était entre la rue du Petit-Puits de Saint-Donatien et celle au Lin, près le Châtelet. L'existence du fossé de l'enceinte ouest de Genabum, dont j'ai constaté l'existence dès 1880, sous la place de la République, et descendant sous la rue des Petits-Souliers jusqu'à la Loire, ne me laisse aucun doute sur l'emplacement du pont, détail qui seul répond bien au *contingebat urbem* de César.

Les thermes de Genabum étaient donc établis aux rues Bourgogne et du Poirier. Quant aux moyens de se procurer l'eau, les Romains négligeant les travaux nécessaires pour la tirer de la Loire, eurent recours à leur système favori : un aqueduc amenant facilement l'eau abondante et toujours limpide de la source d'Acionna, située, comme nous l'avons vu, à environ 3 milles de la ville.

(1) Si réellement il y avait *in Ponte*, c'est qu'un pont ou arche avait été construit en cet endroit pour le passage ou l'arrivée de l'aqueduc au balnéum.

Cet aqueduc, relativement aux travaux des Romains en ce genre, était peu remarquable. Pour le construire on avait posé sur le sol, à environ un mètre de profondeur, de grandes briques, puis sur celles-ci deux rangées d'autres briques mesurant 0,42[c] de longueur, 0,29[c] de largeur et 0,03[e] d'épaisseur. Entre ces deux rangées de briques existait un intervalle d'environ 0,50[c] pour le cours d'eau ; puis, sur le milieu des briques, s'élevait une maçonnerie formant voûte : en sorte que les parties libres des briques formaient à l'intérieur deux plates-bandes de 0,03[c] d'épaisseur, sur lesquelles un homme de petite taille pouvait, en s'appuyant sur les mains et les genoux, s'avancer dans l'aqueduc : le tout était revêtu d'un ciment gris blanc. Les briques avaient toutes de grandes coches et avaient sans doute été fabriquées sur place, au quartier dit aujourd'hui la *Chaude-Tuile*, et jadis *Callida-Tegula*, selon d'anciens titres.

A travers champs, car dans ce temps-là le faubourg Saint-Vincent était loin d'exister, cet aqueduc descendait vers la ville par une ligne obliqne, y pénétrait à la porte Parisis et, passant à l'emplacement de Saint-Pierre-Empont, il arrivait aux thermes par la façade nord (1).

(1) M. Vergnaud-Romagnési possédait un plan où les portions d'aqueduc retrouvées à différentes époques et aboutissant rue du Poirier, étaient désignées (*Journal du Loiret*, [illegible] mars 1865).

Dans cet article, M. Vergnaud dit : « Cet aqueduc fut suivi sur plusieurs points correspondants sur un plan que je possède, à la maison Bailly, à la porte Parisis et aux thermes de la rue du Poirier, car Orléans avait aussi ses thermes dans ce quartier qui, plus tard, prit le nom des Etuves. »

Cette rédaction pourrait faire croire que, sous les Romains, il y avait deux établissements de bains : l'un rue du Poirier, l'autre rue du Plat-d'Etain, aux Etuves ; il n'en est rien, les Etuves sont postérieures aux Romains, et l'aqueduc ne s'y rendant pas, leur nom n'a pas de rapport avec celui de la fontaine de l'Etuvée, qui vient sans doute de ce que la source « bouillonnait en son profond canal, » comme dit le vieux poète Simon Rouzeau.

Je ne crois pas que l'aqueduc partît directement du bassin de la source, bassin dont la grandeur et la forme circulaire sont encore indiquées par le contour de la rue de la Fontaine. En sortant de ce bassin, l'eau s'engageait dans un fossé et coulait abondante et puissante vers un endroit dit aujourd'hui le Clos-de-Sainte-Croix, situé à 300 mètres environ de la fontaine. Dans son trajet à 100 mètres de la source, il y avait deux petites arches dont les fondations ont été retrouvées et que la tradition dit avoir été le siège d'un moulin à eau (1). Aujourd'hui cet endroit est devenu la rue des Deux-Ponts.

Quant au Clos-Sainte-Croix qui tient à celui de Château-Lévêque, il forme un terrain surélevé de 10 à 11 mètres par rapport à la fontaine. Or, l'aqueduc qui, comme nous l'avons dit, suit une ligne oblique le conduisant d'un côté vers le milieu de la ville, et de l'autre le mène en plein clos de Sainte-Croix; il aurait donc fallu, pour qu'il arrivât jusqu'à la fontaine, creuser une tranchée d'une profondeur d'une dizaine de mètres, ou lui faire faire un détour pour éviter le terrain surélevé. L'existence des restes d'un petit pont, la tradition du moulin à eau, et, comme je vais le dire, les indices d'une construction importante au clos Sainte-Croix, sont donc de fortes présomptions pour admettre que l'aqueduc partait seulement de cet endroit. En effet, le sol de ce clos est graveleux, de temps immémorial la pioche en retire des fragments de briques et de tuiles romaines; aussi y a-t-on planté le plan dit Auvergnat, qui vient dans les terrains pierreux et de gravois. Tout annonce donc qu'il y a eu là quelque construction importante.

Combien de temps fonctionna cet aqueduc? On n'a aucun renseignement à cet égard. Toutefois, je suis porté à

(1) V. T, V. P. 130, *Annales de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Orléans.*

admettre que la rupture de cette conduite d'eau, d'une longueur de plus de 3 kilomètres, a dû avoir lieu dans la seconde moitié du v[e] siècle, dans ces années de trouble et d'anarchie qui virent la domination franque se substituer à celle des Romains qui avaient eu le temps d'implanter dans les habitudes de la Gaule les bienfaits civilisateurs et protecteurs de l'administration municipale. Or, la conservation d'un aqueduc traversant à peu de profondeur des jardins, des terres particulières, exigeait certainement une surveillance qui ne pouvait avoir lieu qu'en temps de paix et sous un régime municipal bien organisé.

En même temps que les Romains faisaient venir à la ville l'eau de la fontaine d'Acionna, ils assuraient par des travaux le débit de la source. Ils la captèrent dans un puisard fait avec de fortes planches et de gros madriers retrouvés lors des fouilles de 1823, exécutées sous la direction de l'ingénieur Jollois (1).

Mais si, pour trouver dans les eaux froides et limpides de la fontaine d'Acionna, le délassement de leurs membres fatigués ou la guérison de quelque maladie ou infirmité, les Gaulois s'étaient contentés, avant d'entrer dans le bassin, de déposer sur le bord et à terre leurs vêtements, il ne pouvait en être de même pour des Romains habitués au luxe des *balnea*. Aussi un important perfectionnement ne se fit pas attendre très-longtemps. Trois quarts de siècle à peu près avaient passé depuis la conquête, les haines et les antipathies entre Romains et Génabiens avaient disparu, les alliances se faisaient, les noms se mêlaient; d'autre part, le siècle d'Auguste étendait son influence civilisatrice sur toute la Gaule; l'empereur venait d'être guéri d'une longue et dangereuse maladie par un médecin

(1) *Annales de la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, VII, p. 147.

grec, son affranchi, Antonius Musa, et la haute position que celui-ci s'était acquise avait puissamment contribué à faire la réputation de son mode de traitement qui était l'emploi de l'eau froide *intus et extra.*

A Genabum, un riche Gallo-Romain, Capillus-Illiomar, selon l'inscription, voulant reconnaître un bienfait d'Acionna, la divinité de la fontaine de l'Etuvée, lui consacra un monument avec cette inscription gravée sur une belle pierre qui fut trouvée, en 1824, dans le pré qui a remplacé le bassin de la fontaine de l'Etuvée. Or, cette inscription qu'on voit à notre musée dit textuellement :

Aug. Acionnœ sacrum.

Consacré à l'auguste Acionna.

Capillus Illiomari f. porticum cum suis ornamentis. V.-S.-L.-M, (1).

Eh bien ! si Acionna était bien la déesse de la source de la fontaine de l'Etuvée, ce qui est admis généralement, malgré toutefois certaines réserves qu'on a pu faire en faveur d'une simple mortelle, si l'eau vive, fraîche, limpide de la source a procuré quelques guérisons en vertu de l'action thérapeutique de l'eau froide, si bien connue aujourd'hui ; si Capillus, fils d'Illiomar, a élevé ce portique avec ses ornements ; si, acquittant un vœu de reconnaissance, Capillus Illiomar a été un de ceux qui ont dû leur guérison à la source d'Acionna, on comprend facilement qu'il ait manifesté sa reconnaissance, par la construction d'un *portique*, satisfaisant ainsi le besoin d'immortaliser son nom, et le sentiment d'être utile aux autres.

(1) Quelques personnes ont pensé que cette pierre était une inscription funéraire provenant du cimetière Gallo-Romain du faubourg Saint-Vincent. Mais, indépendamment du mot *sacrum*, je pense que l'interprétation que je donne des mots *Porticum cum ornamentis* ruine cette opinion ; car quelles dépendances et quels accessoires aurait pu avoir un portique construit dans un cimetière ?

Mais ce *Porticus cum ornamentis suis* n'a pas été construit au lieu même de la source ; car, comme dit M. Jollois, « on ne trouve dans ce pré aucune trace de construction. » Suivant moi, il a été construit au clos de Sainte-Croix, terrain surélevé où les eaux affluaient et devaient s'être creusé une sorte de réservoir en quelqu'endroit de contre bas. C'est là, à 300 mètres de la source, qu'il y a euune construction de quelqu'importance, comme je l'ai dit précédemment. L'opulent Capillus a utilisé l'amas d'eau, a construit une piscine commode, et pour y faciliter les bains, il a fait un *Porticus cum ornamentis*. Mais qu'était ce portique ? Je crois qu'il faut prendre ce mot dans le vrai sens romain : c'est-à-dire galerie où l'on se promenait ; et que *ornamentum* signifie : accessoires, dépendances, matériel. Sens qui est adopté d'ailleurs par les auteurs (Dict. de *Freand*). En comprenant ainsi l'inscription nous avons, sur le bord d'une piscine d'eau froide, une galerie avec des cabines et autres accessoires indispensables pour prendre des bains, surtout à l'époque romaine. Je ne rechercherai pas quand et comment la construction d'Illiomare fut détruite, ce serait entrer dans un champ trop vaste de suppositions. Une douzaine de siècles amenèrent un oubli complet sur le *Porticus* de Capillus comme sur l'aqueduc lui-même.

Les effets de la destruction de l'aqueduc furent l'engorgement du bassin et réservoir de la fontaine, l'inondation des terrains et l'écoulement irrégulier de l'eau à travers champs pour se frayer un passage vers la Loire par plusieurs petits ruisseaux, notamment celui de l'Egoutier et un autre qui coulait au bas de Saint-Euverte à la Motte-Sanguin.

En 1590, un médecin d'Orléans, Raymond de Massac, était propriétaire de la fontaine de l'Etuvée. Il s'était beaucoup occupé des eaux, avait étudié particulièrement

celles de Pougues sur lesquelles il avait publié (1597) un poëme intitulé : *Ramvudi Massaci Clariaci. Agenensis et Collegii Aurelianensis facultatis medicœ decani. Pvgeœ seu de lymphis pugeacis libri duo. Parisiis apvd Tvssanumde Bray.*

Son fils Charles fit paraître en 1605 une seconde édition en vers français.

Pour de Massac, l'eau de la source de l'Etuvée qui ne contenait ni gaz ni sel quelconque, était une source de gains, car en ce temps-là les eaux claires, limpides, pures de tout élément étranger et minéral étaient recherchées pour la table ; c'était absolument le contraire d'aujourd'hui où il faut des eaux gazeuses plus ou moins minéralisées. Les rois, princes, seigneurs, bourgeois, riches faisaient venir des convois de tonneaux d'eaux des sources vives du Loiret, du Rollin, près de Chaingy, de l'Etuvée et autres fontaines de diverses provinces (1).

R. de Massac mourut en 1600 et fut enterré dans sa propriété de l'Etuvée. Mais le mauvais état des terres toujours détrempées par les inondations fréquentes de la fontaine portèrent à combler la source ; ceci dut avoir lieu vers 1610 ; car à cette date Simon Rouzeau parlait encore du puisard et des inondations (2) en ces termes :

« Te lairai-je en oubli, d'Etuvé la fontaine ?
Fontaine que Merlin dit de merveilles pleine
Qui, sourdement bruyante en ton profond canal,
Semble nous menacer de te couler aval.
Pour, cruelle, noyer ce terroir tant fertile
Et les superbes tours de notre belle ville
Et ingrate engloutir et la tombe et l'honneur
De ce docte Massac, ton ancien seigneur. »

(1) V. le *Pœan aurelianus* de R. de Massac et *l'Hercule guépin* de Simon Rouzeau.

(2) *Annales de la Société des Sciences d'Orléans*, t. V, p. 140.

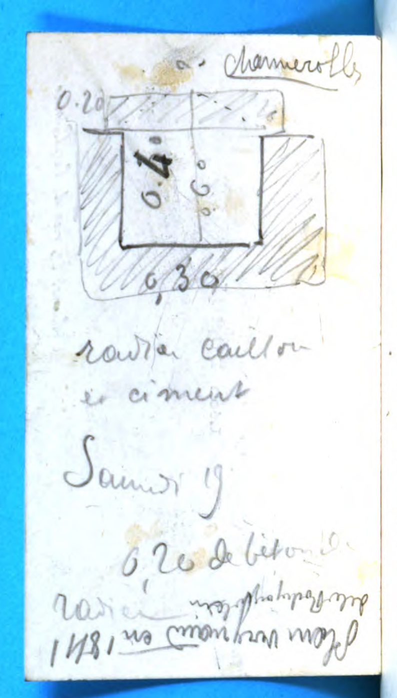
Léon DUMUYS

Jolls de 8c

+ 30c

11 mars 65

Orléans, 61, rue d



—

A partir du moment où
comblés, la physionomie du
fertile et riant verger de Sa

Deux siècles avaient pas
de cette société, M. Benoit-
d'Orléans de fontaines pu
œuvre, il espéra trouver dan
taine de l'Etuvée l'eau né
Lacave, il fit fouiller le p
fontaine. On crut avoir ré
saisie du projet le fit étudier
ci fit de nouvelles fouilles en
objets archéologiques du plu
était la pierre d'Acionna don
démontrèrent que l'eau ne se
projet fut donc abandonné p
marquis de La Rochejacquel
et dispendieux, fut obligé
Les laborieux vignerons
désordres faits par les terr
maintenant par des vignes,
rages, l'emplacement où
entendaient la source d'Acion
canal. »

A partir du moment où la source et son bassin furent comblés, la physionomie du pays changea et il devint le fertile et riant verger de Saint-Marc.

Deux siècles avaient passé, lorsqu'en 1822 un membre de cette société, M. Benoit-Latour, pensa à doter la ville d'Orléans de fontaines publiques et pour cette grande œuvre, il espéra trouver dans l'ancienne source de la fontaine de l'Etuvée l'eau nécessaire. Aidé de l'ingénieur Lacave, il fit fouiller le pré qui avait pris la place de la fontaine. On crut avoir réussi, et l'autorité préfectorale saisie du projet le fit étudier par l'ingénieur Jollois. Celui-ci fit de nouvelles fouilles en 1823, qui mirent au jour des objets archéologiques du plus grand intérêt parmi lesquels était la pierre d'Acionna dont il vient d'être question ; mais démontrèrent que l'eau ne serait pas assez abondante. Le projet fut donc abandonné pour être repris en 1841 par le marquis de La Rochejacquelin qui, après des travaux longs et dispendieux, fut obligé de renoncer à ses espérances. Les laborieux vignerons revinrent encore effacer les désordres faits par les terrassiers, et la culture couvre maintenant par des vignes, des arbres à fruit, des fourrages, l'emplacement où jadis les Gallo-Romains entendaient la source d'Acionna « gronder en son profond canal. »

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

PAR M. DANIEL BIMBENET.

Séance du 4 mai 1883.

MESSIEURS,

Notre savant collègue, M. Charpignon, a eu l'heureuse idée de combler une lacune dans l'histoire descriptive de notre contrée orléanaise. Ni François Lemaire, si soucieux de tout ce qui touche à la topographie pittoresque du pays qu'il affectionne et pour lequel il ne ménage aucune hyperbole, ni Symphorien Guyon, si ardent pour tout ce qui rappelle une origine merveilleuse, ne mentionnent dans leurs ouvrages la Fontaine de l'Etuvée. Et pourtant, à l'époque où Lemaire recueillait tous ces précieux renseignements où nos études puisent tant de matériaux utiles, cette fontaine était encore célèbre ; elle venait d'être comblée à raison des fréquentes inondations causées par ses débordements, mais le souvenir de son abondance et de son origine légendaire était encore bien vivace, si l'on en croit les élucubrations poétiques de l'auteur de l'*Hercule gué-*

pin, Simon Rouzeau, le joyeux chirurgien de la reine de Navarre.

M. Charpignon nous révèle l'histoire de cette fontaine dont les flots jaillissaient à quelques kilomètres d'Orléans, sur la lisière de l'épaisse forêt s'avançant jusqu'aux remparts de Genabum, et dont les ondes froides, limpides et renouvelées sans cesse, retrempaient les forces épuisées, rendant santé aux malades.

Ces eaux bienfaisantes devaient avoir la vertu de celles du Loiret, « *claires, nettes, argentées, courantes, n'ayant aucune qualité nuisible*, nous dit François Lemaire, *et desquelles les fébricitans vignerons usent et s'en sont trouvez soulagez et guaris.* » (*Antiq. orléan.*).

Ne soyons donc pas surpris si les maîtres de la Gaule, appréciant les avantages de cette source bienfaisante, se hâtèrent de capter ses eaux dans une conduite pour alimenter un balnéaire dont les vestiges, imparfaits il est vrai, ont permis à notre collègue expérimenté de déterminer le véritable emplacement.

La pureté et la salubrité des eaux ont été de tout temps, chez les Romains, l'objet d'une sollicitude et d'une surveillance toute particulière ; des lois sévères défendaient de corrompre les eaux, et de lourdes amendes punissaient le contrevenant ; un décret des Ediles curules commettait même des citoyens dans chaque canton pour assurer l'exécution rigoureuse de cette loi.

Aller au bain était plus qu'un besoin, c'était une mode. On y allait par désœuvrement, par curiosité, pour y voir ses amis, pour y faire des affaires, pour y ourdir des intrigues ; les riches, nous dit le poète Martial, allaient y chercher des convives, les parasites s'y rendaient pour y quêter un souper (Martial, *Epig.* I. 24).

On comprend sans peine qu'un pareil établissement ait pu occuper un emplacement aussi vaste que celui compris

entre la rue du Poirier et le cloître Saint-Pierre-Empont ; la façade du nord, selon M. Charpignon, devait être sur la rue Bourgogne, celle du sud dominait le fleuve et jouissait de cette vue riante et splendide que les constructions actuelles de la basse ville ne dérobaient pas à l'œil du spectateur.

C'était la fontaine de l'Etuvée qui alimentait ces Thermes. Un aqueduc de construction simple mais méthodique, conduisait par une pente douce les eaux dans un réservoir naturel au lieu dit le clos de Sainte-Croix, à 300 mètres environ du bassin de la source dont la rue de la Fontaine, au quartier de Saint-Marc, dessine encore le contour circulaire. Cet aqueduc, dont l'auteur signale encore les traces et dont le cultivateur soulève parfois des débris lorsqu'il creuse le sol, dut être détruit, selon les suppositions vraisemblables de M. Charpignon, vers le v[e] siècle, c'est-à-dire à l'époque où la conquête franque troubla le régime pacifique de la Gaule romaine, et où l'agitation de l'établissement des vainqueurs renversa l'ordre régulier d'une administration municipale bien organisée.

Obstruée plus tard par une mesure de sécurité exagérée et dans un intérêt agricole, cette source exubérante qu'une direction intelligente aurait pu si largement utiliser, serait tombée dans l'oubli, si, lors des fouilles opérées en 1823 par l'ingénieur Jollois, qui essaya vainement de la faire rejaillir pour alimenter notre ville, une précieuse découverte n'avait mis en lumière son importance et sa valeur archéologique.

Une pierre revêtue d'une curieuse inscription et déposée au Musée historique ne laisse aucun doute sur le caractère sacré attaché à la fontaine, et sur le centre de réunion dont elle devait être l'objet.

Un peuple superstitieux comme les Romains devait être porté à voir et à se créer des dieux partout, suivant les

exigences de ses craintes, les bizarreries de ses goûts, le caprice de ses désirs ou les sentiments qu'il éprouvait. Dans un pays où la chaleur était un supplice et la fraîcheur un délice, on devait diviniser les fontaines; aussi eurent-elles un culte comme des déesses, et la fête des *Fontanales*, célébrée le 3 des Ides d'octobre sur la pente du mont Cœlius, était-elle populaire et somptueuse.

Les bienfaits de l'hydrothérapie pratiquée dès les temps les plus reculés de Rome, avaient ajouté le lien de la reconnaissance à la superstition. On s'explique, dès lors, qu'un riche Gallo-Romain pénétré de ce doux sentiment l'ait affirmé par une création monumentale destinée à perpétuer un souvenir qui lui était cher, et à faciliter à ses concitoyens un traitement auquel, sans doute, il devait la santé. Tel est le sens de l'inscription commentée par M. Charpignon et qui nous fait connaître que *Capillus fils d'Illiomare* dédia à la déesse Acionne le portique qu'il fit édifier à ses frais, près du réservoir de la source connue plus tard sous le nom de fontaine de l'Etuvée.

Laissons à l'auteur de l'histoire de cette fontaine le mérite et la responsabilité de l'étymologie du nom de la généreuse Naïade ; que ce nom dérive, comme il le prétend, de la racine grecque αἰών et recèle l'idée de la durée et de l'éternité ; ou qu'il se rattache à une autre origine, grecque encore, par la transformation de la gutturale douce γ de αγίον en gutturale forte κ, remplacée par la consonne C du mot latin *Acionna*, il n'y a rien d'impossible, et l'auteur nous permettra de hasarder cette hypothèse ; αγίον, neutre de αγίος, *pur*, *sacré*, pouvant être appliqué au substantif υδωρ, neutre lui-même, et qui signifie l'*eau*. Mais sans chercher à approfondir davantage une question ouverte à la controverse, tenons pour certain avec l'auteur du mémoire, que la déesse présidant à cette onde claire et limpide avait nom *Acionna* et que c'est à elle que le géné-

reux et opulent Gallo-Romain offrit le tribut de sa gratitude.

Mais où notre érudit collègue se montre réellement ingénieux dans son induction, et où nous croyons qu'il a rencontré juste, c'est dans son interprétation de l'expression *cum ornamentis* par rapport à *porticum*. M. Charpignon nous dit que Capillus a utilisé l'amas d'eau réuni dans le réservoir naturel (aujourd'hui clos Sainte-Croix), qu'il y a creusé une piscine commode et érigé un portique *cum ornamentis*, c'est-à-dire avec son *matériel et ses accessoires*.

Qu'était-ce donc en effet qu'un portique? C'était une colonnade plus ou moins monumentale, ou longue promenade étroite recouverte d'un toit; on y trouvait à la fois le grand air et une défense contre la chaleur, le soleil et l'humidité de l'atmosphère. D'origine grecque, ce genre de construction fut adopté par les Romains. Souvent le portique devint le rendez-vous du public, alors on le décorait de sièges de pierre ou de marbre, quelquefois de porphyre, d'objets d'art pour l'utilité, le service et l'agrément du lieu.

C'est en ce sens que Cicéron en parle dans sa lettre à Atticus au Livre IV, épître 21, et Suétone dans la vie d'Auguste (n° 29) en rappelant les monuments dont ce prince dota la ville de Rome, et notamment le temple construit en l'honneur d'Apollon, s'exprime ainsi : *addita porticos cum bibliothecâ latinâ græcâque*. Cette bibliothèque était donc un *ornamentum* du portique. Ce n'est pas à dire que le monument de Capillus ait compris un accessoire de ce genre, mais dans l'expression *ornamentum*, il faut faire rentrer tout le matériel, tout le mobilier affecté à l'usage et à l'attrait du lieu de réunion.

Ajoutons d'ailleurs que cette interprétation de M. Char-

pignon est celle que l'on trouve dans le dictionnaire de *Freund* et dans les glossaires les plus autorisés. Vitruve emploie, il est vrai, l'expression *ornementa columnarum*, que le dictionnaire *Novitius* traduit par *sculptures des colonnes ;* mais n'oublions pas que Vitruve parle le langage d'un architecte, et que son expression technique est restreinte à son objet et ne saurait embrasser le sens applicable à l'ensemble d'un monument.

Le portique dû à la munificence du fils d'Illiomare était un véritable balnéaire, il environnait une piscine, il devait comprendre tout le matériel destiné à faciliter les opérations de l'hydrothérapie, les bancs, les cellules et les baignoires, en un mot tous les objets destinés à rendre les bains commodes et attrayants.

Remercions donc, Messieurs, notre honorable collègue de cette intéressante étude qui ajoute un chapitre de plus à notre histoire locale, et dans laquelle l'auteur se montre à la fois praticien expérimenté, narrateur instructif et archéologue compétent. Grâce à son travail, le voile mystérieux qui couvrait l'inscription gravée sur la pierre qui, avec celle de Genabum, constitue l'un des plus précieux trésors de notre musée lapidaire, se lève aux yeux de tous, et la légende populaire attachée à la source bouillonnante dont le bassin même a disparu de nos jours, a fait place à la réalité.

Votre section des Lettres s'empresse donc de proposer au vote de la Société l'impression du mémoire de M. le docteur Charpignon.

BLANCHE ET ROSE

CONTE

Par M. Ludovic DE VAUZELLES.

Séance du 18 mai 1883.

Dans quel fonds, mes chers auditeurs,
Trouver un conte qui vous plaise ?
J'en sais un d'origine anglaise ;
Et sans vous citer mes auteurs,
Je vais le broder à ma guise
Suivant l'usage des conteurs.
L'eau descend trouble des hauteurs ;
Passée au filtre, elle est exquise.
Ce rocher qu'au sacré vallon
Roulent les enfants d'Apollon
Est une meule où tout s'aiguise.
Conclusion : il faut rimer
Ce qu'on veut mettre en évidence ;
Avec le tour et la cadence
On est sûr de tout animer.
La prose marche avec prudence,

Et par là se fait estimer :
Le poëte, lui, court la poste
Ou défie au vol l'épervier ;
Il s'élance sans étrier,
Comme Roger dans l'Arioste,
Sur un hippogriffe à tous crins
Qui souvent lui casse les reins,
Mais qui souvent aussi le mène
Par des chemins infréquentés
Au lieu des sublimes clartés,
Lieu de délices, son domaine,
Où sur des hamacs enchantés
S'oublie ou s'endort toute peine.
Ne me demandez aujourd'hui
Qu'un conte pour chasser l'ennui.
Ce genre est vieux dans notre France ;
Il plaît, malgré sa liberté.
Plus d'un auteur accrédité
En vain nous donne l'apparence
De priser par tempérament
Le pathos dénué de grâce
Qui sied au génie allemand :
Le Français, par esprit de race,
Allégrement se débarrasse
Du frein de ces pompeuses lois,
Et, satisfait de son partage,
Redemande le sel gaulois
Pour assaisonner son potage.
Mais où me laissé-je emporter ?
Il s'agit bien de théorie !
J'entends un malin qui me crie :
Conte donc, si tu dois conter.

A Londres autrefois deux filles de même âge,
De naissance moyenne, et riches, Dieu merci !
Vivaient dans les douceurs d'un étroit voisinage.
Leurs familles s'aimaient : elles s'aimaient aussi.
Semblables par la taille et par le caractère,
Ces deux gentilles fleurs de la vieille Angleterre
De Lancastre et d'York n'avaient aucun souci,
Et pourtant, à bon droit, s'appelaient Rose et Blanche.
On les voyait venir au Temple, le dimanche,
Cheveux bouclés, fronts purs, se tenant par la main;
Puis rentrer au bercail par le même chemin,
Vrais anges, dans l'azur âmes encor trempées ;
Délices de la ville, orgueil de leurs parents ;
Ayant tout en commun sous des toits différents;
Enfin de se complaire à toute heure occupées,
Et du même satin habillant leurs poupées.
Tout passe ; avec le temps le cœur se rétrécit.
Qu'il est pénible, hélas ! d'en faire le récit !
On ne distinguait pas autrefois Blanche et Rose :
Mais quand la puberté leur eut fait ses présents ;
Quand la coquetterie (elles avaient quinze ans)
Les pressa de briller, ce fut tout autre chose.
Blanche un jour mit un nœud qui lui seyait si bien,
Que sa compagne, au prêche, en fut comme étouffée ;
D'un ruban à son tour elle parut coiffée :
Blanche en eut du dépit, et pourtant n'en dit rien.
Dès lors, plus d'abandon : le couple devint grave ;
Toujours nouveaux griefs ; on s'observe, on se brave ;
Les moindres actions prennent un mauvais tour ;
Le moindre coup de bec est payé de retour ;
Lutte ouverte, deux camps, et, peu s'en faut, scandale :
Chacune pour sa sœur n'est plus qu'une rivale.

Mais Blanche, la première, en fille d'avenir,
En fille qui se sent et qui veut en finir,
Recourt aux grands moyens, à ceux dont l'excellence
Par l'appoint du succès fait pencher la balance.
Un riche Américain, de ces gens à fracas
Qui vont se pavanant dans leur jeune opulence
Et dont, en tout pays, les poulettes font cas,
Malgré le faux brillant de leurs goûts magnifiques,
Fut remarqué par Blanche aux prières publiques.
Elle s'en fit aimer. Rose eut beau, du regard,
Lui dire : « Tournez-vous du côté de mes charmes ; »
A ce tendre manége il n'eut aucun égard,
Et la noce se fit, sans qu'on mît bas les armes.
Rose n'y parut point, chacun le remarqua :
A sa déconvenue enfin rien ne manqua ;
Car pour mieux éviter ses folles incartades,
Blanche, qui désormais devait vivre aux Barbades,
Avec le mirliflore aussitôt s'embarqua.
Envolé ce beau coq, il s'en présenta mille,
Tous anglais, gens de marque ou gens à sa hauteur...
Vous connaissez bien Rose ! il lui faut un planteur.
Rose n'a qu'une idée : habiter la même île
Que sa rivale. On dit qu'un ridicule auteur
S'attache comme teigne à qui le passe au crible :
La haine d'une femme est cent fois plus terrible ;
C'est une hydre affamée, un monstre furieux,
Un tigre qui, blessé, rampe encor dans les jongles :
Quand il montre ses dents, on doit craindre ses ongles ;
Et cet ennemi fauve, au pelage soyeux,
N'a pas, comme l'amour, un bandeau sur les yeux.

La colère de Rose est bientôt ranimée
Par la vague nouvelle autour d'elle semée,

Que Blanche a pu déjà visiter ses manoirs,
Portée en palanquin par douze esclaves noirs ;
Que les nymphes du lieu, négresses fort gentilles,
Visages souriants avec des dents d'émail,
Sur son front, nuit et jour, promènent l'éventail.
« La voilà donc princesse ou reine des Antilles ?
O rage ! que je trouve un créole, et j'irai ! »
Il s'offrit, jeune, beau, riche, considéré ;
Mais eût-il été laid, vieux et pauvre, aucun doute
Qu'étant si nécessaire, on ne l'eût pris en gré.
A peine mariés, vers le Sud ils font route.

Nos deux Américains s'aimaient assez, dit-on.
Ils avaient de grands biens dans le même canton
Et les mêmes pressoirs broyaient leur canne à sucre ;
La camaraderie encor plus que le lucre
Les unissait : ensemble ils vendaient leur coton ;
Ensemble dégustaient leur rhum, après l'affaire ;
Ensemble s'ennuyaient, s'ils n'avaient rien à faire.
Leur entente cessa depuis le jour fatal
Où Rose, satisfaite enfin, mais non guérie,
Comme un cygne éclatant de la mère-patrie
Fit son entrée au port, avec un arsenal
De ces colifichets qui font tourner les têtes,
Ceintures pour le jour et joyaux pour les fêtes,
Et toilettes de ville, et toilettes de bal ;
Mais surtout, or et soie, un brocart sans rival,
Un brocart dont les plis ramenés sur la hanche,
Par un coup décisif devaient terrasser Blanche.
Du patron du navire on l'avait acheté,
Et l'on n'avouait pas ce qu'il avait coûté.
Rose en fit une robe, et, coiffée en Armide,
Se montra dans un bal donné par la cité.

Blanche y parut aussi, moins belle, en vérité,
Et, se mordant la lèvre, en sortit l'œil humide.
Cela criait vengeance : — « Eh quoi donc! la perfide
Emportera le prix que j'avais mérité !
Mais elle connaîtra ma haine tout entière ;
J'aurai de son brocart, et j'en ferai litière. »
Blanche appelle une esclave habile à tout savoir,
Habile à tout cacher et toujours aux écoutes,
Intrigante par goût mais aussi par devoir,
Et que, sans y songer, elle aimait entre toutes :
« Va, ma fille, dit-elle, et m'aide à me venger ! »
L'autre part, décidée à tout interroger,
Gens de terre et de mer, et s'en tire à sa gloire.
Le patron, du brocart lui raconta l'histoire,
Et même il ajouta qu'il en avait encor
Une pièce, une seule : « Elle vaut un trésor,
Mais pour vous, mon enfant, ce sera deux cents piastres. »
L'esclave, en s'indignant, conclut à tout hasard
Un marché qui s'impose ; et payant le brocart,
Blanche a la joie au cœur et le front dans les astres.

Si vous croyez pourtant qu'elle va, de sa main,
Se tailler un surtout pour s'en parer demain,
Vous ne connaissez pas les sentiments de Blanche.
Elle songe bien moins à prendre sa revanche
Qu'à contenter sa haine en montrant son dédain.
Bientôt, nouvelle fête ; et Rose doit s'y rendre
Dans le riche appareil où chacun veut la voir :
(Les dames n'ayant pas des robes à revendre,
N'en changeaient point alors ainsi que de mouchoir).
Blanche arrive à minuit en simple manteau noir,
Tandis que son esclave en toilette de reine,
Couverte du brocart acheté par la haine,
La suit, et près du lustre, en riant, va s'asseoir
Dans le sauvage éclat de sa grâce africaine.

On murmure, on frémit: Rose, qui perd couleur,
S'affaisse comme un lis moissonné dans sa fleur.
Elle en mourut. Ainsi finit la tragédie ;
Ainsi finit mon conte. Un Anglais mécontent
Me dit qu'une Française en eût fait tout autant :
C'est possible, mais quoi ! chacun, à l'étourdie,
En drapant ses voisins croit servir sa patrie.

Hyères (Var), villa Coraly, mars 1883.

RAPPORT

SUR LE

CONTE QUI PRÉCÈDE

PAR M. L. GUERRIER.

Séance du 1er juin 1883.

Que M. de Vauzelles a raison de laisser aux Allemands leur pathos et leur pédantisme ; et de n'imiter pas ceux d'entre nous qui croient avoir fait merveille, quand ils ont dépouillé leurs qualités nationales, pour prendre les défauts d'autrui ! Y a-t-il chez nos voisins quelque chose de bon qui nous manque ? N'hésitons pas, empruntons-le ; nous qui avons tant donné, et pouvons tant donner encore. Point de vaine délicatesse, point de dédain, point d'engouement. N'imitons que pour mieux faire ; et restons nous-mêmes avant tout ; nous disant que dans les choses de l'esprit comme sur les champs de bataille, la France, pour bien faire, n'a qu'à se souvenir et à se ressembler.

Que telle soit la pensée de M. de Vauzelles, il ne le dit pas, mais on le devine ; il connaît l'étranger, l'estime ce qu'il vaut, et reste Français ; il garde et entretient avec amour, comme un héritage sacré, la finesse, l'esprit

piquant, la malicieuse bonhomie, le bon sens, le bon cœur, la belle humeur, tout le génie de nos pères ; il raconte, comme nos vieux conteurs, dans une langue vive, colorée, hardie ; semant son récit de sel gaulois ; et l'égayant de gaîté gauloise ; mais discrètement, où il faut, et à faible dose ; comme il convient à un esprit délicat.

Vous vous rappelez *La Trompette du Jugement dernier* et *Les trois Bossus :* ce sont choses qui ne s'oublient pas. Voici venir, à présent, *Blanche et Rose,* le conte d'hier, sorte de petit drame en vers, dont le sujet est la jalousie des filles. Il commence par une idylle souriante et comme embaumée des fleurs de la jeunesse, et des grâces naïves de l'innocence ; il finit par une catastrophe, amenée par la passion. L'action se développe d'un bout à l'autre avec aisance, sans précipitation, comme sans lenteur ; c'est fin, naturel, très moral et court. Quant à faire l'analyse ou le commentaire de ce joli conte ; quant à flétrir, à étouffer de ma prose cette poésie délicate et légère, Dieu m'en garde ! Ce serait faire œuvre d'Allemand. Ah ! plutôt, lisez, relisez *Blanche et Rose ;* relisez *La Trompette* et *Les Bossus ;* et à chaque fois, vous sentirez mieux, avec la douceur de vivre dans le commerce d'un esprit aimable, le charme que l'on éprouve à entendre parler français.

COMPTE RENDU

DE LA NOTICE DE M. DUPRÉ-LASALE

SUR

JACQUES BOUJU

Président au Parlement de Bretagne **(1)**

PAR M. DANIEL BIMBENET

Séance du 7 décembre 1883.

« Dans le grand travail de défrichement du XVI[e] siècle, le moindre écrivain ajoute aux conquêtes de l'esprit et de la langue ; les hommes secondaires, même, ont leur part dans cette création universelle. » Rien n'est plus exact que ce jugement porté par M. Nisard, dans son Histoire de la littérature française, lorsqu'il étudie et décrit cette époque dite de la *Renaissance* que son nom suffit seul à caractériser, puisque, nous dit-il encore, « elle est, pour ainsi dire, la résurrection de l'esprit français. »

Un mouvement irrésistible, venu d'Italie, entraîne vers l'étude du passé ; les lettres anciennes sont l'objet d'un

(1) *Notice sur Jacques Bouju, président au Parlement de Bretagne (1515-1577)*, par M. Émile DUPRÉ-LASALE, Conseiller à la Cour de Cassation. Paris, librairie Léon Techner, rue de l'Arbre-Sec, près la Colonade du Louvre, 1883, avec portrait de Jacques Bouju, d'après une gravure du temps.

enthousiasme qui n'a pas de bornes. Les écrivains rivalisent d'ardeur, les chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne et chrétienne, révélés par la langue grecque et la langue latine vulgarisées, ou par des traductions, ne satisfont pas seulement la curiosité des érudits, mais deviennent un aliment indispensable pour les intelligences.

Les traducteurs sont en quelque sorte des hommes de génie qui égalent parfois la langue française aux langues anciennes. Entraînés par leur zèle pour l'imitation, les poètes abusent trop souvent du grec et du latin, mais ils puisent dans la connaissance approfondie des deux langues mères cette inspiration et cette verve exprimées par des mots nouveaux pleins de sens et d'originalité, audacieux parfois et qui, bientôt, s'affranchissant des entraves d'une origine récente et trop transparente, enrichiront la langue française et fixeront ces règles immuables consacrées dans les chefs-d'œuvre du XVII[e] siècle.

L'esprit français, resserré dans le cercle étroit du moyen âge, se développe à la faveur de cette émancipation littéraire ; les idées, sans s'agrandir d'une manière notable, se modifient néanmoins ; il en résulte un certain adoucissement dans les mœurs, un sensible degré de politesse dans les relations. Le grec négligé, méprisé même par ceux qui l'ignoraient et persistaient à vouloir l'ignorer, le grec, qu'une injuste prévention accusait d'être la source des hérésies, devient d'abord un objet de curiosité et ne tarde pas à devenir une véritable passion.

Tel est le courant qui se manifesta dans ce siècle où tout renaissait à la fois, où les lettres et les arts prenaient une face nouvelle sous la puissante inspiration de l'antiquité. Chacun prit part à ce noble élan, et si la jeunesse avide de nouveauté y déploya une ardeur bien naturelle, la vieillesse n'y resta pas insensible, et, puisant une sève nouvelle dans l'enthousiasme, elle montra com-

ment une louable curiosité, secondée par l'énergie de la volonté, peut surmonter des obstacles tels que la faiblesse de l'âge et la force des préjugés.

C'est un des vaillants pionniers de cette période féconde en merveilles dont M. Emile Dupré-Lasale, conseiller à la cour de cassation, a exhumé le souvenir en la personne de Jacques Bouju, président au Parlement de Bretagne, objet d'une intéressante notice publiée au cours de l'année 1883 et dont un exemplaire a été offert par lui à la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans. Auteur d'une savante et curieuse étude sur Michel de L'Hospital (1), l'honorable magistrat a été conduit à s'occuper d'un ami du chancelier, personnage ignoré aujourd'hui, mais qui, de son temps, eut une grande réputation. Jacques Bouju, issu d'une ancienne famille de l'Anjou, jurisconsulte, philosophe et poète, distingué par François Ier, qui l'honora de sa bienveillance, fut en outre célébré dans les vers de Ronsard et de Du Bellay. Sainte-Marthe a écrit son éloge et Lacroix du Maine se flattait de l'avoir connu, Ménage, un siècle plus tard, évoquait sa mémoire et l'appelait encore *l'illustre Président*.

Il n'en fallait pas tant pour engager un esprit investigateur à remonter à la source de tant de faveurs ; M. Dupré-Lasale, se livra à de patientes recherches et recueillit, non sans peine, les éléments qui lui permirent de reconstituer une véritable biographie.

Vers la fin du XIVe siècle, deux familles Bouju étaient en renom, l'une dans le Maine, l'autre dans l'Anjou ; toutes deux étaient de vieille race, mais leur origine commune est

(I) *Michel de L'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France*, 1505-1558 (Paris, 1875, in-8, chez Ernest Thorin), ouvrage couronné par l'Académie française, le 16 nov. 1876. — Le compte rendu de cet ouvrage a été fait par nous et publié dans le *Journal du Loiret*, d'Orléans (voir les n^{os} des 21 et 22 février 1877).

plus que douteuse. Jacques Bouju, le sujet de la notice que nous analysons, descendait de la famille qui florissait à à Angers; l'un de ses membres avait été échevin de cette ville en 1484, et plusieurs fiefs près de Châteauneuf-sur-Sarthe faisaient partie de leur patrimoine; c'est dans cette dernière ville que naquit Jacques Bouju, le 25 juillet 1515, année célèbre par l'avènement de François Ier au trône et par la bataille de Marignan.

Doué des plus brillantes facultés, celui qui devait un jour se distinguer comme littérateur et magistrat, fit d'excellentes études à l'Université d'Angers; on le citait parmi les élèves les plus remarquables, on admirait surtout son étonnante mémoire; ses connaissances variées et la délicatesse de son esprit le signalèrent à l'attention de François Ier.

Introduit auprès de la sœur du roi, il reçut d'elle un office de maître des requêtes et figura longtemps à la tête de son conseil.

Cédant à un scrupule qui honore sa conscience d'auteur, M. Dupré-Lasale se demande si cette sœur du roi est Marguerite d'Angoulême duchesse d'Alençon puis reine de Navarre, ou Marguerite de France sœur de Henri II. L'omission de Scévole de Sainte-Marthe, panégyriste de Bouju, qui a négligé de nommer cette princesse, est la cause de cette hésitation; cependant il finit par se prononcer en faveur de la sœur de François Ier.

Il y a lieu, selon nous, de s'arrêter à cette opinion. Nous croyons pouvoir trouver dans les faits et dans les dates, et tirer d'une circonstance mentionnée dans l'ouvrage même, une preuve décisive pour la reine de Navarre; en effet, ce qui doit lever tous les doutes sur ce point, ce sont les trois épitaphes de l'épouse du roi Henri d'Albret, composées en vers français par Jacques Bouju qui a voulu honorer la mémoire de son illustre protectrice.

Il faut le reconnaître, la sœur de Henri II, d'abord

duchesse de Berry, puis mariée à Emmanuel Philibert duc de Savoie en l'année 1559, partagea les goûts littéraires de sa royale tante, elle protégea les lettres et favorisa les poëtes. L'Hospital, Ronsard, Dorat, furent ses familiers, et la splendeur qu'elle répandit sur les Universités de Bourges et de Turin atteste la haute influence qu'elle exerça sur son époque ; mais la bienveillance de François Ier, qui distingua Bouju, remonte à une période où Marguerite de de France, née en 1523, devait être trop jeune pour tenir une cour de Lettres, et où celle de la reine de Navarre était dans toute sa magnificence.

On sait quel éclat cette aimable princesse jeta sur le règne de son frère ; elle fut comme le bon génie de François Ier, qui lui doit peut-être le plus solide de ses titres, celui de *père des lettres*. Elle fut sa sœur bien-aimée, il l'appelait volontiers la *Marguerite* des *Marguerites* ; tous les lettrés de son temps furent ses amis, elle était leur soutien, sa cour fut parfois leur asile et leur refuge. « *Les voyant*, dit Sainte-Marthe, *à l'entour de cette bonne Dame, tu eusses dict que c'estait une poule qui, soigneusement, appelle et assemble ses poussins et les couvre de ses ailes.* » Sous un certain point de vue, elle personnifia, pour ainsi dire, la Renaissance. Elle savait le latin et le grec, lisait Erasme dans l'original et comprenait Sophocle ; on dit même qu'elle prit des leçons d'hébreu de Paul Paradis qu'elle fit nommer professeur au Collège de France récemment fondé par son frère à la sollicitation de Jean Du Bellay.

C'est donc dans cette sphère brillante où Marot et Mellin de Saint-Gelais tenaient un rang si élevé, que fut introduit Jacques Bouju qui, plus tard, obtint les bonnes grâces de Henri II et de Catherine de Médicis, et vraisemblablement de la duchesse de Berry, cette autre Marguerite, dont Michel de L'Hospital était le chancelier privé.

A n'en pas douter, c'est le mérite littéraire seul de Jacques Bouju qui lui valut la bonne fortune de pénétrer à la cour ; l'influence de la famille originaire du Maine, et qui porte son nom, y est absolument étrangère, car aucune relation n'a pu être établie à cette époque entre celle-ci et la sienne, malgré les recherches minutieuses de l'auteur. Sa notoriété était telle que Salmon Macrin et Habert d'Issoudun, tous deux de la maison du roi et versificateurs féconds et répandus, célébrèrent sa réputation de poète. Macrin, patronné par le cardinal Du Bellay et familier de Michel de L'Hospital, lui dédia deux pièces de vers en latin ; l'une fait l'éloge de la muse à la fois française, grecque et latine de Bouju, et le qualifie de *veterum doctissime ;* rappelant ensuite les obligations dont il lui est redevable, Macrin pousse la reconnaissance jusqu'à l'hyperbole, désespérant de jamais reconnaître les bienfaits dont il l'accable :

Non valeam condigna rependere, parque referre,
Semper et invenior debitor esse tuus !

L'autre pièce est une véritable élégie latine inspirée par la perte de sa femme. Macrin s'adresse à Bouju, lui confie sa douleur ; il voudrait que les dieux lui permissent de tenter l'épreuve d'Orphée aux enfers, espérant être plus heureux que l'époux d'Eurydice ; mais, déplorant l'inflexibilité du sort, il se concentre dans le désespoir qui le mine et va bientôt le réunir à jamais dans la tombe de celle qu'il a tant aimée.

Dans ses *Epistres héroïdes*, publiées en 1550, Habert passe en revue tous les rimeurs du temps, et Calliope, qui lui apparaît en songe et les désigne à ses éloges, après avoir nommé Jean Du Bellay et Ronsard, se garde bien d'omettre Bouju :

Et de Bouju on fait si bonne estime
Qu'il faut exprès Postérité l'estime.

Joachim Du Bellay, l'auteur de l'*Illustration de la langue française*, ce manifeste de la nouvelle école, le chef de la *Brigade*, phalange qui, avec Ronsard, devait devenir la *Pléiade*, n'est pas en reste non plus avec Bouju; il lui dédie son ode XIII[e] des *Vers lyriques* sur l'immortalité des poètes :

Sus, Muse, il faut que l'on s'esveille,
Je veux sonner le chant divin ;
Ouvre donc ta docte oreille,
O Bouju, l'honneur angevin !

Dans son poème de la guerre des Muses et de l'Ignorance (*Musagnœo machie*), il le met en bonne compagnie, car il associe son nom à ceux de Carle, Heroet et Saint-Gelais, les trois favoris des Grâces, et à l'utile-doux Rabelais.

Ronsard enfin, le maître par excellence, lui consacre sa X[e] ode, et, rendant hommage à son talent poétique, il ne craint pas de lui dire en face :

... où ta muse luit
La sourde Ignorance fuit.
Les beaux vers que j'ai veu naître
Si heureusement de toy
Te rendent bien digne d'être
Prisé de la sœur d'un Roi !

Citons encore ces deux strophes de la II[e] ode du IV[e] livre, dédiée aussi à Bouju Angevin ;

Et si prévoy que la gloire
De ton vagabond renom
Ne fera sonner la Loire
Contre ses bords que ton nom.
Et le tournant en son onde
Le rura dedans la mer,
Affin que le vent au monde
Le puisse partout semer.

Faut-il voir dans cet enthousiasme de l'auteur de la *Franciade* autre chose que de l'admiration pour ce qu'il appelle la Muse de Bouju? on serait tenté d'y soupçonner l'expansion de la satisfaction intime d'un chef d'école, heureux de compter un adepte de plus et un valeureux volontaire s'enrôlant sous sa bannière.

Tant de louanges, dit M. Dupré-Lasale, ne pouvaient se prodiguer à un lettré sans valeur; et il en conclut, non sans raison, que Bouju devait occuper un rang distingué parmi ces poètes groupés autour d'un roi appréciateur des produits de l'intelligence et dont la bienfaisante initiative était si féconde. Et pourtant, cet homme, dont la réputation rayonnait dans ce monde d'écrivains courtisans, avait résisté aux tentations de la publicité. A peine si quelques vers ont été imprimés de son vivant, encore étaient-ils modestement signés de ses initiales. Dans ces rares productions transmises par la presse, on distingue la célèbre épigramme latine écrite par lui au sujet des unions aussi immorales que disproportionnées de Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint, laquelle en 1533, n'étant âgée que de douze ans fut mariée à Alexandre de Médicis, qui en avait vingt-sept, et, devenue veuve, épousa en 1538 Octave Farnèse, qui venait d'atteindre sa treizième année (1).

Cette épigramme sur les mécomptes conjugaux d'époux mal assortis, que Martial n'eût pas désavouée, et dont la traduction française serait impuissante à rendre la finesse

(1) In illustris cujusdam feminæ nuptias.

Impubes nupsi valido, jam firmior annis
Exsucco et molli sum sociata viro.
Ille fatigavit teneram, hic ætate valentem
Intactam tota nocte jacere sinit.
Dum nollem licuit, nunc dum volo, non licet uti;
O hymen, aut annos, aut mihi redde virum.

et le tour délicat et quelque peu badin, fit rapidement son chemin ; elle eut en quelque sorte son histoire et fut imprimée pour la première fois en 1585.

On comprend sans peine quelles difficultés eut a surmonter M. Dupré-Lasale, pour reconstituer l'œuvre de celui dont il voulait cimenter la renommée. Rien ne l'arrêta dans ses courageuses recherches ; investigateur infatigable il explora les bibliothèques d'Angers, du Mans et de Rennes, celles de la capitale furent soigneusement compulsées, il passa en revue les archives de la Bretagne, du Maine et de l'Anjou, et il vit enfin ses louables efforts couronnés d'un plein succès. Grâce à lui, Jacques Bouju n'est plus seulement un versificateur aimable dont la muse charma le cercle élégant qu'il fréquentait et dont les lectures n'ont laissé qu'un gracieux souvenir ; la nomenclature de ses écrits existait, il est vrai, Lacroix du Maine l'avait dressée en 1584, mais ses manuscrits dispersés semblaient pour jamais enfouis dans l'oubli ; son biographe en a retrouvé plusieurs et il a pu reproduire les plus intéressants.

Outre ses poésies légères et sur des sujets champêtres dont certains originaux sont encore à découvrir, le *Jardin de l'Episcelière du Maine*, le *Château du verger en Anjou*, les *Louanges de la vie rustique*, en vers latin et français, les *Ris de Démocrite et les pleurs d'Héraclite*, poème français, il s'essaya dans un genre plus sérieux, et, sous le titre du *Royal œuvre*, il avait exposé sous forme de *discours succinct* l'histoire des rois de France jusqu'à Henri III ; il entreprit aussi la traduction des six premiers livres de *Tite-Live*. M. Dupré-Lasale a eu le bonheur de retrouver le manuscrit du deuxième livre à la Bibliothèque de l'Arsenal. Ce manuscrit, destiné à Henri II, est sur vélin, son état de conservation laisse à désirer, mais l'écriture en est belle et il est orné de lettres coloriées. Une dédicace

pompeuse au roi le précédé, et l'auteur n'a pas manqué d'y introduire l'éloge de François Ier, en qualité de *père des lettres*. Les allusions à l'histoire romaine devaient y trouver place, et les comparaisons avec Auguste et Trajan ne pouvaient que plaire au monarque et le flatter particulièrement.

Cette dédicace et la traduction qui la suit et dont l'exactitude est satisfaisante ne sont pas sans importance au point de vue de l'étude des progrès de la langue française à cette époque de régénération. En homme compétent, M. Dupré-Lasale a caractérisé ce style qui ne manque ni de clarté ni de vigueur, et qui, malgré ses défauts, assure à Bouju un rang honorable immédiatement après Amyot parmi les traducteurs de la Renaissance.

Mais où l'auteur de la notice a eu réellement la main heureuse, c'est dans la découverte par lui faite à l'Arsenal du poème en forme d'épître en vers latins adressé par Bouju à Michel de L'Hospital sur la réforme des abus dans la justice en matière civile. Cet ouvrage, intitulé : *Jacobi Bongei quondam V. C. primum in parlamento Paris. Consiliarii, posteà vero in supremâ Armoricorum curiâ præsidis, de ordinandâ justitiâ, ad Michaelem Hospitalem Franciæ cancel. Sermo*. Il ne contient pas moins de 216 vers hexamètres. Déjà, l'auteur de cette épître dont le nom est latinisé en *Bongeus* avait composé un poème, imprimé à Angers en 1578, une année après sa mort, dédié au premier président Christophe de Thou, et intitulé *Turnella* (*la Tournelle*), dans lequel il traitait de la justice criminelle. Par malheur, M. Dupré-Lasale a vainement cherché cet ouvrage qui a échappé à ses investigations malgré sa patience et les ressources dont il disposait. L'épître à L'Hospital explique le jugement que le grand chancelier portait sur son ami ; il estimait ses vers latins au point de les comparer aux meilleures poésies de

Rome. Peut-être son affection pour Bouju exagérait-elle son appréciation, mais la lecture de cette pièce empreinte d'un caractère noble et élevé prouve surabondamment que l'auteur maniait la langue d'Horace et de Martial avec une merveilleuse facilité, et que sa poésie sérieuse portait ce cachet de souplesse et d'assimilation que l'épigramme sur les mariages de Marguerite d'Autriche nous a fourni l'occasion de signaler.

Le fléau contre lequel s'élève la verve mordante du poète, qu'il flagelle sans pitié, c'est la chicane (Lis), ce monstre qui souille tout du venin qu'il distille et dont les énormes flancs sont d'une inépuisable et désolante fécondité ;

Bellua fœda, horrens, alvus cui prominet ampla,
Prorsùs inexhausta et partu mage fœta frequenti.

C'est la chicane, source de tous les abus, qui mine et dessèche comme une cruelle maladie les infortunés qu'elle saisit dans son étreinte. C'est elle qui inspire les roueries artificieuses mises en œuvre par le plaideur malhonnête et déloyal, secondé par de perfides et audacieux auxiliaires ne reculant devant aucun moyen pour obscurcir la vérité et faire triompher la fourberie, au grand détriment de l'honneur et de la bourse des justiciables. L'indignation du magistrat poète s'épanche sans réserve sur la cupidité des procureurs qu'il compare à des sangsues acharnées contre le plaideur ; il maudit la longueur interminable des procès, les formalités, le fatras des écritures inutiles, le bavardage intarissable des avocats :

Dùm cauti scribunt, duplicant replicant que patroni,
Dùm sua confirmant, et dùm diversa refellunt.

Que dire de l'enquête et de ses volumineux cahiers dont les lignes espacées et les syllabes comptées ont

pour objet de faire payer cher des pages presque blanches ;

Quid quœsitores testis responsa rogati
Quàm fusè excipiunt, multo que in codice verba,
Longè discretos faciunt quadrisyllaba versus,
Ut miseri magno mercentur inane clientes.

Ce n'est pas tout, le litige est-il prêt à recevoir une solution ? arrive le juge avare et cupide qui s'ingénie à la différer pour augmenter ses épices. Trois espèces de juridictions compliquées de délais et d'incidents traînent le plaideur d'instance en instance, et ménagent, sous une apparence de décision définitive, de nouveaux rejetons à l'arbre que l'on croit radicalement coupé.

Un siècle plus tard, même après les fameuses ordonnances de 1667 et 1670, un autre poète, Boileau, stygmatisait dans ses vers immortels ces abus dont les traces ont survécu à nos réformes et à nos lois humanitaires : le portrait qu'il nous fait de la chicane au Ve livre du *Lutrin* n'est pas moins saisissant que celui de Bouju :

Là, sur des tas poudreux de sacs et de pratique
Hurle tous les matins une sibylle étique,
On l'appelle Chicane, et ce monstre odieux
Jamais pour l'équité n'eut d'oreilles ni d'yeux ;
Sans cesse feuilletant les lois et la coutume
Pour consumer autrui, le monstre se consume,
Et dévorant maisons, palais, châteaux entiers,
Rend pour des monceaux d'or de vains tas de papiers.

La défiance contre les gens de robe était encore si marquée au temps du grand satirique qu'il n'hésite pas à détourner son ami l'abbé Desroches d'engager même un *juste procès :*

N'imite point ces fous dont la sotte avarice
Va de ses revenus engraisser la Justice,
Qui toujours assignant et toujours assignés
Souvent demeurent gueux de vingt procès gagnés.

Voilà ce que Bouju signale à L'Hospital dans son langage poétique ; au début il l'invoquait en qualité de Pontife des Muses (*Antistes Musarum*), maintenant il le qualifie d'Alcide Gaulois triomphateur du monstre de l'Ignorance, il l'invite à frapper cette hydre de la chicane dont les têtes gonflées d'innombrables discordes rongent les entrailles d'une multitude désespérée :

Tu Galle Alcides, facundo nobilis ore
Cui confossa diù sœvum ignorantia monstrum,
Infestam hanc terris, infestam gentibus hydram
Litibus innumeris feralia colla tumentem,
Grassantem passím miseræ in præcordia plebis
Contunde, et stratam ferrò ac face comprime victor !

Puis, abordant les réformes, non celle de la magistrature par voie d'épuration du personnel, il demande pourquoi une triple juridiction, basse, moyenne et haute, source de ruine pour le pauvre peuple que dévore le monstre à triple gueule, « *plebem vorat ore trifauci.* » Pourquoi ces procès-verbaux dressés sans égards et sans pitié contre le malheureux ou l'imprudent qu'un écart de langage entraîne au milieu d'une altercation, ou qui commet la moindre infraction à la police rurale ? un arbitrage ne suffirait-il pas pour régler, au moyen d'une modique amende exigée à l'amiable, ces contraventions dénuées d'importance ?

Pénétrant jusqu'au vif dans l'idée de réforme, il demande que le juge soit élu pour une période temporaire, qu'il reçoive un traitement de l'Etat et ne soit plus le régulateur arbitraire de ses émoluments.

Enfin, abordant le champ de la fantaisie, il rêve une sorte de théorie de l'arbitrage n'ayant d'autre base que l'honorabilité et la probité du juge, abstraction faite de toute garantie officielle de capacité, d'autre procédure qu'une convocation immédiate et sans délai, d'autre débat que les explications personnelles des parties. A ses

yeux, cette justice des temps primitifs est l'idéal et l'âge d'or; elle paralysera, selon lui, la fraude et ramènera la douceur et l'aménité des mœurs.

Il termine en gémissant sur les misères de la France déchirée par la guerre civile, et manifestant la douce espérance de voir son malheureux pays uni et pacifié, grâce aux efforts de l'ami plein de sagesse auquel il dédie son œuvre; c'est lui qui ramènera le calme, la prospérité et le respect de Dieu, type adorable de toute justice.

Comme on le voit dans cette curieuse épître, au sens pratique du légiste, ardent à provoquer des réformes ultérieurement effectuées pour la plupart, se joint l'utopie du poète et du philosophe rêveur qui, nous le verrons plus tard, va s'égarer dans les erreurs de la fausse science, compromettre de la sorte la renommée de l'écrivain, et faire oublier pour trop longtemps les éminents services du magistrat.

Poursuivant ses investigations et soucieux de nous montrer le personnage tout entier, M. Dupré-Lasale ne s'est pas borné à nous signaler les titres de Bouju à la gloire littéraire, il a étudié aussi le magistrat, et ce côté de son travail n'est pas sans un grand intérêt. L'époque troublée pendant laquelle vécut Jacques Bouju ne pouvait manquer d'influer sur les phases de sa vie judiciaire; mêlé à la politique, il éprouva quelques secousses et fut même un instant sérieusement inquiété. Nommé conseiller au grand conseil en 1552, il entra au parlement le 17 septembre 1554. La faveur de Henri II et de Catherine de Médicis le seconde, et, en 1558, une présidence des enquêtes au parlement de Bretagne récompense ses services. L'année suivante il se trouve à Paris, il y revoit son ami Joachim Du Bellay qui, récemment, lui avait dédié deux sonnets, derniers accents poétiques rappelant de lointains souvenirs, et dont les allusions mythologiques contrastaient tristement avec les réalités austères de la vie judiciaire.

De retour à Nantes en 1560, où siégeait alors le parlement, Bouju eut avec ses collègues un démêlé à l'occasion d'une question de préséance, mais cet incident n'ébranla point le crédit dont il jouissait dans sa compagnie, car il fut choisi par elle pour remplir une mission de confiance auprès du nouveau roi François II.

Cependant de graves événements s'accomplissaient dans le Maine et l'Anjou ; la découverte de la conjuration d'Amboise n'avait pas rétabli la paix intérieure ; les menées du parti protestant n'en étaient que plus actives, et le 3 avril 1562, les calvinistes du Mans, s'emparant par un coup de main de la ville et du château, se livrèrent aux plus déplorables violences. Après la fuite des rebelles, le présidial commença des poursuites contre les fauteurs et les complices de l'insurrection. Parmi ceux-ci, furent impliqués plusieurs membres de la famille Bouju, du Mans, et Jacques Bouju, le président, fut lui-même, ainsi que sa femme, décrété de prise de corps. Heureusement, cette sentence demeura sans exécution ; mais ce résultat ne suffisait pas aux yeux de l'auteur de la notice, cette constatation négative ne pouvait satisfaire sa sollicitude pour l'honneur du magistrat dont il écrivait la vie ; aussi ses efforts se concentrèrent-ils sur le point de savoir dans quelle mesure Bouju avait pu être compromis dans l'échauffourée du Mans. Grâce à ses patientes recherches, M. Dupré-Lasale put venger la mémoire de son héros ; il parvint à découvrir et à mettre en lumière l'unique charge relevée par un témoignage isolé contre le président Bouju qui, se trouvant au Mans, pays de sa femme, le 17 mai 1562, jour de la Pentecôte, aurait été vu sur la place, sans armes, il est vrai, mais trop près des soldats huguenots passés en revue par leur chef de Veignolles.

M. Dupré-Lasale dit qu'il n'est pas certain que Bouju fût calviniste, aucun document ne permet de l'affirmer, sa

participation aux troubles du Mans n'étant pas établie ; d'ailleurs, le tiers parti auquel il appartenait n'était pas de la *religion*, bien qu'on ait pu lui reprocher d'imprudentes concessions dictées par un amour exagéré de la paix. Ce qui lèverait au surplus tous les doutes sur l'orthodoxie de Bouju, c'est son inhumation, le 7 décembre 1577, dans la chapelle de Saint-Jean, où se trouve la sépulture des seigneurs des Landes, ses prédécesseurs dans la possession de ce domaine.

Malgré la condamnation et l'exécution d'un de ses parents pris les armes à la main en combattant dans les rangs calvinistes, lors des troubles d'Angers, peu de temps après la révolte du Mans, Jacques ne fut point inquiété, il reprit son siège à Rennes où le parlement était définitivement fixé, et sa vie judiciaire s'écoula sans incident marqué jusqu'au jour où il résigna ses fonctions pour permettre à son neveu Michel de prendre régulièrement rang dans la compagnie. Il n'avait alors que 53 ans ; il se retira alors à Châteauneuf-sur-Sarthe, lieu de sa naissance et où résidait sa famille ; bientôt il devint propriétaire du domaine et de la seigneurie des Landes et de la terre de Juvardeil.

Que devenait l'ancien magistrat dans sa retraite ? Le temps n'était plus, nous dit tristement son historien, où les coryphées de la Pléiade lui décernaient des louanges en lui dédiant leurs poésies ; le détestable sonnet que lui adresse tardivement Pierre Le Loyer, conseiller au présidial d'Angers, n'était pas de nature à lui rappeler la verve brillante de ses émules du Parnasse ; d'ailleurs, un nuage épais voilait ces gracieux souvenirs de jeunesse, tout était oublié, tout avait disparu devant une chimère ; le poète, l'aimable courtisan, le magistrat, avaient fait place à l'alchimiste, et c'est au milieu des creusets et du sombre appareil de l'art hermétique que la mort le surprit dans sa soixante-troisième année.

Jacques Bouju s'était marié tard ; à quarante-cinq ans, il avait épousé Catherine Peschart, veuve de Jacques Breslay, qui se rattachait par la parenté aux Bouju, du Maine. C'est cette alliance, sans doute, avec une famille dont plusieurs membres figurèrent parmi les fauteurs de la révolte du Mans, qui le compromit un instant lui-même et fit croire à la possibilité de sa participation à cette déplorable insurrection.

Généalogiste patient et scrupuleux, M. Dupré-Lasale a voulu initier ses lecteurs à tout ce qui concernait le personnage objet de son étude. Il eût considéré sa tâche comme incomplète, s'il n'eût suivi Jacques Bouju jusqu'à l'extinction de sa race en ligne directe et en ligne collatérale. C'est au commencement du XVIIIe siècle que la descendance du président finit en la personne de Jean de Bouju de Boissy, prêtre, docteur en théologie, curé d'Ambillon, sieur des Landes. Ce dernier rejeton de la race directe disparaît après avoir vu sortir de ses mains la fortune territoriale péniblement fondée par son ancêtre, mais mal administrée par les enfants de celui-ci. La ligne collatérale, dont le chef était Guillaume, frère de Jacques, s'était éteinte dès 1636.

Jacques Bouju paraît n'avoir eu de son mariage que trois enfants survivants, Charles, Daniel et Catherine. Nous n'accompagnerons point l'auteur de la notice dans les détails circonstanciés qu'il donne sur les différentes phases de l'accroissement de la fortune territoriale de cette famille ni sur ses vicissitudes ; feudiste érudit, il suit, avec l'autorité que lui donne sa science du droit féodal, la mouvance des terres qui se partagèrent entre les descendants de Jacques Bouju dont la destinée fut obscure ; nous rappellerons seulement que tout l'intérêt de cette partie de son travail se concentre sur un fils illégitime du magistrat poète, Théophraste, que son père éleva avec soin, le con-

sidérant comme l'espoir de sa famille et auquel il donna son nom, lui laissant une portion de son héritage. D'abord secrétaire du comte de Soissons qu'il suivit à l'armée, pourvu ensuite d'une charge de secrétaire du roi Henri IV, il obtint la protection de Catherine de Bourbon, sœur de ce monarque, et l'accompagna en Lorraine lorsqu'elle épousa le duc de Bar. Plus tard, Théophraste entra dans les ordres et devint le collaborateur assidu du cardinal Duperron, enfin il fut élevé à la dignité de conseiller et d'aumônier ordinaire du Roi. Il se distingua dans la polémique théologique contre les protestants et laissa un traité de philosophie où, pour la première fois, la doctrine d'Aristote, mise en français, devint accessible aux esprits étrangers à la connaissance de la langue grecque.

En tirant de l'oubli les documents qui lui ont permis de nous offrir la biographie de Jacques Bouju, M. Dupré-Lasale n'a pas seulement fait revivre un personnage dont le souvenir méritait d'être conservé, il nous a retracé le tableau de cette curieuse époque où, malgré les troubles et l'agitation des passions politiques et religieuses, les sciences, les lettres et les arts prenaient cet essor qui donnait au XVIe siècle cette physionomie particulière dont le terme *Renaissance* est la plus véridique et la plus éloquente expression. Homme de lettres, courtisan, magistrat, quelque peu mêlé à la politique de son temps, riche propriétaire foncier, le rôle de Bouju fut assez multiple pour fournir à son historien l'occasion d'une étude aussi intéressante que variée.

Tout a été évoqué par le savant auteur de la notice; avec lui, le lecteur assiste à la formation de cette langue qui, sortie des ténèbres du moyen âge, se façonne, se fortifie au contact du grec et du latin, et passant par la prose de Rabelais, de Montaigne et d'Amyot et par la poésie de Marot, de Ronsard et de Du Bellay, arrive à Balzac et à

Malherbe, pour s'épanouir dans les chefs-d'œuvre de la grande époque de Louis XIV.

Il nous conduit dans cette cour gracieuse de la reine de Navarre, sanctuaire des lettres et des arts, où tout se retrempe et rajeunit; il nous trace la peinture exacte de l'état de la magistrature sous les derniers Valois, et, signalant, en homme compétent, les abus du régime judiciaire, il indique les réformes à opérer; il nous expose la triste situation des esprits au milieu des crises terribles de la Réforme, il raconte les scènes de violence, fruit de l'exaltation des passions religieuses, enfin, sans s'écarter de son sujet et nous retenant sous le charme de son style, il passe en revue une époque dont il connaît tous les mystères et qui n'a plus de secret pour son érudition.

TROIS OPUSCULES

DE M. LE DOCTEUR DEBROU

Membre honoraire de la Société des Sciences et Arts d'Orléans

COMPTE RENDU

Par M. GUERRIER

Séance du 21 décembre 1883.

Que M. Debrou soit un savant médecin, il n'y a personne qui l'ignore; mais on sait peut-être moins qu'il est en même temps, à ses heures, artiste, antiquaire et philosophe. Il l'eût prouvé, s'il avait eu à le faire, par trois intéressantes brochures qu'il vient de nous adresser, avec une lettre fort aimable. M. Debrou a bien voulu nous faire voir qu'il tient, autant que nous y tenons nous-mêmes, à ne rompre pas, malgré la distance, les liens qui l'attachent à cette Société.

Le premier en date de ses opuscules a pour titre : *Influence sur la littérature des idées et du langage de la médecine* (1881). Comme il tenait moins à épuiser son sujet qu'à montrer, par quelques exemples choisis, comment il le saurait traiter, c'est à l'étude de trois points seulement que l'auteur a borné son travail : les *esprits*

animaux, au XVIIe siècle; la *sensibilité*, au XVIIIe; et la *physiologie*, de nos jours; puis il a savamment fait voir l'influence exercée sur la littérature, à ces trois époques, par les travaux et le langage des médecins. Dire que je sois, dans tous les détails, en parfait accord avec M. Debrou, ce serait exagérer; et il ne faut pas exagérer. J'avouerai donc avec simplicité que j'ai peut-être souri, à certains passages, et que, ne disant rien, j'entendais quelque chose qui chantait en moi-même : *Vous êtes orfèvre, M. Josse ;* M. Debrou, vous êtes médecin ; vous aimez beaucoup votre art et vous y êtes fort habile : tout cela vous fait grand honneur. Mais ne craignez-vous pas, quand vous parlez de l'influence de la médecine sur la littérature, que l'amour de l'art ne vous entraîne un peu loin? Etes-vous bien sûr, par exemple, que l'influence des travaux physiologiques de Haller sur la littérature sentimentale du XVIIIe siècle soit aussi grande que vous l'avez faite? Ce n'est pas impossible; mais j'aurais besoin d'être convaincu. A un autre endroit, je ferais peut-être une autre réserve, car il en est toujours ainsi. Que l'on se promène à travers les idées ou bien à travers les prairies, on ne marche point constamment côte à côte. L'un, absorbé dans ses pensées, ne voit rien, n'entend rien et va droit à son but; pendant que l'autre s'arrête çà et là, pour ramasser une fleur qui lui sourit, ou écouter l'oiseau qui chante. Quelquefois même chacun suit son attrait et marche par son sentier; mais on se retrouve toujours, à la fin, sur le grand chemin où tous les sentiers aboutissent. Aussi ne tarderais-je guère à rencontrer M. Debrou, pour ne le plus quitter, dans le domaine des idées qui nous sont chères; sur cette large voie du spiritualisme, pleine de lumière et de soleil, qui s'étend, à perte de vue, à travers toutes les beautés de la nature, jusqu'à la limite indécise et fuyante, où le ciel semble toucher la terre. Nos contemporains semblent la

délaisser ; mais c'est par là que sont passés, pendant plus de deux siècles, à la suite de Descartes et de Platon, tous les grands esprits de la France. Assis sous un chêne, au bord du chemin, nous aimerions à causer de Port-Royal et d'Athènes, de l'Ilyssus, de ses platanes et de ses lauriers roses, de Phidias et du Parthénon ; des choses qui passent et de celles qui sont immortelles : du devoir, de la patrie, de Dieu, de l'âme et de la liberté. Comme nous nous accorderions à blâmer, à flétrir l'invasion de la physiologie et de la pathologie dans les lettres ! comme si les choses de l'âme ne suffisaient plus, comme si un homme de lettres était un carabin ; comme si c'était au musée d'anatomie qu'il fallût chercher, à présent, de quoi faire une œuvre d'art.

Le plaisir même que j'ai trouvé à lire M. Debrou est cause que je vais lui trouver un tort : il est trop court ou, plutôt, il est incomplet. J'ai déjà dit qu'il semblait n'avoir pas voulu épuiser son sujet ; et ce n'est pas cela que je lui reproche, je l'en féliciterais plutôt : c'est un si grand mérite que de savoir se borner ! Encore faut-il rester dans de justes limites ; si vous êtes court au point de supprimer la moitié de votre sujet, et la plus intéressante, on dira que vous avez tort. Or n'est-ce pas ce qui est arrivé à M. Debrou ? Il nous avait dit qu'il allait traiter de l'influence de la médecine sur la littérature, et vous avez pu remarquer qu'il n'a parlé que de la physiologie. De la médecine proprement dite, de l'art de guérir, pas un mot. Est-ce donc que la médecine et les médecins avec leurs théories, leur langage et leurs habitudes n'ont laissé aucune trace dans la littérature du pays ? Mais j'entends d'ici Montaigne et Rabelais qui réclament ; La Fontaine chante le quinquina ; La Bruyère, avec plus de discrétion, donne en confidence, à qui veut en profiter, des consultations admirables : « Irène dit qu'elle est le soir sans appétit : l'Escu-

lape lui ordonne de dîner peu. Elle ajoute qu'elle est sujette à des insomnies, et il lui prescrit de n'être au lit que pendant la nuit. Elle dit qu'elle est pesante, et demande le remède : l'oracle lui répond qu'elle doit se lever avant midi, et quelquefois se servir de ses jambes pour marcher. Le vin m'incommode, dit Irène : Buvez de l'eau, dit Esculape. J'ai des indigestions : faites diète; ma vue s'affaiblit : prenez des lunettes, etc. »

Un médecin saurait-il mieux dire? Un médecin dirait autrement, sachant trop que ce qu'il faut aux malades et surtout à ceux qui croient l'être, ce ne sont pas de bonnes raisons, qui les sauvent, mais des médicaments, dussent-ils n'en pas guérir.

Je n'ai garde, en un tel sujet, d'oublier Molière. Assez, dira-t-on : il y a dans tous vos auteurs, bien des choses qu'un médecin n'est pas obligé d'aimer, ni de faire lire à sa clientèle. Pourquoi non? Si c'est faux, on le fait voir; si c'est juste, on en profite; et si c'est spirituel, on en rit. Il est d'autant plus aisé d'en rire que ce sont là de vieilles histoires, qui ne ressemblent plus à rien de ce que nous voyons aujourd'hui. Ces médecins qui font avaler un tas de drogues à leurs malades, en se gardant bien d'y goûter eux-mêmes; ces autres qui ne sont jamais d'accord, qui se disputent, qui se méprisent et s'injurient, qui se traitent de fats, d'ignorants, d'imposteurs; ils sont du XVIe siècle. C'est jusque dans Montaigne qu'il faut à présent les chercher, et qu'on les trouve en compagnie d'une foule de savants hommes, qui font prendre à leurs malades de l'urine de lézard, des crottes de rats en poudre, le pied gauche d'une tortue, ou encore le sang tiré sous l'aile droite d'un pigeon blanc. M. Diafoirus, Thomas Diafoirus, M. Purgon vivaient sous Louis XIV; et il y a déjà plus d'un siècle que ce médisant de Le Sage nous représentait la Mort distribuant aux médecins leurs diplômes, à condition, dit-il,

qu'ils n'exerceront jamais la médecine autrement qu'on ne le fait aujourd'hui.

Que les temps sont changés ! Et quel plaisir, quel noble orgueil il doit y avoir pour un médecin à rabattre le caquet de ces mauvaises langues, en montrant les progrès de son art et le chemin que nous avons parcouru.

Je prends la liberté de signaler à M. Debrou ce côté de son sujet : nul ne saurait le traiter avec plus de compétence et d'esprit.

II

Sur le second opuscule, celui qui a pour titre : *De l'usage de léguer ou de conserver le cœur après la mort* (1882), j'insisterai moins. Passant par-dessus le préambule et les explications savantes, je vais m'appliquer à dégager les idées principales de cet intéressant travail.

C'est un usage établi depuis longtemps, quand on est un personnage, de léguer son cœur à son pays, à ses amis, à sa famille.

On a cru que nos affections étaient au cœur, et qu'on laissait aux siens, pour ainsi dire, son amitié ou son amour avec le cœur qui en était l'organe.

Nous avons changé tout cela. Il est aujourd'hui démontré que le siège des passions, c'est le cerveau, non le cœur.

Il s'ensuit que l'usage dont nous avons parlé repose sur une erreur : le voilà frappé à sa base.

Il persistera cependant ; et voici la raison qu'en donne M. Debrou :

Il y a deux choses en nous qu'il faut qu'on distingue : le sentiment et l'esprit. L'esprit étant dans le cerveau, dans la tête, comme disait déjà Pythagore, il faut bien mettre le sentiment ailleurs, sans quoi tout serait confondu. Et puisque

la tradition, le langage l'ont depuis longtemps mis au cœur, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de l'y laisser.

Soit; mais entendons-nous.

Mettre nos affections au cœur, c'est une erreur, sans aucun doute. Mais n'en serait-ce pas une autre que de les mettre au cerveau? N'est-ce pas ailleurs, n'est-ce pas dans notre âme qu'elles naissent, qu'elles se développent et se succèdent, avec nos pensées, nos volontés, nos souvenirs? Veut-on aller au fond des choses? Ce n'est rien moins, comme on voit, que la thèse même du spiritualisme qui se présente et qu'il faut discuter.

La question n'est pas là.

On reconnaîtra, en effet, si l'on veut bien y prendre garde, qu'il ne s'agit point ici de l'origine ni du sujet réel de nos affections, mais uniquement de leurs manifestations organiques.

La question ainsi posée, et c'est bien ainsi qu'elle doit l'être, deux choses semblent ne pouvoir pas être contestées.

La première, c'est que nos passions, quelle qu'en soit la source, sont au cerveau avant d'aller au cœur.

L'autre, c'est que le travail du cerveau est inconscient et passe inaperçu, aussi bien que celui des nerfs.

Ce n'est point au cerveau, ce n'est pas dans le trajet des nerfs que nos affections se manifestent, c'est au cœur. Qu'une passion nous agite, c'est le cœur, avec tout ce qui s'y rattache, qui en signale aussitôt la présence, et la nature, et le degré. C'est le cœur qui, par ses mouvements doux ou violents, larges ou saccadés, lents ou rapides, bat la mesure, si l'on peut ainsi parler, de toutes les symphonies qui chantent en nous-mêmes, sous l'inspiration de nos enthousiasmes, de nos colères ou de nos amours.

Tout est là. Infaillible témoin, révélateur de nos affections, le cœur en est devenu le symbole.

Par suite d'une erreur, pense M. Debrou? Non, par suite d'une observation que chacun peut faire, qu'il est impossible de ne pas faire, et qui se répète à chaque instant. La tradition, la langue reposent ici non sur des théories qui passent, mais sur des faits qui restent; elles ont précédé toutes les théories et subsisteront après elles; elles laissent le vulgaire, dans ses explications, s'arrêter au cœur, le physiologiste aller jusqu'au cerveau, et le philosophe, plus loin encore; elles vivent au milieu de tous les systèmes et n'en dépendent pas.

Aussi, ce que les savants ont de mieux à faire, c'est, comme le veut M. Debrou, mais pour des raisons différentes, de continuer, malgré leurs découvertes, à parler comme le genre humain, imitant en cela les astronomes qui n'ont pas cessé, depuis Copernic, de dire, comme auparavant, avec tout le monde, que le soleil se lève, qu'il passe au méridien et qu'il se couche. Encore y a-t-il cette différence que le langage commun ne traduit ici que des apparences, tandis que, dans les choses du cœur, il s'explique et se justifie par des faits réels.

III

Si j'avais à manifester mes préférences, j'avouerais qu'elles sont pour le troisième et le plus récent opuscule de M. Debrou : *De l'expression des yeux dans la statuaire* (1883).

Le sujet est simple, nettement déterminé, étudié avec soin et traité d'une façon supérieure, tant au point de vue historique que sous le rapport de l'art.

L'œil, comme on sait, est un globe dont une partie seulement se fait voir, entre les paupières. Cette portion visible de l'œil se partage elle-même en trois parties. Au

milieu, un petit cercle noir, c'est la pupille; autour de la pupille, un autre cercle, concentrique au premier, et diversement coloré, c'est l'iris. Le reste, c'est le blanc de l'œil.

Le blanc de l'œil, l'iris, la pupille, à s'en tenir aux apparences, se confondent dans l'uniformité d'une même surface courbe : ils ne se distinguent que par la couleur.

Il suit de là que la peinture, qui reproduit les couleurs, peut différencier les diverses parties de l'œil; et que la sculpture, qui représente les formes, est amenée à les confondre. De là, dans les statues, ces grands yeux unis et pleins, que tout le monde connaît.

Dès l'origine, et dans tous les temps, on s'est difficilement résigné à ces yeux sans regard et sans vie. La sculpture, avec ses procédés naturels, parut, sur ce point, insuffisante : on chercha à y remédier. Deux moyens furent imaginés par l'ancienne Égypte : les yeux rapportés et les yeux peints.

Dans un certain nombre de statues en bois ou en pierre de l'ancien empire, les yeux sont peints en deux couleurs : noir et blanc. La pupille ne se distingue pas de l'iris.

Dans d'autres cas, plus nombreux, les yeux sont rapportés. On peut voir dans une vitrine, au musée égyptien du Louvre, un certain nombre de ces yeux postiches; ils sont en porcelaine, avec un émail bleu au centre, et enchâssés dans une bordure de bronze, qui représentait le bord des paupières et les cils. D'autres fois, le corps de l'œil est en quartz blanc, opaque; une prunelle en cristal de roche, bien transparent, représente à la fois la pupille et l'iris.

Ces yeux artificiels sont en place dans le fameux *Scribe accroupi* et dans plusieurs autres statues du Louvre.

Ainsi, dans tous les cas, les yeux figurés de la sculpture égyptienne n'ont que deux parties ou deux teintes : le blanc et le noir dans les yeux peints; le blanc opaque

et le cristal transparent ou l'émail bleu, dans les yeux rapportés. L'artiste ne représentait pas la pupille.

L'Égypte, du reste, ne tarda guère à adopter l'usage des yeux unis et pleins, comme on peut le voir dans la statue *Chéphren*, et dans toutes les autres statues royales que nous possédons.

L'Assyrie, venue après l'Égypte, imagina un procédé nouveau. Il consiste à tracer sur l'œil un sillon circulaire, qui dessine la cornée.

Les Grecs revinrent aux yeux pleins, comme avait déjà fait l'Égypte. A Rome, on figura l'iris, comme à Khorsabad et à Ninive; de plus, on représenta la pupille. On y parvint par deux procédés consistant, l'un à tracer un second cercle plus petit au milieu de l'iris, l'autre à y pratiquer un trou. Des deux manières, on représentait la direction du regard; le second procédé avait, de plus, l'avantage de reproduire le noir de la pupille ; il fut plus communément employé.

Mais il ne faut pas croire que Rome ait, pour cela, complètement abandonné les traditions de la Grèce : un grand nombre de statues romaines, le plus grand nombre peut-être, ont les yeux pleins.

Au moyen âge, vers le XI[e] siècle, on fit les yeux avec une pupille creuse, comme à l'époque romaine, mais sans l'entourer d'un cercle : l'iris se confond avec le blanc de l'œil. Du reste, on trouve des yeux pleins à la même époque, et, à partir du XIII[e] siècle, ils sont dominants, comme on peut le voir à Notre-Dame de Paris, à Amiens, à Sens, à Reims.

Durant la Renaissance et les temps modernes, comme à Rome autrefois et pendant la première partie du moyen âge, il n'y a point d'uniformité dans l'art : chaque maître a son procédé, souvent il en a plusieurs. Michel-Ange, par exemple, Jean Goujon, Germain Pilon ont fait des statues à l'œil plein, et d'autres avec le cercle et le trou pupillaire.

Au XVII[e] siècle, Puget est fidèle à la tradition grecque ; Coustou, Coysevox, ont presque toujours figuré les yeux. Parmi nos contemporains, M. Guillaume fait les yeux pleins, Carpeaux pratique un trou à la prunelle. Non seulement les artistes diffèrent dans le choix des procédés, mais ils varient dans l'exécution de chacun d'eux. On voit des trous pupillaires étroits, d'autres larges et profonds. Dans ses bustes, Houdon creuse d'abord toute la surface de la cornée, puis fait, au fond, un second trou.

Je terminerai cette analyse par un renseignement qui nous permettra, en le prenant pour exemple, d'apprécier les consciencieuses études et la méthode de M. Debrou. Nous pourrons, en même temps, nous rendre compte, d'une manière comparative, des divers procédés adoptés par nos contemporains. Dans le musée des artistes vivants, au Luxembourg, sur 70 bustes ou statues, 33 ont les yeux pleins, 37 ont des indications à l'œil. De ces derniers, 4 seulement ont deux cercles, l'un pour la pupille, l'autre pour l'iris ; 21 ont le trou pupillaire sans cercle ; 10, le trou pupillaire avec cercle alentour ; enfin 3 n'ont ni trou ni cercle, mais une légère dépression de la cornée. Ce nouveau procédé se trouve dans la *Jeanne d'Arc*, de M. Chapu.

De toutes ces manières de représenter les yeux, quelle est la bonne ? M. Debrou fait volontiers le sacrifice des yeux rapportés et des yeux peints ; c'est, en effet, l'enfance de l'art. Quant aux yeux figurés, sillonnés d'un cercle, à la pointe ou percés d'un trou pupillaire, il lui semble que c'est un progrès.

N'ayant point qualité pour le contredire, je lui soumettrai modestement mes doutes.

Il est à remarquer d'abord qu'aux époques mêmes où les yeux figurés sont le plus en faveur, l'emploi des yeux pleins n'est pas abandonné ; loin de là, les deux procédés se

partagent les préférences des artistes, avec des succès égaux.

Les yeux pleins ont, de plus, pour eux, des écoles entières qui les ont exclusivement adoptés.

S'agit-il non plus de compter, mais de peser les suffrages ? on verra que la Renaissance, avec ses grands artistes, Germain Pilon, Jean Goujon et Michel-Ange, ne se prononce pas ; mais que toutes les autres grandes écoles ont pris parti pour les yeux pleins : notre XIIIe siècle au moyen âge, la grande sculpture égyptienne dans l'antiquité ; entre les deux, la Grèce. Fût-il seul, le témoignage de la Grèce serait ici d'un poids considérable. Je me défie, en sculpture, d'un progrès que les Grecs ont connu et n'est pas adopté.

Tant et de telles autorités enhardissent à aborder la question en elle-même.

La sculpture a pour objet de représenter les formes sans avoir égard aux couleurs. Or, percer les yeux ou les sillonner d'un cercle, c'est produire des formes qui ne sont pas dans la nature, c'est sortir du domaine de l'art. Dira-t-on que, s'il est fait une infidélité au principe, il convient de passer outre, en faveur du résultat obtenu.

Quel est ce résultat ? L'effet produit est souvent détestable ; M. Debrou en convient. Il avoue aussi que l'on n'arrivera jamais à représenter la vie du regard, et que tout se borne à en indiquer la direction. C'est quelque chose ; mais cette direction du regard, n'arrive-t-on pas à l'indiquer autrement, et avons-nous à la chercher longtemps dans les belles statues de la Grèce ? Si tel est l'effet obtenu, ordinairement nul ou à peu près nul, et souvent malheureux, le résultat vaut-il que l'on soit infidèle au principe de l'art ?

On peut soutenir cependant que la sculpture ne consiste pas dans une servile reproduction des formes. Elle imite la

nature; mais elle peut aussi et doit, dans certains cas, l'interpréter. Ce qu'elle fait pour les cheveux et la barbe, pourquoi serait-elle obligée de se l'interdire, quand il s'agit du regard ! Pourquoi négligerait-elle d'en indiquer la direction d'une manière incontestablement plus précise, et de donner, en même temps, par une cavité plus ou moins profonde, le sentiment de la couleur plus ou moins foncée de l'iris ? Voilà pourquoi des artistes de grand talent soutiennent que, dans le portrait du moins, les yeux figurés sont préférables. Ils admettent, du reste, que, dans la grande sculpture, il vaut mieux s'en tenir à la tradition des Grecs.

Oui, imitons les Grecs. L'art a ses ressources, ils les ont connues ; il a ses limites, ils les ont respectées. Ils n'hésitent point à voiler un visage, quand ils désespèrent d'en représenter la douleur; impuissants à rendre sur le marbre la vie, le feu du regard, ils ont éteint le regard. Mais prenez garde, ce sacrifice qu'il a fallu faire, ils le rachèteront ou, plutôt, ils demanderont à l'art de se racheter lui-même par le déploiement harmonieux des supériorités qui lui sont propres. Cette vie qu'ils ne pouvaient concentrer dans l'œil, c'est dans tout le corps qu'ils la répandent; ces marbres où la vie circule, ils les revêtent de grâce, de noblesse, de je ne sais quelle surnaturelle beauté ; et quand les générations humaines viendront, l'une après l'autre, contempler la Vénus de Milo et ce qui reste des marbres du Parthénon ; elles ne s'apercevront pas que le regard y manque, et se demanderont où il faut chercher, si ce n'est pas là qu'elle se trouve, la souveraine perfection de l'art.

SÉANCE PUBLIQUE

du 31 Janvier 1884

PRÉSIDENCE DE M. E. BIMBENET.

La Société a tenu, dans la salle ordinaire de ses séances, le jeudi 31 janvier 1884, une séance spéciale destinée à la remise des prix fondés, en faveur de l'Agriculture, par M. Alexandre Perrot et M. le baron de Morogues.

Pour décerner ces prix avec quelque solennité, un certain nombre d'invitations avaient été envoyées.

Mgr l'Evêque d'Orléans et M. Henry, Préfet du Loiret, s'étaient fait excuser.

On remarquait, parmi les assistants, M. le Premier Président Dumas, M. Sanglier, Maire d'Orléans, M. Rabourdin, Adjoint, M. Germon, Président du Tribunal de Commerce, M. Tranchau, Inspecteur d'Académie honoraire, et plusieurs autres notabilités.

M. le Président a ouvert la séance par l'allocution qui sera ci-après reproduite.

Puis il a donné la parole à M. le comte du Roscoat, qui a lu son rapport sur le prix Perrot.

Ce prix, consistant en une médaille d'or du prix de 400 fr., a été décerné à M. Peigné, fermier à Mancy, chez M. le marquis Seguier, commune de Saint-Brisson.

M. Peigné, présent à la séance, a reçu cette médaille des

mains de M. le Président, aux applaudissements de l'assemblée.

Le rapport de M. du Roscoat a été imprimé au tome XXIV, p. 88 et suivantes des Mémoires de la Société.

M. Paulmier, vice-président de la Société, a ensuite donné lecture de son rapport sur le prix de Morogues.

Ce prix a été partagé, par moitié, comme il suit :

M. Boyenval, propriétaire au château de Bellecour, commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, a reçu une médaille d'or de 300 francs, et M. Niez, fermier aux Avrils, commune de Nogent-sur-Vernisson, une médaille d'or de 100 francs, plus 200 francs en argent.

Ces prix ont de suite été remis par M. le Président à chacun des lauréats.

M. Boyenval a fait remarquer que la meilleure part des éloges décernés à son exploitation revenait à M. Renard, son chef de culture, présent à la séance, auquel M. le Président a remis un jeton d'argent de la Société.

Le rapport de M. Paulmier sera reproduit ci-après.

La séance a été levée à dix heures, après que M. le Président a eu exprimé aux personnes présentes les remerciements de la Société, pour l'honneur qu'elles ont bien voulu lui faire en assistant à cette soirée.

Voici le texte de l'allocution qu'il a prononcée à l'ouverture de la séance :

Messieurs,

Au moment où la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, dans une solennité réglementaire, constate un bienfait ajouté au bienfait de son institution, le devoir imposé à celui qu'elle a honoré du fauteuil présidentiel serait de rappeler les importants services qu'elle a rendus

dans les différentes voies ouvertes aux travaux de l'intelligence par son vaste programme ; et de payer le tribut d'un public et légitime hommage aux hommes recommandables et modestes qui les ont dirigés par leur enseignement et leur exemple.

C'eût été avec un vif empressement que j'aurais accepté cette tâche, mais soit qu'on l'envisage au point de vue historique, soit qu'on la considère au point de vue biographique, elle a été accomplie, et je ne saurais rien ajouter aux œuvres de mes devanciers, produites dans les formes les plus littéraires et, souvent, les plus touchantes.

Je ne puis, d'ailleurs, perdre de vue qu'il ne s'agit, ici, que des travaux intéressant une seule de nos sections, de l'heureuse influence qu'elle a exercée dans le passé, qu'elle exerce dans le présent, que, certainement, elle exercera dans l'avenir et que je dois me borner à en signaler les causes et les effets.

Ce but, cependant, semble ne pouvoir être atteint, en se préoccupant plus particulièrement des actes de cette section, qu'en jetant un coup d'œil rapide sur notre Société à son origine et en la suivant, dans son évolution, jusqu'à ce jour.

Sous ce titre : *Archives de l'Académie d'Orléans,* M. Loiseleur, avec la vivacité, la parfaite limpidité de son style, l'excellence de sa méthode, nous fait apparaître le germe de notre Société dans une réunion composée de six membres, fondée en l'année 1615.

Parmi ces hommes studieux, Raoul Fornier, l'un des célèbres docteurs régents de l'Université d'Orléans, se fit remarquer par la communication d'un traité sur *l'Origine de l'âme.*

Déjà, dans une première société fondée en l'année 1589, c'est-à-dire au plus fort de la tourmente de la Ligue et l'année même où Jacques Clément assassinait Henri III, ce profes-

seur avait produit ce mémoire; dans cette seconde société, il en ajouta un autre sur la *Mobilité de la terre*.

Ces deux œuvres inspirent à l'auteur des *Archives de l'Académie d'Orléans* ces réflexions judicieuses, que les bases d'une société littéraire et scientifique étaient jetées, à Orléans, quarante-six ans avant la fondation de l'Académie française; et que, dans cette modeste réunion, présidée par un ecclésiastique d'un haut rang, autorisée par l'évêque d'Orléans (1), deux questions aussi considérables, et, particulièrement, celle de la *Mobilité de la terre*, ont été l'objet de savantes discussions, au centre même de la France, quinze ans avant la condamnation de Galilée.

Cette flamme scientifique, encore vacillante, s'éteignit en même temps que celui qui l'avait allumée et que celui qui l'avait entretenue : le R. chanoine de Saint-Aignan, M. de Heere et Raoul Fornier, moururent en l'année 1624, et leurs collaborateurs se séparèrent.

Ce ne fut qu'en l'année 1725 qu'une tentative de cette nature se renouvela.

Comme la première fois, six amis de la science et des lettres s'associèrent; mais il ne paraît pas que leurs réunions se soient prolongées au delà de l'année 1775.

Jusqu'ici nous sommes en présence de conférences intimes et privées; mais en l'année 1841, sous le titre de *Société épiscopale*, il s'en établit une autre qui, par la protection du duc d'Orléans, reçut l'autorisation royale; elle disparut en 1753.

En l'année 1762, un arrêt du conseil constituait une *Société royale d'Agriculture* et, en l'année 1781, un autre arrêt constituait une *Académie des Sciences physiques et naturelles*.

Toutes deux marchèrent parallèlement et, en 1786, cette

(1) Gabriel DE LAUBESPINE (il visita souvent la Société en séance).

seconde Société savante fut élevée au titre d'*Académie des Sciences et Belles-Lettres ;* toutes les deux succombèrent ensemble.

Le procès-verbal (16 août 1793) de la dernière séance tenue par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts est conçu en ces termes : « L'Académie informée, par les papiers publics, que la Convention avait décidé la suppression de toutes les Académies de la République française, a arrêté que, par respect pour la loi et pour la représentation nationale, sans attendre la connaissance officielle du décret de suppression, elle cessait toute fonction académique. »

Hâtons-nous de nous placer à l'année 1809, où la Société académique a été reconstituée.

Ce qui frappe l'attention, c'est que cette reconstitution appartient à l'initiative de l'administration publique, en réparation, sans doute, de l'acte législatif qui avait détruit ces sociétés.

Dès l'année 1805, le préfet s'adressait à M. Barbot du Plessis, ancien greffier de la justice des eaux et forêts, qui avait été membre des Sociétés supprimées.

Ce dernier, en 1783, avait répandu dans les exploitations agricoles, une *baratte* de son invention, dont l'utilité était telle, écrivait-on en 1831, qu'elle était en usage dans toute la Beauce.

Dès l'année 1787, il avait publié un mémoire par lequel il invitait à la culture du Pin, dans la Sologne.

C'est à cet homme d'une condition modeste que le préfet s'adressait pour qu'il l'aidât à transformer l'*Académie royale d'Agriculture* en une Société libre à laquelle, dès ce temps, il donnait le titre de *Société des Sciences, Agriculture, Commerce, Arts et Belles-Lettres.*

Ce ne fut cependant qu'en 1809 que cette Société fut

constituée; sa marche fut active et régulière jusqu'en l'année 1813.

Les événements politiques de cette époque jetèrent la division dans les esprits, à ce point que, les travaux scientifiques suspendus, cette association ne fut rétablie qu'en 1818 et installée. dans cette enceinte, autrefois affectée à l'école de chirurgie.

Ces alternatives, ces hésitations ne s'opposèrent pas à ce qu'à sa restauration, la Société ne comptât un grand nombre de membres éminents par leur mérite et leur amour de l'humanité.

C'est avec le sentiment d'une haute estime que, remontant à des temps déjà si loin de nous, nous lisons les noms de Tristan, de Morogues, Lockart, Mallet, Pelletier-Sautelet, de Champvallins, bientôt suivis de : Duban-Verneuil, de la Giraudière, Humbold, de Laage de Meux, de Beauchêne, Bourdon, Baguenault de Viéville, de Buzonnière, Dupré de Saint-Maur et Perrot.

Les fondateurs de la Société d'agriculture constituée en l'année 1762 sollicitaient, au cours de l'année 1765, et obtenaient de l'intendant d'Orléans une subvention s'élevant à 1,200 francs.

Cette somme devait être donnée, à titre de récompense à ceux qui, suivant un programme *dressé par la Société, réussiraient le mieux dans un genre de culture qu'elle voulait faire prévaloir.*

Mais la constitution de la monarchie ne permettait pas l'introduction de ces méthodes dans la propriété immobilière.

Aussi l'Académie se réfugia dans le système économique et dans des études purement scientifiques et littéraires.

En l'année 1776, elle mit au concours la question de la

liberté du commerce et celle du *moyen de détruire la mendicité.*

Le concurrent auteur du mémoire sur cette dernière question qui remporta le prix fut l'abbé Genty, alors professeur au collège d'Orléans ; tous les hommes de mon âge l'ont connu proviseur du lycée de cette ville, fonction qu'il occupa le premier et qu'il ne quitta qu'en l'année 1812 (1).

En l'année 1787, elle ouvrit un concours sur cette question : « *Quel a été l'état des Arts et du Commerce dans l'Orléanais depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'à Henri IV.*

Après la terrible inondation qui, de Saint-Rambert à Nantes, a dévasté, au cours de l'année 1789, les rives de la Loire, la Société a proposé de *déterminer l'origine des levées du fleuve, d'établir leur utilité sous le double rapport de la conservation des propriétés riveraines et de la navigation.*

Depuis l'époque nouvelle, celle qui date de 1809, c'est-à-dire de la régénération des sociétés savantes, nous voyons l'usage des concours universellement adopté.

Toutes les Sociétés se sont mises en rapport les unes avec les autres en s'invitant à prendre part à ces solennités.

Il n'est possible de citer, ici, que quelques-uns des sujets proposés.

La société d'agriculture du département de la Seine, en l'année 1811, informait la Société d'Orléans qu'elle instituait deux prix, l'un de 800 francs, l'autre de 400, pour le meilleur mémoire sur la multiplication des abeilles.

(1) M. Genty avait contracté mariage, il n'en conserva pas moins la qualification d'abbé ; il est probable qu'il n'entra jamais dans les ordres et que ce n'est que par familiarité de langage qu'il est ainsi désigné parce que, avant la Révolution, tous les professeurs portaient la soutane. Ses arrière-petits-enfants habitent Paris.

Il est vrai que ces mouches industrieuses faisaient partie des signes symboliques adoptés par le nouvel Empire.

L'académie de Copenhague, adoptant l'idée de Leibniz qui, après avoir travaillé, avec la participation de Bossuet, à un rapprochement entre l'Église catholique et l'Église réformée, avait rêvé une langue universelle et qui, croyant, avec quelque apparence de raison, que ce système avait besoin de quelque éclaircissement, appelait les Sociétés savantes, et particulièrement celle d'Orléans, au concours par elle ouvert sur cet important mais peut-être bien chimérique sujet.

Cette académie excitait l'émulation en attachant, au meilleur mémoire qui *aurait donné la description la plus exacte et la plus lumineuse de cette langue*, le prix d'une médaille d'or de 50 ducats danois.

La Société des sciences de Harlem proposait le même prix à l'auteur du meilleur mémoire sur la question de savoir *s'il est démontré que le lait de vache est augmenté par la nourriture des pommes de terre, des carottes et de la betterave, et sur la purification, par le charbon de bois, de l'eau corrompue*.

En cette même année 1811, la Société d'agriculture de la Seine accordait un prix à un membre de la Société d'Orléans, M. Barbé de Luz, maire de la commune de Neuvy-en-Sullias, consistant en une médaille d'or à l'effigie d'Olivier de Serres, pour son mémoire *Sur les prairies artificielles en Sologne*.

En 1821, la Société d'Orléans mettait au concours pour les années 1822, 1823, 1824 : 1° l'étude des engrais qui conviennent aux pays sableux et argileux ; 2° l'étude *des fièvres intermittentes des pays marécageux* ; 3° *l'éloge de Joseph-Robert Pothier* ; 4° enfin, sous le titre d'*Antiquités*, elle demandait *une notice historique et descriptive des principaux monuments du département dont la construction est antérieure à l'année 1600*.

Comme on le voit, cette dernière œuvre n'est autre que

celle plus tard honorablement accomplie par notre collègue, M. de Buzonnière.

Sur ces quatre sujets, un seul, l'éloge de Pothier, donna lieu au concours; le prix fut décerné, le 14 février 1823, à M. Charles Boscheron-Desportes, substitut du procureur général près la Cour d'Orléans.

Après plus d'un demi-siècle écoulé depuis que cette belle biographie, digne du grand jurisconsulte à la mémoire duquel elle était consacrée, a été prononcée par ce magistrat, alors à ses débuts, on ne peut qu'applaudir à la décision de la Société.

Jusque-là le *prix* était l'emploi de la modique subvention accordée à la Société; aucun acte de générosité, de la part de quelqu'un de ses membres ou de personnes qui lui fussent étrangères, ne lui était venu en aide.

Ce ne fut qu'en l'année 1824 qu'un propriétaire dans les communes d'Ingré, de La Chapelle-Saint-Mesmin et de Chaingy, M. Granger-Crignon, informa la Société qu'il accordait, pendant cinq années consécutives, à titre d'encouragement, une somme de 100 fr., à chacun de ses colons ou acquéreurs de parcelles de terre, au nombre de 146, qui lui appartenaient ou qu'il avait vendues, situées dans ces communes.

Il ajoutait qu'il n'aurait aucun égard à la plus ou moins grande quantité de terre ensemencée, et qu'un demi-arpent suffirait pour entrer en concours.

Il constituait un jury composé du Maire de Chaingy et de deux membres de la section d'Agriculture de notre Société.

Le 18 décembre 1829, celle-ci plaçait dans ses registres, avec une lettre de M. Granger-Crignon, le procès-verbal dressé par ce jury, constatant que sept de ces colons ou petits propriétaires avaient mérité cette récompense (1).

(1) Sauveur Hatton, de La Chapelle-Saint-Mesmin; François Lamoureux, d'Ingré; Louis Couet, Michel Cuvier, Jean Moreau, Charles Grossier, J.-B. Quétard, de Chaingy.

Cet exemple, donné par une personne étrangère à la Société, devait être suivi par deux de ses membres.

Bientôt un de nos concitoyens, qui avait consacré sa vie à la science de l'Agriculture, répandu ses théories dans des Mémoires, l'une des richesses de nos Annales, dans des ouvrages, à ce point de vue, devenus classiques, qui n'avait d'autre but, d'autre ambition que les progrès de l'agriculture, le soulagement des classes pauvres, par ses travaux et ses bienfaits, M. le baron Bigot de Morogues, a laissé, par son testament du 16 février 1840, un capital de 1,500 fr., que la Société devait placer, et dont elle devait employer les revenus, accumulés pendant trois ans, à décerner un prix à celui qui, *dans l'intervalle, aura le plus contribué au progrès de l'agriculture dans le département du Loiret.*

Le premier concours, par suite de cette fondation, a été ouvert en l'année 1847 ; sur le rapport de M. Perrot, lu à la séance du 18 août 1848, le prix a été accordé à M. Bailly, propriétaire du domaine des Motteaux, situé dans l'arrondissement de Montargis.

Dans ce rapport, M. Perrot, qualifiant la fondation d'un concours d'idée utile et généreuse, ajoutait que M. de Morogues donnait un exemple qui aurait, sans doute, des imitateurs parmi les membres de la Société.

La suite a prouvé qu'il révélait la clause de son testament par laquelle il devait réaliser cette prévision.

Depuis, ce prix a été distribué en l'année 1856.

Le rapport de la commission de ce second concours a été lu dans la séance du 18 janvier de cette année.

Ce compte rendu des opérations de la commission est digne des autres Mémoires sortis de la plume du Rapporteur, qui, tous, se distinguent autant par l'élégance de la forme que par la justesse de la pensée ; il est, tout à la fois, une très intéressante notice biographique de nos princi-

paux agronomes et des progrès de l'agriculture dans les nombreux territoires du département du Loiret.

Là apparaissent les grandes exploitations dirigées par les hommes les plus intelligents, ceux-là véritables bienfaiteurs de l'humanité : MM. Anceau, Debret, propriétaires des domaines de Chambaudouin, en Beauce ; de Gaubertin, des Audenet, en Gâtinais ; Carlier, du domaine de Thiau, dans le val de la Loire ; et notre vénéré de Laage de Meux, à Maisonfort ; Malaingié, dans la Sologne blaisoise, et enfin MM. Bobée et de Béhague, dans la contrée que le rapporteur, M. Baguenault de Viéville, appartenant aussi, personnellement, à cette précieuse nomenclature, appelle : *la Sologne de la rive droite de la Loire.*

Le prix appartint à M. Bobée.

Quoique cette notice ait plus particulièrement pour objet les prix fondés par les membres de la Société, MM. de Morogues et Perrot, il est de toute convenance de mentionner ici le prix décerné par la Société elle-même, en l'année 1860, à M. Isidore Pierre, membre correspondant de l'Institut, professeur de chimie à la Faculté de Caen : *Sur les moyens d'obvier à la dégénérescence des prairies artificielles.*

Ce concours réunit un assez grand nombre de Mémoires ; on doit remarquer quelques épigraphes produites dans la forme aphoristique, dont leurs auteurs les avaient distingués.

« Qui a du foin a du pain. — Qui a foin a pain. — Si tu veux des blés, ami, fais des prés. — Le meilleur cultivateur est le meilleur observateur. — *utere non abutere.* »

M. Pierre avait placé celle-ci en tête de son Mémoire : « Un champ est comme une armoire, on ne peut en tirer ce qu'on n'y a pas mis. »

En l'année 1862, le Prix de M. de Morogues a été décerné

à M. Pinçon, propriétaire des Chapelles, commune de Marcilly-en-Villette.

En l'année 1870, sur le rapport de M. Perrot, ce fut M. Leroy, fermier du domaine de Préau, commune d'Huisseau-sur-Mauves, qui l'obtint.

Dans ce rapport, il est fait remarquer que, jusqu'à ce dernier concours, toutes les parties du département du Loiret étaient conviées à y prendre part ; mais que, depuis, le gouvernement, *secondant l'initiative prise* par M. de Morogues, avait créé les Concours régionaux et institué un magnifique prix d'honneur.

Que, plus récemment, le Conseil général avait fondé un prix de 1,000 francs à décerner annuellement par arrondissement.

Que les Comices agricoles avaient augmenté la valeur des prix accordés à la meilleure tenue des exploitations.

C'est ce qui explique comment la Société ne délivre plus le prix que par arrondissement.

M. Perrot s'en plaint ; il dit que ce nouveau mode fait perdre son importance à ce prix.

Mais M. Perrot a sans doute reconnu son erreur ; par son testament du 12 janvier 1871, il a fondé un concours et, par là, temoigné que, bien loin que cette division pût être contraire à l'émulation, elle en rapproche les éléments et la rend plus pressante et plus active.

Enfin, en l'année 1875, revenait la période à laquelle devait s'ouvrir ce Concours à la prime d'encouragement, que, dans notre respectueuse familiarité de langage, nous appelons le Prix de Morogues.

Le 16 mars 1877, sur le rapport lu par M. d'Arlon à la séance du 17 avril 1876, le prix a été décerné en séance solennelle à M. Lefebvre, comme une pleine et entière approbation de son exploitation du beau domaine de Rouvray-Sainte-Croix, situé commune de Patay.

Mais bientôt la Société dut s'occuper du legs contenu dans le testament de M. Perrot.

Le rapporteur, M. du Roscoat, constata que, si plusieurs concurrents se présentèrent, un seul le fit dans le délai fixé par le programme du Concours.

Ce cultivateur fut M. Peigné, fermier à Manoy, commune de Saint-Brisson.

Cet isolement n'affaiblit pas l'influence que devaient exercer les beaux résultats que ce cultivateur avait exposés à l'examen de la commission, et il obtint la médaille d'or de 400 francs.

Arrivé au terme de cet historique des Concours, il semble convenable d'ajouter que notre Société a payé son tribut à cette institution en prenant part aux séances des concours de la Sorbonne et des grandes associations agricoles.

Ici vient le souvenir des travaux de MM. Loiseleur, Mazure, Duchalais, qui ont jeté un véritable éclat sur la Société qu'ils y représentaient, et de M. Seurrat de la Boulaye, auquel la Société des agriculteurs de France a décerné une médaille d'or pour ses patientes et fructueuses observations sur la maladie ronde dont l'essence des pins, en Sologne, était atteinte.

L'histoire de notre Société, tirée de ses archives, nous a fait assister aux fréquentes alternatives que la Société a subies dans l'espace de près de deux siècles écoulés, depuis les premiers essais de son institution jusqu'à l'année 1818, millésime de sa constitution définitive, et de près de trois siècles, si nous étudions la dernière phase de son existence depuis cette dernière année jusqu'à ce jour.

Les événements qui se sont succédé pendant la première de ces deux périodes expliquent ces interruptions, mais ils n'en sont pas l'unique cause.

Jusqu'à la Révolution de 1789, la propriété domaniale ne pouvait être l'objet d'aucun changement.

Le brocard : *nulle terre sans seigneur*, détermine cet état ; la condition des fiefs, des arrière-fiefs ; le droit d'aînesse, le retrait lignager, cet élément de notre ancien droit civil, tombé dans l'oubli malgré son importance ; l'emphytéose ; la multiplicité des servitudes et des redevances en nature ; la diversité des modes de jouissance des terres ; la vaine pâture, les droits de pacage, de banalités, de péages, étaient autant d'obstacles apportés aux modifications et au changement des assolements, à la direction et à l'augmentation des voies de communication.

En vain, à la fin du XVIII[e] siècle, l'école des économistes et celle des physiocrates tentèrent quelque amélioration au sort des habitants des campagnes, en indiquant des systèmes nouveaux, et le pouvoir royal, en accordant des exemptions d'impôts; toutes choses restèrent à l'état de théorie : les terres en friche, les eaux stagnantes, les chemins rares et impraticables.

Mais, comme la science est le fidèle miroir de l'état social, il faut reconnaître que la première de ces deux sociétés savantes, qui reçut le titre de *Société royale d'agriculture*, est contemporaine de l'affaiblissement économique de la constitution féodale. L'étude des titres relatifs à la fortune immobilière des villes nous montre l'emphytéose réduit à de telles proportions, qu'il semble abandonné, et l'accensement des biens ruraux, par ses parcellements, tendre au morcellement de cette nature de propriété.

Cet état transitoire est également attesté par un ouvrage arrivé à sa 7[e] édition, au cours de l'année 1755, et qui nous apprend qu'il avait été précédé de quelques essais de ce genre ; il est intitulé : *Nouvelle Maison rustique*, véritable encyclopédie appliquée à la vie rurale.

Aussi ce caractère d'universalité poussé jusqu'aux détails les plus délicats de la vie luxueuse nous apprend que ce

guide du cultivateur ne pouvait être en usage que chez les intendants des grands tenanciers, commençant à jouir des loisirs de la paix que Richelieu leur avait préparée, en démolissant leurs *fertés*, et des recherches de cette nature que leurs fréquentes visites à Versailles leur avaient apprises.

Ce livre curieux et encore utile contient d'autres enseignements : l'art de la vénerie, privilège, alors, exclusivement nobiliaire ; les exemptions d'impôts des terres cultivées.

Ces dispositions du droit féodal concourant à démontrer, l'une, l'immobilité à laquelle l'agriculture était condamnée ; l'autre, à quel point la possession des terres était encore restreinte, et, par conséquent, combien était étroit le cercle dans lequel les conseils de la *Maison rustique* pouvaient être suivis.

Aussi les efforts des économistes, les actes protecteurs de l'autorité royale restèrent sans fruits.

La décentralisation de la fortune immobilière accomplie par la Révolution fut paralysée, dans ses effets, par les troubles, les guerres de cette époque, par les guerres de l'empire ; et, en l'année 1810, M. Lockart, dans un mémoire sur : l'*Introduction de la culture des prairies artificielles en Sologne*, cette contrée s'étendant entre le val de Loire, le Berry et la Touraine, dans un espace de 500,000 hectares, pouvait s'exprimer en ces termes :

« Aucun voyageur n'a parcouru ces vastes plaines sans
» être attristé par leur aspect aride et désert, la misère,
» la pauvreté s'y présentent sous toutes les formes ; tous
» les êtres vivants y paraissent en souffrance et il semble,
» au premier abord, que la nature a refusé tous ses dons
» aux malheureux habitants de ces contrées. »

Il termine les conseils que contient ce mémoire en faisant appel à tous les propriétaires, qu'il invite à aban-

donner les mauvaises méthodes de culture qu'ils avaient adoptées, et à leur substituer une méthode qui transformerait ces bruyères et ces marécages en campagnes fertiles.

La Sologne resta longtemps dans ce délabrement et jusqu'à l'année 1815, la chétive population de cette contrée n'eût d'autre soulagement que l'affranchissement de sa participation aux guerres lointaines ; dans un grand nombre de ses communes, on ne pouvait rencontrer un seul conscrit de la taille légale et de la force suffisante pour entrer dans les rangs de l'armée.

L'agriculture, à proprement parler, n'exista donc pas en France, jusqu'au jour où, sous la douce influence de la paix, la décentralisation de la fortune immobilière put produire ses heureux effets.

Cette situation et les résultats obtenus pour le département du Loiret par les encouragements de notre section d'agriculture, les travaux et les soins persévérants de ses membres qui enrichirent leurs théories de l'expérience sont si exactement exposés dans un discours prononcé par le préfet du Loiret, M. Dubessey, à la séance du 16 juin 1850, tenue à l'occasion de la remise, pour la première fois, du prix fondé par M. de Morogues, qu'il semble intéressant de les rappeler ici :

« C'est un honneur pour cette cité d'avoir, des premières, compris l'importance de la science agronomique et participé à une initiative qui devait, plus tard, compter tant d'imitateurs.

» Jusque-là, la science agricole, en France, n'existait pas à l'état de doctrine et n'avait pas reçu droit de cité dans la république de lettres.

» Ce n'est que depuis notre grande Révolution que l'agriculture commence à sortir de son engourdissement séculaire. »

Puis s'adressant directement aux membres de la sec-

tion d'agriculture, il leur rend l'hommage auquel ils ont droit.

Dans ses vues impénétrables, dit-il, « la Providence a voulu que les malheurs particuliers contribuassent à un progrès nécessaire au bonheur de l'humanité, et le brisement des grandes existences, résultat des grands événements politiques, a fait refluer dans les campagnes des intelligences qui ont su réunir la théorie à la pratique. »

Tous, ou du moins le plus grand nombre, appartenaient à notre Société depuis l'année 1809.

Tous lui sont restés fidèles ; nous avons vu M. de Laage de Meux, ce régénérateur de la Sologne, assister modestement, au milieu de ses collègues, à l'une de nos séances tenue dans les derniers jours de son utile et noble vie, et M. Perrot prescrire qu'un jeton de présence en argent serait donné à chacun de ses collègues qui assisterait à ses obsèques, transformant ainsi, pour lui-même au delà de sa vie, et pour nous tous, cette triste cérémonie en une sorte de séance académique.

Tous y apportaient les fruits de leurs travaux, s'y fortifiant les uns les autres par la communication incessante de leurs progrès dans le grand art de l'agriculture, la seule source vraiment pure et vraiment respectable de la richesse des peuples, même de ceux les plus avancés dans la civilisation.

C'est au sein de cette Société que s'allumait le flambeau dont les rayons devaient éclairer l'habitation du grand propriétaire, s'étendre jusqu'à la ferme et jusqu'à la demeure du simple métayer, vivifier l'intelligence de l'artisan des campagnes, agrandir la sphère de ses travaux, apporter un charme jusque-là inconnu à ses fatigues, et lui faire place à côté du théoricien, agissant avec toute la liberté de la fortune dans les rangs de ceux qui concourent à la prospérité publique.

La double distribution des prix fondés par MM. de Morogues et Perrot nous met en présence de ces inappréciables résultats.

MESSIEURS LES CONCURRENTS,

Vos travaux honorent les nôtres ; c'est à ceux qui veulent bien y prendre part que notre Société doit reporter la considération qu'elle ambitionne.

Consacrer à l'utilité générale les dons de la fortune par le travail fécondé, par d'abondants sacrifices, est l'œuvre suprême de l'homme de bien.

Cette œuvre n'a d'égale, si même celle-ci ne la surpasse, que l'œuvre accomplie par le labeur personnel et silencieux du cultivateur ne recherchant que la légitime récompense de ses soins et de ses peines, et qui, par eux, s'élève à la hauteur de celui que la science et la fortune ont le plus favorisé.

Tous, Messieurs, nous vous réunissons dans le même applaudissement et le même sentiment d'estime et de reconnaissance.

Dans un instant, vous recevrez le Prix que la Société est heureuse de vous décerner, et que son président est honoré de vous remettre.

RAPPORT PAR M. PAULMIER

Au nom de la Section d'Agriculture

SUR LE

PRIX DE MOROGUES

Décerné en 1883

Séance publique du 31 janvier 1884.

Messieurs,

Le prix fondé par M. le baron de Morogues appartenait, cette année, à l'arrondissement de Montargis. Sept personnes avaient demandé à concourir; l'une d'elles, M. Goffeau s'est désistée de sa demande, la grêle ayant ravagé ses récoltes. Votre commission a donc eu à visiter six exploitations.

L'époque de la visite avait été fixée du 16 au 20 juillet. Nous avions adopté avec intention cette date. Sans doute, à ce moment, nous ne pouvions juger sur pied du produit des prairies naturelles et artificielles, mais il nous était facile, dans les greniers, de nous rendre compte de la nature et de la qualité des fourrages récoltés ; d'un autre côté, toutes les récoltes de céréales, blé, seigle, avoines, orges, étaient encore sur terre et nous trouvions également les betteraves, carottes, topinambours, pommes de terre, maïs, etc. Nous

avions ainsi, non pas des promesses en herbe, mais des réalités à constater.

Le premier soin de la commission a été de donner avis, à chacun des candidats, du jour et de l'heure de la visite de son domaine et, grâce aux renseignements qui nous avaient été fournis, nous avons pu réaliser le programme adopté avec la plus grande exactitude.

Nous avons vivement regretté l'absence de plusieurs de nos collègues, qui, en nous apportant le concours de leurs connaissances et de leur expérience personnelle, auraient partagé avec nous la part de responsabilité si lourde qui nous incombait dans la décision à prendre.

Des motifs graves les ont empêchés de se joindre à nous : l'un, M. d'Arlon, se trouvait aux eaux chaudes dans les Pyrénées, pour raison de santé ; M. Gauthier était à Pougues, accompagnant un des siens, M. Edouard de Laage, frappé dans ses plus chères affections, n'a pu nous rejoindre comme il l'avait fait espérer. Nous nous sommes donc trouvés réduits à trois : M. de Dreusy, M. Davoust et M. Paulmier.

Le 16 juillet, nous recommencions notre tournée en visitant le domaine de la Planchette.

Le domaine de la Planchette, situé commune de Mignerette, se compose de 54 hectares environ. Les terres sont en presque totalité autour de la maison d'habitation. M. Grenet y est installé comme fermier. Les bâtiments d'exploitation, la cour, l'écurie, l'étable, le jardin sont tenus avec le plus grand soin.

M. Grenet fait de la culture pour son plaisir, je pourrais presque dire en *dilettante*, un peu pour s'occuper, et surtout parce qu'il aime l'agriculture. Il a été à une excellente école, dans de grandes exploitations. Il met à profit en les perfectionnant les connaissances qu'il a acquises. Il a le mérite de dépenser intelligemment et utilement son

argent. Ses ressources lui permettent de ne rien négliger. Aussi ses instruments d'extérieur et d'intérieur sont pris parmi les meilleurs et les plus perfectionnés. Avec les labours profonds, l'usage de l'extirpateur et des herses articulées et les journées d'hommes nécessaires, il est parvenu à rendre ses terres très propres. Sa comptabilité est bien tenue et l'on se rend facilement compte du travail de chaque jour.

Nous avons vu une seconde coupe de luzerne très belle ; les blés et les avoines sont bons, les betteraves et les carottes magnifiques, et les fourrages rentrés sont de première qualité. Dans un terrain très humide, par un assainissement sagement entendu, M. Grenet obtient des produits rémunérateurs. Nous avons vu un épeautre très beau et une avoine magnifique.

Partout, les façons sont données à temps. M. Grenet n'a que neuf bêtes à cornes et quatre chevaux, la production du fumier est donc insuffisante. M. Grenet préfère vendre une partie de ses pailles et acheter des engrais.

Ses connaissances en chimie et sa pratique journalière lui ont permis de constater les avantages de l'emploi de tel produit chimique pour chacune de ses cultures ; pour l'azote, il prend le nitrate de soude et le nitrate de potasse ; pour les phosphates, il emploie ceux produits par la poudre d'os. Les rendements obtenus avec ces engrais sont, d'après lui, beaucoup plus considérables qu'avec des engrais similaires fabriqués dans d'autres conditions.

Il achète les matières premières et fait les mélanges chez lui. Les résultats obtenus ont frappé ses voisins, qui viennent souvent lui demander de ses engrais mélangés. On est heureux de voir des hommes comme M. Grenet consacrer leur intelligence et leur fortune à l'exploitation de terres souvent ingrates, et, par l'emploi raisonné d'engrais, obtenir des récoltes superbes avec un certain bénéfice. C'est un exemple excellent pour les voisins.

M. Maslard, à la ferme des Liards, cultive d'une manière toute différente de M. Grenet. Il a acheté sa ferme en 1862; elle a 92 hectares. Au moment de son acquisition, les fossés couvraient une notable étendue de la ferme ; les fossés avec les ados avaient, comme ceux des voisins de M. Maslard, de 5 à 6 mètres de largeur où croissaient des ronces, chardons et accrues de toutes sortes. M. Maslard a supprimé les talus, les terres ont été transportées dans les parties basses pour les assainir.

Le sol est imperméable et l'écoulement des eaux difficile. M. Maslard, avec beaucoup d'intelligence, à drainé toutes les parties humides et il est ainsi parvenu à assainir ses terres, à tripler les produits, à obtenir du fourrage en bonne qualité et à nourrir, dans de bonnes conditions, ses vaches et ses moutons.

Les résultats obtenus par M. Maslard sont dus au drainage ; aussi, dans sa reconnaissance, il voudrait une loi qui rendît le drainage obligatoire.

Son bétail se compose de 8 vaches mères bonnes, — 120 mères brebis gâtinaises de bonne race, mais maigres — de 110 agneaux bons, mais également maigres, — le bélier berrichon est mauvais, — les trois chevaux sont bons. Les blés sont ordinaires ; ils manquent de suite. Une partie d'une pièce de blé n'a pas été fumée. Les avoines et les orges sont bonnes.

L'assolement est mauvais : avoine, blé, jachère et fourrages pendant deux ans, et le fourrage (sainfoin) est bien ordinaire, bien que M. Maslard y mette 700 kilog. d'engrais (phospho-guano de Lamothe, à 18 francs).

Les terres sont remarquablement propres. M. Maslard a compris l'utilité du drainage profond. Son drainage est fait économiquement et intelligemment, il est parfois insuffisant, mais, chaque année, M. Maslard augmente, selon le besoin, le nombre de ses drains. Les résultats

obtenus par M. Maslard l'ont été à peu de frais ; par son intelligence, son économie, son travail, M. Maslard est devenu propriétaire de la terre qu'il exploite et dans laquelle il a fait bien des améliorations.

M. Maslard tient surtout à économiser la main-d'œuvre, et c'est dans ce but qu'il a une quantité notable de ses terres en sainfoin, ce qui lui permet de nourrir convenablement ses vaches et d'avoir des brebis et des agneaux.

Il ne fait pas de betteraves ni de racines ; il préfère en acheter s'il en a besoin, et il prétend que le prix de revient serait trop élevé.

Le personnel de la ferme est aussi restreint que possible. Lorsque M. Maslard a commencé sa culture, par suite de l'excès d'humidité des terres, la mortalité dans le bétail était très grande, l'élevage était impossible. Actuellement, les vaches sont bonnes et le troupeau est en parfait état et lui donne de nombreux élèves.

Chez M. Marotte, dans la commune de Fréville, ce ne sont pas des cultures que nous avions à voir : nous sommes dans les vignes.

M. Marotte possède une terre, appelée le Grenouillet, composée de 57 hectares environ. Cette terre était humide; par des fossés, M. Marotte l'a assainie et il a eu l'idée de transformer son domaine. Il a loué les deux tiers environ de sa propriété à des vignerons, et il a planté dans les parties en pente, et naturellement les plus sèches, de la vigne. Ses vignerons façonnent les vignes, et le loyer de leur maison et des terres compense le prix des façons, de sorte que le produit de la vigne est un bénéfice net pour M. Maslard. L'idée est bonne ; seulement il eût fallu avoir deux fois plus de vignerons, exiger d'eux qu'ils travaillassent leurs terres à la main, qu'ils ne vendissent point de pailles et qu'ils eussent ainsi une quantité suffisante d'engrais et de gros rendements. Cela était d'autant plus indiqué que la

terre est une terre de jardin, très propre à la petite culture.

Le vignoble de M. Marotte existe depuis trente-cinq ans environ. Ces vignes, n'ayant jamais été fumées, sont épuisées, et déjà une certaine quantité a été arrachée. Il en sera de même à bref délai pour le reste. M. Marotte se préoccupe de reconstituer son vignoble. Il a l'intention de le faire dans des parties depuis longtemps en culture.

Nous avons goûté du vin de la récolte de M. Marotte. Il est agréable.

Les cuves, celliers, caves sont bien aménagés. De nombreux tonneaux pleins étaient dans les caves. Il s'agit du vin de sucre, que M. Marotte ne pouvait vendre. La qualité laisse à désirer. Il a bien promis qu'il n'en ferait plus, pour ne pas nuire à la réputation de son cru.

En résumé, les vignes de M. Marotte sont épuisées. Une partie a été arrachée ; chaque année, il faudra en sacrifier une quantité notable. Le vignoble est à reconstituer.

Chez M. Niez, aux Avrils, commune de Nogent-sur-Vernisson, nous sommes chez un fermier.

M. Niez est depuis cinq ans fermier de Mad. Petitjean. Sa ferme comprend 106 hectares.

30 hectares sont ensemencés en blé ;

9 hectares en escourgeon ;

16 hectares en avoine ;

5 hectares en betterave et carotte.

M. Niez ne fume que de 9 à 10 hectares de blé ; pour le reste, il emploie, à l'hectare, 500 kilos de phospho-guano à 26 francs ; pour les betteraves, il ajoute à la fumure 150 kilos d'engrais à 30 francs ; et, sur l'avoine, il met 100 kilos.

Les blés sont bons, sauf une pièce marnée et fumée de 4 hectares.

Les betteraves sont bonnes, ainsi que les avoines.

Les animaux comprennent 5 chevaux ;

22 vaches et élèves ;

150 moutons, qui sont renouvelés et vendus gras ;

126 oies.

Le personnel se compose du mari, de la femme, des deux filles, l'une chargée du ménage, l'autre de la basse-cour, et des domestiques nécessaires.

La cour est remarquablement tenue. Chaque année, 500 poulets sont engraissés et vendus de 3 fr. 50 à 4 fr. la pièce.

Tout le laitage de la ferme passe en fromages à la crème vendus, à Nogent ou à Paris, au prix de 25 cent. pièce, et nous avons constaté que le produit moyen de la cour avait été de 6,466 fr. 10 c. pendant quatre ans. Les produits de la ferme ont été moins élevés, mais chaque année ils vont en augmentant.

Quand M. Niez est entré dans la ferme de Mad. Petitjean, il a succédé à un fermier qui n'avait pas réussi ; les terres étaient en très mauvais état. M. Niez a obtenu des conditions favorables, et il s'est mis à l'œuvre avec une grande activité. Des labours profonds, du drainage, des façons ont rendu propres les terres. Des achats d'engrais lui ont donné de belles récoltes. La première année, il perdait 5,000 francs environ sur le produit de sa ferme ; aujourd'hui, il récolte plus de 400 sacs de blé et son bénéfice, avec celui de la cour, arrive à près de 12,000 francs par an. Ces résultats, dus à l'intelligence, au travail, à l'activité, nous ont paru dignes d'être mentionnés spécialement.

La terre de Bellecour, commune de Saint-Geneviève-des-Bois, se compose de plus de 1,200 hectares. La réserve, exploitée directement par le propriétaire, est de 280 hectares. Le reste des terres, 700 hectares environ, est exploité par six colons partiaires. Le sol est généralement siliceux, mais il existe des fonds tourbeux et des parties

très argileuses. Le sous-sol est argileux, quelquefois glaiseux et imperméable.

Pour arriver à faire produire ce sol peu riche, le propriétaire a employé la marne qui se trouve sur la propriété à une profondeur et une richesse variables; par des fossés et des drainages, il a assaini les terres humides, et il a employé partout les labours profonds. Les rendements obtenus en 1882 ont été de 88 quintaux de pommes de terre par hectare, de 350 quintaux de betteraves, de 50 quintaux de topinambours, 80 quintaux de navets et de 200 quintaux de carottes.

Pour le froment, de 20 hectolitres; le méteil, 23 hectolitres; les avoines, 20 h. 60.

Le rendement des prairies artificielles est en moyenne de 25 quintaux.

Nous avons trouvé les blés médiocres, les avoines et les orges belles, ainsi que les betteraves, les topinambours et les pommes de terre.

Les bâtiments de la ferme du château sont parfaitement aménagés. L'étable est vaste, spacieuse. Un chemin de fer permet de distribuer la ration aux animaux. La porcherie est très bien entendue. Le bétail est beau, il y a une trentaine d'élèves et de mères vaches, 8 chevaux, 8 bœufs de travail; à la porcherie, 13 truies portières, 3 verrats, une dizaine de cochons à l'engrais et une cinquantaine d'élèves et de coureurs. Ces animaux, issus du croisement de la race anglaise d'Essex et Middlesex, paraissent aujourd'hui former une race fixe, homogène, se perpétuant à Bellecour, et dont les mérites ont attiré l'attention dans les concours régionaux; à la bergerie, 300 moutons environ qui sont renouvelés plusieurs fois l'année.

Un élevage spécial de volailles de choix est annexé à l'exploitation de Bellecour.

Les animaux donnent un produit considérable.

Ce qui a frappé la commission, c'est l'organisation générale de la terre. Avec ses fermiers à moitié, M. Boyenval est le directeur de la culture. Il fournit le sol, les animaux, vaches, moutons. Le fermier donne son travail, les instruments, les animaux de traits. Il y a là une association du capital et du travail dans les conditions les mieux entendues et les résultats en sont tels qu'on ne trouve pas de différence entre les cultures de M. Boyenval et celles de ses fermiers.

Enfin, la comptabilité est tenue d'une manière remarquable. Elle est claire, détaillée, elle permet de se rendre compte aisément de ce que coûte chaque résultat obtenu, et de ce que produit une terre aussi étendue que Bellecour. Les produits accessoires ne sont pas négligés et, pour citer un exemple, au compte de la chasse, nous trouvons à l'avoir une somme de plus de 12,000 fr. : vente des produits à la Vallée de Paris; au débit, au contraire, les gages des gardes, l'habillement, 1,500 francs de cartouches, les frais de battue, etc.

Ceci vous montre que rien ne sort de la terre de Bellecour sans être enregistré.

A la ferme de la Breuille, chez M. de Guitteau, nous sommes en présence d'un propriétaire riche, intelligent, ayant entrepris une œuvre considérable.

En effet, en 1878, M. de Guitteau acheta la Breuille. Le prix payé pour 100 hectares indique la valeur de la terre. Il était de 30,000 fr. environ. Les terres étaient en grande partie submergées par les eaux des terrains supérieurs. Il n'y avait qu'une petite manœuvrerie, d'un loyer insignifiant, le fourrage détestable. Les animaux, vaches, moutons étaient chétifs, malingres et la mortalité était très grandes, les récoltes étaient nulles. M. de Guitteau, par des canaux, conduisit les eaux à la rivière.

Il assainit ainsi une partie de la propriété qu'il planta en

osier. Encouragé par ce premier résultat, M. de Guitteau pensa qu'avec le drainage il pourrait complètement transformer la propriété. Il y avait une certaine difficulté à vaincre, à cause du peu de pente des terrains.

Il fit donc creuser des fossés profonds pour l'écoulement des collecteurs et parvint ainsi à se débarrasser des eaux. Depuis, la culture fut possible et ces terres vierges donnèrent des récoltes merveilleuses ; ce fut une transformation complète, non pas seulement de la propriété de M. de Guitteau, mais aussi de celles des voisins qui, profitant des canaux faits par M. de Guitteau, purent également cultiver leurs terres.

M. de Guitteau, en même temps qu'il défrichait une partie de ce marais, construisait une grande ferme, logement du fermier, écurie, étable pour 15 à 20 bêtes à cornes, bergerie pour 200 moutons, porcherie bien entendue, belles granges, hangar pour les instruments.

Le matériel est des plus complets, charrues brabants, extirpateur, houes diverses, herses articulées, rouleaux, tombereaux, voitures, tout est établi dans les meilleures conditions ; nous trouvons les instruments les plus perfectionnés et en très grand nombre.

Les animaux sont bons, les blés sont beaux, surtout si nous tenons compte de la grêle qui a causé un préjudice notable à la récolte.

Les avoines et les betteraves (5 hectares) sont également belles. M. de Guitteau emploie le nitrate de soude et le sulfate d'ammoniaque. Au début, il s'est servi de phosphate en grande quantité pour détruire l'acidité de la terre.

La comptabilité de M. de Guitteau nous indique toutes les dépenses par lui faites sur la ferme de la Breuille.

Ses acquisitions diverses s'élèvent à 35,000 fr. environ. Par le drainage, par les constructions, par l'achat du matériel, en tenant compte chaque année des pertes sur la

culture, le capital engagé s'élevait à 149,021 fr. 03 au 1er juillet 1883.

L'inventaire porte le matériel et les animaux à 32,875 fr. 15, facilement réalisable.

L'année 1882 a donné un bénéfice, pour la première fois depuis l'exploitation de M. de Guitteau. Les blés ont rendu en moyenne 35 hectolitres à l'hectare.

Sur 100 hectares composant la propriété, 80 seulement sont en culture, le reste est encore en pâture. L'herbe de cette partie non améliorée est mauvaise, les moutons la mangent, mais les chevaux n'en veulent pas. Aussi M. de Guitteau est-il obligé d'acheter du foin pour la nourriture des chevaux et des vaches.

Il est probable qu'avec le phosphate, les fumiers, le drainage, l'acidité et l'amertume des herbes disparaîtront et que, pour les fourrages comme pour les céréales et les betteraves, M. de Guitteau obtiendra des qualités excellentes.

L'intention de M. de Guitteau est de continuer ses défrichements. Jusqu'en 1882, la culture de M. de Guitteau n'avait donné que des portes. En 1882, le bénéfice à dépassé 3,000 fr.

L'œuvre de M. de Guitteau est remarquable. Il a assaini un marécage et il a obtenu des résultats en céréales aussi élevés que dans les meilleures terres de France. Son exemple a trouvé des imitateurs et il est certain qu'autour de lui, des cultures sérieuses vont remplacer des terres en friches et couvertes par les eaux.

Les travaux de M. de Guitteau auront ainsi transformé et assaini un marécage inculte, et donné une grande valeur à ces propriétés.

Ces visites terminées, la commission avait à statuer. Ici notre embarras a été grand. Nous n'avions qu'un seul prix à distribuer, et nous avions constaté partout des efforts

remarquables, des exemples à imiter, des améliorations et un progrès considérables dans la culture. Il a donc fallu procéder par élimination et prendre l'exploitation la plus complète dans son ensemble.

Chez M. Grenet, nous trouvions un emploi judicieux des engrais chimiques, des récoltes belles, mais le bétail nous a paru insuffisant.

Chez M. Maslard, son drainage profond, économique, l'assainissement de ses terres sont d'un excellent exemple; mais l'assolement des terres est mauvais, nous avons constaté des blés faits sans engrais et sans fumiers.

Chez M. Marotte, le vignoble est à reconstituer, et la culture des vignerons laisse beaucoup à désirer.

L'œuvre de M. de Guitteau est remarquable. Son exploitation est bien conduite. Les fossés, les canaux qu'il a fait ouvrir ont assaini un véritable marais. Par le drainage et une bonne culture, il a obtenu des résultats merveilleux. Les voisins profitent de ses travaux et suivent son exemple. Des centaines d'hectares, improductifs jusqu'ici, vont être cultivés et donneront des rendements considérables en céréales. C'est une transformation de tout un pays.

M. de Guitteau se trouvait donc au premier rang pour obtenir le prix de Morogues. La commission n'a pas pensé qu'on pût le lui décerner, par cette considération que, depuis son acquisition, M. de Guitteau n'avait obtenu qu'en 1882 un bénéfice sur son exploitation. Jusque-là, il avait toujours été en perte. Il nous a semblé que nous ne pouvions récompenser que des résultats acquis, et les travaux de M. de Guitteau sont encore trop récents pour qu'on puisse juger de ce que réserve l'avenir.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir que féliciter M. de Guitteau de ses efforts et des résultats obtenus par son intelligente direction, et le louer du bel emploi qu'il

fait de sa fortune. Tous nos souhaits sont pour la réussite de son œuvre.

Deux concurrents restent en présence : M. Niez, fermier, et M. Boyenval, propriétaire.

La tenue de la ferme de M. Niez est parfaite. Les résultats progressifs obtenus montrent, de la part de cet homme, une intelligence très grande. Rien n'est négligé. Par les engrais chimiques ajoutés à son fumier, par le drainage, par les labours profonds, il obtient des rendements considérables qui, joints aux produits de la basse-cour et de la laiterie, lui assurent chaque année un beau bénéfice.

La gestion de la propriété de M. Boyenval est remarquable. Son élevage, sa race de cochons, ses cultures dans un sol médiocre sont d'un enseignement excellent ; son association du capital avec le travail, par ses baux à moitié, la direction qu'il se réserve sur les cultures de ses fermiers, sa comptabilité si complète et si simple nous paraissent le mettre également au premier rang.

Nous sommes donc en présence de deux exploitations également remarquables, et qui, toutes deux, peuvent servir d'exemple à leurs voisins ; d'une part, un grand propriétaire qui consacre son intelligence, sa fortune, son temps à l'amélioration de ses terres ; de l'autre, un fermier qui, par son travail, son activité, son économie, tout en améliorant les terres à lui louées, trouve dans l'exploitation de sa ferme des bénéfices considérables, là où son prédécesseur n'avait pas réussi.

La section d'Agriculture vous propose de partager le Prix de Morogues : à M. Boyenval, une médaille d'or de 300 francs ; à M. Niez, une médaille d'or de 100 francs et 200 francs en argent.

ANNEXE AU RAPPORT

La Commission a pensé qu'il serait utile d'avoir une copie d'un bail à moitié consenti par M. Boyenval, afin qu'il fût à la disposition des personnes qui voudraient avoir des colons partiaires.

La Société a décidé l'impression de ce document dont suit la teneur :

RÉGIE DE BELLECOUR

(LOIRET).

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le vingt-cinq juin, entre les soussignés, M. Louis Boyenval, propriétaire, demeurant à Bellecour, commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, canton de Châtillon-sur-Loing, d'une part, et M. Mignard (Joseph) et dame Mélanie Huet, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble aux Choux (Loiret), d'autre part,

A été convenu ce qui suit :

M. Boyenval loue et partage de fruits, dans les proportions ci-après fixées, à M. et Mad. Mignard, à ce présents et acceptant pour trois, six ou neuf années, qui commenceront à courir au 1er novembre prochain et finiront à l'une ou l'autre des périodes susdites, au choix respectif des parties, qui, pour faire cesser la durée du présent bail au bout des trois ou six premières années, devront se prévenir réciproquement six mois à l'avance et par une simple signification de congé.

DÉSIGNATION

La ferme des Maisons-Brûlées, faisant partie de terres de Bellecour, commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres labourables, prés, herbages et autres dépendances contenant en totalité cent vingt-deux hectares trente ares, ainsi que ladite ferme, s'étend, poursuit et comporte, mais sans garantie de la contenance susindiquée, les preneurs déclarant la bien connaître et l'avoir visitée en vue du présent bail.

Charges et conditions du bail.

TITRE PREMIER. — RÉSERVES DU BAILLEUR.

Le bailleur se réserve et entend excepter du présent bail tous les biens et droits dont il va être parlé :

1° Tous les bois, taillis et arbres qui existent sur la propriété affermée ;

2° Le droit de faire construire sur la ferme tels bâtiments que bon lui semblera ;

3° Le droit de changer et redresser les chemins, en leur donnant la largeur et la direction convenables, de faire des fossés de clôture et d'assainissement dans l'intérieur ou à l'entrée des biens affermés ;

4° Le droit de faire telles plantations d'arbres que bon lui semblera sur la lisière des héritages loués et sur le bord des fossés anciens et nouveaux. Dans le cas de plantations d'arbres à fruits, les fruits desdits arbres appartiendront aux preneurs par moitié.

Le bailleur aura aussi le droit de faire arracher et enlever à son profit, quand bon lui semblera, pourvu que ce ne soit pas lorsque les terres seront chargées de récoltes, tous les arbres fruitiers qui s'y trouvent plantés.

5° Le droit exclusif de chasse et de pêche sur les bois affermés ; en conséquence, les preneurs ne pourront y chasser ou pêcher par eux-mêmes ou par d'autres, ni avoir chez eux de fusil ou engins de chasse et de pêche.

6° Le droit de semer dans les avoines la dernière année de la jouissance des preneurs, toutes graines artificielles qu'il jugera convenables.

7° Le droit de faire extraire sur les biens affermés toute la pierre à bâtir dont il aura besoin.

8° Le droit de débarder à travers les terres affermées, sans indemnité, tout le produit des bois, lors des coupes qui seront faites, ainsi que les foins provenant des prairies acquises.

TITRE II. — OBLIGATIONS DU BAILLEUR. — LE BAILLEUR S'OBLIGE :

1° A faire jouir les preneurs des biens affermés sans trouble et à les tenir clos et couverts pendant tout le cours du bail, suivant la loi.

2° A fournir, chaque année, aux preneurs mille bourrées de ramilles dont la façon et l'enlèvement seront à la charge des preneurs.

3° Et à faire extraire à ses frais sur la propriété affermée ou sur toute autre lui appartenant la marne nécessaire pour marner les

terres qui en auront besoin. Les preneurs sont tenus de charger, rouler et épandre cette marne à leurs frais.

4° Et fournir aux preneurs le bois qui leur sera nécessaire pour l'entretien d'une voiture, d'un tombereau, de deux charrues et de trois herses, et ce, tous les trois ans seulement pour les voitures et quand besoin sera pour les herses et charrues.

TITRE III. — OBLIGATIONS ET DROITS DES PRENEURS.

1° Les preneurs devront habiter par eux-mêmes les bâtiments de la ferme et cultiver aussi par eux-mêmes les biens en faisan t partie sans pouvoir sous-louer tout ou partie de leur exploitation, sans consentement exprès et par écrit du bailleur ni, sans le même consentement, employer tout ou partie de leur temps en dehors de leurs travaux qui devront être consacrés exclusivement à leurs cultures, le tout à peine de résiliation du présent bail, si bon semble au bailleur, et de supporter toutes pertes, dépenses, dommages et intérêts.

2° Ils seront tenus de fournir les chevaux nécessaires à l'exploitation de la ferme, ainsi que les colliers pour les faire travailler. Ces animaux ne pourront être en nombre inférieur à quatre et ne devront pas être occupés en dehors de leurs travaux de culture pour autrui. Les preneurs ne pourront élever pour remplacer ces chevaux qu'un poulain par an. Cet animal sera leur propriété exclusive.

3° Ils entretiendront les bâtiments affermés en bon état de réparations locatives, et les rendront à la fin du bail en bon état et, conformément à l'état de lieux qui en sera dressé lors de leur entrée en jouissance, sans pouvoir changer la destination des lieux, ni la nature des héritages affermés.

4° Ils souffriront que le bailleur fasse faire à ses frais les grosses réparations et reconstructions qui deviendraient nécessaires, sans indemnité, quel que soit le temps de leur durée. Ils feront, sans indemnité aussi, l'approche à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires aux grosses réparations et reconstructions.

5° Ils entretiendront les jardins en bon état de culture et généralement toutes les haies, entretiendront les arbres qui s'y trouvent ainsi que ceux qui seront plantés, les écheuilleront suivant les réglements de police, veilleront à ce que, par leur faute, négligence ou celle de leurs gens, il n'en arrive pas pertes ni dommages. Ils remplaceront par des sujets tout greffés et qui leur seront fournis par le bailleur, les arbres qui viendront à périr et profiteront des arbres à

ruits et trognes mortes, après avoir été toutefois autorisés à les abattre. Ils cultiveront au pied tous les arbres fruitiers au moins une fois chaque année; enfin ils entretiendront en bon état les chemins d'exploitation et les cours de ferme.

6° Ils garniront tous les jeunes arbres d'épines et de pieux, que leur fournira le bailleur. Tous arbres détruits ou endommagés par les bestiaux ou les charrues, et qui viendraient à périr, seront remplacés à leurs frais.

7° Ils devront, sous la surveillance et la direction du bailleur ou de son représentant, labourer, cultiver et ensemencer les terres en temps et saisons convenables, sans pouvoir emblaver plus du quart en blé et autant en avoines et autres marsages chaque année. Cette réserve est plus spécialement obligatoire pour la dernière année du bail. A l'égard du blé noir, la contenance à emblaver est laissée au choix du bailleur qui fournit la moitié de la semence nécessaire et jouira de la moitié de la récolte.

Les fermiers devront aussi faire chaque année un hectare cinquante ares de betteraves, deux hectares de topinambours et au moins un hectare de navets.

Ils auront le droit de faire, à leur profit, un hectare cinquante ares de pommes de terre en fumant convenablement le sol, mais il leur est interdit d'en vendre la récolte qui devra être exclusivement consommée dans la ferme.

Le bailleur se réserve, pendant toute la durée du présent bail, la direction de la culture et désignera les terres qui devront être emblavées chaque année. Les labours devront être faits profondément en temps et saisons convenables ainsi que les hersages.

Faute par les preneurs de cultiver en bon père de famille et de faire leurs ensemencements en temps et saisons convenables, ce manque de culture entraînera à la résiliation du présent bail, si bon semble au bailleur et sans qu'il ait besoin de faire remplir d'autres formalités qu'une simple signification de congé pour le premier novembre suivant.

8° Ils ne pourront réclamer aucune indemnité ou diminution de fermages pour pertes ou défauts de récoltes ou mortalité de bestiaux leur appartenant par cas fortuits prévus et imprévus.

9° Ils ne pourront envoyer pacager leurs bestiaux et troupeaux ailleurs que sur les biens affermés ni laisser pacager dessus les bestiaux étrangers.

10° Ils ne pourront avoir ni chèvres ni boucs, ces animaux étant rigoureusement proscrits de la ferme.

11° Ils maintiendront les haies de clôture où il en existe et les bornes apparentes et veilleront à ce qu'il ne soit fait aucune usurpation sur les biens affermés par les propriétaires voisins.

12° Les fossés leur seront remis en bon état à leur entrée. Les preneurs devront les entretenir tels à leurs frais pendant la durée du bail et les rendre dans le même état à leur sortie.

13° Ils devront répandre sur la terre les ronces et les épines qui pourraient croître dans les prés, abattront les taupinières, entretiendront les rigoles et devront rendre à la fin du bail tous les prés en bon état et à la faux courante.

15° Ils seront tenus de veiller le plus assidûment possible aux dégâts que pourraient faire les volailles dans les temps d'ensemencements ou de récoltes. S'il y a des dégâts commis, ils en seront responsables.

16° Les preneurs auront pour leur chauffage les émondages et chevelures de trognes qui ont coutume d'être élaguées, à la charge d'en faire la coupe sur l'avis préalable du bailleur. Ils auront, en outre, pour faire des feuillards, l'élagage des peupliers qui leur seront indiqués par le bailleur.

17° Ils feront ramoner les cheminées pour éviter les sinistres et ne pourront mettre des cendres dans les greniers.

18° Ils payeront les risques locatifs d'assurance contre l'incendie, ils feront assurer contre l'incendie leur mobilier personnel et leurs bestiaux, et contre la grêle et l'incendie leurs récoltes de toutes natures en terre, en granges ou en meules. Ils seront tenus de s'assurer aux mêmes compagnies que le propriétaire.

Les primes d'assurances seront payées par moitié entre le bailleur et les preneurs, et ces derniers devront justifier, chaque année, au bailleur du payement exact de leur part de primes et cotisations.

19° Ils acquitteront en sus de leur fermage leurs impôts personnels et mobiliers, ceux des portes et fenêtres et les prestations de toute nature, l'impôt foncier devant rester seul à la charge du bailleur, sauf les impôts extraordinaires.

20° Les preneurs s'engagent à recevoir à leur entrée la quantité de deux hectares topinambours, deux hectares navets et un hectare trèfle incarnat, dont ils devront rendre la même quantité à leur sortie. Ils rendront de même une quantité de betteraves et carottes égale à celle qu'ils prendront d'après l'estimation.

21° Pendant la durée du bail, ils auront constamment, en plein rapport, au moins vingt-cinq hectares de prairies artificielles, en trèfle,

luzerne et sainfoin, les trêfles de l'année, les sainfoins de deux ans et la luzerne de trois ans. Ils devront, à leur sortie, en rendre pareille quantité et de même âge.

Les graines artificielles, après prélèvement des besoins de la ferme, seront partagées par moitié et, si lesdites graines viennent à manquer, elles seront achetées en commun.

22° Les fermiers devront rentrer dans les bâtiments de la ferme ou mettre en meules et silos les produits de toute nature des biens affermés, sans pouvoir en transporter ailleurs. Ils veilleront soigneusement à la conservation des pailles, fourrages et racines de toute espèce qui devront être employés à la nourriture et à la litière des bestiaux pour être convertis en fumier et servir à l'amendement des héritages affermés, sans pouvoir en détourner aucune portion, ni en faire une consommation abusive, notamment la dernière année de leur bail dans laquelle ils ne pourront consommer qu'un tiers des pailles et fourrages et un sixième des racines, de la récolte au 18 novembre. Les pailles des grains de la dernière récolte des preneurs resteront également aux lieux.

23° Ils seront tenus de rentrer, dans les bâtiments loués, les blés récoltés par les fermiers sortants et leur successeur sera dans la même obligation vis-à-vis d'eux, lors de leur sortie.

Semences, cultures, engrangements, battage et partage des grains.

24° Les semences des céréales d'hiver et de printemps seront fournies entre les preneurs et le bailleur par moitié.

25° Les frais de moisson et de fauchaison des blés, avoines, des fourrages artificiels et naturels seront également, en entier, à la charge des preneurs.

27° Les preneurs devront aussi rentrer seuls toutes les récoltes.

28° A l'égard du battage des grains, il aura lieu à la machine, en granges ou aux meules ; les frais en seront supportés par moitié entre les deux parties, mais les fermiers devront nourrir les hommes qui dirigent la machine.

29° Les blés, avoines et tous autres grains seront partagés par moitié. Ce partage n'aura lieu, toutefois, que le prélèvement fait des portions nécessaires pour les ensemencements suivants.

30° Les preneurs devront transporter la part du bailleur dans les dépendances de Bellecour et au fur et à mesure du battage.

31° Le bailleur aura le droit d'exiger le renouvellement des semences, quand il le jugera nécessaire.

32° Les preneurs devront, du reste, énieller et échardonner les grains.

Cheptel.

Le bailleur remettra aux preneurs, lors de leur entrée en ferme, pour être tenu, à titre de cheptel, à moitié bénéfices et pertes un cheptel de vaches et moutons.

Les chevaux, harnais et instruments de culture seront fournis par les preneurs.

Le montant de ce cheptel sera fixé d'après l'estimation contradictoire, qui sera faite par deux experts choisis par les parties.

Pareille estimation sera faite à la sortie de ces derniers et si, à cette époque, il y a un bénéfice de cheptel et de bestiaux, il sera partagé entre le bailleur et les preneurs; si, au contraire, il y a perte, elle sera supportée par moitié par chacun d'eux.

Le croît des bestiaux sera partagé entre les parties qui supporteront, dans les mêmes proportions, toutes les pertes qui pourraient arriver par suite de mortalité ou autrement.

Les preneurs devront élever quatre génisses par an qui seront conservées pour remplacer les vaches dont la vente aura été décidée.

En aucun cas, ils ne pourront élever des porcs pour leur compte personnel, mais ils ne pourront tenir plus de trois ou quatre femelles de production, et devront veiller soigneusement à ce que ces animaux ne fassent pas de dégradations ni dans les bâtiments ni dans les récoltes en terre.

Ils ne pourront avoir de taureau, mais seront tenus d'envoyer saillir par les taureaux de Bellecour.

Faisances.

Tous les produits de la basse-cour de la ferme appartiendront aux preneurs qui livreront annuellement au bailleur, au fur et à mesure de sa demande, au château de Bellecour, à titre de menus suffrages :

1° Douze poulets et quatre canards, lesdites volailles grasses, vives et en plumes;

2° Deux dindes, s'ils en élèvent; il leur est interdit d'élever des oies;

3° Douze douzaines d'œufs ;

4° Douze kilog. de beurre frais ;

5° Enfin ils feront chaque année, dans le temps autre que la moisson et les ensemencements, dix journées de voitures attelées à deux chevaux autres que celles qui seraient dues pour l'approche des matériaux nécessaires aux grosses réparations ou reconstructions des bâtiments de la ferme sans que ces journées puissent se cumuler, si elles n'ont pas été faites.

Le bailleur ne sera tenu de nourrir ni les chevaux ni les conducteurs.

Arbitrage.

Toutes contestations qui pourront survenir entre les parties sur l'exécution du présent bail seront jugées en dernier ressort par deux arbitres, amiables compositeurs choisis pour les parties.

Leur décision sera définitive sans appel ni pourvoi.

Évaluations.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la ferme des Maisons-Brulées peut produire annuellement, pour le compte du bailleur :

En froment, vingt hectolitres.

En avoine, soixante-quinze hectolitres. Et elles évaluent en plus les charges comprises au présent bail à une somme annuelle de cent francs, y compris les faisances ci-dessus.

Fait double et passé à Bellecour.



UNE POLÉMIQUE SAVANTE

AU XVIII° SIÈCLE

Les Pandectes de Pothier et la Presse de Leipsick

Par M. Daniel BIMBENET.
Ancien Conseiller à la Cour d'appel d'Orléans.

Séances des 15 février et 7 mars 1884.

Si jamais existence dut être calme et à l'abri des agitations, ce fut celle de Robert-Joseph Pothier. Entièrement consacrée à l'étude, partagée entre les devoirs de sa double mission de magistrat et de professeur et les pratiques d'une piété presque sacerdotale, la vie du grand jurisconsulte orléanais ne pouvait que s'écouler paisiblement et sans traverses. Le célibat auquel il s'était voué le tenait en dehors des charges du mariage et des préoccupations de la famille; l'aisance qu'il tenait de ses parents le mettait à l'abri des soucis de la fortune, et lui permettait de se livrer aux élans d'un cœur généreux pour lequel la charité était plus qu'un devoir. Pourtant Pothier eut ses épreuves, et celle dont nous entreprenons de faire le récit ne dut pas être la moins sensible à son cœur. Elle intéressait sa dignité de savant, elle s'attaquait à cette foi qu'il avait dans l'utilité de son œuvre, elle contestait et mettait en doute cette loyauté scientifique que sa conscience scrupuleuse et délicate entourait d'une sorte de culte religieux.

Cette épreuve fut la polémique soulevée par un journal de Leipsick contre l'ouvrage qui lui coûta le plus de temps et de peine : *les Pandectes de Justinien mises en ordre pour en faciliter l'intelligence et l'application.* (*Pandectæ Justinianeæ in novum ordinem digestæ.*)

Mais, pour apprécier cette polémique à sa juste valeur et et pour saisir nettement son caractère, il est nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur le rôle du droit romain dans notre ancienne législation, sur l'historique des Pandectes, sur leur enseignement dans les écoles, enfin sur les travaux de Pothier.

Avant la Révolution, la France, composée de diverses provinces formant pour ainsi dire autant de nations distinctes, n'offrait pas et ne pouvait offrir l'uniformité de législation.

Deux sources du droit, l'autorité du Prince et la Coutume, s'opposaient à cette unité qui fut l'œuvre du temps et de la civilisation.

Les lois promulguées par le roi sous le nom d'édits, d'ordonnances, de lettres patentes, étaient bien obligatoires pour tout le royaume, mais leur exécution dans le ressort de chaque Parlement se trouvant subordonnée à leur enregistrement, et les Parlements refusant parfois d'accomplir cette formalité, il en résultait que plusieurs lois royales appliquées dans certains pays ne l'étaient pas dans d'autres, qui, à leur tour, avaient pu recevoir des lois repoussées par les premiers.

D'un autre côté, c'était dans les Coutumes que se trouvait le complément, disons mieux, la principale partie de la législation dont les lois émanées du prince ne formaient qu'une faible fraction. De toute manière, le défaut d'uniformité se faisait sentir.

On distinguait les Coutumes générales et les Coutumes locales. Les premières étaient celles suivies par toute une province, ou une portion considérable de province ; les autres, celles qui ne s'appliquaient que dans une localité, ville, bourg, ou quelquefois un simple hameau.

Dans certaines provinces, le droit romain tenait lieu de Coutume générale ; d'autres avaient une Coutume générale propre ; mais, chez elles, les cas non prévus devaient être décidés par le droit romain. On appelait ces provinces : pays de droit écrit.

Dans les provinces méridionales, le droit romain était le droit commun, c'est la qualification que lui donne le jurisconsulte Loyseau, et les usages locaux n'y dérogeaient que pour l'adapter aux mœurs du temps. Dans le Nord et le Centre, ce droit apparut assez tard et suppléa seulement à l'insuffisance de la Coutume.

On désignait sous le nom de pays Coutumiers ceux où le droit romain, sans avoir force de loi, était considéré comme raison écrite (1).

En pays Coutumier, disait Ricard « (*Don. t.* I, 1.45 *cout. Senlis*, art. 161), nous ne considérons pas le droit romain comme une loi absolue et à laquelle nous soyons assujettis par nécessité, mais nous en avons reçu la raison, et, comme il est composé des sentiments des esprits les plus éclairés qui aient jamais été au monde dans la jurisprudence, nous nous servons de leurs décisions pour y conformer les nôtres autant que notre usage peut le permettre.

Au XVIe siècle, les parlements de Bordeaux, Pau, Toulouse, Aix, Grenoble reconnaissaient la loi romaine comme droit commun dans la Guyenne, le Béarn, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné ; le Parlement de Paris en reconnaissait l'autorité dans la Bresse, le Beaujolais et une

(1) Marcadé, *Droit civil.* Introduction, p. 9-10.

partie de l'Auvergne; en deçà, le droit romain avait une autorité doctrinale qui fut en progrès constant jusqu'à la Révolution, mais les Coutumes y dominaient. (Klimrath.)

Cette prédominance de l'influence du droit romain était telle, que Bouteiller n'hésite pas à qualifier de droit haineux ou odieux le droit Coutumier, quand il contredit le droit romain: « *Droit commun est, comme les saiges disent, un droit qui s'accorde au droit escript et à la coustume du pays et que les deux sont consonants ensemble* (1). »

Le Digeste de Justinien ayant été retrouvé vers l'*an 1137*, nous dit Montesquieu (*Esp. des lois*, ch. XLII) (2), le droit romain semble prendre une seconde naissance. On l'enseignait dans les écoles en Italie. Des docteurs de ce pays portèrent le droit de Justinien en France, où l'onn'avait connu que le Code théodosien. Ce droit éprouva une certaine opposition de la part des papes qui protégeaient leurs canons (*Décrétales*, liv. V, tit. *De Privilegiis*, *cap. super specula*), mais saint Louis chercha à l'accréditer par les traductions qu'il en fit faire, et les Etablissements de ce prince font foi de son usage et du parti qu'on en tira. Philippe le Bel le fit enseigner comme raison écrite dans les pays de France, régis par les Coutumes (charte de 1312, en faveur de l'Université d'Orléans, rapportée par du Tillet), et les lois de Justinien furent adoptées dans les régions où le droit romain était la loi.

La solution de continuité dans l'étude et la pratique du droit romain n'a été que relative. Elle a tenu, nous dit M. de Savigny, au désordre des temps, car les textes ont été conservés; et même avant le sac d'Amalfi par les Pi-

(1) Voir Dalloz, *Essai sur l'Histoire générale du droit français.*
(2) M. de Savigny a rectifié cette erreur acceptée par Montesquieu.

sans, leur influence se faisait sentir jusque dans les coutumes les plus barbares, même sous le régime des capitulaires. Ce n'est pas tout ; malgré une certaine répugnance des souverains pontifes, le clergé s'attacha religieusement à cette législation, il la gardait précieusement, l'appliquant dans la limite de ses règlements sociaux, jusqu'au jour où elle devait surgir de nouveau pour guider l'humanité dans les voies que la Providence lui réservait, et que sa sagesse prudente et conservatrice lui avait préparées.

Constituée en Université en l'an 1312, l'école d'Orléans, qui professait la dialectique, la philosophie et la théologie, dut renoncer à ces sciences pour restreindre son programme à l'enseignement du droit civil et du droit canonique. Etait-ce une déchéance ? Non, si l'on en croit la faveur que cette transformation rencontre dans le corps enseignant lui-même. Loin d'y voir un amoindrissement dans ses prérogatives, il y vit, au contraire, une sorte d'élévation dans la hiérarchie de ses études; il concéda sans peine à l'Université de Paris les branches de la théologie et de la philosophie, et se fit gloire de son titre d'Université de lois (1).

Les compilations de Justinien constituaient les monuments les plus considérables de la jurisprudence romaine. Elles comprenaient les *Institutes* (*institutiones*), ouvrage élémentaire fait sur le plan de ceux de Gaius. Les Pandectes ou Digeste (*Pandectæ seu Digesta*) (2), collection de fragments de jurisconsultes, divivée en 50 livres, subdivisés eux-mêmes en plusieurs titres. Cette œuvre de Tribonien fut rendue exécutoire en 533. Le *Code*, recueil de constitutions impériales, en 12 livres, dont chacun comprend plusieurs titres.

(1) Voir *Université de lois d'Orléans*, par M. E. Bimbenet.

(2) *Pandectæ*, de παν δεχεσται (contenir tout), indique l'universalité du recueil. *Digesta* indique la mise en ordre des matériaux.

A ces trois parties publiées par Justinien, on ajouta une collection de constitutions promulguées postérieurement par cet empereur et par deux de ses successeurs, elles ont reçu le nom de *Novelles* ou *Authentiques*.

A Justinien était réservé le mérite de réaliser la grande pensée que Suétone prête à César de réunir en un seul corps toutes les règles du droit. *Jus civile ad certum modum redigere, atque ex immensâ diffusâ que legum copiâ optima quoquo et necessaria, in paucissimos conferre libros.* (Suétone, *Jul. Cœs.* § 44.)

Cicéron aurait eu lui-même cette idée grandiose formulée au chap. XLII du Livre *De Oratore*, lorsqu'il s'exprime ainsi dans la personne de Crassus : *Exoptabat ut se, impedito aut mortuo, aliquis jurisprudentiæ restitutor exoriretur, qui omne jus civile in genera digereret, deindè eorum generum quasi quædam membra dispertiret, tùm propriam cujusque vim definitione declararet; exindè que. juris civilis artem magis magnam atque uberem fore, quam difficilem et obscuram.*

Déjà les jurisconsultes Gregorius et Hermogenius, les empereurs Théodose et Valentinien avaient codifié les constitutions impériales, mais l'immensité des matériaux réunis était telle, qu'une refonte était indispensable. Malgré la patience et les efforts de Tribonien et de ses seize collaborateurs, les Pandectes manquaient absolument d'ordre logique, aussi la lecture de ce formidable recueil devenait-elle souvent impossible. Dans les différents titres, les fragments paraissent presque toujours jetés au hasard. Un savant allemand, Blume, a recherché le mode de composition de la commission, et son examen ne laisse aucun doute sur l'insuffisance de la méthode qui a présidé à cette grande compilation effectuée dans l'espace de trois années. Sans parler des altérations, des interpolations, des additions dans les textes pour les adapter aux besoins et aux

exigences des temps, l'ancien droit est parfois défiguré et obscurci par le manque d'exactitude et de corrélation. Aussi n'arrivait-on qu'à force de travail, de persévérance et de recherches à démêler les points dont on aurait dû éviter la confusion.

M. Accarias, dans son *Précis du droit romain*, critique sévèrement l'œuvre de Justinien et la méthode qui a présidé à son accomplissement; mais tout en signalant avec la plus incontestable sagacité les défauts de la grande compilation, l'éminent professeur reconnaît à l'empereur byzantin un double mérite :

1° Sa législation, quoique trop souvent égarée par l'intolérance religieuse, s'inspire en général d'un grand sentiment d'humanité et réalise un certain progrès moral.

2° Justinien a fait disparaître les débris de plusieurs institutions usées qui juraient avec les mœurs et souvent n'étaient plus appliquées, mais dont le souvenir embarrassait la langue et l'exposition du droit; à ce point de vue, il a souvent mis la théorie d'accord avec la pratique.

Joignez à cette appréciation, celle non moins équitable de M. de Savigny dans son *Histoire du droit romain au moyen âge*.

Faut-il, comme l'ont fait certains savants, rendre Tribonien seul responsable de cette imperfection dans le travail confié à ses soins et le traiter avec cette sévérité, cette rigueur, qui va jusqu'à le taxer d'infériorité à sa mission, de légèreté et de déloyauté même dans son accomplissement (1)? Ne serait-il pas plus équitable et plus exact d'en rejeter aussi la cause sur le temps où fut conçue et entreprise cette œuvre gigantesque (2)? Un esprit judicieux,

(1) *Et quod magis dolendum est, tam difficili negotio Tribonianum profecit oneri prorsùs imparem.*

(2) *Quùm Tribonianeâ imperitiâ, tum maximè temporum injuriâ.*

calme et désintéressé n'hésitera pas à juger ainsi. N'oublions pas, en effet, que le VIe siècle où vivait le compilateur était déjà une époque de décadence et dans laquelle la barbarie commençait à se faire sentir. Les changements apportés dans la constitution de l'empire, dans les mœurs, dans la religion, la langue elle-même altérée depuis la translation du siège du gouvernement à Constantinople, tout concourait à consommer la ruine du droit civil étouffé dans ce fatras de commentaires qui autorisait Eunape à dire que la bibliothèque d'un jurisconsulte aurait fourni la charge de plusieurs chameaux. (*Eunape de Sardes*, IVe siècle.)

Raphaël a lui-même rendu un éclatant hommage à Justinien; l'une des fresques de la chambre de la *Segnatura*, au Vatican, représente cet empereur remettant le Digeste à Tribonien. (M. Ev. Bouchet, *Souvenirs d'Italie*.)

Justinien, quoi qu'on en ait pu dire, fut donc le véritable sauveur de cette législation dont l'imperfection et le désordre même préparaient un champ si vaste à la critique et à la science juridique; brillante compensation et qui fit oublier facilement le découragement des esprits timides que l'aridité du travail et l'obscurité des commentaires, non moins que l'appréhension des solutions, détournaient de l'étude du droit (1).

Les jurisconsultes, nous dit Letrosne, le panégyriste de Pothier, depuis la découverte des Pandectes, avaient senti les inconvénients de ce désordre des lois romaines. Tous l'avaient surmonté pour eux-mêmes à force de travail, aucun n'avait osé entreprendre d'aplanir la difficulté pour

(1) *Hinc tot fugitivæ leges in aliam sedem rejiciendæ, tot aliæ illuni nocte obscuriores, tot nodi resecandi potiùs quam solvendi præstantiorum interpretum torserunt ingenia, multos que difficultate perterritos à capessandâ juris arte avocârunt.*

les autres, car, tout au plus, pouvait-on considérer comme un essai la tentative infructueuse de l'Allemand Vigilius.

Les commentaires de Barthole et de Cujas sur le *Corpus juris* ont jeté, il est vrai, la lumière sur les passages obscurs que les gloses n'avaient pu éclaircir, mais les admirables travaux des professeurs de Pise et de Bourges, malgré la puissance de leur pénétration et leur autorité, ne pouvaient suppléer à l'absence de méthode sans laquelle l'étudiant, s'il n'est guidé par de tels maîtres, cherche vainement sa voie dans le dédale des textes.

L'Université de lois d'Orléans était renommée pour la force de ses études et pour la science de ses professeurs. L'étude du droit romain y était l'objet d'une sollicitude toute particulière, et malgré les efforts des savants docteurs qui s'attachaient à vulgariser cette connaissance, l'enseignement n'avait pu encore surmonter les écueils inhérents à un état de choses que personne n'avait abordé de front.

Dès les premiers travaux de sa jeunesse, Pothier s'était créé une méthode dont il ne s'était jamais départi. A mesure qu'il abordait une matière, il en composait un traité, persuadé que la meilleure manière de se rendre propre à une science est de la travailler par écrit. Cicéron et Quintilien avaient préconisé cette méthode, Horace lui-même l'avait conseillée. Notre jurisconsulte n'avait pas omis de la mettre en pratique pour les Pandectes, il s'était même formé un plan pour rétablir l'ordre des textes ; déjà son œuvre s'étendait sur plusieurs titres importants.

Prévost de la Janès, docteur régent en l'Université d'Orléans, auquel il fit part de son projet et qu'il initia à ses essais, n'hésita point à l'encourager et communiqua même au chancelier d'Aguesseau le secret de cette vaste entre-

prise. A partir de ce moment, l'impulsion est donnée en haut lieu; ce n'est plus seulement un ami qui stimule le zèle du savant modeste et timide, c'est le chef éminent de la magistrature qui s'intéresse à l'œuvre et daigne entrer en correspondance avec l'auteur, pour le presser de poursuivre et de conduire à son terme, un travail qu'il considère comme un véritable bienfait pour la science.

Il faut lire cette curieuse série de lettres rassemblées par Prévost de la Janès, toutes inspirées par une exquise bienveillance et par le plus louable désir de concourir à la réalisation d'un plan dont le succès est d'un si haut prix aux yeux du grand chancelier, qu'il se propose de joindre ses propres réflexions à cet ouvrage dont l'entreprise seule, dit-il, mérite des louanges. (*Lettre* du 16 février 1736.)

La sollicitude de d'Aguesseau ne se borne pas à une simple lecture et à des encouragements de pure courtoisie, il manifeste à l'auteur le vif désir de s'entretenir avec lui, il veut lui soumettre ses observations, lui faire part de ses remarques; il tient à développer sa pensée sur plusieurs points qui ont arrêté son attention, et donne rendez-vous à Pothier qu'il prie instamment de venir le voir à Paris, ajoutant qu'il sera fort aise de connaître un homme de son mérite. (*Lettre* du 8 septembre 1736.)

C'est alors que s'établit entre ces deux illustres personnages un échange de vues et de données attestant, de la part du chancelier, une vaste étendue de connaissances jointe à une profonde intelligence de l'importance de l'entreprise, et de la part de l'auteur une respectueuse référence à des conseils, à des observations dont il sut tenir compte, et qui le secondèrent puissamment dans ce travail poursuivi avec une application et un courage si persévérants que d'Aguesseau ne se lassait pas d'en témoigner son admiration. (*Lettres* des 1er janvier 1739, 23 août 1740.)

Ce haut patronage s'étendit même au delà de la compo-

sition de l'œuvre; le chancelier voulut participer aussi au succès de la publicité. Lui-même se chargea de la faire annoncer dans le *Journal des savants*, tant il avait à cœur de voir s'accroître le nombre des souscriptions. *Elles ne se feront pas attendre longtemps, dit-il, si l'empressement du public répond au mérite de l'ouvrage.* (*Lettre* du 6 décembre 1744.)

Lorsqu'on jette les yeux sur l'immense travail de Pothier, on ne peut se lasser d'admirer la patience, l'érudition, le sentiment de la méthode qui ont présidé à son accomplissement. Plus de douze années y ont été consacrées, et si l'on joint, à ce temps, la durée des études préparatoires, le tiers de l'existence du jurisconsulte y a été consacré.

Hâtons-nous de le reconnaître, il a trouvé deux puissants collaborateurs dans MM. de Guienne et Rousseau, ses amis dévoués. M. de Guienne, né à Orléans en 1712, avocat au Parlement de Paris, soigna l'impression et la correction des épreuves, et rédigea, avec les matériaux que lui fournit Pothier, la belle préface qui précède et sert d'introduction aux Pandectes. Il composa aussi la notice des auteurs cités dans l'ouvrage et le commentaire de la loi des douze Tables. Son zèle ne connaissait pas de bornes dans l'exécution d'une œuvre qu'il regardait comme une tâche imposée par la Providence. Quel dévouement incomparable que celui d'un homme qui, dans l'intérêt du succès d'un ami, consacra dix années de sa vie et compromit même l'exercice de sa profession !

M. Rousseau, professeur de droit à Paris, renommé pour sa science et la rectitude de son jugement, était un guide non moins sûr pour le patient et laborieux compilateur. Pothier usa fréquemment de ses judicieux conseils, et son respect pour ses avis était tel, que, lorsqu'il croyait pouvoir les combattre, il leur conservait néanmoins toute

leur vigueur, s'en remettant au soin du lecteur pour déterminer le choix de la solution.

L'économie de l'ouvrage repose sur la logique et sur le besoin impérieux de rétablir l'ordre, là où la confusion, loin de diminuer par l'effet du travail progressif des savants, s'était au contraire accrue sous l'amas des commentaires. Chacun s'était évertué à interpréter, personne n'avait songé à rassembler tous ces matériaux épars dont la coordination aurait coupé court à tant de controverses. (1)

Pothier conserva l'arrangement des titres conformément à l'*Edit perpétuel* sur lequel les jurisconsultes avaient travaillé (2); mais, sous chacun d'eux, il réunit tous les textes dans un ordre méthodique, les remettant à leur place, et de tous ces tronçons épars et disséminés, il forma un tout homogène et compacte.

A la tête de chaque titre, une introduction exposait la matière traitée; l'auteur y joignait encore les textes renfermant les définitions et les premiers principes. Des divisions claires facilitent l'intelligence et assistent la mémoire; enfin les lois étaient liées entre elles par de courtes transitions permettant d'en saisir les rapports et l'enchaînement.

Ajoutons que les passages où l'interprétation est rendue plus difficile à cause des antinomies et des altérations sont éclaircis par des notes où la vaste érudition de Cujas a été mise à profit.

Le rôle de d'Aguesseau s'est encore affirmé dans les deux derniers chapitres de l'ouvrage intitulé : *De verborum si-*

(1) *Hi quorum propè infinitus est numerus, latissima excogitaverunt commentaria, doctis et intelligentibus utilissima, sed eorum mole obruimur.*

(2) *L'Edit perpétuel* était une compilation de tous les édits rendus par les édiles et les préteurs faite sous Adrien en 131 par Salvius Julianus, pour servir de règle à l'avenir. Il devint la base du *corpus juris* de Justinien.

gnificatione, et de regulis juris. Ce dernier, surtout, contient un précieux abrégé de tout le droit avec ses principes et ses conséquences. C'est le chancelier dont l'œil vigilant suivait la louable entreprise qui décida Pothier à réunir les matériaux de ces deux chapitres supplémentaires, et à les publier à la fin des Pandectes au lieu d'en faire un traité à part, comme il en avait conçu la pensée. Les excellentes raisons contenues dans sa lettre du 20 avril 1745 prévalurent encore, et Pothier, toujours docile aux inspirations d'un esprit aussi élevé que pratique, suivit le conseil donné par l'éminent magistrat qui le priait de regarder ses réflexions comme une nouvelle preuve du cas qu'il faisait de son travail et de l'estime qu'il lui témoignait.

Telle fut cette œuvre du jurisconsulte orléanais; sa ville natale en fut justement fière, et si l'on en croit la voix autorisée de l'ami chaleureux qui fut son champion dans la polémique dont nous allons parler, *la gloire d'Amalfi, où furent découvertes les Pandectes, dut pâlir devant celle de la cité où elles furent restaurée* (1).

Si, en France, le monde savant s'émut et accueillit avec faveur et reconnaissance cette restauration de la législation romaine si précieuse pour la pratique et l'enseignement dans les écoles de ce qu'on appelait le *droit civil*, l'impression fut différente au delà du Rhin. Les érudits de l'Allemagne ne partagèrent pas tous ce sentiment, et une polémique aussi acerbe qu'agressive et dédaigneuse ne tarda pas à saisir corps à corps le livre et son auteur lui-même.

Letrosne n'hésite pas à voir dans cette malveillance des organes de la presse de Leipsick la jalousie de ce que la

(1) *Laudant alii Amalphitanam civitatem in quâ veterum Pandectarum codicem servatum ferunt; nostra ob Pandectas in ordinem digestas majorem apud posteros nominis celebritatem consequetur.*

gloire d'une si grande entreprise était enlevée à leur pays; mais, sans repousser entièrement cette hypothèse patriotique, il est permis de croire qu'il y eut d'autres motifs, et sous la forme généralement blessante et parfois ironique, se cachait une véritable querelle de doctrine et de glose.

Quoi qu'il en soit, bien que la sollicitude de ses amis s'attachât à maintenir Pothier dans l'ignorance de cette polémique, il est permis de croire qu'il ne fut pas insensible à sa révélation, et que, s'il fut touché de reconnaissance devant le zèle avec lequel un de ses vaillants collègues engagea et soutint la lutte contre le journaliste allemand, il n'en ressentit pas moins, malgré sa patience et la sérénité de son caractère (1), la blessure que l'attaque avait faite à son amour-propre bien légitime d'auteur et de savant.

Ce vengeur spontané (*ultroneus ultor*) de la gloire de Pothier, cet homme que Nicolas Latruffe qualifie de *vir omni virtutum et scientiarum genere ornatissimus*, fut Antoine Breton de Montramier, né en 1712 à Sully-sur-Loire, mort en 1781, professeur à l'Université de lois d'Orléans. Il était recommandable pour sa science du droit et son goût pour les lettres. Son amitié pour Pothier alla jusqu'au dévouement pendant la vie de celui-ci, puisqu'à son insu il affronta la lutte et ses périls ; elle se manifesta après sa mort dans le beau panégyrique latin prononcé en novembre 1772, à la rentrée des classes de l'Université.

C'est au mois d'août de l'année 1753 que parut, dans le recueil intitulé : « *Nova acta eruditorum*, » publié à Leipsick (*plagula* 453), un premier factum contre les Pandectes de Pothier dont les deux premiers volumes venaient d'être mis au jour et avaient excité l'admiration générale. (*Laudatores ubique occurrerunt, censor nuspiàm.*)

(1) *Ad modestiam à naturâ compositus vir, et mirâ in injuriis tranquillitate, in contumeliis patientiâ præditus.*

Le début de cette critique écrite en latin atteste à lui seul les dispositions d'esprit et la courtoisie de son auteur; elle commence en ces termes (1) : « Il y a beaucoup de gens assez dépourvus de bon sens pour s'imaginer qu'en publiant d'immenses volumes ils parviendront à se faire un grand nom, et afin de prévenir le public en faveur de leurs laborieuses productions, ils les décorent de titres pompeux annonçant, je ne sais quoi de neuf, et dont l'effet ordinaire est de tromper les lecteurs qui s'attendaient à voir des découvertes nouvelles et des prodiges d'érudition.

» On peut avec quelque raison ranger dans cette classe d'écrivains l'auteur de l'ouvrage qui va faire le sujet de cet article et dont le nom n'est pas encore parvenu jusqu'à nous. Il intitule en effet son livre : Pandectes de Justinien disposées dans un nouvel ordre avec les lois du Code et des Novelles qui confirment, expliquent ou abrogent celles du Digeste. Ce travail, qui forme déjà deux volumes passablement épais (*satis profecto crassos*), embrasse les trente-huit premiers livres des Pandectes, et sera bientôt suivi d'un troisième, fruit de ses longues veilles.

» Pour apprendre à nos lecteurs ce qu'il y a de neuf dans cette production et leur faire juger si elle a reculé les bornes de la science, nous allons exposer le plan de l'auteur et la manière dont il l'a suivi. »

On devine ce que promet une pareille entrée en matière. L'écrivain anonyme affecte d'ignorer le nom de Pothier qui, pourtant, n'était un mystère pour personne; toutefois, malgré son ton de persiflage, il est obligé de compter avec le maître dont il essaye de diminuer l'œuvre. La puissance de la méthode et de l'ordre logique le domine tellement que toute sa critique se subordonne, bon gré, mal gré, à la marche suivie par Pothier lui-même. Il veut le trouver en

(1) Tout ce qui suit est une traduction aussi exacte que possible.

défaut, mais la force de la règle l'étreint, il y obéit et s'y soumet alors même qu'il croit y résister et s'en affranchir, *tantùm series junctura que pollet !*

Contraint de rendre hommage au système adopté par le savant compilateur et de reconnaître la nécessité des divisions par lui réformées ou maintenus, le censeur convient qu'à chaque article du droit de Justinien, l'auteur se livre à la recherche et à l'explication succincte des principes anciens sur la même matière, qu'il s'environne pour cela des lumières empruntées aux Pandectes elles-mêmes et puisées aux autres sources de la législation romaine ; qu'enfin des notes extraites des observations de Cujas ou des ouvrages des plus fameux interprètes l'assistent pour rectifier les erreurs des copistes et démêler les interpolations intéressées de Tribonien et de ses collaborateurs. Il reconnaît aussi que chaque tome est terminé par une table destinée à guider le lecteur qui cherche sa voie dans cette volumineuse compilation.

Mais, qu'on ne s'y méprenne pas, cette manière de rendre justice à la méthode n'est qu'une perfidie de plus. Ce sont de belles promesses, dit le critique, voyons comment elles sont tenues. (*Quo igitur successu hæc omnia ab ipso fuerint præstita, nunc paulo diligentiùs inquiremus.*)

Abordant en premier lieu les prolégomènes, cette partie si importante et si nécessaire qui contient l'histoire des sources du droit romain et dans laquelle Pothier a déployé sa vaste érudition et cette merveilleuse lucidité qui fit de lui le vulgarisateur de la science juridique, le journaliste allemand n'y découvre qu'un étalage de lieux communs et de vaines redites sur des sujets rebattus (*rebus haud incognitis ampliùs disputat*). Selon cet homme judicieux et bienveillant, l'auteur perd son temps à révéler que Pandectes vient de παν δεχεσται, à signaler les jurisconsultes dont les opinions sont citées, ou les ouvrages fondus

dans le Digeste, à faire connaître leurs sectes et leurs caractères particuliers, les lois de Romulus et de ses successeurs publiées et commentées depuis si longtemps, la loi des Douze Tables sur laquelle il discute à perte de vue; enfin il apprend à ceux qui l'ignoraient avant lui (*lectores horum rerum adhuc ignaros docet*), comment les lois Horatia et Hortensia ont donné force de loi aux plébiscites.

Si parfois l'auteur croit devoir se borner à de simples citations en raison de l'intérêt secondaire que lui paraît mériter la matière, le critique qui lui reprochait tout à l'heure une prolixité stérile et ridicule, retournant l'arme contre lui, le taxe de sécheresse et ose dire qu'il ne s'est pas donné la peine de faire des recherches. Il nous apprend, dit-il, que le Code Grégorien est l'œuvre de Grégoire, préfet du Prétoire sous Constantin, et que le Code Hermogénien est attribué au jurisconsulte de ce nom : Qui ne savait cela ! Aussi bien qu'une foule de choses concernant les préteurs et leurs édits, que l'on rencontre dans tous les livres.

Etait-ce là l'érudition qu'on devait attendre de l'auteur d'une pareille entreprise (*tantæ molis*), d'un homme qui, à vrai dire, nous paraît si opiniâtre au travail (*laboris ut videtur valdè patiens*)? Il suffisait pour cela qu'il voulût bien jeter les yeux sur *l'Excursus ad Tacitum de Juste Lipse*, ou sur le livre de Perizonius, intitulé : *De Prætorio*, ou qu'il daignât s'emparer des richesses qu'ils renferment ; il eût acquis, de la sorte, une certaine élégance et une couleur d'érudition peu commune (1). (*Hoc enim*

(1) Juste Lipse, savant philologue hollandais, né en 1547, près de Louvain, mort en 1606. On lui doit, entre autres écrits, des commentaires sur Tacite, sur Sénèque, etc., Jacques Perizonius, né à Dam (Groningue), en 1631, mort en 1715, professa l'histoire à Leyde, surtout l'histoire romaine.

modo ornamenti aliquid et eruditionis haud vulgaris colorem operi suo fuisset additurus.)

En vertu d'une concession arrachée sans doute par l'intérêt tout spécial du sujet, l'adversaire de Pothier avoue néanmoins que la partie traitant des différentes sectes de jurisconsultes est revêtue d'un cachet plus relevé. Il convient que le narrateur met en relief les dissentiments des Sabiniens et des Proculeiens, qu'il expose nettement la lutte de leurs doctrines et résume convenablement leurs célèbres controverses. Mais, comprenant son impuissance sur un sujet où le jurisconsulte est invulnérable, le censeur se hâte de revenir à son système de dénigrement, il dirige ses coups sur un autre côté et essaye de le surprendre en défaut sur le terrain de l'histoire; il lui reproche amèrement d'avoir ajouté foi et crédit aux inepties et sottises (*nugas*) publiées sur Tribonien, par Suidas et Procope (1), sottises qui font sourire de pitié tous les érudits et qu'on s'étonne de voir acceptées comme faits véritables (2).

Arrivé à l'époque de la restauration du droit romain, il avance que Lothaire II, pour reconnaître les services des Pisans qui lui avaient fourni le secours de leur flotte contre Roger de Sicile, leur fit présent du fameux manuscrit des Pandectes, aujourd'hui possédé par les Florentins. Quelle erreur! Il ignorait donc, ce savant, que le jurisconsulte Henri Brockmann avait réfuté victorieusement cette fable qui répugne au bon sens et qu'aucun témoignagne ne justifie.

(1) Suidas, lexicographe grec, vivait du IXe au Xe siècle. Procope, historien grec de Césarée (Palestine), mort vers 565, tint école de rhétorique à Constantinople.

(2) Au dire de Suidas et de Procope, Tribonien aurait été athée et païen, et il aurait persuadé à Justinien qu'un jour les cieux le raviraient tout vivant à la terre comme le patriarche Enoch et le prophète Elie.

Le récit suivant, extrait de la chronique de l'abbé d'Usperg (Gravina), est de la même force (1). Mathilde, comtesse de Toscane, obtint de Lothaire II un édit portant que le droit romain serait enseigné à Pise et suivi dans les tribunaux. Mais cette fameuse Mathilde était morte déjà depuis longtemps; aussi l'auteur qui ne pouvait l'ignorer, se hâte-t-il de nous avertir qu'il s'agit d'une autre femme portant le même nom et revêtue de la même qualité. C'est l'opinion de Gravina, sans doute, mais fallait-il donc jurer ici sur la foi de ce moine ignorant et inept, bien qu'allemand, pour répéter après lui de pareilles absurdités? (*Non erat tamen cur autor hic in Gravinæ verbo juraret, et narrationes obsonas ab ineptissimo monacho, eodem que Germano, et rerum italicarum ignaro unicè profectas arriperet*).

Ce n'est pas tout, il faut connaître au moins les gens que l'on cite, et l'auteur nous permettra, sans le trouver mauvais, que nous lui apprenions (*à nobis doceri haud ægrè feret auctor*) que le jurisconsulte Noodt ne s'appelait pas Everard, mais Gérard, et qu'Everard est le prénom d'Otton, qui, jadis, illustra également la Hollande de ses écrits (2).

Telles sont les leçons données à l'auteur des Pandectes par le journaliste sur les prolégomènes seulement. On en saisit bien vite le caractère acerbe et mordant, quand on se reporte au sens et à la portée des expressions employées à dessein pour humilier et vexer l'écrivain que l'on a entrepris de rabaisser plutôt que de le combattre et de le ré-

(1) Dominique de Gravina, historien du XIV[e] siècle, né à Gravina (Naples), a écrit en latin le journal des événements qui se sont passés dans la Pouille de 1332 à 1350. Ouvrage inséré dans les *Scriptores rerum italicarum*.

(2) Étrange reproche d'un critique qui, lui-même, fait un Allemand de Gravina, né dans la province de Naples.

futer. Il eût été difficile de continuer la discussion sur ce ton si la censure eût suivi Pothier dans l'étendue de son œuvre immense; il lui eût fallu ce qui lui manquait, une érudition supérieure à celle de l'homme qu'elle entendait juger; aussi trouve-t-elle plus simple de restreindre la querelle à deux titres du Digeste; cela suffira, affirme-t-elle, pour donner une idée de la manière dont l'auteur procède dans ses développements. Ces deux titres sont : le Ier du livre VI, qui traite *De la revendication*, et le titre II du livre XIV, intitulé : *De la loi Rhodienne*, touchant le jet des marchandises à la mer en cas de naufrage imminent (1). Il y joint aussi le *Sénatus-consulte Macédonien*, sujet du titre VI du même livre XIV.

L'énumération détaillée des nombreuses questions de droit soulevées par Pothier à l'occasion de ces textes et l'indication des solutions juridiques qu'il en donne constituent, de la part du critique entraîné par le courant d'une irrésistible logique, l'aveu le plus formel que le savant jurisconsulte possédait un fonds d'érudition inépuisable et un esprit de méthode que son adversaire eût rougi de lui contester. Aussi, pénétré de son impuissance, mais dominé, quoi qu'il en dise, par l'esprit de dénigrement et de chicane, dirige-t-il tous ses efforts sur les notes. Il y cherche des contradictions, des erreurs de détail et d'origine; il épilogue sur le sens d'un mot, il ergote sur une variante de texte, et lorsqu'il croit triompher et tenir son adversaire, il signale ce qu'il considère comme une hérésie ou un anachronisme! Dans l'exubérance de cette joie malveillante, il le taxe d'ignorance et de légèreté, lui reproche d'accepter sans contrôle des opinions déraisonnables (*præter omnem rationem*). Il est impossible de pousser plus

(1) Ce cas est prévu dans notre *Code de commerce*, c'est l'objet du titre XII, du jet et de la contribution, art. 410 à 429.

loin la mesquinerie dans le débat, et de laisser entrevoir d'une façon plus transparente le triste sentiment de rivalité qui inspire cette guerre.

C'est ainsi qu'il le chicane sur la filiation de Tarquin le Superbe que Pothier aurait eu le tort grave de rattacher de trop près à Démarate le Corinthien, père de Tarquin l'Ancien, en omettant une génération intermédiaire. Plus loin, il l'entreprend sur l'origine de la loi Tribunitienne, le querelle à propos de la place d'une virgule, et grossit à plaisir les conséquences de ce déplacement dû au génie des philologues modernes, immense découverte dont Pothier paraît n'avoir pas soupçonné l'importance. Que n'a-t-il consulté le savant Bynkershoëk sur cette grande et vaste question de la généalogie de Tarquin? le génie divin de ce grand jurisconsulte (*pro divino quo pollebat ingenio*) lui eût révélé le secret de ces grandes choses dans l'excellent commentaire du titre II du livre I[er].

Ailleurs, c'est sur le temps écoulé entre l'expulsion des rois et l'établissement des Décemvirs qu'il le tance; selon lui, l'auteur se trompe d'un écart de quarante années, et c'est encore au jurisconsulte hollandais qu'il le renvoie avec une rudesse de forme et un sans-façon qui blesse les convenances, pour se mettre d'accord avec Tite-Live et Pomponius.

Verùm jam satis est! Mais en voilà assez ! dit en terminant le critique allemand à bout de forces et d'érudition. Louons donc, ajoute-t-il, l'activité de fer (*ferream diligentiam*) de l'auteur de ce grand travail et l'intention par lui manifestée de faciliter l'étude du droit romain, efforts qui lui donnent quelques droits aux éloges du public, mais regrettons en même temps qu'il n'ait pas fait preuve d'un goût assez épuré et qu'il ait négligé d'apporter tous les soins nécessaires pour achever et orner son œuvre. On y rencontre trop souvent des assertions vulgaires et rebat-

tues (*vulgaria et sæpiùs dicta occurrunt haud pauca*) ; quant aux choses d'un ordre plus relevé, si toutefois il y en a (*si non prorsùs hic exsulant*), il est certain du moins qu'elles ne s'y rencontrent pas sans défaut.

L'émotion causée par ce factum fut grande et retentissante. L'œuvre de Pothier entreprise, on le sait, sur l'ordre et sous le patronage de d'Aguesseau, composée selon les vues du chancelier, et par un auteur jugé par lui capable de les remplir, avait reçu l'approbation des magistrats et des professeurs les plus éminents. On y avait vu un commentaire par excellence des lois par les lois mêmes, et le *Journal des Savants*, dans son numéro de novembre 1748, l'avait qualifié de : *Fruit précieux de méditations profondes sur les textes du droit.*

Un ami de l'auteur, docteur régent dans cette célèbre Université qui fut l'une des gloires de notre cité, s'érigea spontanément, nous l'avons dit déjà, en vengeur de l'honneur de la science, et le 22 février 1755, il fulmina une réponse en forme de lettre adressée aux rédacteurs du journal qui avait rendu un juste hommage à ce grand et utile travail si violemment, si indignement attaqué.

M. Breton de Montramier, nous l'avons nommé plus haut, fut ce vaillant champion. Son érudition profonde lui permettait d'aborder de front cette critique qui n'avait pas craint de s'aventurer sur le terrain glissant de la science ; son affection dévouée pour Pothier devait lui inspirer de chaleureux accents pour mettre en valeur la personne et le savoir de l'homme sur la modestie et les intentions duquel le journaliste allemand s'était étrangement mépris.

M. Breton de Montramier suivit l'attaque avec une scrupuleuse fidélité. Il lui fut facile de démontrer que l'auteur *des Pandectes mises en ordre* n'avait point eu pour objet de se faire un nom par l'annonce pompeuse d'un ou-

vrage retentissant, puisqu'au contraire, c'était sa renommée préexistante qui l'avait, en quelque sorte, fait désigner pour l'entreprendre. Que voulait donc Pothier? faciliter, populariser la connaissance et l'intelligence des lois. Il le fait sans étalage d'érudition, sans prétention à l'éclat; *docet sine strepitu verborum*. Frappé de l'état désastreux dans lequel les interprètes, les controversistes et les abréviateurs sans nombre avaient mis la jurisprudence, indigné de voir les textes ensevelis sous le poids de commentaires sans valeur, entachés d'erreurs et plongés dans l'obscurité, il s'était proposé de remédier à ces graves inconvénients. Il savait que l'étude des textes est le chemin le plus court et le plus sûr; à ses yeux, les Pandectes de Justinien contenaient tout le système du droit, et c'est au texte de cette compilation qu'il a voulu s'attacher particulièrement. Grâce à l'ordre qu'il a su mettre dans les lois éparses et souvent altérées, les conservant autant que possible sous les titres où elles avaient été placées par les compilateurs, mais en conservant les liens de leur dépendance naturelle, on put y puiser la science du droit dans les sources les plus pures avec d'autant plus de facilité que l'esprit y est conduit insensiblement et comme par degrés, de connaissance en connaissance, et peut, sans beaucoup d'efforts, parvenir à les embrasser toutes.

Il fallait que le critique sentît lui-même la faiblesse de ses armes pour s'attacher à relever, dans cette utile et substantielle préface qui sert d'introduction à l'ouvrage, ces mesquines taquineries sur des points historiques controversés peut-être, mais reposant sur des hypothèses n'ayant d'autre valeur que le choix des autorités qui les avancent et le crédit qu'elles inspirent. Qu'importe que sur les dix Décemvirs, trois seulement aient fait le voyage de Grèce afin d'y chercher des lois pour la ville de Rome? Quel besoin de s'étendre sur les personnalités de Tribonien

et de Justinien lui-même, et sur les anecdotes plus ou moins apocryphes rapportées par Suidas et Procope?

Il est facile de mettre en scène des savants d'une notoriété douteuse pour leur attribuer le mérite de la réfutation d'assertions historiques dénuées d'intérêt, et de se prévaloir de leur autorité pour constituer en défaut un auteur qui s'est borné à mentionner, sans entreprendre de discuter ni de prouver.

Si Pothier allègue que Lothaire II a donné aux Pisans les Pandectes florentines par reconnaissance des secours fournis contre Roger de Sicile; s'il ajoute qu'une Mathilde, comtesse de Toscane, différente de celle qui fut attachée à Grégoire VII, obtint un édit proclamant que le droit de Justinien serait désormais enseigné à Pise et suivi dans les tribunaux, c'est qu'il a de bonnes raisons pour l'affirmer, et les garanties par lui données valent bien les obscures autorités qu'une raillerie de mauvais goût lui oppose.

La caution du moine Gravina a sa valeur sur ce point, et cet érudit, que Mélanchton lui-même ne dédaignait pas, n'avait qu'un tort, c'était d'être inconnu de celui qui lui prodigue si légèrement les épithètes de *stultus et rerum italicarum ignarus*.

Ces attaques contre la préface semblent avoir épuisé les forces du pamphlétaire, car on ne peut se dissimuler la faiblesse de ses moyens, quand il aborde le fond de l'ouvrage. Il était facile au défenseur de Pothier de mettre en relief les inconvénients de l'état de la jurisprudence au moment où fut conçu le dessein de l'œuvre qui devait y porter remède; sa science et son expérience ne donnaient prise à aucune discussion sérieuse et le critique ne pouvait lui opposer d'armes égales. Aussi le système demeure-t-il le même, c'est aux détails qu'il s'en prend, et ne pouvant se mesurer avec un adversaire qui l'écraserait, il s'attache

avec opiniâtreté à des titres d'importance secondaire, là où l'érudition la plus éprouvée peut concevoir quelques doutes et où le champ de l'hypothèse s'ouvre dans une certaine latitude. Sans se préoccuper parfois de la fidélité des textes eux-mêmes, il confond souvent les sous-divisions avec les divisions, sans suivre celles-ci dans leurs distributions plus importantes; et, comme s'il voulait se venger de ne trouver rien à reprendre, il saisit un détail, une minutie, s'y acharne et s'y cramponne avec ténacité.

Le sénatus-consulte Macédonien lui offre l'occasion de discuter un problème du plus haut intérêt; est-ce l'usurier Macédo, comme l'admet Pothier, ou un fils de famille débauché, comme le prétendent certains auteurs, qui a donné lieu à ce monument de législation? Quel champ fertile pour la controverse ! et quel profit pour le lecteur de s'attarder dans ce débat oiseux où deux hypothèses, qui se valent et se recommandent par des autorités non moins respectables, laissent le curieux dans l'incertitude sans espoir d'en sortir.

Une inspiration non moins malheureuse conduit le censeur dans le choix qu'il fait du titre *De origine juris;* là, il se heurte contre Cujas lui-même; une querelle de mots et l'influence d'une virgule sur le sens d'une phrase lui paraît une découverte merveilleuse; il oublie ou il ignore que Pothier s'est conformé à l'opinion d'un maître, dont la *compétence* en matière d'examen et de coordination de textes ne saurait être mise en doute (1).

(1) C'est à dessein que nous nous sommes servi seulement de l'expression compétence. Malgré l'immensité de son savoir et les titres qu'il possède à la reconnaissance publique, pour avoir restauré l'étude du Droit civil et sauvé le Droit romain des abîmes de l'interprétation la plus arbitraire et la plus insensée, Cujas a pu être soupçonné de sacrifier le texte à l'esprit. Il a parfois refait les lois pour

C'est encore Cujas, le guide ordinaire de Pothier, que le journaliste allemand prend à partie sans s'en douter, dans cette fameuse question de la mission des Décemvirs. En vain essaye-t-il d'appeler Tite-Live à son aide, Cujas et son illustre disciple ne sont pas en peine de combler, par un raisonnement plausible l'espèce de lacune laissée par l'historien latin, et s'il est acquis que trois députés seuls partirent pour la Grèce afin d'en rapporter des lois, il n'est pas moins vrai que tous les dix se réunirent pour les promulguer dans leur patrie.

Aussi ¡M. Breton de Montramier peut-il victorieusement reprocher à son adversaire de faire la guerre à son insu à un pareil jouteur; lorsqu'il le saura, dit-il, il sera bien fâché d'avoir traité avec si peu de ménagement un jurisconsulte que toute l'Europe regarde encore aujourd'hui comme le premier des interprètes.

Quand un critique attaque un auteur d'une nation différente, ajoute l'honorable savant, un auteur qui a travaillé dans son genre et dont la personnalité lui est inconnue, il ne doit pas, surtout dans l'examen d'un grand ouvrage, ne s'attacher qu'à des détails, encore moins les relever avec aigreur et avoir toujours tort dans ses remarques ; autrement on ne pourrait se dispenser de croire que sa critique est l'effet d'une jalousie de métier, peut-être celui d'un préjugé national.

Se mettant lui-même en jeu et prenant à partie le journaliste de Leipsick, M. Breton de Montramier s'applaudit d'avoir cédé à la voix de la vérité. Il a voulu rendre un éclatant hommage à l'immense service rendu par un savant

leur donner le sens qu'il leur attribue, plus que pour expliquer celui qui leur est généralement reconnu.

Voir à ce sujet sa querelle avec Jean Robert d'Orléans. (Lire l'intéressant parallèle entre Cujas et Pothier, publié par M. Eugène Bimbenet, dans le *Journal du Loiret*, nos 16, 17, 23, 24 mars 1857)

qu'il honore et qu'il aime, il connaît trop sa modestie et son esprit de réserve pour supposer qu'il ait consenti à descendre dans l'arène pour défendre ses droits ; il n'a pas craint de braver les sarcasmes, fier de soutenir une lutte dont il se fait honneur, et plein de confiance dans le jugement du public dont le suffrage le consolera facilement.

Neuf mois s'étaient à peine écoulés depuis la publication de cette vaillante réponse, qu'une nouvelle attaque parut en décembre 1755 dans cette même feuille de Leipsick.

Elle était un nouveau défi porté à cette consciencieuse méthode qui avait fait du livre de Pothier le manuel de la science du droit romain. Plus courte que la première, elle s'attache exclusivement aux titres: *De verborum significatione* et *De diversis regulis juris*, dans lesquels l'auteur fait en quelque sorte le résumé de la science elle-même, initiant le lecteur à toutes ses définitions et à ses règles fondamentales, avec cet esprit de vulgarisation qui l'a rendu si universel. On sait que ce sont les titres qui avaient attiré la faveur péciale et l'attention de d'Aguesseau.

Cette nouvelle tentative, dépourvue même de l'éclat trompeur d'une érudition de rencontre, n'était pas digne de la colère du courageux ami de Pothier ; elle devait être une attaque sans vigueur et sans portée :

Imbelle telum sine ictu ;

et si l'éditeur des Pandectes, Nicolas Latruffe (1) crut devoir l'accompagner de réflexions éloquemment développées en latin, comme la défense de M. Breton de Montramier, c'était plutôt pour rendre un nouvel hommage au mérite du jurisconsulte qu'il admirait, que pour le venger

(1) Nicolas Latruffe, avocat du Barreau de Paris, promoteur de la 4e édition des Pandectes de Pothier, imprimée en 1818. (*Nicolaus Latruffe Barro Sequani in curiis parisiensibus caussarum patronus.*)

de critiques sur des points historiques relevés avec grand bruit dans la feuille allemande, mais dénuées d'importance et d'intérêt.

Telle fut cette polémique ardente et passionnée dans laquelle la délicatesse d'une amitié dévouée déploya le zèle le plus généreux et la sollicitude la plus discrète.

Pothier, assure-t-on, n'en eut connaissance que tardivement et alors seulement que l'orage était calmé, il eut donc le bonheur de demeurer étranger à cette lutte où sa science était mise en doute et sa personne même peu ménagée ; mais s'il eut à souffrir de cette épreuve, une large compensation ne se fit pas attendre ; l'œuvre à laquelle il avait consacré tant d'années de travail devait porter ses fruits, et le nom du savant Orléanais acquit promptement une renommée européenne. Sans parler de l'éminent patronage de l'illustre chancelier dont la haute faveur avait stimulé et soutenu le courage de l'auteur, le Hollandais Gérard de Meermann proclamait bien haut la réputation du régénérateur de la législation romaine. L'Allemand Henri Killinghüsen se hâtait d'emporter dans son pays trente exemplaires des Pandectes, et l'Espagne rendait un éclatant hommage au jurisconsulte français en la personne de ce docteur de Salamanque qui, passant par la ville où professait Pothier, voulut s'asseoir un instant dans son fauteuil, et ne quitta ce siège qu'après l'avoir baisé respectueusement.

Tout ce qui se rattache à l'homme célèbre dont notre cité s'honore est bien fait pour émouvoir les cœurs vraiment orléanais, aussi avons-nous pensé qu'une société savante soucieuse de tout ce qui touche à nos gloires locales, accueillerait avec bienveillance et intérêt l'historique de ce débat qui eut son retentissement, et fait connaître un côté des mœurs d'une époque féconde pour la science et les lettres, et dont les souvenirs s'éloignent avec une étonnante rapidité.

Hâtons-nous de le dire en terminant, l'attaque fut aussi vaine que stérile, elle tomba bientôt dans l'oubli; elle eut le sort de toutes ces tentatives mesquines issues de l'audace de ces esprits inférieurs auxquels le fabuliste adresse cette mordante apostrophe (1):

Vous vous tourmentez vainement,
Croyez-vous que vos dents impriment leurs outrages
Sur tant de beaux ouvrages ?
Ils sont pour vous d'airain, d'acier, de diamant !

(1) La Fontaine, le *Serpent et la Lime*. (Liv. V. fab. 16.)

L'HOMME D'OR

CONTE

Par M. Ludovic DE VAUZELLES.

Séance du 21 mars 1884.

Le secret de se faire lire
Est de ne pas se ressembler :
Mes amis, ce conte pour rire
Est un conte à faire trembler.

Un homme était de par le monde
Qui, par une étude profonde
De l'alchimie et des ressorts
Qui font mouvoir l'âme et le corps,
Avait trouvé, pour son usage,
L'art de ressusciter les morts.
Cet homme était déjà sur l'âge ;
C'était un savant d'outre-Rhin.
L'art est long, si j'en crois un sage
Qui fut en son temps médecin.
Maître Basile Valentin,
C'est le nom de notre alchimiste,
Révérait, comme il est prescrit,
Le vieil Hermès, dit Trismégiste ;
Mais, pour se donner plus d'esprit,

Peut-être aussi pour satisfaire
Au besoin de son cœur sincère,
Basile avait d'abord gravé
Le nom de Dieu sur sa cornue,
Et s'en était fort bien trouvé.
Lorsque son heure fut venue ;
Sitôt qu'à des signes certains
Il eut reconnu, le cher homme,
Qu'en se taisant, il mourrait comme
Le plus humble des Valentins,
Pour aller dormir le grand somme
Avec le reste des humains ;
Il résolut, sans plus attendre,
De communiquer à son fils,
Garçon capable de l'entendre,
Quoique un peu jeune, à son avis,
Le secret vraiment admirable
De ressusciter son semblable,
Que dis-je ? un père bien-aimé.
Pour ne pas les rendre savantes,
On donna l'essor aux servantes ;
Et, le logis étant fermé,
Voilà nos maîtres face à face,
L'un, dans le moment qu'il trépasse,
Ne songeant qu'à ressusciter,
L'autre, par sa fausse grimace,
Annonçant qu'il pense hériter.

— « Mon fils, dit le vieillard, la vie,
Malgré ses labeurs et ses maux.....
— Approchez un peu, je vous prie,
Et tirez sur nous les rideaux. —
Vivre est pour toute créature
Le premier des biens. La nature,

En bonne mère, enseigne à tous,
Aux tendres agneaux comme aux loups,
A lutter pour la nourriture ;
Elle leur crie, ainsi qu'à nous :
La mort est là, défendez-vous !..
Défendez-vous ? c'est bon à dire ;
On y parvient sans trop d'effort
Tant qu'on est jeune, adroit et fort :
Mais quand la chaleur se retire
De nos organes défaillants ;
Quand la goutte, ce long martyre,
Ce lendemain des plus vaillants,
A rendu nos genoux tremblants
Et pièce à pièce nous déchire,
Las de crier et de trembler,
Hélas ! il faut capituler.
J'en serais là tout comme un autre,
Si je n'avais, mon cher enfant,
Reçu du Ciel, en y rêvant,
Un secret, qui devient le vôtre.
Je vais mourir, mais ce n'est rien,
Puisqu'en même temps je vous livre
Le moyen de faire revivre
Un père qui vous veut du bien.
Dans ce petit vase de terre
Est renfermé l'onguent vainqueur :
Quant à cette fiole de verre,
Elle contient une liqueur
Peut-être encor plus nécessaire.
Avec l'onguent oignez mon corps
Dès que j'aurai perdu la vie ;
La moindre friction alors
D'un prompt succès sera suivie :

Un tison peut se rallumer
Tant qu'on le voit encor fumer.
Je m'agiterai... bon courage !
Peut-être ferai-je un soupir :
Prenant aussitôt l'élixir,
Vous compléterez votre ouvrage
En me le faisant avaler.
Le tout, mon fils, sans maléfice.
Et puis vous m'entendrez parler ;
Mes yeux reprendront leur office :
Je les aurai comme à vingt ans
Beaux, veloutés, purs, éclatants.
La vie enflera ma narine ;
Et longtemps dans cette poitrine
Que vous aurez su ranimer,
Un cœur jeune et plein de tendresse
Battra, mon fils, pour vous aimer,
Vous jugez avec quelle ivresse ! »

Le bon père toussa trois fois,
Et puis reprit à demi-voix :
« Dites-vous bien que cela presse,
Et que l'instant sera passé
Dès que mon corps sera glacé.
Après dix heures, quand l'argile
A perdu ses derniers esprits,
Tout votre effort serait stérile.
Je vous fais un cadeau sans prix,
Mais il m'a coûté bien des veilles.
Le renaître et le naître, en fait,
Ne sont-ils pas choses pareilles ?
A même cause même effet.
L'enfant dans le sein qui le porte
Passe neuf mois, puis apparaît :
Il faut neuf mois, de même sorte,

Pour composer la mixtion
Qui, grâce à la bonté suprême,
Résout enfin ce grand problème,
La REVIVIFICATION !
Mon fils, ma tâche était finie,
Je pourrai la recommencer,
De tout le travail de ma vie
Vous allez me récompenser.
Si ma science et mon génie
M'ont, comme vous pouvez penser,
Permis de beaucoup amasser,
Cet or, ces biens si nécessaires,
Nous les partagerons en frères.
J'aurai votre âge : au but fatal
Nous marcherons d'un pas égal.
Et quand l'heure que nul n'évite
Aura sonné pour l'un des deux,
L'autre avec l'onguent merveilleux
Faisant l'onction au plus vite...
Qu'est-ce, mon enfant, dormez-vous ?
Hum ! hum ! je meurs ; hum ! quelle toux !
Oui, c'est mon âme qui s'envole...
Je ne vous fais pas mes adieux...
Mon fils, n'oubliez pas la fiole ! »

Et pour jamais ferma les yeux,
Quand il eut dit cette parole,
Le vieux Basile Valentin,
Qui, dans le grand art passé maître,
Etait ce qu'on nomme un ancêtre.
Son fils, quoique franc libertin,
Soupira, fit une prière,
Agenouillé près du grabat...
Puis alla commander la bière.

Il se disait, le scélérat,
Que la faiblesse et le grand âge,
Ou même un fol amour de l'art,
Avaient égaré le vieillard.
Qu'à tout prendre, il était plus sage
De le porter au monument,
Puisqu'en dépit de son grimoire,
Il avait vécu saintement.
Que, pour honorer sa mémoire,
Il suffirait, en vérité,
Qu'à lui, pécheur, son fils unique,
Canal de sa postérité,
Après la mort, eût profité
L'emploi du double spécifique.
C'est par cet argument oblique
Que, parricide jusqu'aux os,
Alexandrin, homme pratique,
Mit sa conscience en repos,
Et même prouva sans réplique
Que ce tribunal domestique
N'est que le tribunal des sots.

A père avare fils prodigue :
Que l'homme avec peu de raison
Se creuse la tête et s'intrigue
Pour voir prospérer sa maison !
Comme un torrent qui rompt sa digue,
On vit grandir ce fils ingrat.
Il vécut à grand apparat,
Ayant des chiens, ayant des pages,
Ayant tout ce qu'on peut avoir
En blond, en brun, en rose, en noir,
Quand du bruit de ses équipages
On fait retentir le pavé ;

Quand, magnifique et dépravé,
On est le héros et la fable
De tout ce qui se donne au diable.
Mais quand il eut si bien crevé
Tous les ballons de la folie,
Que la bouche la plus polie,
Même sur un ton réservé,
Ne daigna plus lui dire : *Ave ;*
Quand, à la lune ayant fait brèche,
Oublié du monde où l'on pèche,
Il fut près de rendre l'esprit,
En s'examinant, il comprit
Que, pour renaître, il devait faire
Autrement et mieux que son père.
Il appela son fils René,
Dont il connaissait l'avarice :
— Assurément c'était justice
Qu'un pareil enfant lui fût né ; —
Et tout d'abord, en homme habile,
En véritable Alexandrin,
Lui dit qu'il mourait sans chagrin,
Comme avait fait maître Basile,
Parce qu'il pouvait, en mourant,
Lui dévoiler tout le mystère
D'un secret dont ce grand parent
L'avait laissé dépositaire,
Dans l'intérêt ultérieur
De sa descendance fidèle :
Qu'il se sentait déjà meilleur,
Puisqu'il pouvait s'occuper d'elle ;
Enfin que c'était un secret
Dont tout l'univers parlerait.
De par la science hermétique,
Alors au jeune homme il explique

Ce qu'on doit faire de l'onguent,
Et puis de l'autre spécifique :
Transfiguré, presque éloquent,
Toujours précis, parfois technique,
Et non sans répéter bien haut
Qu'il fallait que le corps fût chaud !
— « Quand vous aurez pris cette peine,
Un prodige s'accomplira :
O mon fils, ma dépouille humaine
En or pur se convertira.
Cet héritage en vaut un autre :
Usez-en bien, il sera vôtre. »

René jura par son aïeul,
Par Hermès et par la cornue,
Qu'il ferait le plus tendre accueil
A la vénérable statue ;
Qu'il garderait, fût-ce lingot,
Celui qu'il voudrait garder père.
« L'or, dit-il, ne me tente guère ;
Car qu'en ferais-je, pauvre sot ?
Ce bloc aura vos traits, j'espère.
Ah ! Messire, je vous promets,
Si je dois y toucher jamais,
De n'y toucher qu'avec tendresse,
Dans le cas d'extrême détresse,
Ou pour établir mes cadets.
Honni soit qui vous fera fondre ! »

Alexandrin, sans lui répondre,
Expire alors, bien assuré
De n'être jamais enterré.

Son héritier dans l'allégresse,
Tout en songeant que l'heure presse,

Mesure d'un œil scrutateur
Et que la convoitise allume,
Ce qu'étant donné le volume
Rapproché de la pesanteur,
Peut lui rapporter son auteur.
C'était, comme bien on présume,
Un chiffre à démonter la plume,
Quelque chose d'extravagant :
Il le suppute sans vergogne;
Saisit l'élixir et l'onguent,
Et puis commence la besogne.

Du chef aux pieds, de point en point,
Comme à la tâche, il oint, il oint
Ce qui lui reste de son père ;
Puis dans la bouche, de grand cœur,
Commence à verser la liqueur.
Au même instant le charme opère :
Qu'eût-ce été pour un fils pieux ?
Au même instant le sang circule
Et le cadavre ouvre les yeux.
René frissonne, et puis recule,
Et puis lâche tout, patatras,
Lorsque le mort étend les bras.
Et la fiole, en tombant, se brise ;
L'élixir est sur le carreau.
Alexandrin avec surprise
Voit qu'il faut descendre au tombeau :
Son œil menaçant et livide
Interroge ce fils avide,
Comme un condamné son bourreau ;
Et René, que rien ne console,
René, pris pour dupe et confus,
Maudit ce père sans parole,
Qu'il comptait bien mettre en écus.

Balzac a brodé sur ce thème
Tout un roman (1), et, comme lui,
Je laboure le champ d'autrui
Pour récolter ce que j'y sème.
Ce qu'il supprime, l'homme d'or,
Est, à mon sens, un vrai trésor,
Et j'en enrichis mon poème.
L'Alexandrin du vieux récit
Est un indigne et vilain sire :
Balzac lui taille un autre habit,
Et, le rendant sien, le rend pire.
Gloire d'abord à l'inventeur,
Puisqu'il a fourni la matière !
L'élixir trouvé, chaque auteur
Casse la fiole à sa manière.

Hyères (Var), villa Coraly, janvier 1884.

(1) *L'Elixir de longue vie.*

LA BELLE PROVENÇALE

NOUVELLE

Par M. LUDOVIC DE VAUZELLES.

Séance du 21 mars 1881.

Ne prenez pas un marin pour époux,
Si vous aimez la vie à deux, Mesdames :
Il est à vous, et puis n'est plus à vous,
Et le ménage oscille au gré des lames ;
Mais chaque époux reste toujours amant.
D'où vient cela? qui produit ce miracle?
L'absence, hélas! le temps perdu, l'obstacle!
Triste est l'adieu, le retour est charmant.
Après vingt mois, se revoir, quel moment!
C'est, pour la femme, épouser le même homme
Une autre fois, — et réciproquement.
D'où m'est avis que l'on fait bien, en somme,
Dût-on gémir et porter son chagrin
Vingt mois entiers, d'épouser un marin.
J'en ai connu de ces vaillantes veuves
En demi-deuil : quand le ciel était noir,
Elles pleuraient ; puis un rayon d'espoir
Adoucissait leurs cruelles épreuves.

Shakspeare a dit, je ne sais pas bien où,
Car je vieillis et je perds la mémoire,
Mais il a dit, et le fait est notoire,
Que se fier aux flots, c'est être fou.
Puis il ajoute, avec un air capable,
Que toute femme à la mer est semblable.
Le mot est dur. N'avait-il point de sœur
Qui le forçât à dire le contraire?
N'avait-il pas, tout au moins, une mère?
En vérité, quoique fin connaisseur,
Le bon Shakspeare eût mieux fait de se taire.
S'il veut parler des coquettes, fort bien :
Il a raison, le sexe a ses caprices;
Mais je proclame, au nom de mes lectrices,
Qu'il est sur sol quelques femmes de bien.
Oui, c'est à tort, belles, qu'on vous attaque :
Un point d'honneur fut chez vous de tout temps,
Et sans parler de la reine d'Ithaque,
Qui regretta son Ulysse vingt ans,
Puis le reçut au lit de leur jeunesse
Avec transport, après qu'il eut montré
Signes certains, cœur viril et sagesse;
Sans mettre en jeu ni prince ni princesse,
Je vais d'un trait, bien touchant, à mon gré,
Mais peu connu, prouver ce que j'avance.
Si le péril fut grand cette fois-là,
Bien à propos, du moins, le cœur parla :
L'honneur croulait, le cœur prit sa défense.

Mon héroïne habitait la Provence.
C'est un pays tout voisin de la mer,
Comme l'on sait, et qui n'a point d'hiver.
Ne croyez pas qu'on y soit plus valide
Qu'en autre lieu, mais l'endroit est joli :
Soleil toujours! Là, sur un tuf solide,

J'ai bâti, moi, la villa Coraly;
Dont bien me prend, puisque là je réside,
Ayant toujours sous les yeux quelque îlot,
Sans naviguer. — Ma belle Provençale
Eut pour époux un simple matelot,
Demi-breton, assez dru, mais fort sale,
Et de goudron partout si bien enduit,
Qu'en la voyant à son bras, sur le môle,
Chacun disait : C'est le jour et la nuit!
Pour mari donc ayant pris ce bon drôle,
Elle l'aimait : courage et pauvreté
Obtiennent plus que richesse et beauté.
Elle l'aimait! il partit, ayant d'elle
Un chérubin, un fils à la mamelle
Qu'il lui laissa pour unique trésor.
Unique? non; de sa dernière course
Il avait pu rapporter un peu d'or :
« Prends tout, dit-il, ne me rends que la bourse;
Je tâcherai de la remplir encor.
Léger navire avec bon capitaine
Ne reste pas sur la plage lointaine;
Point de faiblesse, allons, c'est pour vingt mois! »
Et, bien qu'il eût des larmes dans la voix,
Bien qu'il fût pâle et se soutînt à peine,
Les pleurs brûlants que versaient d'autres yeux
Roulèrent seuls sur sa veste de laine.
Pauvres marins, ce sont là vos adieux!
Reviendrez-vous pour occuper la place
Que l'on vous garde au prix de tant d'efforts?
En aurez-vous même une au champ des morts?
Si vous sortez du sein des mers de glace,
Soutiendrez-vous les feux de l'Équateur?
Ah! qu'un navire avance avec lenteur!

La jeune mère, avec son poupon rose
Se consolait ; ne faisant autre chose
Que l'allaiter, le bercer, le veiller,
Le bouchonner et le déshabiller ;
Libre un instant d'autres soins, et pour cause,
Puisqu'elle avait en main de quoi payer.
Si le marmot se redressait de terre,
« Bon, disait-elle, on reconnaît son père ;
C'est son audace, et déjà son œil noir... »
Et tant d'amour faisait plaisir à voir !
Mais le besoin, la nécessité dure
S'impose à tous : le trésor s'épuisa.
Faute d'argent, chacun la méprisa.
On lui retint, sur le peu de couture
Qu'elle faisait, le prix de son loyer.
Etant restée un jour sans nourriture,
Avec l'enfant elle allait se noyer,
Quand un voisin qui guettait cette proie,
Homme enrichi par un trafic heureux,
Homme exportant les savons ou la soie,
D'âge moyen, et qui, pour vivre en joie,
Pour réussir, se montrait généreux,
S'approcha d'elle, et d'un ton langoureux :
— « Je le vois bien, vous ignorez, ma bonne,
Les sentiments qu'un tendre amour me donne.
Je veux pourvoir à vos secrets besoins.
Tout a son prix, et vous êtes bien belle.
Ne pouvez-vous, sans être criminelle,
Sinon pour vous, pour cet enfant du moins,
Qui va périr en dépit de vos soins...
Voyez ! j'endure une peine cruelle...
Ah ! que son sort est préférable au mien !
J'assurerai, si vous le voulez bien,
Son avenir... » — « Et Dieu ? » répondit-elle
— « Laissez là Dieu, qui pour vous ne fait rien,

Et puis venez vous remettre au plus vite.
Chez moi, dit-il, après soleil couché,
Vous trouverez bonne table et bon gîte. »
— « Et mon mari? » — « Si j'étais débauché,
Je vous dirais franchement, belle amie,
Qu'il nous fournit tout le sel du péché. »

Un malheureux se rattache à la vie
Par tel moyen, par tel pacte secret
Qu'hier lui-même eût noté d'infamie
Sans hésiter, et qu'il désavouerait
Si le besoin n'engendrait la folie.
La pauvre mère, en pleurant, se voila,
Et puis, tremblante, au rendez-vous alla,
Dès que l'horloge eut sonné la vesprée.
Elle portait, endormi dans ses bras,
Le nourrisson, tête frêle et sacrée,
Qui la perdait, et ne s'en doutait pas.
Car c'est pour lui, beaucoup plus que pour elle,
(N'étant qu'épouse, elle eût été fidèle!)
C'est pour sauver, puis choyer, nuit et jour,
Loin de l'époux qu'à regret elle outrage,
Ce tendre fruit de leur commun amour;
C'est pour cela qu'avec des pleurs de rage,
Le front couvert et de honte et de deuil,
Du mauvais riche elle franchit le seuil!

On la reçut avec un air de fête,
Sans longs discours. Déjà la table est prête,
Ragoûts de choix, bon rôt, excellent vin;
Grand appétit. Hélas! quand on a faim,
Sans être un diable, et fût-on même un ange,
Quoi qu'il en coûte, il faut bien que l'on mange!
Elle mangea; mais plus triste qu'avant,

Plus réservée, et sans répondre à l'homme
Qui lui versait tout son vin, rouge ou blanc.
Puis elle dit : — « C'est le tour de l'enfant.
Viens, mon beau fils, interromps ton doux somme;
Tette aujourd'hui, tu dormiras demain! »
Et le prenant, et lui donnant le sein,
Et toute prête à lui donner son âme :
« Je t'offre encore un lait d'honnête femme;
Mais c'est, mon fils, pour la dernière fois!
Bois, cher petit, bois la vie à sa source.
Que puis-je, hélas? je n'ai rien dans ma bourse! »

Ce cri du cœur, l'accent de cette voix
Où résonnait la fibre maternelle;
Ce vieux regain de morale éternelle
Qui, malgré tout, met le vice aux abois;
Ce noble effort de l'extrême souffrance,
Qui, sous les yeux d'un peuple confondu,
Fit lâcher prise au lion de Florence;
Ce désespoir sublime, inattendu,
Par le secours de la grâce divine,
Ami lecteur, tira mon héroïne
Du précipice où sombrait sa vertu.
— « Allez, dit l'homme, allez, c'est entendu :
Je ne veux point accabler une mère.
Vive l'amour! mais au fruit défendu
Je ne mords point, quand sa pulpe est amère.
Voilà pour vivre, adieu; vous me rendrez
Ces cent écus, lorsque vous le pourrez,
Quand Fernando, puisqu'ainsi l'on désigne
Votre mari, viendra garder sa vigne
Trop exposée aux regards du voisin :
En attendant, belle, je me résigne
A n'y toucher, la laissant à plus digne! »

La pauvre mère?... elle baisa la main
Qui s'honorait en lui donnant du pain,
Et souriant à son fils qu'elle embrasse,
De tout à Dieu s'en alla rendre grâce.

Or Fernando, ce mari tant aimé,
Ne revint pas, car sur d'autres rivages,
Le malheureux venait d'être inhumé
Dans l'estomac de sept ou huit sauvages,
Qui l'avaient pris vivant, puis assommé.
Que n'ose pas un Canaque affamé !

Ce dénouement vous semble affreux, Mesdames ;
Laissons-le donc à nos faiseurs de drames :
Je n'ai voulu que vous piquer au jeu
Et badiner, en vous troublant un peu.
Si l'on a vu sur la terre où nous sommes
Qu'un matelot fût mangé par des hommes,
Ce n'est le cas de notre Fernando :
Il fit fortune et ne fit pas naufrage,
Rentra chez lui, put fréter un bateau
Qui, dans le port, mit à flot son ménage :
Et nos époux réunis, triomphants,
Pour vous complaire, eurent beaucoup d'enfants.

Hyères (Var), villa Coraly, février 1884.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

de l'année 1882.

Séance du 6 janvier 1882.

Présidence de M. Baguenault de Viéville, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

M. le docteur Lorraine, Président de la section de Médecine, donne lecture à la Société d'un rapport sur le travail du docteur Patay, intitulé : *Statistique médicale de la ville d'Orléans en 1880.* Il propose, au nom de la section, l'impression du travail de M. Patay dans les Mémoires.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 20 janvier 1882.

Présidence de M. E. Bimbenet, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

M. le Président déclare que la séance administrative est ouverte.

M. le docteur Patay, Trésorier, communique à la Société les comptes de l'exercice 1881.



L'approbation de ces comptes, mise aux voix, est adoptée, et des remerciements sont votés à M. le docteur Patay.

M. le Trésorier propose de maintenir la cotisation annuelle à 20 fr. — Adopté.

M. le Secrétaire général, considérant que les intérêts accumulés du legs de Morogues se montent à 456 fr., et que ceux du legs Peyrot atteignent 1,163 fr. 45 c., que, de plus, une médaille d'or de la valeur de 400 fr. reste disponible entre les mains de la Société, propose de décerner deux prix à l'Agriculture en 1882.

A la suite d'une courte discussion, plusieurs membres réclament la lecture des termes des legs de Morogues et Peyrot.

Après cette communication, M. Rabourdin demande que l'interprétation des termes de ces legs soit renvoyée à la section d'Agriculture qui en rendra compte à la prochaine séance.

Cette proposition est adoptée.

Néanmoins la Société décide, en principe, qu'un prix sera décerné à l'Agriculture en 1882.

La séance administrative étant close sur cette décision, M. le Président déclare que la séance ordinaire est reprise.

Séance ordinaire.

M. Guerrier fait la lecture des deux premiers chapitres d'un mémoire intitulé : *Le Divorce de Louis VII et d'Éléonore d'Aquitaine*, au deuxième concile de Beaugency en 1152.

La suite est remise à la prochaine séance.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 3 *février* 1882.

Présidence de M. Baguenault de Viéville, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

Parmi les envois de la quinzaine se trouvent :

1° Le *Catalogue du Musée départemental historique d'Orléans*, par l'abbé Desnoyers, directeur. — Hommage de l'auteur.



A ce propos, M. le Secrétaire général rend hommage au dévouement, à la persévérance et à l'érudition de M. l'abbé Desnoyers, et propose à la Société de voter des remerciements à M. le Directeur du Musée historique. La Société s'associe à ce vœu et des remerciements sont votés à l'unanimité.

2° Une lettre-circulaire portant la signature autographe de M. Dumas, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Président du Comité formé pour offrir une médaille à M. Louis Pasteur, invitant la Société à prendre part à la souscription organisée à cet effet.

La Société souscrit pour une somme de 20 fr.

M. Jullien-Crosnier, Président de la section d'Agriculture, expose que, conformément à la décision prise à la dernière séance, la section d'Agriculture s'est reportée aux termes des testaments de MM. de Morogues et Peyrot, et, qu'en conséquence, la section propose l'adoption des modifications suivantes, à l'article 4, de la décision prise par la Société dans la séance du 16 avril 1869.

Article 4 modifié : *Chaque prix provenant des legs de Morogues et Peyrot ne sera distribué que quand les arrérages accumulés auront produit la somme de 600 fr. Le surplus sera reporté sur l'année suivante. Chacun des prix de 600 fr. se composera d'une médaille d'or de 100 fr. et de 500 fr. en argent, et, pour cette fois seulement, le prix à décerner consistera en une médaille d'or de 400 fr. et 200 fr. en argent. Chaque prix portera, d'un côté, les emblèmes et l'exergue de la Société d'Agriculture d'Orléans et, de l'autre, les mots:* Prix... (suivi du nom du donateur) *et le nom du lauréat.*

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. le Président de la section d'Agriculture déclare que, conformément au roulement établi par l'article 1er de la décision du 16 avril 1869, l'arrondissement à visiter en 1882 est celui de Gien. Il ajoute que la section a nommé membres de la Commission de visite des fermes MM. du Roscoat, Alfred de Laage, de Dreuzy et d'Arlon.

Il annonce ensuite à la Société que la section a renouvelé son bureau, qui est ainsi formé : MM. Jullien, Président, et Gaucheron, Secrétaire, élus pour deux ans.

M. Guerrier donne lecture de la deuxième partie de son mémoire sur *le Divorce de Louis VII et d'Éléonore d'Aquitaine.*

La séance est levée à neuf heures un quart.

Séance du 17 février 1882.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

Parmi la correspondance se trouve un volume intitulé : *Nouveaux cas de myasis observés dans la province de Cordova, République Argentine, et dans le Venezuela*, par Aug. Conil. — Hommage de l'auteur.

Des remerciements sont votés à M. Conil.

M. Chatelain, membre de la section des Sciences et Arts, annonce à la Société que la section a renouvelé son bureau : M. Sainjon, Président, réélu, et M. Albert Didier, Secrétaire.

M. Guerrier fait la lecture de la troisième partie de son travail sur *le Divorce de Louis VII et d'Éléonore d'Aquitaine*, comprenant la discussion des faits exposés dans les chapitres précédents.

Le mémoire de M. Guerrier est renvoyé à la section des Lettres.

M. Paulmier, de la section d'Agriculture, lit un mémoire intitulé : *Du givre dans les bois en 1882.*

Le mémoire est renvoyé à la section d'Agriculture.

La séance est levée à neuf heures un quart.

Séance du 3 mars 1882.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

Parmi les envois de la quinzaine, se trouve un volume intitulé : *Histoire de l'abbaye de Voisin, de l'ordre des Cîteaux, Diocèse d'Orléans*, par A. du Faur, comte de Pibrac, 1882. Hommage de l'auteur.

Des remerciements sont votés à notre collègue, M. du Faur de Pibrac.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Vice-Président fait la lecture d'un article de la Revue des sociétés savantes, où il est fait mention d'une *Etude sur Chevilly*, par M. l'abbé Desnoyers, et des *Enseignes du vieil Orléans*, par le Dr Patay, avec le coucours artistique de M. Emile Davoust, ouvrages publiés par la Société archéologique de l'Orléanais.

La section de Médecine a renouvelé son bureau : elle a élu M. le Dr Lorraine, président, et M. le Dr Arqué, secrétaire.

M. le Dr Lorraine fait connaître à la Société que la section de médecine a entendu un rapport lu par M. Guerrier, au nom de M. Bailly, sur l'interprétation littérale du texte grec d'un des passages du *Serment d'Hippocrate*, étude de M. le Dr Charpignon, renvoyée aux sections réunies de Médecine et des Lettres, dans la séance du mois d'août 1881.

M. le Président de la section des Lettres annonce que la section s'est réunie pour un double objet :

1° Communication d'un de ses membres au sujet d'un mémoire de M. L. Jarry, sur *Guillaume de Lorris ;* 2° lecture du rapport de de M. Bailly, sur une brochure du Dr Charpignon, relative au *Serment d'Hippocrate.*

1° M. Guerrier, rapporteur, s'exprime en ces termes : « *A notre séance du 19 décembre 1880, M. Jarry a donné lecture, à la Société, d'un mémoire ayant pour titre :* Guillaume de Lorris et le testament d'Alphonse de Pothier. *Ce travail, sur la proposition de la section des Lettres, et après un vote conforme de la Société, a été inséré dans nos Mémoires, fascicule du premier trimestre 1881. Violemment attaqué dans une brochure qui vient de paraître sur Guillaume de Lorris, M. Jarry a manifesté le désir d'être entendu par ses collègues de la section des Lettres et ensuite par la Société.*

» *La section a considéré, d'une part, qu'elle est intéressée à l'honneur de ses membres, d'un autre coté, qu'il ne lui est pas permis d'être indifférente au sort d'un travail publié à sa demande et sur ses conclusions. Elle a jugé en conséquence que c'était pour elle un droit et un devoir d'accueillir et d'apprécier les explications de l'auteur.* »

Autorisé par la Société, M. Louis Jarry prend la parole et donne lecture de ses explications, en son nom comme en celui de la section des lettres, qui, dans sa réunion, a déclaré se joindre à lui à l'unanimité des membres présents.

M. Guerrier ajoute que les conclusions de la section des Lettres,

prises également à l'unanimité de ces mêmes membres présents, sont d'insérer, dans les Mémoires, les explications de M. Jarry, sous la forme d'un extrait des procès-verbaux de la section des Lettres.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

2° Le Président de la section des Lettres lit ensuite, au nom de M. Bailly, absent et excusé, le rapport sur le *Serment d'Hippocrate*.

La section des Lettres propose l'impression du rapport de M. Bailly dans les Mémoires. — Adopté.

M. Sainjon, président de la section des Sciences et Arts, chargé d'examiner s'il y a lieu d'échanger les Mémoires de la Société avec les publications de l'Institut royal, grand-ducal de Luxembourg, dont un exemplaire lui a été confié, rend compte des différents travaux contenus dans ce volume; il en fait l'éloge, et pensant que la Société est intéressée à correspondre directement avec les Sociétés savantes étrangères, dont les études ont un but commun avec les siennes propres, conclut en proposant l'échange des publications.

Cet échange est voté.

La séance est levée à 9 h. 3/4.

Séance du 17 mars 1882.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

Parmi les envois de la quinzaine se trouve une brochure ayant pour titre : *Statistique Médicale d'Orléans pour 1880*, par le docteur Patay, hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Patay.

M. l'abbé Desnoyers fait remarquer que le rapport de M. Bailly, sur le *Serment d'Hippocrate*, par le docteur Charpignon, dont il est question au procès-verbal de la dernière séance, a été publié déjà dans une revue, et que, en conséquence, et conformément aux statuts de la Société, l'impression dans les Mémoires ne saurait en être autorisée.

M. Guerrier demande la parole pour communiquer à la Société une lettre du rapporteur à ce sujet.

Dans cette lettre, M. Bailly exprime tous ses regrets sur l'incident.

L'impression de certains passages de son rapport dans un journal spécial est le résultat d'une indiscrétion commise inconsciemment, par des personnes étrangères à la Société et n'en connaissant point les règlements ; ne pouvant, par un sentiment de respect tout personnel, s'opposer à cette publication, il a fait tous ses efforts près de la direction du journal pour que ces extraits fussent suivis d'une mention, qui vint constater que le travail était acquis à notre société ; mais des raisons d'un ordre tout matériel l'ont empêché d'atteindre son but.

La Société rend hommage à la loyauté des explications de M. Bailly, qu'elle accepte ; elle constate que le travail n'a point été publié *in extenso*, et passe à l'ordre du jour.

M. Gaultier, membre de la section d'Agriculture, lit un rapport sur le mémoire de M. Paulmier, intitulé : *Du givre dans les bois en 1882.* Il propose, au nom de la section, l'impression du mémoire et du rapport. Adopté.

M. Sainjon fait un rapport sur le mémoire de M. de Morogues, intitulé : *Classification naturelle des êtres organisés.*

Au nom de la section des Sciences, il conclut à la non-impression. Adopté.

M. Mazure communique à la Société un travail qu'il doit présenter à la Sorbonne lors des prochaines réunions des sociétés savantes, ayant pour titre : *Observations horaires sur l'échauffement et le refroidissement à l'air libre des principaux éléments des terres arables.*

La Société donne son approbation aux recherches de M. Mazure et l'autorise à présenter son mémoire à la Sorbonne.

La séance est levée à dix heures.

Séance du 31 *mars* 1882.

Présidence de M. Baguenault de Viéville, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

M. D. Bimbenet donne lecture de son rapport sur le mémoire de M. Guerrier, intitulé : *Le Divorce de Louis VII et d'Eléonore d'Aquitaine.*

Il conclut, au nom de la section des Lettres, à l'impression du travail de M. Guerrier dans les Mémoires.

La section demande également l'impression du rapport de M. Bimbenet.

Ces deux propositions, successivement mises aux voix, sont adoptées.

M. Bimbenet, vice-président, fait lecture de la première partie d'un mémoire intitulé : *Montaigne et Montesquieu.*

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 21 *avril* 1882.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

Parmi les envois de la quinzaine se trouvent une lettre de M. Elie Gauguet, éditeur à Paris, et un certain nombre de livres relatifs à l'instruction et à l'éducation de l'enfance, adressés à la société par l'auteur pour appuyer une demande de membre correspondant, formulée par lui précédemment.

Ces volumes sont distribués aux membres présents pour en prendre connaissance.

M le Président annonce à la Société qu'il a reçu de M. Bailly une lettre contenant des détails supplémentaires complétant son rapport sur l'interprétation littérale du texte grec du *Serment d'Hippocrate*, cité dans le mémoire du docteur Charpignon, et prie M. Guerrier d'en faire la lecture à la Société.

La Société décide que cette lettre sera insérée dans les Mémoires, à la suite du rapport de M Bailly.

La section de Médecine s'est réunie pour entendre le rapport de M. le docteur Deshaies, sur *le Serment d'Hippocrate*, ouvrage offert à la Société par l'auteur, M. le docteur Charpignon, après sa publication, et renvoyé à l'examen de la section.

M. le docteur Deshaies résume le mémoire de l'auteur et se livre ensuite à une étude médico-chirurgicale sur les différents points exposés par M. Charpignon.

La section de Médecine propose, à l'unanimité, l'insertion du rapport du docteur Deshaies à la suite de celui de M. Bailly.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trois quarts.

Séance du 5 *mai* 1882.

Présidence de M. Baguenault de Viéville, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général communique la liste des ouvrages reçus.

Parmi les envois de la quinzaine : *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, par Edouard Fleury. Très beau volume avec gravures. Don de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Edouard Fleury.

Une lettre de M. Peigné (Célestin), fermier à Mancy, commune de Saint-Brisson, près Gien, demandant à concourir pour le prix Peyrot.

Une lettre de M. d'Arlon, de la section d'Agriculture, signalant à la Société les ravages causés dans les pineraies maritimes de deux à trois ans, par un nouveau scolyte. Les cantons de Cléry et de La Ferté sont particulièrement atteints. Cette lettre est accompagnée d'une boîte contenant des racines mangées, et des insectes vivants.

M. E. Bimbenet termine la lecture de la première partie de son mémoire sur *Montaigne et Montesquieu.*

Ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 19 *mai* 1882.

Présidence de M. E. Bimbenet, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général communique la liste des ouvrages reçus.

Parmi les envois de la quinzaine : *Pibrac, histoire de l'église, du village et du château*, par Du Faur, comte de Pibrac. Don de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. de Pibrac ; *Puits funéraires de Genabum, fouilles des rues de la Bretonnerie et des Huguenots en*

mars et avril 1880, par Léon Dumuys. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Dumuys.

M. du Roscoat, président de la commission de visite des fermes pour le prix Peyrot, expose à la Société qu'un seul candidat s'est présenté, et demande si, dans cette circonstance, la Commission doit aller visiter sa ferme, ou ajourner la remise du prix.

Après une courte discussion, la Société reconnaît qu'elle ne peut modifier les conditions du concours. En conséquence, la visite de la ferme de M. Peigné sera effectuée par la commission.

M. du Roscoat demande, alors, si l'on devra prendre en considération les lettres nouvelles qui pourraient parvenir, bien que le délai réglementaire fût expiré, eu égard au cas particulier qui occupe la Société.

La Société consultée, déclare à l'unanimité la non-prise en considération.

Le scrutin est ouvert pour l'élection de M. Elie Gauguet comme membre correspondant. Après trois tours de scrutin, bien qu'ayant réuni les deux tiers des voix, le candidat n'obtient qu'un nombre de suffrages inférieur à vingt. Conformément au règlement, l'élection est renvoyée à deux mois.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 2 juin 1882.

Présidence de M. Baguenault de Viéville, Président.

Le probès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

M. le Secrétaire général annonce à la Société que M. le docteur Charpignon a reçu une lettre de M. le docteur Grellety, membre correspondant, l'avisant de l'envoi d'un mémoire intitulé : *Considérations générales sur la fièvre typhoïde, tableau et marche de la maladie*, et demandant sa publication.

Ce travail est renvoyé à la section de Médecine

M. l'abbé Desnoyers fait un rapport verbal sur les *Dynasties égyptiennes*, par M. Bailler. Il conclut en demandant l'impression dans les Mémoires. Adopté.

M. Guerrier lit un rapport sur le travail de M. E. Bimbenet, inti-

tulé : *Montaigne et Montesquieu*. Il propose, au nom de la section des Lettres, l'impression dans les Mémoires.

La section des Lettres demande également l'impression du rapport de M. Guerrier.

Ces deux propositions, successivement mises aux voix, sont adoptées.

M. le docteur Czajewski, membre de la section des Sciences et Arts, décrit un insecte parasite de la treille, et les ravages qu'il produit. Il demande l'avis de la Société sur ce sujet.

Renvoyé à la section des Sciences.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 16 *juin* 1882.

Présidence de M. E. Bimbenet, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

M. le docteur Lorraine fait un rapport verbal sur le mémoire de M. Grellety, sur la fièvre typhoïde. Au nom de la section de Médecine; il conclut au renvoi du manuscrit à l'auteur.

M. Desnoyers annonce à la Société, qu'au cours des fouilles exécutées place du Musée, on a reconnu, à dix pieds sous le sol de la place, l'existence d'un fossé, se dirigeant vers la rue des Petits-Souliers, dans lequel on a trouvé des fragments de bois calciné, de poteries et des traces d'incinération. Ce fait, rapproché de la découverte, dans les travaux de fondations d'une maison voisine, d'un *stratum romanum* (le *Pavimentum)* et de parties de murailles, semble indiquer que la limite ouest de Genabum était sur l'emplacement de la rue des Petits-Souliers, vers le vieux Marché.

La Société prie M. Desnoyers de compléter cette communication par un rapport sur ce sujet, qui constitue une page importante de l'histoire orléanaise.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 7 juillet 1882.

Présidence de M. Baguenault de Viéville, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général communique à la Société la correspondance de la quinzaine.

La séance est levée à huit heures et demie.

Séance du 21 *juillet* 1882.

Présidence de M. E. Bimbenet, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. E. Bimbenet donne lecture de la deuxième partie de son mémoire intitulé : *Montaigne et Montesquieu.*

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 4 *août* 1882.

Présidence de M. Baguenault de Viéville, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

Parmi la correspondance : Lettre circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, contenant le programme du congrès des Sociétés savantes en 1883.

M. le Dr Patay propose à la Société d'offrir un témoignage de sa bienveillante sympathie à notre jeune compatriote Maurain, élève du lycée d'Orléans. Cet élève d'un mérite hors ligne, lauréat des six prix de sa classe, a remporté le second prix de mathématiques dans le concours général des lycées des départements. Il a passé les examens pour l'admission à l'École normale supérieure et à l'École polytechnique

et il a été reçu à chacune d'elles dans les premiers rangs. — Adopté.

La Société conformément aux conclusions de M. Loiseleur, Secrétaire général, décide ensuite qu'elle ferait frapper en or son jeton de présence, et que ce jeton, qui sera l'unique de son espèce, serait remis au jeune Maurain, avec un extrait du procès-verbal de la séance présente.

M. le Président est chargé d'en donner avis à M. Maurain père.

M. le Dr Charpignon lit un mémoire intitulé : *Histoire de la fontaine de l'Étuvée.*

Ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

La séance est levée à neuf heures un quart.

Séance du 18 *août* 1882.

Présidence de M. Baguenault de Viéville, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçu.

Dans la correspondance : lettre du Président de la Société philotechnique du Maine, demandant à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans l'échange de ses publications avec celles de la Société qu'il préside.

Cet échange est accepté.

La séance est levée à 8 heures 45.

Séance du 3 *novembre* 1882.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire générale communique la correspondance.

Parmi les envois de la quinzaine : *L'Ame, Ange et Démon.* 1856. — *Dieu et l'Ouvrier.* 1872. — *D'où vient l'Ame.* 1869. — *Lettre à M. Gambetta.* 1877. — *M. Renan.* 1879. — Ouvrages de M. de Plasman, offerts par l'auteur à la Société. — Des remerciments sont votés

à M. de Plasman ; — *Quelques notes sur les fouilles du Père de la Croix, à Sanxay (Vienne)*, par J. Berthelé, archiviste des Deux-Sèvres, brochure offerte par M. Léon Dumuys. — Des remerciements sont votés à M. Dumuys.

M. le Dr Charpignon demande qu'il soit sursis au rapport sur son mémoire concernant la *Fontaine de l'Etuvée*, dans l'espoir qu'il a de faire prochainement de nouvelles découvertes.

Le sursis est accordé.

M. Léon Dumuys rappelle la découverte d'un cimetière gallo-romain à Saint-Marceau, dans lequel on a recueilli des ornements, des bracelets et des monnaies romaines. Il constate cette particularité de l'existence d'un cimetière, dans cette région inondable, et s'appuyant sur le fait, que les cimetières à cette époque avoisinaient ordinairement les routes, il pense que cette découverte a son importance, pour permettre de déterminer le tracé exact de la route d'Orléans vers le Sud.

M. Dumuys expose ensuite en une rapide conférence les souvenirs et les notes qu'il a recueillis dans une visite aux fouilles de Sanxay (Vienne), dirigées par le Père de la Croix. Il décrit successivement le théatre, les balnéaires, le temple, le lupanar, et conclut en émettant, avec le Père de la Croix, l'opinion que les fouilles ont mis à jour un lieu de réunion des délégués des provinces.

M. le Dr Patay combat cet avis, et pense qu'on a seulement sous les yeux un vaste établissement hydrothérapique.

M. Dumuys annonce en terminant la venue prochaine du Père de la Croix à Orléans, qui sera heureux de décrire ses découvertes et de discuter son opinion.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 19 *novembre* 1882.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Le procés-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général communique la correspondance.

Parmi les envois de la quinzaine : *Les fouilles de Sanxay (Vienne)*, documents inédits, par Léon Dumuys. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Dumuys.

Lettre de M. le Secrétaire, correspondant de la Société des Sciences naturelles de Nîmes, demandant l'échange des publications de cette Société avec celles de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans.

La demande d'échange est adoptée.

Lettre du Président de la Société Dunoise, ayant le même objet.

La demande d'échange est adoptée.

M. E. Bimbenet fait la lecture de la troisième et dernière partie de son mémoire intitulé : *Montaigne et Montesquieu.*

Ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 1er *décembre* 1882.

Présidence de M. E. BIMBENET, Vice-Président.

Le Procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages reçus pendant la quinzaine. Parmi leur nombre, il signale une brochure intitulée : Discours prononcé par M. Gaultier, docteur en droit, avocat général à la Cour d'appel d'Orléans, à l'audience de rentrée du 3 novembre 1882. Hommage de l'auteur.

Des remerciements sont votés à M. Gaultier.

La séance est levée à huit heures trois quarts.

Séance du 15 *décembre* 1882.

Présidence de M. BIMBENET, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général communique la correspondance.

Il donne lecture d'une lettre de M. Baguenault de Viéville, par laquelle il envoie sa démission de Président de la Société, motivée par son grand âge et ses infirmités.

Cette démission est acceptée.



M. le Secrétaire général rappelle que c'est sous la présidence de M. Baguenault de Viéville qu'a été élaboré le règlement actuellement en vigueur, et que la Société a été reconnue d'utilité publique.

M. Bimbenet, Vice-Président, prononce les paroles suivantes :

« Messieurs, la lettre dont vous venez d'entendre la lecture nous inspire à tous un sentiment de respectueux regret. Malheureusement, il nous a été impossible de retarder la démission de notre respectable collègue. Il emportera, comme président, les regrets de tous ; nous conserverons le souvenir de sa bienveillance et de son exquise politesse, et nous ne nous consolerons de son absence au fauteuil présidentiel que par la pensée qu'il continuera à honorer notre Société par sa présence, autant qu'il lui sera possible de le faire, comme il l'a honorée par son mérite et ses remarquables travaux. »

M. Loiseleur rappelle que, pour se conformer au règlement, l'élection du nouveau président devrait avoir lieu dans la première séance de janvier ; mais, pour assurer la présence d'un plus grand nombre de membres, il propose que cette élection soit remise à la deuxième séance de janvier. De plus, pour permettre au nouveau président de réunir le bureau, et d'entendre la lecture des comptes du trésorier, il demande que l'audition, en séance, de ces comptes soit reportée à la première séance de février.

Ces deux propositions sont adoptées.

M. Guerrier lit un rapport sur *Montaigne et Montesquieu*, par M. E. Bimbenet et conclut, au nom de la section des Lettres, à l'impression de ce travail dans les Mémoires.

La section des Lettres demande en même temps l'impression du rapport.

Ces deux propositions sont adoptées.

M. Daniel Bimbenet, chargé d'étudier une brochure écrite en espagnol, *La province de Cordova, son présent, son avenir*, par P.-A. Conil, et d'en faire une analyse devant la société, annonce qu'il en a fait la traduction. Eu égard à l'intérêt qu'il a cru reconnaître à cet ouvrage, il demande d'en faire communication à la Société.

M. D. Bimbenet donne lecture de la première partie de cette traduction.

La séance est levée à neuf heures et demie.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

de l'année 1883.

Séance du 5 *janvier* 1883.

Présidence de M. Loiseleur, Secrétaire général.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

M. le Président rappelle à la Société qu'elle avait autrefois souscrit une somme de 200 fr. pour l'expédition au pôle Nord, organisée par les soins du lieutenant Lambert, tué à Buzenval, et que, l'expédition n'ayant pas eu lieu, cette somme, à la suite d'un vote nouveau, fut destinée à la Société internationale africaine, présidée par M. de Lesseps, ayant pour but de créer des refuges et de paralyser la traite des nègres. (Lettre de M. le Secrétaire à M. de Lesseps, du 19 janvior 1878.)

M. Loiseleur fait alors lecture d'une circulaire de M. de Lesseps, priant la Société de vouloir bien verser sa cotisation pour 1882. Il explique ensuite que la Société n'a entendu faire qu'un versement unique, et il est autorisé à répondre en ce sens à la circulaire du Comité international africain.

M. Loiseleur, ne pouvant présider plus longtemps la séance, à cause de son état de santé, invite M. l'abbé Desnoyers à s'asseoir au fauteuil comme doyen d'âge.

Présidence de M. Desnoyers.

M. Daniel Bimbenet continue la lecture de sa traduction de l'ouvrage de M. P.-A. Conil. En terminant, il offre cette traduction à la Société

La Société l'accepte et vote des remerciements à M. Bimbenet.

La séance est levée à neuf heures un quart.



Séance du 19 janvier 1883.

Présidence de M. Baguenault de Viéville, Président.

Séance administrative. — Elections.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général communique la correspondance.

Il donne lecture d'une lettre de M. Seurrat de La Boulaye, donnant sa démission de membre titulaire résidant, comme n'habitant plus à Orléans, et d'une lettre de M. l'abbé Cochard, donnant également sa démission pour le même motif.

Ces démissions sont acceptées, MM. de La Boulaye et Cochard sont nommés membres correspondants

M. Eugène Bimbenet dit que des démarches pressantes ont été renouvelées près de M. Baguenault de Viéville pour le supplier de retirer sa démission, mais qu'il a persisté dans sa décision.

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un président.

M. E. Bimbenet, Vice-Président, est élu Président de la Société.

M. Bimbenet remercie la Société de l'honneur qui lui est fait.

M. Baguenault de Viéville est nommé par acclamation Président honoraire. Il remercie la Société de ce haut témoignage d'estime et de sympathie.

Le siège de Vice-Président, devenant vacant par suite de l'élection de M. E. Bimbenet comme Président de la Société, le scrutin est ouvert pour l'élection d'un Vice-Président.

Au deuxième tour, M. Gaultier, de la section d'Agriculture est élu Vice-Président.

M. Gaultier exprime ses remerciements à la Société.

Séance ordinaire.

M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Duplessis, professeur d'Agriculture, annonçant la création d'une station agronomique et d'un laboratoire de chimie agricole. M. Duplessis invite en même temps la Société à souscrire à cette fondation, et à fixer le montant de sa cotisation annuelle.

Après discussion, cette lettre est renvoyée à la section d'Agriculture.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 2 février 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général communique la correspondance.

Parmi les envois de la quinzaine : *Lettres royales et lettres missives inédites, relatives aux affaires de France et d'Italie.* — *Notice sur le musée du château de Rosenberg.* — *Petits Musées de Hollande.* — *Observations pratiques sur l'application de différents articles du Code pénal.* — Par C. Casati, hommages de l'auteur.

Des remerciements sont votés à M. Casati.

M. le Président annonce que la prochaine séance sera une séance administrative ayant pour objet la déclaration des vacances qui se sont produites dans chaque section.

M. Gaultier fait un rapport sur la lettre de M. Duplessis ; s'appuyant sur des considérations budgétaires, il conclut, au nom de la section d'Agriculture, au rejet de la demande de M. le professeur d'Agriculture.

Séance administrative.

M. le Dr Patay, trésorier, fait lecture à la Société des comptes de l'année 1882.

Ces comptes sont approuvés, et des remerciements sont votés à M. le Trésorier.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 16 *février* 1883.

Présidence de M. E. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

Parmi les envois de la quinzaine : *Ortus Etruria*, *Origines étrus-*

ques du droit romain, par C. Casati ; hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Casati.

M. Mazure est autorisé à présenter à la Sorbonne un mémoire que des circonstances particulières l'avaient empêché de communiquer l'année dernière. Ce travail, entendu par la Société, a pour titre : *Observations honoraires sur l'échauffement et le refroidissement de la terre arable sous l'influence de l'insolation.*

M. du Roscoat donne lecture, au nom de la Commission de visite des fermes, de son rapport sur le prix Peyrot.

La Commission a constaté la bonne tenue générale du domaine exploité par M. Peigné, cultivateur, fermier au Mancy. commune de Saint-Brisson ; mais vu l'abstention des autres candidats, M. le Rapporteur conclut en demandant à la Société de décerner à M. Peigné une médaille d'or grand module, de 400 fr., sans y joindre la somme d'argent que l'accompagne ordinairement.

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées, ainsi que l'impression du rapport de M. du Roscoat dans les Mémoires.

M. de La Rocheterie lit un rapport sur le *Culte du lundi*, par M. E. Bimbenet. Il conclut en demandant l'impression du travail de M. Bimbenet dans les mémoires.

Le Président de la section des Lettres, au nom de la section, demande l'impression du rapport de M. de La Rocheterie.

Ces deux propositions, successivement mises aux voix, sont adoptées.

M. le Président déclare la séance administrative ouverte.

La section d'Agriculture signale une vacance.

La section des Lettres déclare une vacance. Elle annonce que dans sa dernière réunion, elle a renouvelé son bureau. Elle a élu M. Desnoyers président, et M. Jarry secrétaire.

La section des Arts déclare une vacance.

Ces vacances seront publiées dans les trois journaux de la ville d'Orléans par les soins de M. le Secrétaire général.

La Séance est levée à 9 heures.

Séance du 2 *mars* 1883.

Présidence de M. Gaultier, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général communique la correspondance.

Parmi les envois de la quinzaine : *Marguerite de Ravalet*, par Depontaumont. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Depontaumont.

Le Président de la section des Arts annonce que la section a renouvelé son bureau. Ont été élus : MM. Sainjon, président, et Didier, secrétaire.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Casati, et d'une autre de M. Pelletier, tous deux conseillers à la Cour d'appel d'Orléans, posant leur candidature, le premier à la place vacante, dans la section des Lettres, le deuxième à celle déclarée libre dans la section des Sciences et Arts.

M. le docteur Lorraine fait observer que ces lettres ne comprennent pas l'engagement prescrit par le règlement aux candidats de se conformer aux statuts de la Société.

M. le Président, après une courte discussion, se charge de faire compléter ces lettres par les candidats, et l'on passe à l'ordre du jour.

MM. Casati et Pelletier sont déclarés admissibles au scrutin secret et leur candidature est renvoyée aux sections des Lettres et des Sciences et Arts.

M. le Président déclare que la séance est convertie en séance administrative pour entendre une réclamation de M. Mazure.

Séance administrative.

M. Mazure rappelle à la Société qu'il a été élu membre titulaire le 8 mars 1862, et qu'en 1872, nommé inspecteur d'Académie, il devint membre correspondant après avoir quitté la résidence d'Orléans.

De retour à Orléans, en juin 1878, il demanda la première place vacante dans la section d'Agriculture, place qui lui fut accordée de droit, suivant l'usage en pareil cas. M. Mazure fait alors connaître à la Société que, sur la liste des membres titulaires résidants, publiée dans les Mémoires, son élection est portée à la date du 10 juin 1878. Il demande qu'une rectification soit faite dans le prochain volume.

La Société décide qu'il sera fait droit à la réclamation de M. Mazure et que son élection sera inscrite à sa date véritable, le 7 mars 1862, pour bien établir que notre collègue n'a point été remplacé, en 1878, par un homonyme, et que les travaux qui ont été publiés depuis 1862, et durant la période de son absence, sous son nom, appartiennent en propre à M. Mazure.

Reprise de la séance ordinaire.

M. Guerrier communique à la Société un travail dont il désire faire la lecture aux prochaines réunions des délégués des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

Ce mémoire est intitulé : *Les Améliorations à introduire dans la loi des pensions civiles, en ce qui concerne les membres de l'Université.*

La Société consultée donne à M. Guerrier son assentiment.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 16 *mars* 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général communique la correspondance de la quinzaine.

Séance administrative. — Elections.

M. le Président fait connaître à la Société que les deux candidats ont complété leurs lettres de demande d'admission, par l'engagement de se soumettre aux statuts et règlements de la Société, formalité qu'ils avaient négligé de remplir.

Le président de la section des Lettres présente M. Casati.

Le président de la section des Sciences et Arts présente M. Pelletier.

Le scrutin circule successivement pour ces deux élections ; après le dépouillement, M. Casati et M. Pelletier sont proclamés membres titulaires résidants de la Société.

M. le Président soumet à la Société une demande de secours formulée par la concierge ; il expose en sa faveur que, depuis 42 ans, elle est au service de la Société et que son état de longue et cruelle maladie la rend particulièrement intéressante.

La Société accorde un secours à la concierge, et, sur la proposition de M. Sainjon, le bureau est chargé d'agir en son nom et de fixer le montant de l'allocation.

M. le Secrétaire général rappelle à la Société que, conformément à l'article 4 des dispositions concernant l'emploi des legs Peyrot et de Morogues, modifié dans la séance du 3 février 1882, un prix doit être donné à l'agriculture en 1883. Ce prix se compose d'une médaille d'or de 500 fr. et de 500 fr. en argent.

En suivant l'ordre de roulement établi, les agriculteurs de l'arrondissement de Montargis sont invités à concourir.

En conséquence, M. le Trésorier fera frapper à la Monnaie la médaille nécessaire, en se conformant aux instructions relatées dans l'article 4, ci-dessus mentionné.

M. du Roscoat demande qu'on donne la publicité à cette décision, par voie d'affiches, d'insertion dans les journaux, ainsi que par des lettres écrites directement aux présidents des Comices de l'arrondissement de Montargis.

La Société décide que M. le président de la Société se mettra en rapport avec le Président de la section d'Agriculture pour adopter les moyens de publicité réclamés par M. du Roscoat.

Séance ordinaire.

M. D. Bimbenet lit une pièce de vers de M. L. de Vauzelles, absent, intitulé : *Les Trois Bossus*, conte.

Le manuscrit est renvoyé à la section des Lettres.

M. le docteur Charpignon communique une note à propos des critiques faites sur l'interprétation d'un passage du *Serment d'Hippocrate*, par MM. Charpignon, Bailly et Deshaies.

Il conclut en demandant le renvoi de cette note à la section des Lettres.

Plusieurs membres et en particulier ceux de la section des Lettres, font observer que M. Bailly a fait déjà un rapport très complet sur cette question, rapport suivi d'une discussion grammaticale détaillée, et qu'il est inutile de procéder à une nouvelle étude.

M. le docteur Lorraine appuie la demande de M. Charpignon, en ce sens qu'une nouvelle interprétation du texte grec ayant été donnée, il est de l'intérêt de la science de remettre à l'étude cette interprétation.

M. Sainjon répond que la Société ne saurait entrer dans cette voie et répondre à des questions soulevées hors de son sein.

En présence de cette discussion, M. le docteur Charpignon retire sa proposition.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 6 *avril* 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

M. le Président annonce qu'il s'est mis en rapport avec le journal l'*Indépendant de Montargis*, et M. Nouette-Delorme, au sujet de la publicité à donner au coucours pour le prix à décerner à l'Agriculture en 1883.

Il fait la lecture d'une lettre de M. J.-L. Marotte, de Beaune-la-Rolande, propriétaire viticulteur à la Grenouillère, commune de Fréville, canton de Bellegarde, demandant à concourir pour ce prix.

Parmi la correspondance : lettres de MM. Casati et Pelletier, conseillers à la cour d'Orléans, remerciant la Société de les avoir admis au nombre de ses membres titulaires résidants.

Le Président de la section d'Agriculture fait connaître à la Société que la Commission de visite des fermes est ainsi composée :

MM. Gaultier, président ; d'Arlon, Ed. de Laage, de Dreuzy et Pinson.

M. Guerrier fait un rapport verbal sur la pièce de vers de M. de Vauzelles. Il conclut en demandant l'impression dans les Mémoires. Adopté.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 20 *avril* 1883.

Présidence de M. E. Bimbenet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

M. le Président communique une lettre de M. Mazure, par laquelle il informait la Société qu'il publiait, dans un recueil autre que celui de la Société, le mémoire dont il a fait la lecture, à la Sorbonne, lors de la dernière réunion des délégués des Sociétés savantes. Il invite M. Mazure à donner des explications à ce sujet.

M. Mazure rappelle l'article 43 du règlement, qui donne à la Société la propriété de tout mémoire lu au cours de ses séances. Il prétend alors que tel n'est pas le cas présent, que son mémoire n'a point été lu mais simplement exposé verbalement en un résumé concis, pour en donner une idée à la Société, avant la communication qui devait en être faite à la Sorbonne. Il croit donc ainsi pouvoir rester libre de son travail.

M. le Président fait observer que M. Mazure a lu son mémoire à la Sorbonne au nom de la Société et au titre de délégué de la Société et que c'est une raison pour que la Société tienne à la propriété d'un mémoire qui l'honore et à son droit de publication.

M. de La Taille ajoute que M. Mazure ne doit point faire un argument d'un fait qu'il faut considérer comme une faveur, que c'est à titre gracieux qu'il a été dispensé de la lecture au sein de la Société et autorisé à un résumé verbal, et que du reste le règlement porte formellement que tout travail doit être lu avant d'être présenté à la Sorbonne, qu'en conséquence le mémoire de M. Mazure est indubitablement la propriété de la Société.

M. le Président maintient donc que le travail appartient à la Société.

Après cette discussion, l'incident est clos et il est passé à l'ordre du jour.

M. le Président annonce qu'il a reçu une lettre de M. Nouette-Delorme, président du comice agricole de Montargis, qui prêtera tout son concours à donner la publicité nécessaire pour le prix à décerner à l'agriculture en 1883, dans l'arrondissement de Montargis, et que M. Danton, l'obligeant chef de division à la Préfecture du Loiret, fera remettre des affiches à chacun des maires des communes de cet arrondissement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 4 *mai* 1883

Présidence de M. Bimbenet, Président.

En l'absence de M. E. Davoust, excusé, M. Léon Dumuys est appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus dans la quinzaine.

La parole est donnée à M. Daniel Bimbenet pour lire un rapport sur le mémoire de M. Charpignon, intitulé : *la Fontaine de l'Etuvée.*

M. le Rapporteur conclut à l'impression du travail.

La section propose l'impression du rapport.

Ces deux propositions mises aux voix sont adoptées.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 18 *mai* 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

Parmi les envois de la quinzaine : *La délivrance d'Orléans et la fête du 8 mai*, par B. de Molandon ; hommage accompagné d'une lettre de l'auteur. Des remerciements sont votés à M de Molandon. — *La chapelle Saint-Jacques*, 16 planches lithographiées par Sivagers, avec une notice historique par M. Du Faur de Pibrac.

L'auteur, par une lettre circulaire, propose à la Société de vouloir bien souscrire à sa publication.

La Société consultée décide de souscrire à cette publication.

Le Président de le section d'Agriculture donne lecture de sept lettres, concernant des demandes de concours pour le prix de Morogues.

1° M. le vicomte de Guitaut, ferme de la Breuille, à Changy-les-Bois, par Varennes.

2° M. Maslard, ferme des Liards, à Corbeilles en Gâtinais.

3° M. Goffeau, aux Bezies, commune de Montbouy.

4° M. Jacques Niez, fermier à Nogent-sur-Vernisson.

6° M. Grenet, propriétaire à la Planchette.

6° M. Boyenval, au château de Bellecour.

7° M. Marotte, à Beaune-la-Rolande.

M. de Vauzelles donne lecture d'un conte en vers intitulé : *Blanche et Rose.*

Cette poésie est renvoyée à la section des Lettres.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 1er *juin* 1883.

Présidence de M. Gaultier, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

Parmi la correspondance de la quinzaine : Lettre du Secrétaire du comité formé pour l'érection d'une statue au général Chanzy et à l'armée de la Loire, sous la présidence de l'amiral Jauréguiberry, invitant la Société à prendre part à la souscription.

La Société consultée, décide de souscrire pour une somme de 50 francs.

Circulaire du Ministre de l'Instruction publique, accompagnée d'un questionnaire relatif à l'observation des coups de foudre.

Renvoyé a la section des Sciences.

M. Guerrier lit un rapport sur *Blanche et Rose,* conte en vers par M. de Vauzelles. Il conclut à l'impression.

La Société vote l'impression du mémoire et du rapport de M. Guerrier.

La Séance est levée à 9 heures.



Séance du 15 *juin* 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général communique la correspondance.

M. Gaultier, président de la commission de visite des fermes, expose à la Société le plan adopté par la Commission, et l'ordre du voyage.

Il ajoute que la Commission, usant de son droit, a cru devoir s'adjoindre MM. de La Rocheterie et Emile Davoust.

La séance est levée à 8 heures 1/2.

Séance du 6 *juillet* 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

Parmi la correspondance : lettre du Secrétaire du comité pour l'érection d'une statue au général Chanzy, remerciant la Société de sa souscription.

Lettre de M. l'abbé Desnoyers, offrant à la Société deux manuscrits de Arnaud de Nobleville, et conçue en ces termes:

« Monsieur le Président,

» Je suis heureux de pouvoir offrir deux manuscrits de Arnaud de » Nobleville, médecin orléanais, dont notre collègue, M. le Dr Patay, » dans une excellente biographie, a décrit les ouvrages et les vertus.

» Garder la mémoire de ses ancêtres, c'est se montrer digne d'eux » et c'est un honneur que la Société aimera toujours à cultiver. »

M. le Dr Charpignon attire l'attention de M. Desnoyers sur toutes

les pièces curieuses, journellement trouvées dans les démolitions du quartier du Châtelet.

Il est répondu qu'il existe une Commission, secondée par des inspecteurs municipaux, pour assurer la conservation de tous les objets dignes d'intérêt.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 20 *juillet* 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus.

M. le Président annonce à la Société que M. Arnould, membre de la section des Sciences, professeur de mathématiques au Lycée, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Il lui a adressé la lettre suivante :

« Monsieur et honoré collègue,

» Je m'empresse de vous exprimer le sentiment que me fait » éprouver l'hommage rendu aux longs et honorables services du » Professeur, chez lequel la science est unie au goût le plus élevé des » arts et aux mérites qui commandent le respect de tous.

» Veuillez recevoir mes plus vives félicitations, auxquelles se » joindront dans un accord unanime, à leur plus prochaine séance, » celles de tous vos collègues de notre Société, au nombre desquels je » suis heureux de vous compter. »

Monsieur Arnould a répondu,

« Monsieur le Président, j'ai été vivement touché de la lettre » si gracieuse que vous avez bien voulu m'adresser. En parlant en » votre nom, et comme Président, vous m'avez rendu un hommage » doublement précieux, puisqu'il m'est donné au nom d'une compa- » gnie dont le suffrage est un grand honneur ; j'en suis profondé- » ment reconnaissant. »

M. Paulmier, membre de la section d'Agriculture et rapporteur de la Commission de visite des fermes, rend compte à la Société du

voyage de la Commission pour le prix de Morogues. Il communiquera officiellement son rapport à la prochaine séance.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 3 août 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

M. le Président annonce en ces termes la nomination de notre collègue, M. Chouppe, au grade d'officier de l'Instruction publique :

« Depuis notre dernière séance, M. Chouppe, a reçu la décoration d'officier de l'Instruction publique.

» Je vous propose d'adresser toutes nos félicitations à notre excellent collègue qui continue si dignement, dans notre section des Arts, le regretté M. Pensée et dans la personne duquel vient d'être récompensé, non seulement le zèle et le talent du professeur, mais plus encore l'auteur des œuvres les plus gracieuses de l'aquarelliste. »

La Société, à l'unanimité, vote des félicitations à M. Chouppe.

La section d'Agriculture s'est réunie pour entendre le rapport de M. Paulmier, rapporteur de la Commission de visite des fermes pour le prix de Morogues.

La parole est donnée à M. Paulmier.

L'honorable rapporteur résume la tournée faite par MM. de Dreuzy, Paulmier et Davoust, exprimant le regret que plusieurs membres de la commission n'aient pu prêter, dans des circonstances souvent difficiles, le concours de leur expérience.

Il décrit successivement les domaines de MM. Grenet, propriétaire à La Planchette, commune de Ladon ; Maslard, cultivateur propriétaire à la ferme des Liards ; Marotte, propriétaire au Grenouillet ; Niez, fermier aux Avrils, commune de Nogent ; Boyenval, propriétaire à Bellecour, commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, et de Guitteau, propriétaire à la Breuille.

Il résume le mode de culture et d'exploitation, donnant à chacun les critiques et les félicitations méritées, et termine en attribuant à MM. Boyenval et Niez un droit égal à la récompense.

Le premier, par l'organisation exceptionnelle de sa terre, l'association du capital et du travail dans les conditions les mieux entendues, sa comptabilité nettement établie, sa gestion économique et les résultats qu'il obtient, donne aux propriétaires l'exemple et l'impulsion les meilleurs. Le deuxième, M. Niez, est le type du fermier modèle. Excellente tenue de ferme, basse-cour de premier ordre, fumures et engrais largement et intelligemment dispensés, récoltes très belles, régularité dans le payement des termes, bénéfices importants et progressifs.

Il propose donc, au nom de la section d'Agriculture, de partager le prix de Morogues entre MM. Boyenval et Niez, en décernant à M. Boyenval une médaille d'or de 300 fr. et à M. Niez une médaille d'or de 100 fr. et 200 fr. en argent.

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

M. le Trésorier est chargé de se mettre en rapport avec le Directeur de la Monnaie pour faire frapper ces médailles et graver les mentions prescrites par le testateur.

M. le Rapporteur de la section d'Agriculture expose alors, à la Société, que la Commission de visite des fermes avait été frappée, chez M. Boyenval, par la rédaction précise et exceptionnellement entendue des baux à moitié, en usage sur la terre de Bellecour. Il demande, au nom de la section, qu'un modèle de ces baux soit imprimé à la suite du rapport.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à neuf heures un quart.

Séance du 17 *août* 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

Parmi les envois : *Notice sur Jacques Bouju*, par Emile Dupré-Lassalle, conseiller à la Cour de cassation. Hommage de l'auteur.

Des remerciements sont votés à M. Dupré Lassalle, et l'ouvrage est renvoyé à la section des Lettres pour faire l'objet d'un rapport.

Il donne ensuite lecture du programme du Congrès de la Sorbonne en 1884, envoyé par le Ministère de l'Instruction publique.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 2 novembre 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus :

Parmi la correspondance :

Lettre de M. Gaultier, donnant sa démission de membre titulaire résidant et de vice-président de la Société. motivée par son départ d'Orléans, et sa nomination à Paris, et demandant à être nommé membre correspondant.

Cette démission est acceptée et il est fait droit à la demande de M. Gaultier.

Lettre de M. Marty, accompagnant l'envoi d'une brochure intitulée : *La Caverne de Montlaur*, et demandant le titre de membre correspondant.

Lettre de M. le Préfet, faisant savoir que le legs fait par Mlle Dauger à la Société, a été autorisé par l'Administration supérieure.

Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts, à la Sorbonne, en 1884, et accompagnant l'envoi du programme.

Cette lettre et le programme sont renvoyés à la section des Arts.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 16 *novembre* 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général communique la correspondance.

Parmi les envois : *Le baron de Griardot*, par Ed. Michel, avec une lettre de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Michel

Rapport de M. Poncin sur le procédé de revêtement, appliqué par M. Capgrand à l'exploitation du chêne-liège, publié par le ministère de l'Agriculture. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Poncin.

M. le Président annonce à la Société qu'il a fait les démarches nécessaires pour entrer en possession du legs Dauger.

Il rappelle également, à la Société, que la démission de M. Gaultier laisse vacant le siège de vice-président.

La Société décide que cette élection aura lieu au mois de janvier, lors des élections générales.

Sur la proposition de M. le Président, la Société fixe au vendredi 21 décembre la date de la séance administrative où des dispositions seront prises, concernant l'ordre de la séance solennelle, consacrée à la remise du prix de Morogues.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 7 décembre 1883.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

Parmi les envois : *Théorie des langues maternelles et du langage international*, par C. Letellier. Paris, 1883. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Letellier et l'ouvrage est renvoyé à la section des Lettres.

Lettre de M. le docteur Debrou, offrant à la Société trois brochures extraites du *Correspondant*, et regrettant qu'habitant Paris, il n'ait pu présenter ces études à la Société et lui en confier la publication. Des remerciements sont votés à M. Debrou.

Lettre de convocation de la Société des Agriculteurs de France, invitant des représentants accrédités par la Société d'Agriculture d'Orléans à assister à la prochaine réunion qui aura lieu à Paris et an-

nonçant que des invitations spéciales seront adressées aux délégués. Renvoyée à la section d'Agriculture.

M. le Président rappelle à la Société certaine clause du legs Danger qui semblerait donner droit de réclamer à l'Administration des hospices les intérêts du legs fait à la Société depuis le décès de la testatrice. Il dit qu'en vertu du mandat qui lui a été confié, il a fait aux hospices des ouvertures en ce sens, qui n'ont point été accueillies. Il demande à la Société s'il faut persister dans ces prétentions et poursuivre. Après une courte discussion où prennent part MM. Paulmier et Casati, il est rendu hommage à la façon dont M. le Président a conduit l'affaire.

M. le Président ajoute alors, qu'eu égard à des difficultés pénibles, et par considération du souvenir de la testatrice, et de la qualité des adversaires qui représentent les pauvres de la ville, il propose de renoncer à ces justes prétentions et de passer à l'ordre du jour.

Ces propositions sont adoptées.

La Société est consultée sur le choix d'un local pour la séance solennelle de la remise du prix de Morogues, où seront invitées les autorités. Après diverses propositions, la salle habituelle des séances est adoptée.

M. Daniel Bimbenet lit un rapport sur le mémoire de M. Dupré-Lassalle, intitulé : *Notice sur Jacques Bouju*, offert à la Société par l'auteur et précédemment renvoyée à la section des Lettres.

La séance est levée à dix heures.

Séance du 21 *décembre* 1883.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

Parmi les envois :

Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour, par M. Gonod d'Artemarre, avocat général. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Gonod d'Artemarre.

Conseil général du Loiret. Rapport de M. le Préfet et procès-ver-

baux de la session d'août. Hommage de M. le Préfet. Des remerciements sont adressés à M. le Préfet.

La séance administrative qui devait être tenue, relativement au choix du jour de la remise du prix de Morogues, et à l'ordre du jour de la séance, ne peut avoir lieu, le nombre de membres présents étant inférieur à vingt.

La Société décide qu'elle tiendra une séance administrative le 4 janvier pour entendre la lecture des comptes du trésorier, et que la deuxiémo séance de janvier sera également une séance administrative pour le renouvellement du Bureau et la détermination de la séance solennelle pour la remise du prix de Morogues.

M. Guerrier communique à la Société un compte rendu des brochures de M. Debrou, intitulées : *De l'Expression des yeux dans la statuaire. — Influence sur la littérature des idées et du langage de la Médecine. — Etudes de Physiologie.*

Le travail de M. Guerrier est renvoyé aux sections des Lettres et des Arts réunies.

M. de Dreuzy fait la lecture d'un Mémoire ayant pour titre : *Etude sur les missions du Paraguay.*

La séance est levée à dix heures.

ERRATUM

C'est par erreur que, dans la liste des Membres titulaires qui figure en tête du présent volume, M. Mazure a été porté à la date du 8 juin 1878, date à laquelle il a, non pas acquis, mais repris sa place qu'il avait quittée par suite d'un changement de résidence. Son élection remonte au 7 mars 1862. (Voir le procès-verbal de la séance du 2 mars 1883.)

TABLE DU VINGT-QUATRIÈME VOLUME.

ME.

